



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 INTER 145
Dérogation au travail dimanches et jours fériés –
Ouverture des commerces de détail pour 2026
Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 INTER 145

Dérogation au travail dimanches et jours fériés –Ouverture des commerces de détail pour 2026

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les commerces délivrées par les maires ;



Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Vu le Consensus sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026, transmis par le Conseil Départemental du Commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Muretain Agglomération du 16 septembre 2025 ;

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an ;

Considérant que cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Départemental du Commerce, qui associe les collectivités locales, les organisations syndicales de salariés et les représentants des organisations d'employeurs des secteurs d'activités concernés, a engagé une réflexion sur le sujet ayant conclu à un « consensus sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026 » ;

Considérant que le Conseil Départemental du Commerce demande aux maires du département de respecter les dispositions incluses dans cet accord ;

Considérant que cet accord prévoit de délivrer les autorisations d'ouverture dominicale suivante :

- Pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteur du bricolage visé par des disposition spécifiques, hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement visés par des dispositions spécifiques et hors commerces de détail alimentaire dont la surface de vente excède 400 m² visés par des dispositions particulières visant à déduire les jours fériés travaillés) : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre ;
- Pour le secteur de l'automobile : dates définies nationalement par les constructeurs automobiles (18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre) ;
- Pour le secteur de l'ameublement, 7 dimanches par an déterminés annuellement par un avenant spécifique négocié par les partenaires sociaux, dans le respect de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne.

Considérant que les possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord excluent tous les autres dimanches de l'année et sont subordonnées à une limitation aux ouvertures les jours fériés légaux suivants : lundi 6 avril, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 14 juillet, samedi 15 août et mardi 11 novembre.

Considérant que la commune de Portet sur Garonne se réfère depuis de nombreuses années, pour délivrer ses autorisations d'ouverture dominicale, à l'accord transmis par le Conseil Départemental du Commerce ;

Considérant que la Ville a consulté l'ensemble des organisations patronales et syndicales de Haute-Garonne, au sujet des ouvertures dominicales, pour l'année 2026 ;

Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglomération réuni le 16 septembre a donné un avis conforme au Consensus sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026 du Conseil Départemental du Commerce ;

Il est proposé au Conseil municipal de limiter les ouvertures des commerces de détail les dimanches et jours fériés sur la commune suivant les recommandations du rapport du Conseil Départemental du Commerce (annexe 1) dont les modalités permettent de garantir les conditions de travail octroyés aux salariés et de celles du Muretain Agglomération (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser les ouvertures des commerces de détail les dimanche et jours fériés dans les limites fixées dans le Consensus sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026 du Conseil Départemental du Commerce ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



**CONSENSUS SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES POUR 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'U2P de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- L'Association des Maires de Haute-Garonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- TOULOUSE - METROPOLE
- Le SICOVAL
- L'AGGLO MURETAIN
- La CRAEM-SO (Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison Sud-Ouest)
- MOBILIANS (ex CNPA : Professionnels de l'Automobile) en la personne de leur Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT,
- La CFTC,
- La CFE-CGC,
- La CGT-FO,
- La CGT.

en la personne de leur Secrétaire Général,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE

11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6 ème étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4

Tél : 05.61.14.42.00

PERSONNES INVITÉES :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine depuis l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512INT145-DE
Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (L. no 2015-990 du 6 août 2015, art. 250) « prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder «douze» par «année civile». « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ... « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil (400 m²), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^e (1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

Pour l'année 2026 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, les Commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 DIMANCHES :

Secteurs du Commerce de détail (Hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) :

- **premier dimanche des soldes d'hiver**
- **premier dimanche des soldes d'été**
- **29 novembre,**
- **6 décembre,**
- **13 décembre,**
- **20 décembre,**
- **27 décembre,**

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m² , qui ouvriraient moins de 3 jours fériés s'engagent à limiter EXCLUSIVEMENT les ouvertures dominicales(toute la journée) aux 7 DIMANCHES définis ci-dessus pour 2026 retenus dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et des grandes surfaces alimentaires.

Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver , le 15 mars , le 7 juin , le premier dimanche suivant le début de soldes d'été , le 23 aout , le 29 novembre , les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 .

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 dont les dates sont définies au niveau national par les Constructeurs automobiles

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de 7 dimanches , déterminés annuellement par un avenant spécifique négocié par les partenaires sociaux .

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2026 concernant l'ensemble des secteurs excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés**.
 - de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H.
 - d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
 - de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux au :**
-
- **Lundi 6 avril ,**
 - **Vendredi 8 mai ,**
 - **Jeudi 14 mai ,**
 - **Lundi 25 mai,**
 - **Mardi 14 juillet ,**
 - **Samedi 15 aout ,**
 - **11 novembre.**

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

ARTICLES 10

En cas de NON-RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DDETS Haute-Garonne, avant le 28 février 2026 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2025.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 7 Dimanches maximum définis pour 2026,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichages en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider, au final, du nombre de dimanches.

Fait en 20 exemplaires à TOULOUSE, le 31/07/2025.

CFDT

Laurent JEUDI

CFTC

Patrick CARON

CFE-CGC

Jérôme DAROLLES

CGT-FO

Serge CAMBOU

CGT

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512INT145-DE
Reçu le 18/12/2025

Pour le Conseil Départemental du Commerce

Laurent MARTY

Denis LAFON

Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pour la CPME 31

Pierre-Olivier NAU

Vincent AGUILERA

Pour l'U2P 31

Pour Toulouse – Métropole

Jérôme BRETELLE

Jean-Luc MOUDENC

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250916-2025142CC-DE
Reçu le 19/09/2025

Jean-Luc MOUDENC

André MANDEMANT

**Pour la Fédération des Associations de
Commerçants, Artisans et Professionnels de Toulouse**

Guillaume DUVAL

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie

Patrick PIEDRAFITA

Pour le SICOVAL

Pour la Chambre des Métiers

Laurent CHERUBIN

Lucien AMOROS

Pour la CRAEM-SO

Pour MOBILIANS

Patrick PRIGENT

Yann THOMAS

Pour l'association des Maires de la Haute-Garonne

Brigitte SEGARD

VU

Par le représentant de la DDETS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE
11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6 ème étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05.61.14.42.00

Objet :
Dérogation au travail dimanches et
jours fériés - Ouverture des
commerces de détail pour 2026

En exercice : 59
Présents : 39
Absents excusés : 10
Procurations : 10
Ayant pris part au vote : 49

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle ATHÉNA à Labastidette sous la présidence de Monsieur André MANDEMANT.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMANT, DELAHAYE, GERMA, TOUZET, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, SUTRA, REY, BETHBEDER, NOVALES, BOUTELOUP, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBIET, VACHER, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA (Représenté par Monsieur PEYRIERE), PUIG, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, BÉRAL, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames CREDET, LAMPIN, VALLIER, HUCHON, GALY, SUSSET, Messieurs VIDAL, REFUTIN, CHEBELIN, DESCHAMPS.

Pouvoirs :

Madame PEREZ ayant donné procuration à Monsieur MANDEMANT
Monsieur ZARDO ayant donné procuration à Madame BELOUAZZA
Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame GERMA
Madame DULON ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Madame LOUIT ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur STREMLER
Monsieur COLL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Madame MATHEU ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT

Monsieur AUTHIÉ a été élu Secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvain MABIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

■ ■ ■ Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DI-202512INT145-DE
Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.142 (suite et fin)
Reçu le 18/12/2025

■ ■ ■ Vu le consensus entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches et jours fériés à :

■ ■ ■ • 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs).

■ ■ ■ □ Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver

■ ■ ■ □ Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été

■ ■ ■ □ Les 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

■ ■ ■ • Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2026 au niveau national par les Constructeurs automobiles.

■ ■ ■ • Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de 7 dimanches, déterminés annuellement par un avenant spécifique négocié par les partenaires sociaux.

■ ■ ■ • Concernant l'ensemble des secteurs, de limiter les jours fériés légaux au : lundi 6 avril, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 14 juillet, samedi 15 août, 11 novembre.

■ ■ ■ **Considérant** que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;

■ ■ ■ Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

■ ■ ■ **Le Conseil Communautaire :**

■ ■ ■ **EMET** un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche et jour férié dans la limite fixée dans le consensus du Conseil Départemental du Commerce.

■ ■ ■ **AUTORISE** le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord annuel avec le Conseil Départemental du Commerce.

■ ■ ■ **HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

■ ■ ■ Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 « contre » : M Garaud, 11 « Abstention » : Mmes Belouazza, Cambefort, Rodriguez, MM Bédiée, Mandement, Morère, Novalès, Rey Bethbeder, Séverac, Terrisse, Zardo)

■ ■ ■ Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

■ ■ ■ Le Président

■ ■ ■ certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération

■ ■ ■ compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le**19.septembre 2025**

■ ■ ■ et de la publication le.....**19.septembre 2025**



Le Président,

André MANDEMANT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250916-2025142CC-DE
Reçu le 19/09/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS146-DE
Reçu le 18/12/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 146
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable SIVOM SAGe

Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 20 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIQUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 ASS 146

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable SIVOM SAGe

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2024.



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024.

Madame Nathalie PAULY employée au SAGE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIVOM SAGE.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance




Thierry SUAID


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Comité Syndical du 17 Septembre 2025

Salle des fêtes // LAVERNOSE-LACASSE

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :	10/09/2025
En exercice :	97
Présents :	56
Dont suppléant(s)	5
Absents :	41
Procurations :	4
Votants :	60

DEL-87/2025 Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable sur l'exercice 2024

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LAVERNOSE-LACASSE – Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents

Dominique ALM (1), Olivier AUTHIE (1), Fabienne BARRE (1), Diego BAUTISTA(1), Jean-Philippe BELLOC (1), Serge BERGES (1), Jean-Marc BERGIA (1), Jean-Daniel BERTOT (1), Denis BEZIAT (1), Rudy BOSS (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Michel CAPDECOCOMME (1), Nadine CARLES (1), Richard DANES (1), Serge DEJEAN (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Jean-Luc DORBES(1), Claudine GAMBET(1), Jean-Claude GARAUD (1), Etienne GASQUET (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Jonathan GUIBERT (1), Thierry GUILLERMIN (1), David LAMBERT (1), Jérôme LAFFON (1), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), René LORMIERES (1), Sylvain MABIRE (1), Alain MAREK (1), Didier MEDA (1), Jean-Luc MIRMAN (1), Michel MOLINIER (1), Marie MONTEJO (1), Cyril PALAYRET (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGINO (1), Béatrice PENNEROUX (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Patrick RASSINEUX (1), Denis ROBERT (1), Philippe SEVERAC(1), Alain SOTTIL(1) , Philippe STREMLER (1), Bernard TISSEIRE(1), Armand VARGAS (1), Christine MERILLOT(1) suppléante de Anaïs RODRIGUEZ, Olivier GUILLEMET(1) suppléant de David PEYRIERES, Frank MARCUS (1) suppléant de Jérôme BARATTE, Jérôme BOUTELOUP (1) suppléant de Didier ZERBIB, Eric LEMAILLOUX (1) suppléant de Agnès PAUCHET

Membres absents représentés :

Michel COURTIADE (1)(Donne procuration à Denis BEZIAT), Sandrine RIAND (1)(Donne procuration à Alain MAREK), Françoise SIMÉON(1)(Donne procuration à Philippe SEVERAC), Thierry SUAUD (1) (Donne pouvoir à Christine MERILLOT)

Membres absents non représentés

Eric ALAMANDRI (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Pierre BERAIL (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jérôme BORDES (1), Guy BOUZI (1), Andrée CARDONA (1), David Olivier CARLIER (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Françoise DAL GRANDE (1), Manuel DA SILVA (1), Geneviève DEJEAN (1), Philippe DIAS (1), Alain DUCOMTE (1), Christophe DURAND (1), Bernard EXPERT (1), Benoit FORGUE (1), Dominique GALEA (1), Yann GUICHAOUA (1), Pierre HENOT (1), Antoine JEUCH (1), Nathalie LAVAIL-MAZZALO (1), Nicole MIQUELBELAUD(1), Philippe MOREAU(1), Laure NADAU-BASSUEL (1), Francis PAPAIX (1), Serge PATRI (1), Hervé PINEAU (1), Lionel PIRIOU (1), Yannick PUERTOLAS (1), Nicolas REFUTIN (1), Emmanuel ROSTIROLA (1), Eric SALAT (1), Isabelle SEYTEL (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1)

DEL 87/2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE SUR L'EXERCICE 2024

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical que suite à la présentation et à l'examen par la commission Eau potable et la CCSPL du 5 septembre 2025 et conformément aux articles L. 2224-5, D.2224-1 et D.2224-2 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau (RPQS) de l'exercice 2024 est présenté au Comité Syndical.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis sous 15 jours au préfet et au système d'information SISPEA (article L213-2 code de l'Environnement).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ils sont saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux membres pour être présenté à leurs organes délibérants dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu la présentation et l'examen par la commission Eau Potable et la CCSPL le 5 septembre 2025 du rapport ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'adopter** le rapport unique sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable de l'exercice 2024;
- **De transmettre** aux services préfectoraux le présent rapport,
- **De mettre** en ligne le rapport et sa délibération sur le site services Eau France,
- **De renseigner et publier** les indicateurs et performances sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GARAUD



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

Exercice 2024

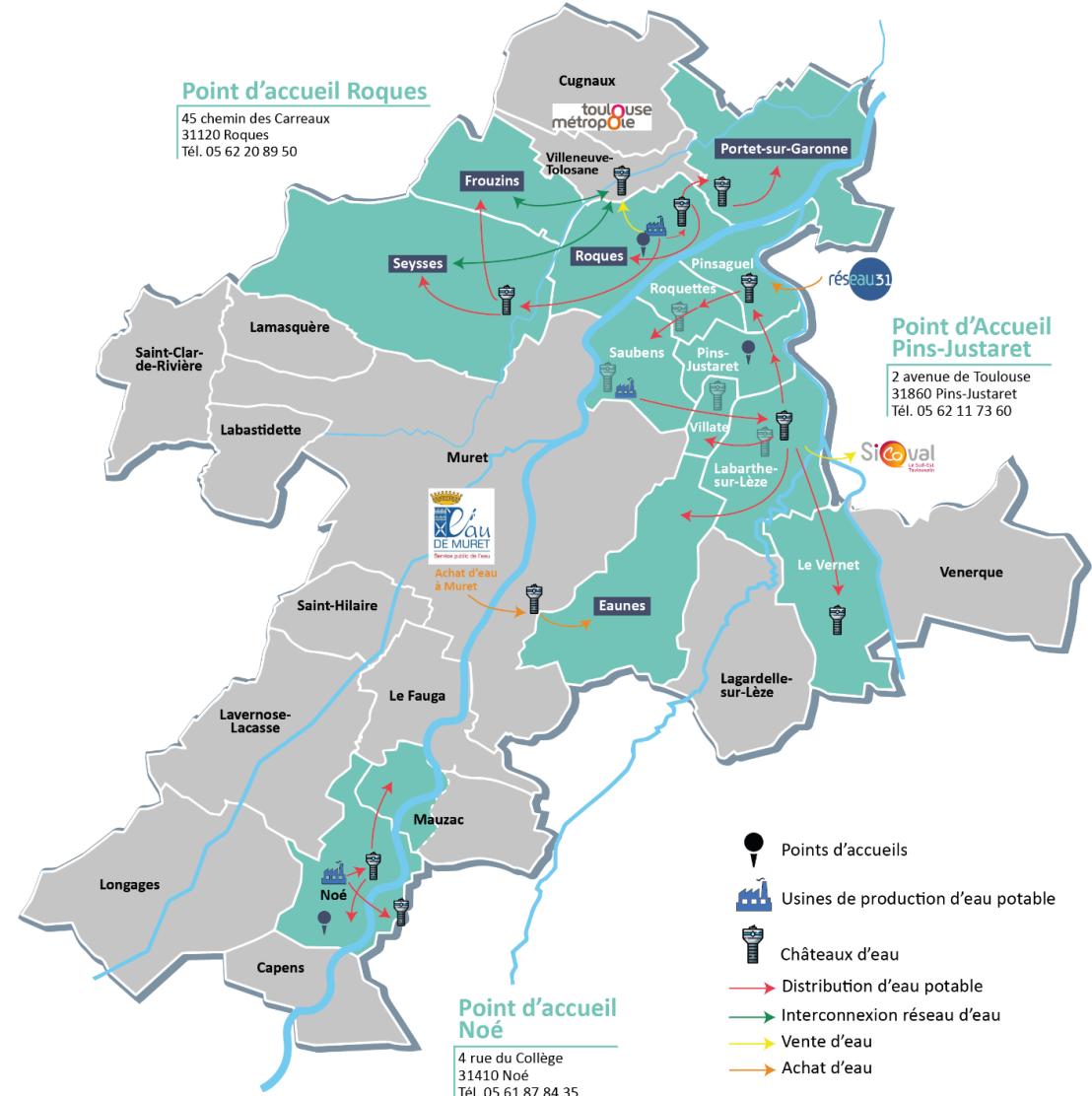
1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1-PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Principaux chiffres

- 14 communes**
- 3 unités de production d'eau potable**
- 9 ouvrages de stockage**
- 612 kms de réseau (hors branchements)**
- 25 369 branchements, soit 159 kms supplémentaires**

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés	26 561	26 998	27 592	29 355	29 678
Habitants	63 810	64 609	65 694	70 341	70 553

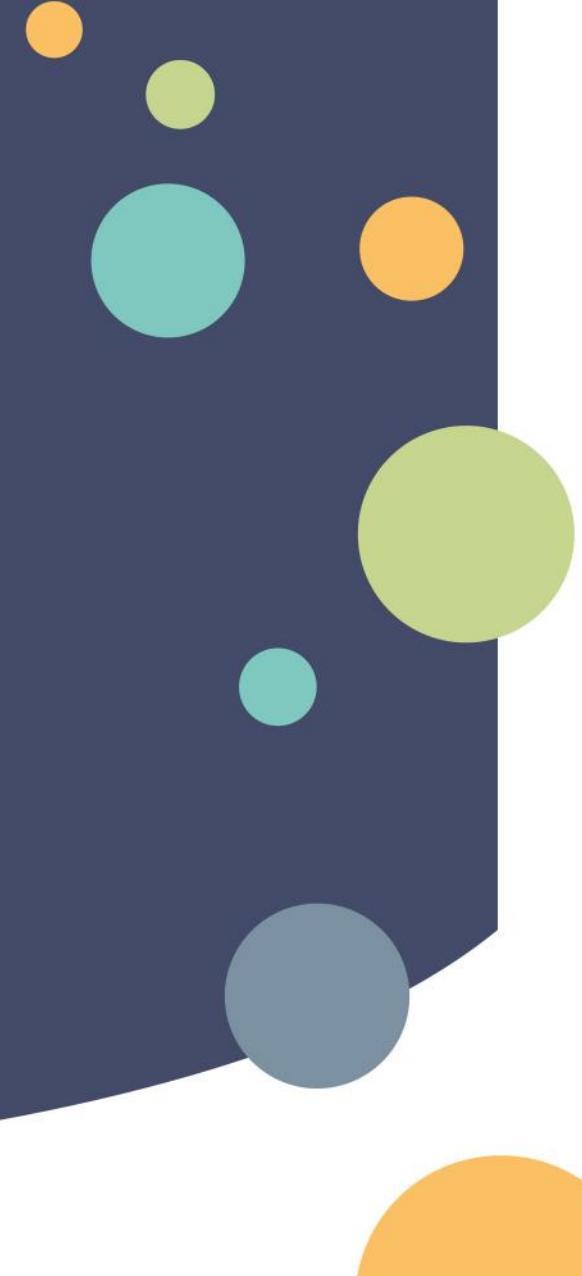


2-LES FAITS MARQUANTS DE 2024

2-LES FAITS MARQUANTS DE 2024

- **Abandon définitif de l'UTEP de Jordanys à Pinsaguel**
- **Réalisation des essais de garantie à l'UTEP de Saubens**
- **Etudes et travaux de renouvellement de tuyauteries acier à l'UTEP de Roques**
- **Etude de sécurisation alimentation AEP secteur Noé**
- **Renouvellement de 876 mètres de réseau de distribution et suppression de 360 ml de réseau vétuste**
- **Création d'une nouvelle conduite d'eau potable à Portet : 540 ml de fonte diamètre 150 mm**
- **Campagne de recherches de CVM en 15 points du réseau ; communes de Eaunes, Seysses et le Vernet**
- **Suppression de 34 branchements plomb**

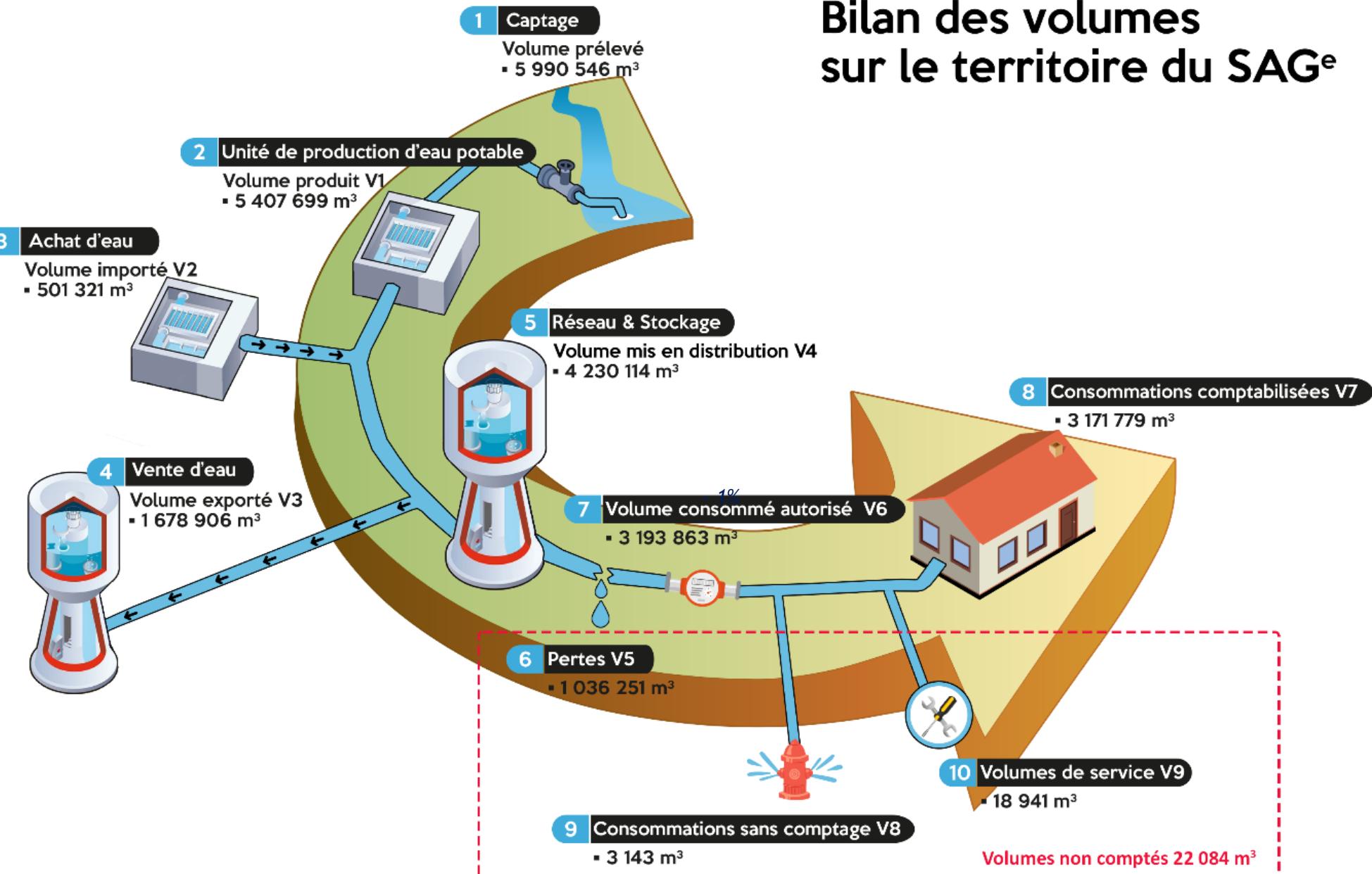
3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES





3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Bilan des volumes 2024



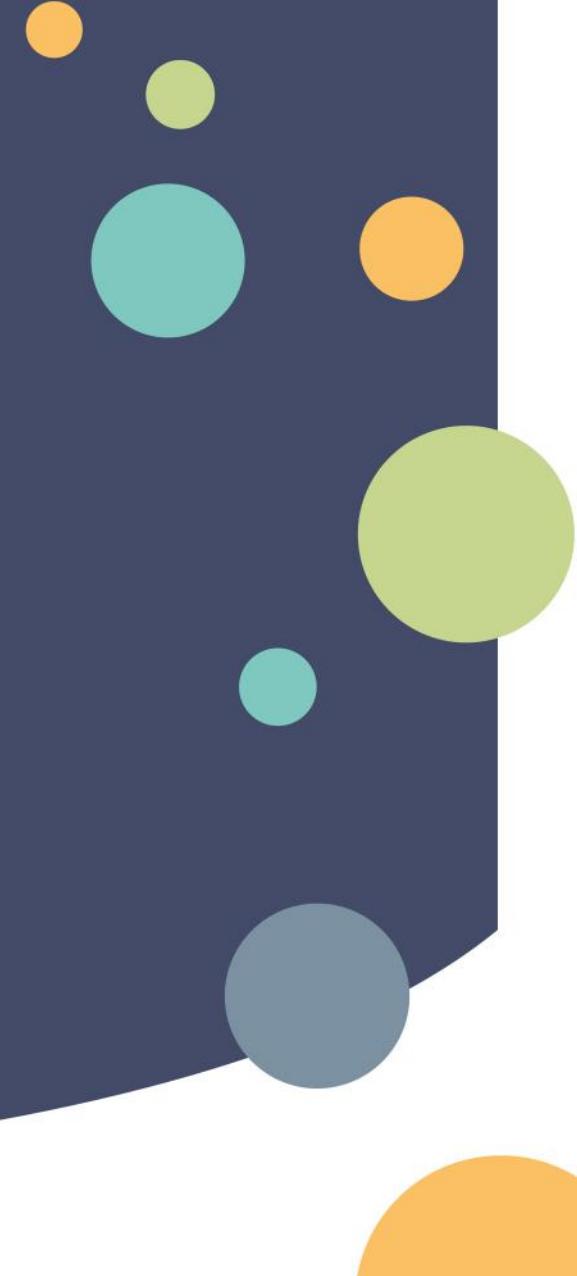
Bilan des volumes sur le territoire du SAG^e

3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse

		2020	2021	2022	2023	2024
	Consommation moyenne annuelle par abonné (m ³ /abonné)	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,6	1,4	1,5	2,8	1,5
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,9	2,9	4,1	3,2	2,3
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115	115	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,5%	89,0%	85,4%	84,5%	82,5%
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,3	3,1	4,3	4,2	4,6
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,5	3,3	4,4	4,3	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,39%	0,47%	0,38%	0,26%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	93,0%	93,8%	96,0%	77,9%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,021	0,028	0,017	0,004
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,95%	1,5%	1,3%	3,3%	2,5%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	10,6	9,3	8,7	11,6	11,0
D151.0	Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	8	8	8	2	2
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100%	100%	100%	100%	100%

4-LA QUALITÉ DE L'EAU



4-LA QUALITÉ DE L'EAU

Modalités de contrôle

- Contrôle sanitaire diligenté par l'ARS : 265 prélèvements en 2024

CONTRÔLE SANITAIRE Limites de qualité	Nombre de prlvmts réalisés 2020	Nombre de prlvmts non-conformes 2020	Nombre de prlvmts réalisés 2021	Nombre de prlvmts non-conformes 2021	Nombre de prlvmts réalisés 2022	Nombre de prlvmts non-conformes 2022	Nombre de prlvmts réalisés 2023	Nombre de prlvmts non-conformes 2023	Nombre de prlvmts réalisés 2024	Nombre de prlvmts non-conformes 2024
Microbiologie	145	0	168	0	178	0	188	0	185	0
Paramètres physico-chimiques	162	0	168	0	179	0	265	5	265	2

- Points de vigilance :
 - La température de l'eau $\geq 25^\circ\text{C}$ => surveillance renforcée de la désinfection
 - Métaux : aluminium, fer
 - Equilibre calco-carbonique de l'eau, agressivité
 - Turbidité
 - Bactérie aérobies revivifiables

5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'eau potable

- Ajout fin 2024 d'une nouvelle tranche (Seuil de 300 m³)**
- Facturation de 3 049 109 m³ en 2024 pour 3 171 779 m³ consommés**

	TARIF PRINCIPAL : TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ			
	2020 et 2021	2022	2023 et 2024	2025
Part fixe	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	31,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-300 m³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,59 €HT/m ³
301 à 500 m³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³
501 à 1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,89 €HT/m ³
1001 à 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	2,00 €HT/m ³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,12 €HT/m ³

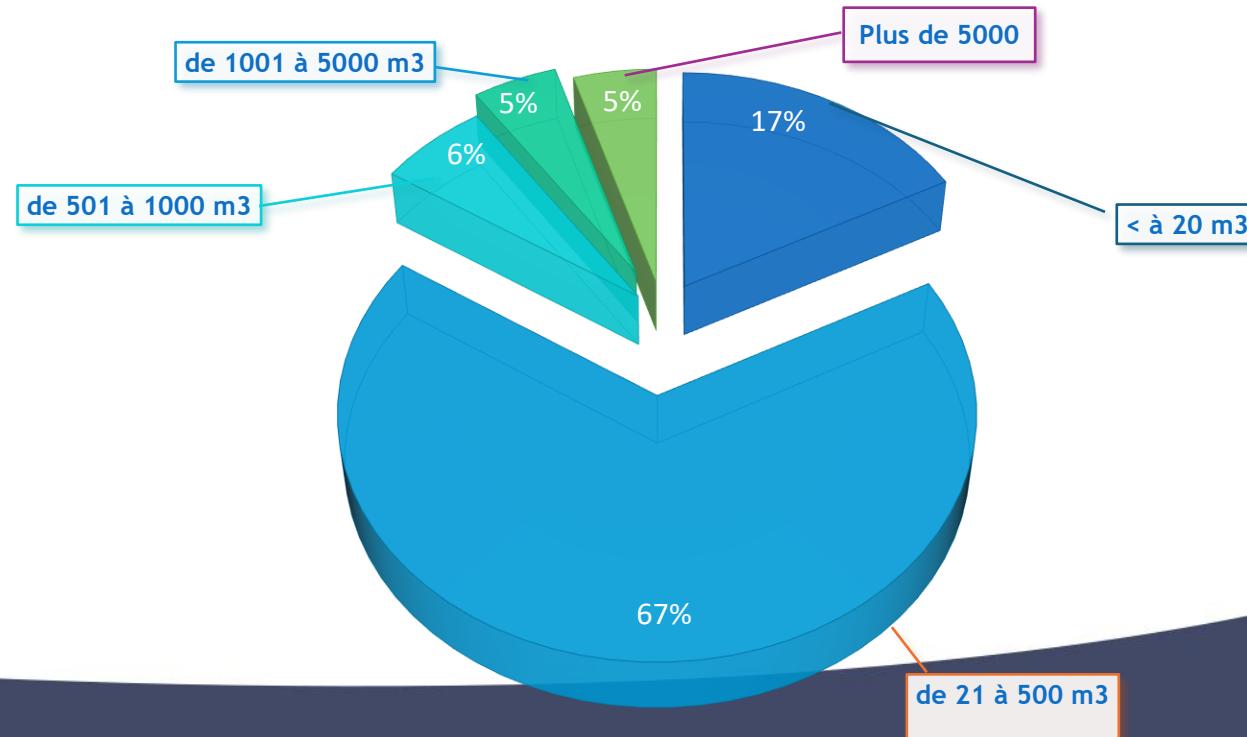
	NOÉ		
	2023	2024	2025
Part fixe	19,60 €HT/an	20,40 €HT/an	18,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-300 m³	0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	0,94 €HT/m³
301 à 500 m³	0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	1,05 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m ³	1,11 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,08 €HT/m ³	1,20 €HT/m ³	1,18 €HT/m³
> 5000 m³	1,08 €HT/m ³	1,27 €HT/m ³	1,25 €HT/m³

	MAUZAC				
	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an	27,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-300 m³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,37 €HT/m³
301-500 m³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,53 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,62 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³	1,72 €HT/m³
> 5000 m³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³	1,82 €HT/m³

5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'eau potable

- Taxes et redevances : A compter de 2025, réforme au niveau national des redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
 - Redevance sur la consommation eau potable : 0,32 €HT/ m³**
 - Redevance pour la protection de la ressource : 0,10 €HT/ m³**
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €HT/ m³**
 - Soit au global 0,49 €HT/ m³**



LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

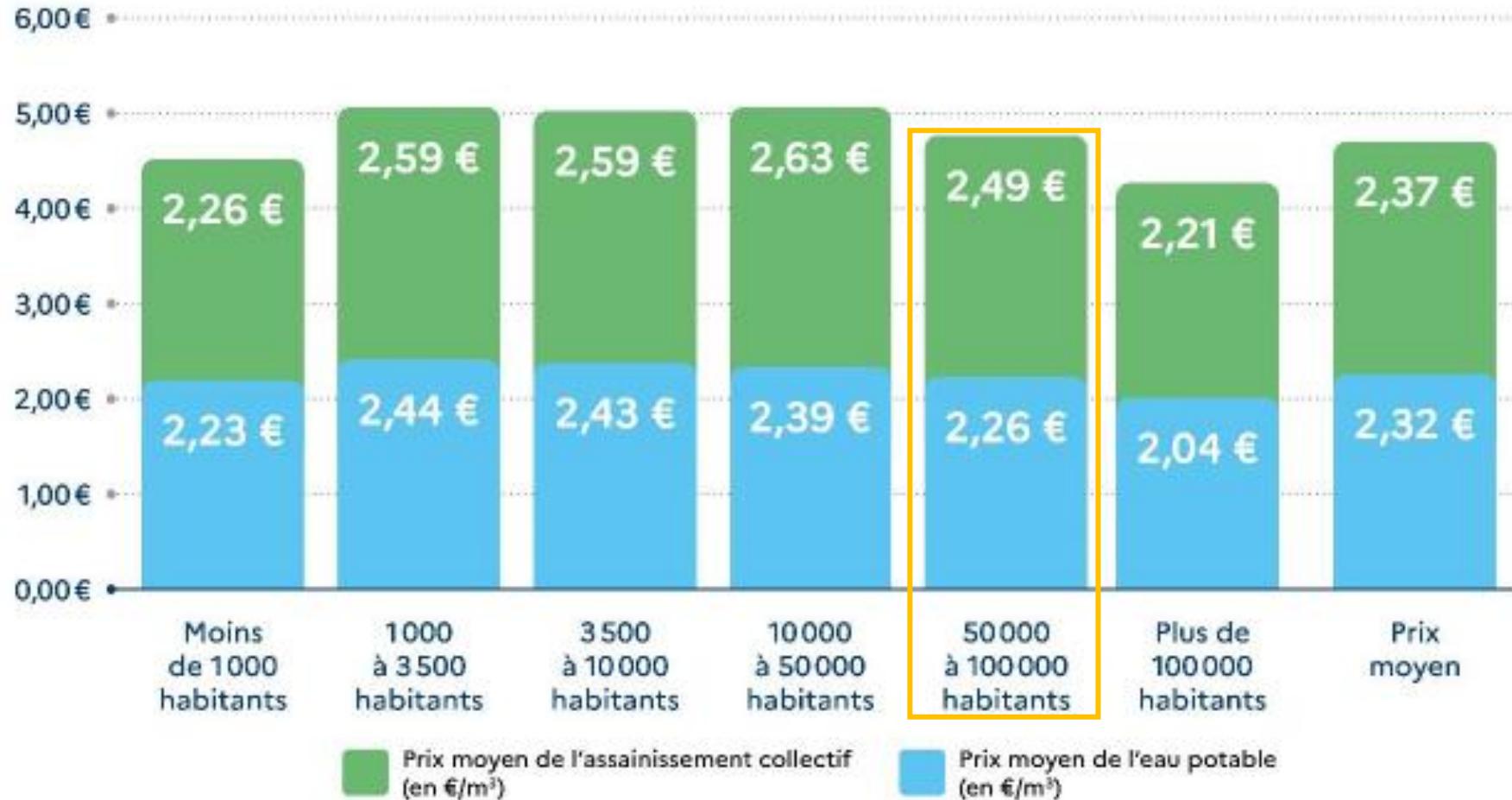
La facture de 120 m³

- Montant de la facture moyenne de 120 m³ (106,87 m³/abonné en 2024) :

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de l'eau (€TTC/m ³)
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023 et 2024	253,20	2,11
	2025	263,33	2,19
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
	2024	225,35	1,88
	2025	235,48	1,96
NOÉ	2023	165,85	1,38
	2024	170,91	1,42
	2025	181,04	1,51

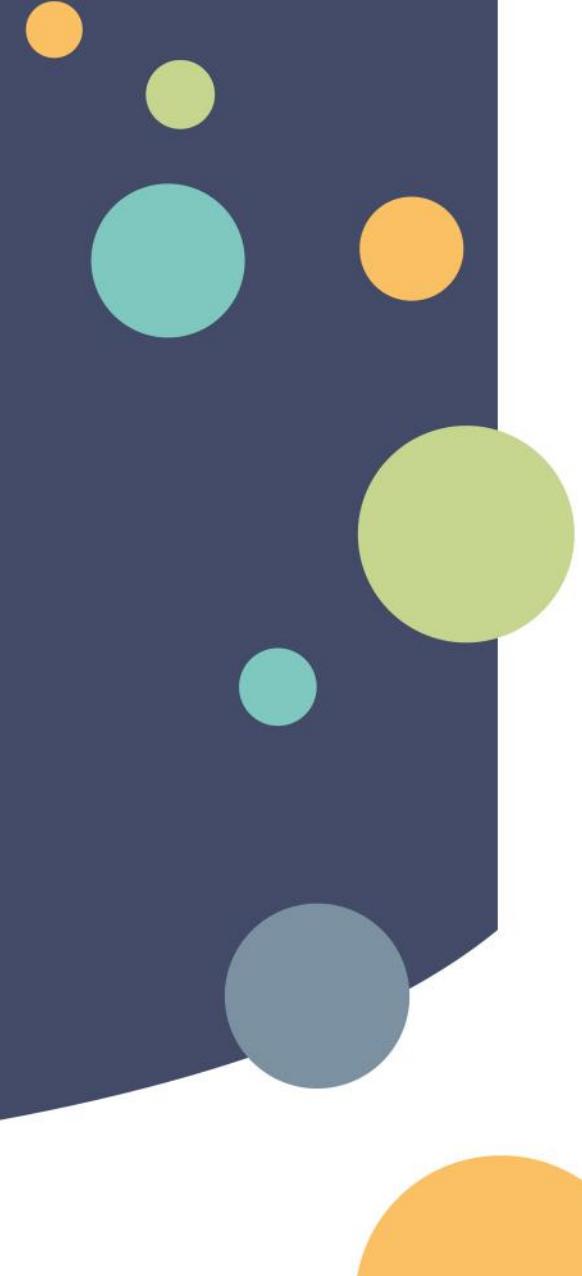
LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

La facture de 120 m³



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

6-PERSPECTIVES 2025



6-PERSPECTIVES 2025

- **Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable secteur Noé – Interconnexion avec SMDEA09 au réservoir de Montaut**
- **Travaux de réhabilitation de l'UTEP de Roques : tuyauterie inox**
- **Poursuite des campagnes CVM**
- **Réflexion autour de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable – Arrêt programmé achat d'eau TM**
- **Poursuite des opérations de coopération décentralisée**



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS146-DE
Reçu le 18/12/2025

MERCI DE VOTRE ATTENTION





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2024

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE	4
1.1.1 <i>Préambule</i>	4
1.1.2 <i>Carte du territoire desservi</i>	5
1.2 ORGANISATION DU SERVICE	6
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)	8
1.3.1 <i>L'unité de traitement de Roques</i>	8
1.3.2 <i>L'unité de traitement de Saubens</i>	9
1.3.3 <i>L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé</i>	10
1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE.....	11
1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	12
1.5.1 <i>Caractéristiques générales</i>	12
1.5.2 <i>Bilan des volumes sur le territoire SAGE</i>	14
1.5.3 <i>Les volumes prélevés</i>	14
1.5.4 <i>Les volumes produits V1</i>	15
1.5.5 <i>Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2</i>	16
1.5.6 <i>Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3</i>	16
1.5.7 <i>Le volume mis en distribution V4</i>	17
1.5.8 <i>Les pertes V5</i>	17
1.5.9 <i>Le volume consommé autorisé V6</i>	17
1.5.10 <i>La relève et la gestion des compteurs d'eau</i>	18
1.5.11 <i>Les casses et la réparation de fuites</i>	20
1.5.12 <i>L'activité recherche de fuites</i>	20
2 LES FAITS MARQUANTS DE 2024	21
3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE.....	23
NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)	23
3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION.....	24
3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)	24
3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)	25
3.4 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	25
3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)	26
3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2).....	26
3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)	27
3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)	27
3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1).....	28
3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)	28

3.11	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1).....	28
4	LA QUALITE DE L'EAU	29
4.1	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)	29
4.2	CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	30
4.3	BRANCHEMENTS EN PLOMB	30
4.4	PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)	31
5	LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE	32
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU	32
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M ³ (D102.0)	33
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG ^e »).....	36
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	36
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)	36
5.6	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)	37
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS	37
5.8	ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	37
5.9	AMORTISSEMENTS	38
5.10	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (<i>cf. L 1115-1-1 DU CGCT</i>)	38
5.10.1	<i>SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA</i>	38
5.10.2	<i>CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge.....</i>	39
5.10.3	<i>MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire.....</i>	40
6	PERSPECTIVES 2025	41
7	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	42
8	ANNEXES	42

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET PERIMETRE DU SERVICE

1.1.1 Préambule

Créé le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e (Saudrune Ariège Garonne) est un Syndicat Mixte à la carte, compétent en matière d'eau potable sur 14 communes : Eaunes, Frouzins, Mauzac bourg, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Noé, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, le Vernet et Villate.

La compétence eau potable sur ces communes comporte les missions suivantes :

- La **production**, comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation ; production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) du SIVOM SAG^e,
- Le **transfert et stockage**, par les canalisations jusqu'aux réservoirs (enterrés ou semi-enterrés ou bien sur tour),
- La **distribution**, depuis les ouvrages de stockage et/ou de transport, jusqu'aux usagers.

Le territoire est alimenté par plusieurs UTEP appartenant au SIVOM SAG^e :

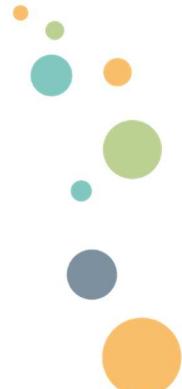
- **Roques** : Dessert les communes de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses,
- **Saubens** : Desservent une partie d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.
- **Noé** : Dessert Noé et le bourg de Mauzac.

Des **achats d'eau** complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e :

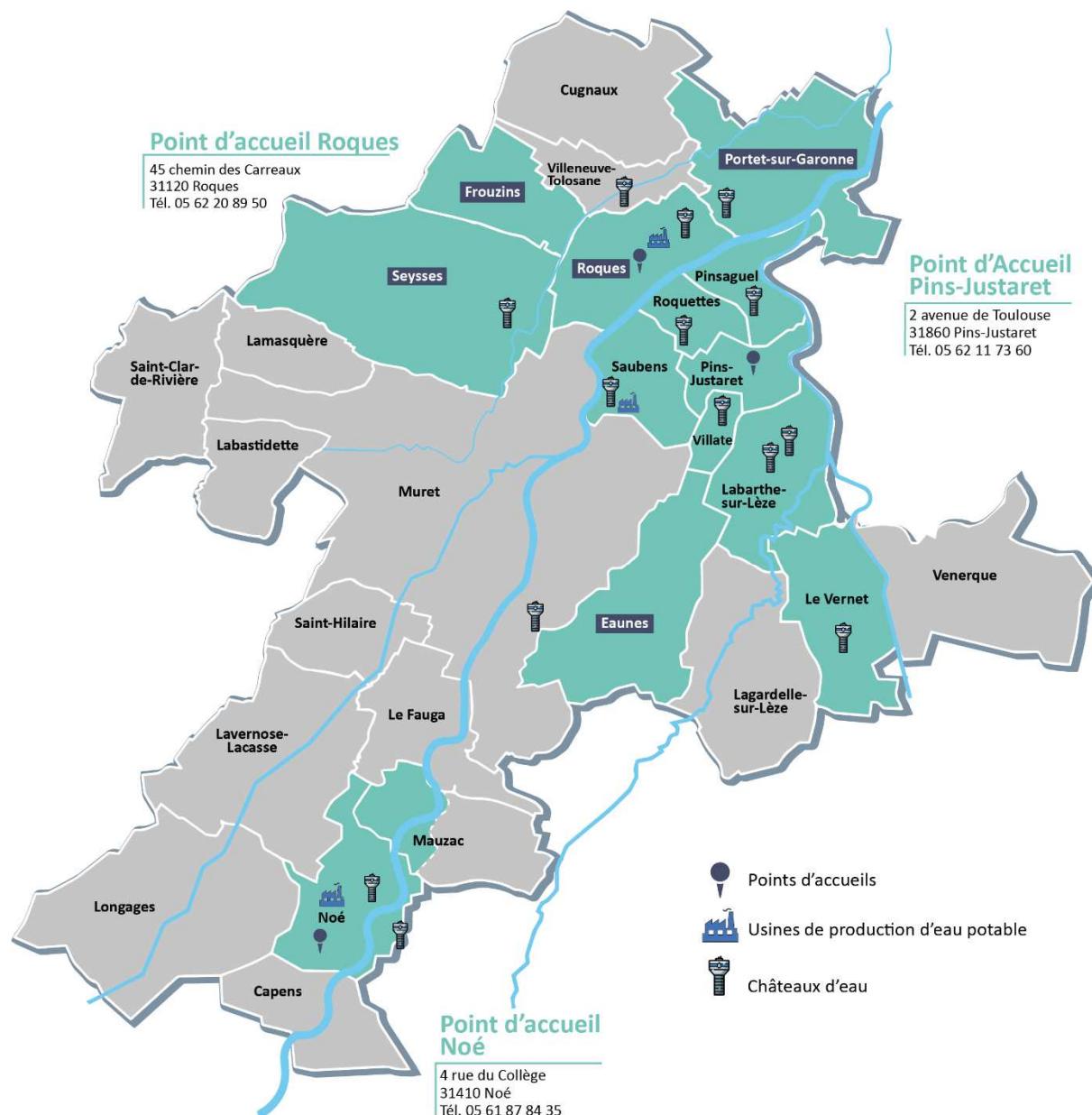
- A Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - **PSE**), en secours de l'UTEP de Saubens,
- A la ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes à plus de 90%.

Des **ventes d'eau** sont réalisées par le SIVOM SAG^e :

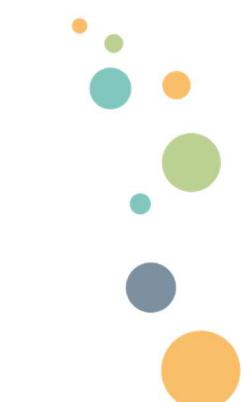
- Au SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix Falgarde,
- A Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux,
- A la ville de Muret.



1.1.2 Carte du territoire desservi



Localisation des 14 communes pour lesquelles la compétence « eau » est gérée par le SIVOM SAG^e

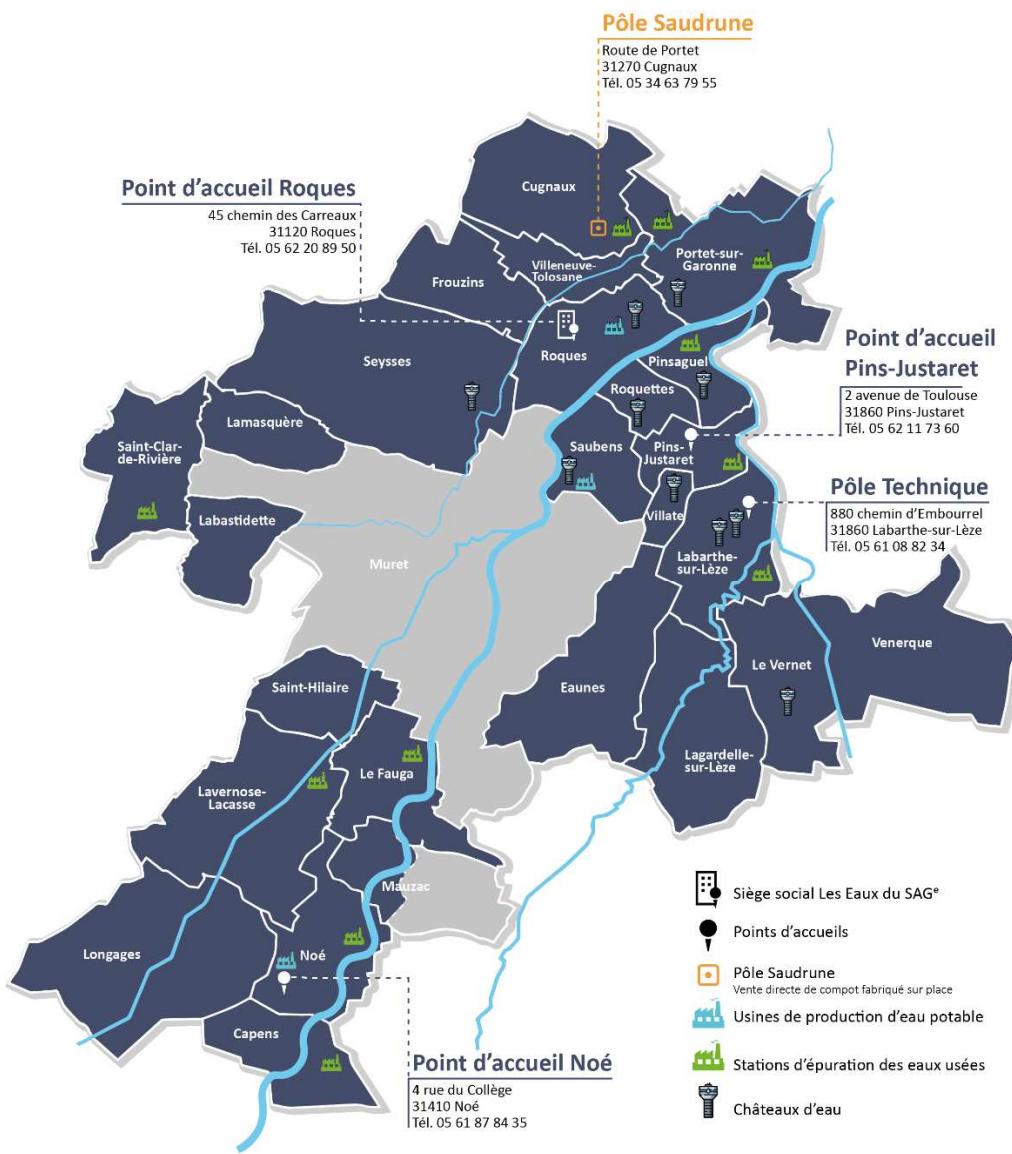


1.2 ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du service d'eau potable est principalement confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e », créée au 1^{er} janvier 2019, au travers d'un contrat de délégation de service public, qui lui assure l'exploitation des ouvrages et réseaux et l'accompagne sur des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Le « SIVOM SAG^e », gère, quant à lui, la partie « investissement structurant » et prix de l'eau (tarification, facturation, ...) de la compétence.

Le service d'eau potable est organisé comme suit :

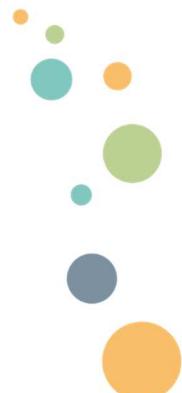
- Le **service gestion des usagers**, intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, la relève des compteurs, les demandes de branchements et qui est relayé, sur tout le territoire, par des points d'accueil, tel que suit :
 - Site du Centre administratif à **Roques**, pour les habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
 - Site de **Pins-Justaret**, pour les habitants de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.
 - Site de **Noé**, pour les habitants de Noé et Mauzac.



- Le **service exploitation** basé :
 - o Au pôle technique de Pins Justaret pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de l'ensemble du territoire,
 - o Sur les Unités de Traitement d'Eau Potable (UTEP) de Roques et Saubens pour l'exploitation des unités de production et des réservoirs de l'ensemble du territoire,
 - o Au pôle Saudrune à Cugnaux pour le service automatismes, également en charge de la télégestion.
- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, sur les châteaux d'eau/réservoirs et sur les UTEP.
- Les **services supports**, intervenant notamment sur des missions d'AMO et de MOE (exploitation et travaux d'infrastructures), de management QHSE, la gestion des Systèmes d'Information, ainsi que l'Administration Générale, la Communication, la Commande Publique, la Comptabilité et les Finances.

Le SIVOM SAG^e dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG^e dispose d'un Règlement de Service de l'Eau actualisé en 2022.



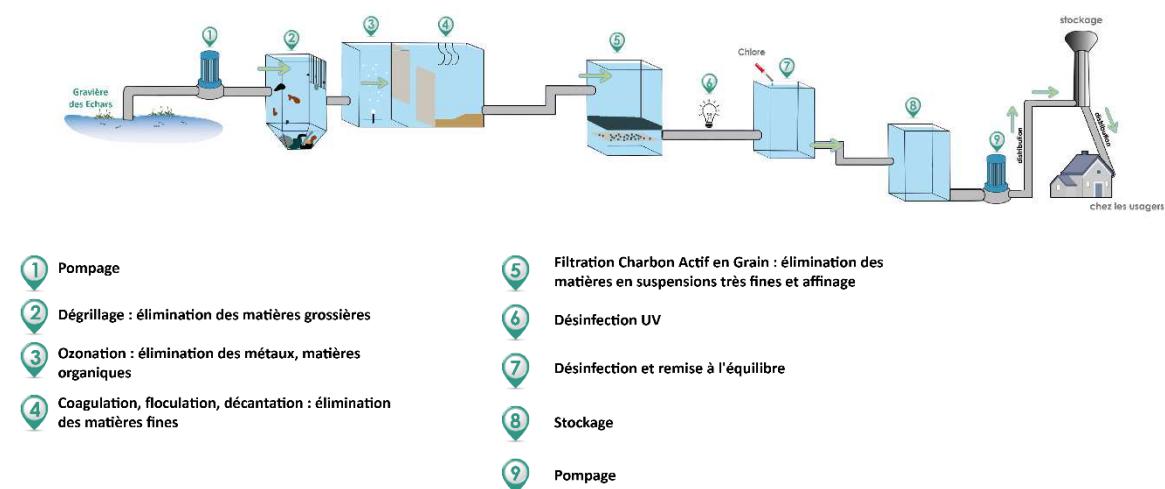
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)

1.3.1 L'unité de traitement de Roques

Mise en service en 1988, puis agrandie et modernisée en 2006, l'unité de traitement de Roques a une capacité de production de 1 500 m³/heure, soit 30 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Echars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottes Goubard.



Le synoptique de la filière de traitement se présente comme suit :



L'unité de traitement refoule l'eau traitée vers les châteaux d'eau de Seysses, Roques et Villeneuve-Tolosane (vente d'eau).

Les eaux sales issues du process sont collectées et renvoyées au milieu naturel pour les plus claires. Les eaux chargées sont traitées avant rejet. Les matières issues du traitement sont épaissees puis déshydratées par centrifugation pour aboutir à des terres stockables en benne. Ces terres sont finalement envoyées en unité de compostage pour valorisation agricole.

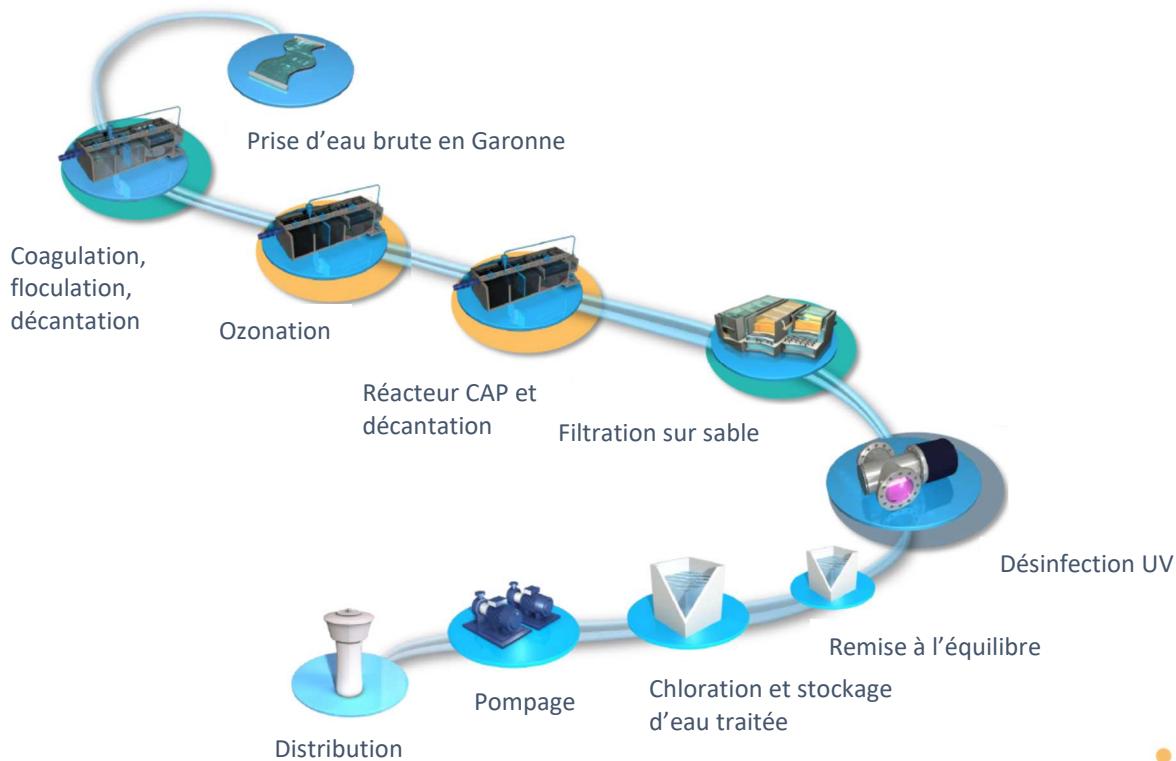
Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection de la gravière des Echars ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001.

1.3.2 L'unité de traitement de Saubens

Opérationnelle depuis juillet 2023, l'UTEP de Saubens est conçue une capacité de production de 1000 m³/heure, soit 20 000 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, le Vernet et Villate.



Elle bénéficie d'une filière de traitement complète pour éliminer l'ensemble des polluants susceptibles d'être présents dans l'eau brute de Garonne :



Les eaux issues du process sont stockées et décantées avant de rejoindre le milieu naturel. Les boues (ou terres) issues des particules présentes dans l'eau brute sont déshydratées par un filtre presse à plateaux, avant d'être évacuées en centre de compostage.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection du captage ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020.

L'interconnexion avec l'unité de PSE permet toujours de compléter ou secourir l'alimentation en eau potable du secteur.

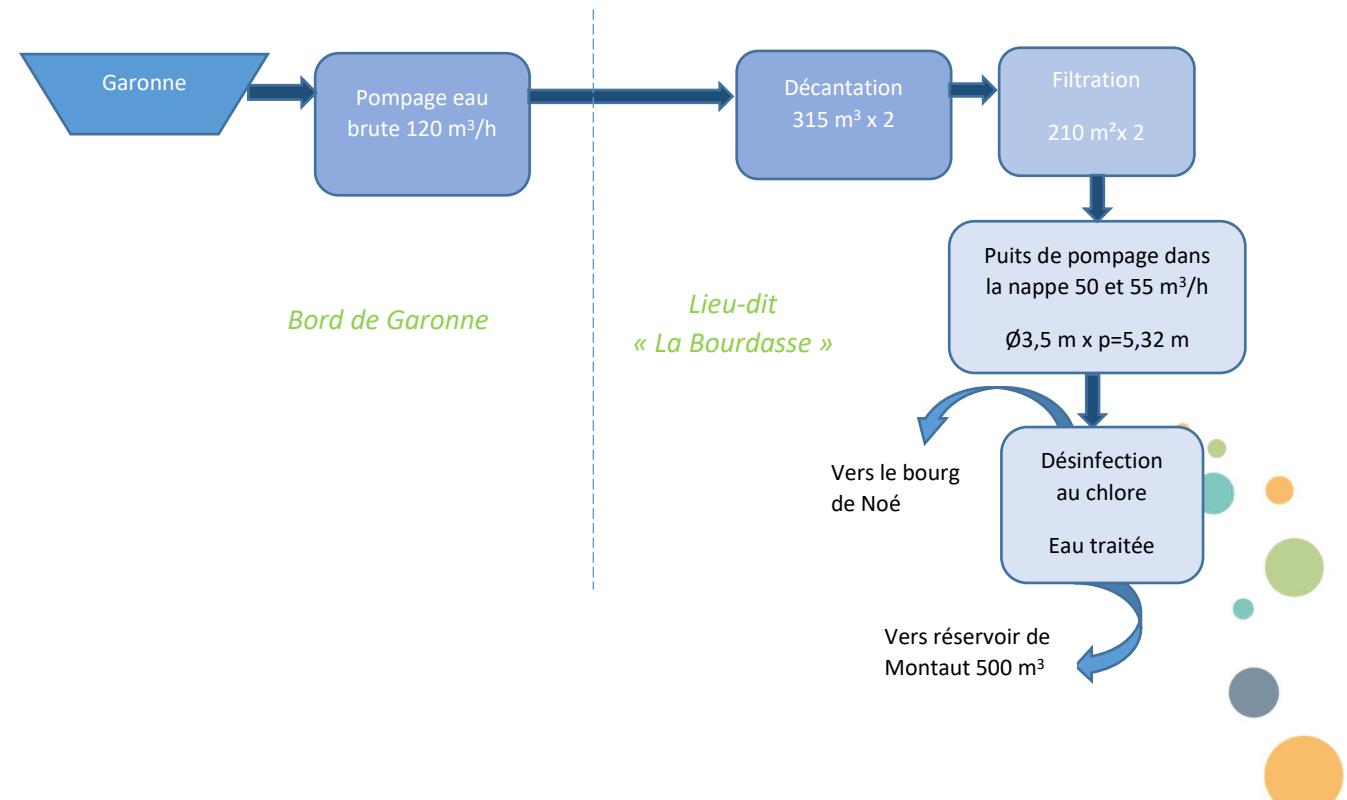
1.3.3 L'unité de traitement de la Bourdasse à Noé

Construite à la fin des années 70, l'unité de production de la Bourdasse à Noé est dotée d'une capacité de production de 55 m³/heure, soit 1 100 m³/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Noé, le bourg de Mauzac et quelques usagers de Capens.



L'eau brute est prélevée dans la nappe par un puits de pompage. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant transfert vers le réservoir de Montaut et le réseau de distribution.

Pour maintenir une quantité et une qualité d'eau suffisantes, la nappe est partiellement réalimentée depuis 1984 par un pompage dans la Garonne ; l'eau brute, après décantation, traverse des bassins filtrants avant de rejoindre la nappe.



1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAG^e possède 9 ouvrages de stockage de l'eau distribuée (Châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés), représentant un **volume total de 15 150 m³**:

Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Saubens	Bâches enterrées	2 000	Intégrées à l'UTEP	
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	2 000	Rechloration et mesure de chlore	
Le Vernet	Château d'eau	250	Rechloration et mesure de chlore	
Pinsaguel	Château d'eau	500	Rechloration et mesure de chlore	
Muret (réservoir de Ferrane)	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore Géré par Veolia	
Seysses	Château d'eau	1 000	Rechloration et mesure de chlore	
Roques	Bâches enterrées	6 600	Sur UTEP	
Roques	Château d'eau	1 000	Mesure de chlore Dessert les réservoirs de Portet-sur-Garonne sur Garonne	

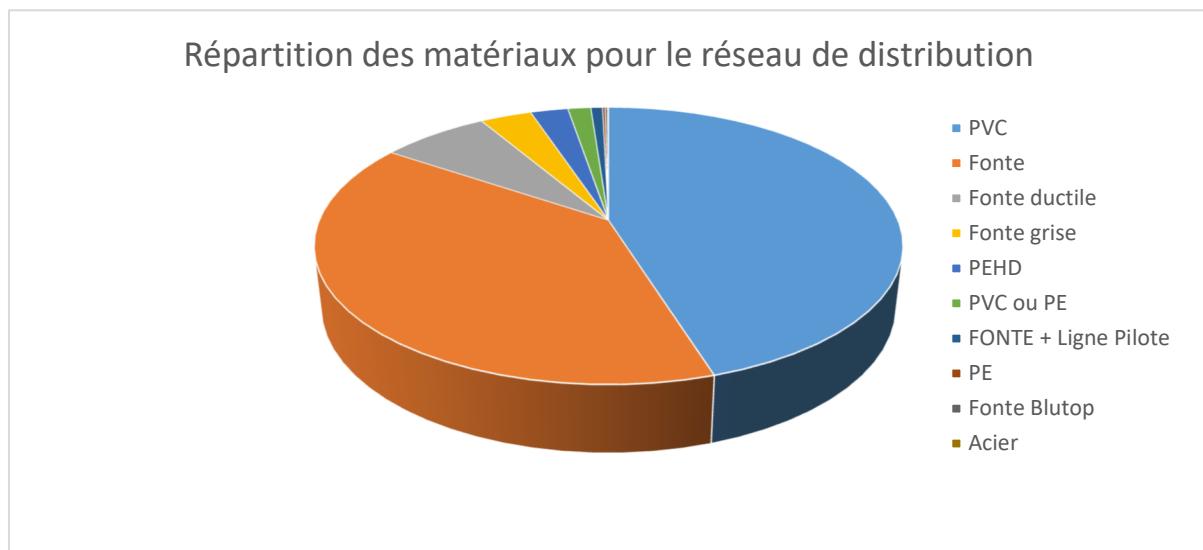
Commune	Type	Volume (m ³)	Spécificités	Illustration
Portet-sur-Garonne	Château d'eau	700	Mesure de chlore Alimenté en direct depuis Roques et depuis la bâche	
Montaut	Bâche semi-enterrée	500		
Noé Village	Château d'eau	100		

1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.5.1 Caractéristiques générales

Le réseau de distribution est constitué de 612 kilomètres de réseau et 25 369 branchements, représentant environ 159 kilomètres supplémentaires.

Globalement sur le territoire, la moitié des réseaux est en fonte, l'autre en matériaux plastiques (PVC, PEHD). La répartition n'est pas homogène et varie suivant les communes.



Equipements de réseau :

- 980 poteaux incendie ou aires d'aspiration,
- 15 bornes de puisage,
- 927 vidanges,
- 13 réducteurs de pression,
- 255 purges,
- 192 ventouses,

Le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable est schématisé page suivante :

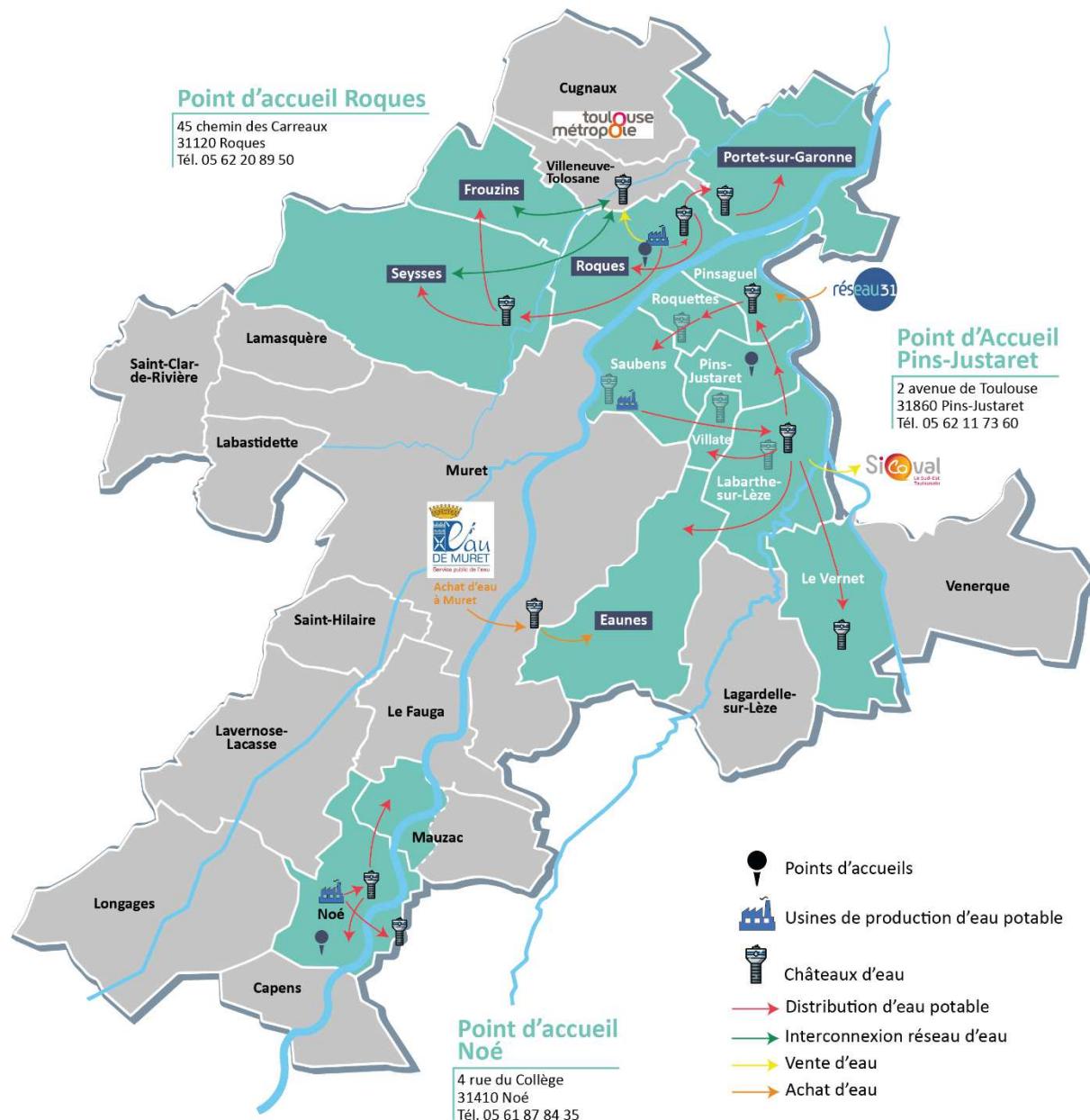
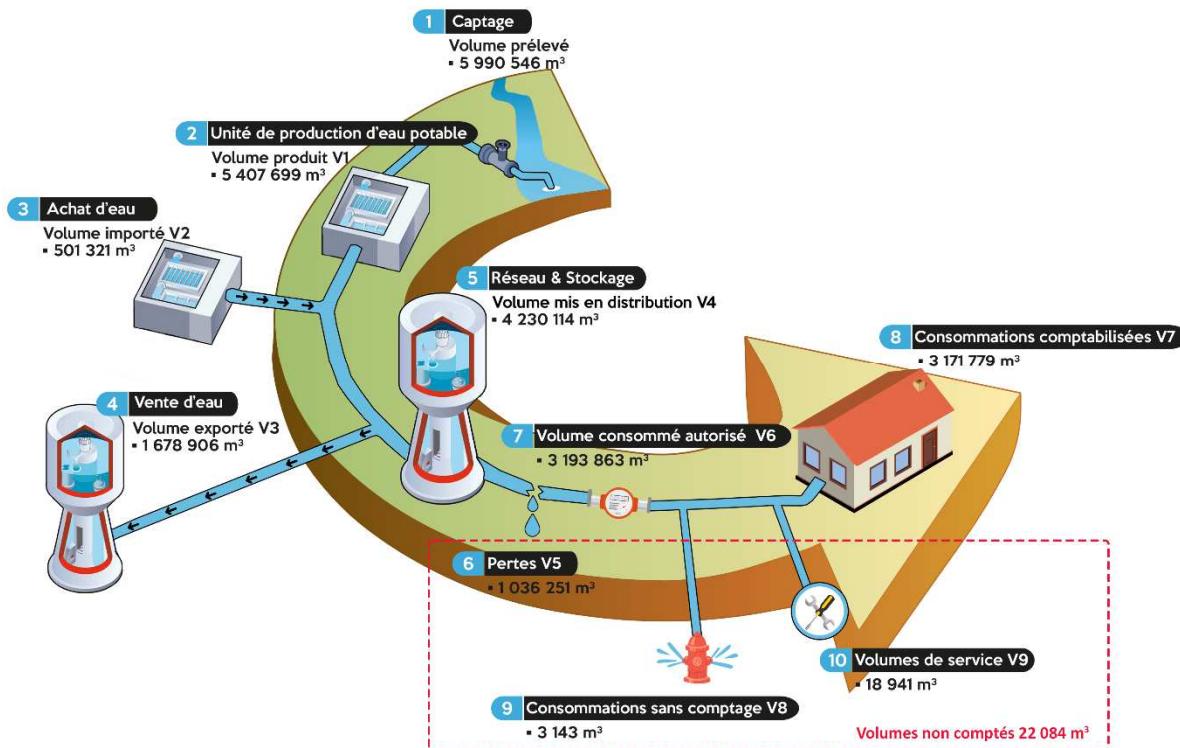


Schéma de fonctionnement de la distribution sur le territoire du SIVOM SAG^e

1.5.2 Bilan des volumes sur le territoire SAG^e

Le schéma ci-après présente, pour l'année 2024, le bilan des volumes définis via les indicateurs réglementaires, de la ressource jusqu'aux usagers.



Le détail des différents volumes est précisé dans les paragraphes suivants.

1.5.3 Les volumes prélevés

Le tableau ci-dessous synthétise la ressource employée pour les différents captages du SAG^e, ainsi que les prélèvements autorisés :

Unité de production	Nature de la ressource en eau brute	Débits de prélèvement autorisés
ROQUES	Gravière des Echars	30 000 m ³ /j soit 10 950 000 m ³ /an
SAUBENS	La Garonne	1 120 m ³ /h – 22 400 m ³ /j
NOÉ	La Garonne – lieu-dit "la Hille" Nappe souterraine – lieu-dit "la Bourdasse"	100 m ³ /h – 2 000 m ³ /j 60 m ³ /h – 1 200 m ³ /j

Les volumes prélevés entre 2018 et 2024 sont récapitulés ci-après :



Unité de production	2018 (m ³)	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)	2023 (m ³)	2024 (m ³)
ROQUES	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080	4 268 742
JORDANYS*	759 179	847 522	790 495	729 276	497 045	427 612	0
SAUBENS						825 538	1 492 370
NOÉ						263 568	229 434
Total	4 596 108	5 046 961	4 977 561	4 983 949	4 996 678	5 924 798	5 990 546

*supprimée en juillet 2023

Un volume de 5 990 546 m³ d'eaux brutes a été prélevé au global pour l'exercice 2024.

- La baisse du prélèvement à l'UTEP de Roques s'explique par une meilleure gestion de la ressource et par la baisse de la consommation des usagers
- La hausse du prélèvement en Garonne pour l'UTEP de Saubens s'explique par la suppression de la production à Jordanys et la baisse des importations d'eau sur ce territoire.
- La baisse du prélèvement à l'UTEP de Noé s'explique par une réduction des pertes sur le réseau et par la baisse de la consommation des usagers

En 8 ans, le volume prélevé dans le milieu naturel pour la production d'eau potable a augmenté de 30%. Cela s'explique par la création de l'unité de production de Saubens, qui a permis d'augmenter la partie produite par le SAGE pour son territoire et le rendre autonome ; en contrepartie, la filière de traitement génère plus de pertes en eau qu'un simple prélèvement dans la nappe comme à Jordanys.

Au global, sur le territoire du SIVOM SAG^e, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est légèrement inférieur à 4% en 2024.

1.5.4 Les volumes produits V1

Le volume produit est égal au volume d'eau traitée comptabilisé en sortie des unités de traitement.

La différence entre les volumes produits et les volumes d'eau brute prélevés représente les pertes en eau nécessaires à la production (eau de process). Ces besoins en eau de process dépendent de la filière de traitement et de la qualité de l'eau brute. Ces eaux de process ne peuvent pas être renvoyées dans la filière de traitement, pour des raisons sanitaires. Elles sont collectées et traitées si nécessaire avant rejet au milieu naturel.

Les UTEP de Roques et Saubens bénéficient d'une filière de traitement complète. L'eau de process est utilisée pour les purges des décanteurs, l'eau de lavage des filtres, la déshydratation des boues,

Concernant l'UTEP de Roques, le rendement de production attendu, pour une telle filière de traitement, est de l'ordre de 92% en théorie. L'enrassement rapide des décanteurs nécessite des nettoyages fréquents, qui occasionnent des pertes en eau plus importantes qu'attendues.

ROQUES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume prélevé (m ³)	3 836 929	4 199 439	4 187 066	4 254 673	4 499 633	4 408 080	4 268 742
Volume produit (m ³)	3 553 138	3 783 451	3 947 660	3 889 376	4 079 063	3 943 966	3 817 038
Pertes (m ³)	283 791	415 988	239 406	365 297	420 570	464 114	451 704
Rendement UTEP	92,6%	90,1%	94,3%	91,4%	90,7%	89,5%	89,4%

Pour ce qui est de l'UTEP de Saubens, le rendement de production attendu est de l'ordre de 93%. La faible production d'eau au regard de la capacité nominale explique des pertes en eau plus importantes :

SAUBENS	2023 (5,5 mois)	2024
Volume prélevé (m ³)	541 750	1 492 370
Volume produit (m ³)	463 350	1 361 227
Pertes (m ³)	78 400	131 143
Rendement UTEP	85,5%	91,2%

Sur l'UTEP de Noé, les pertes en eau entre le pompage dans la nappe et la distribution sont négligeables :

Noé	2023	2024
Volume prélevé (m ³)*	263 568	229 434
Volume produit (m ³)	263 568	
Pertes (m ³)	0	0
Rendement UTEP	100%	100%

*Un seul débitmètre pour le prélèvement et la production

A l'échelle du territoire, l'ensemble des volumes produits par l'ensemble des unités de production d'eau potable représente :

Total du volume produit en m ³						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 305 558	4 619 231	4 736 842	4 608 614	4 559 133	5 099 142	5 407 699

La comparaison avec les années précédentes est difficile, car 2023 est l'année de la mise en service de l'UTEP de Saubens (en juillet) et de l'arrivée sur le territoire du SAG^e de l'UTEP de Noé. 2024 est la première année où ces 2 UTEP sont totalement prises en compte. La hausse du volume produit s'explique ainsi.

1.5.5 Les volumes importés (achetés à d'autres collectivités) V2

Afin de compléter ses besoins, ou parce qu'une partie de son territoire est desservi historiquement par une UTEP voisine, le SIVOM SAG^e procède à des achats d'eau :

Fournisseur	Volume acheté (m ³)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau 31 (UTEP PSE)	912 421	731 200	823 710	793 541	1 062 172	648 552	191 852
Ville de Muret (UTEP Naverre)	323 492	307 090	324 890	316 353	337 451	300 823	309 469
Ville de Noé (UTEP Noé)	35 589	37 650	39 239	58 216	45 292	0	0
Total volume acheté (V2)	1 271 502	1 075 940	1 187 839	1 168 110	1 444 915	949 375	501 321

Les achats d'eau ont diminué en 2023, en particulier à Réseau 31 à partir du mois d'août, en raison de la nécessité de faire fonctionner l'UTEP de Saubens à un régime de production acceptable pour tester l'ensemble des fonctionnalités et cas de figure.

Part du volume acheté par rapport au volume produit %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	29%	23%	25%	25%	32%	19%	9%

1.5.6 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3

Acheteur	Volume vendu (m ³)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SICOVAL	192 706	106 695	125 152	73 749	68 380	100 622	69 359
Toulouse Métropole	1 534 076	1 685 555	1 757 394	1 743 480	1 755 212	1 632 440	1 609 547
Total volume exporté (V3)	1 726 782	1 792 250	1 882 546	1 817 229	1 823 592	1 733 062	1 678 906

En 2023, avec l'intégration de l'UTEP de Noé, les ventes à la commune de Mauzac ont été supprimées, ce qui explique une partie de la baisse de la vente d'eau. Depuis, les ventes d'eau diminuent, en lien avec la baisse des consommations des usagers.

Part du volume vendu par rapport au volume produit %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
40%	39%	40%	39%	40%	34%	31%	

Le SIVOM SAG^e exporte plus d'eau qu'il n'en importe.

1.5.7 Le volume mis en distribution V4

C'est l'addition des volumes produits et des volumes importés, déduction faite des volumes exportés.

$$V4 = V1+V2-V3$$

Volume mis en distribution (m ³)						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 956 059	3 902 921	4 042 135	3 959 495	4 179 917	4 294 795	4 230 114

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajoutée au volume produit la production de l'UTEP de Noé. Entre 2023 et 2024, le volume mis en distribution a légèrement diminué.

1.5.8 Les pertes V5

Les pertes en eau sont la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, décrits au paragraphe suivant.

$$V5 = V4-V6$$

On les assimile aux fuites et aux pertes qu'il n'est pas possible d'identifier (prélèvements « sauvages » sur bornes ou poteaux incendie, ...).

Pertes (m ³)						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
640 883	922 357	682 605	632 605	874 398	925 172	1 036 251

Les valeurs 2023 ne sont pas comparables aux années précédentes, puisque s'est ajouté le secteur de Noé, caractérisé comme rural, avec des pertes sur réseaux plus importantes que sur un secteur urbain. On observe néanmoins que les pertes ont augmenté de manière significative entre 2023 et 2024. Les pertes représentant près d'un quart des volumes mis en distribution, leur réduction représente un enjeu pour le SIVOM SAG^e.

1.5.9 Le volume consommé autorisé V6

Le volume consommé autorisé (**V6**) est la somme des volumes distribués aux usagers du SIVOM SAG^e (**V7**), ainsi que les volumes nécessaires au service (**V9**) (nettoyage des réservoirs, eau nécessaire à la désinfection des conduites après travaux, rejets des analyseurs en ligne, purges de réseaux) et les consommations sans comptage (**V8**), qui concernent l'eau nécessaire aux essais des poteaux incendie et la défense incendie.

$$V6 = V7+V8+V9$$

Les volumes vendus aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)	2023 (m ³)	2024 (m ³)
Volumes consommés par les usagers V7	2 952 251	3 329 998	3 292 892	3 277 811	3 344 532	3 171 779
Volumes consommés sans comptage V8	6 654	6 160	6 218	3 023	343	3 143
Volumes de service V9	21 658	23 372	27 780	24 685	24 748	18 941
Volume consommé autorisé (V6)	2 980 563	3 359 530	3 326 890	3 305 519	3 369 623	3 193 863

La baisse des consommations des usagers se poursuit, tendance observée depuis 2021 malgré l'augmentation du nombre d'usagers.

Le volume de service (V9) diminue en 2024, essentiellement en raison d'une baisse des purges effectuées et des casses de conduites.

1.5.10 La relève et la gestion des compteurs d'eau

1.5.10.1 La relève des compteurs d'eau

Depuis plusieurs années, le SIVOM SAG^e a favorisé le déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau, au gré de solutions techniques évolutives, offrant de véritables opportunités d'optimisation de la relève tout en permettant de nouveaux services aux usagers.

Bien que la télérelève, initiée au tout début, ait été abandonnée eu égard à son coût d'exploitation, la nouvelle technologie de collecte mobile, dite relève rapide véhiculée, beaucoup plus simple et moins chronophage en terme de maintenance, apporte des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui, le parc de compteurs d'eau du SIVOM SAG^e est entièrement équipé de modules radio, à quelques exceptions près.



L'équipe de 5 agents releveurs est ainsi en mesure d'établir la relève de 29 605 compteurs sur 14 communes en 3 jours maximum, soit près de 2 000 compteurs/jour/agent.

Chaque compteur doit être préalablement géo-localisé. Une fois les coordonnées GPS intégrées dans le système, l'agent releveur, muni de l'application de relève sur une tablette, effectue sa tournée des compteurs en suivant leur position géographique sur l'écran. En passant à proximité du compteur, le module radio est « réveillé » et communique en 2 à 3 secondes ses données, tels que l'index, la consommation et toutes les alarmes enregistrées (fuites, conso nulle, compteur bloqué, compteur à l'envers...).

C'est uniquement à ce moment que les modules émettent des ondes radio pour envoyer leurs données vers la tablette qui équipe chaque agent releveur.

Ces ondes utilisent les mêmes fréquences que celles qui actionnent, quotidiennement, des stores électriques ou des portails automatiques. La puissance d'émission de ces ondes est très limitée et correspond à un niveau 30 fois plus faible qu'un téléphone portable GSM.

Ce nouveau process de lecture rapide a permis aussi d'augmenter la fréquence de relève pour aboutir à une relève mensuelle.



Autant de données qui seront analysées et qui permettront de déclencher rapidement des investigations auprès des usagers, comme l'alerter d'une éventuelle fuite.

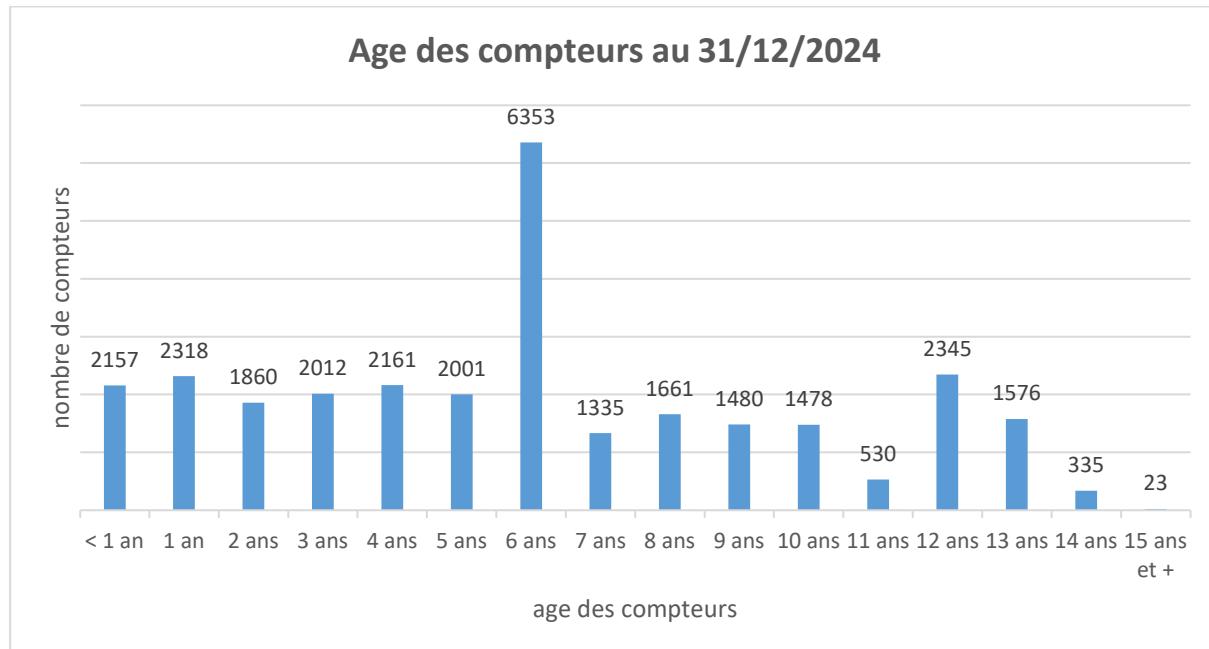
Un bien environnemental pour la préservation de la ressource, un bien économique pour amenuiser la facture de l'usager et déterminer le niveau de dégrèvement.

1.5.10.2 La gestion du parc de compteurs

Un arrêté ministériel du 6 mars 2007 impose aux distributeurs d'eau de changer à leurs frais les compteurs d'eau de plus de 15 ans, afin de préserver la fiabilité de la mesure de consommation, qui peut s'en trouver altérée.

Le SIVOM SAG^e organise ainsi des campagnes de changement de compteurs pour répondre aux exigences de la réglementation. Chaque usager est averti préalablement par courrier ou email de cette intervention avec possibilité de rendez-vous.

Un suivi de la pyramide d'âge des compteurs permet de planifier et budgéter les changements à effectuer. Le tableau ci-dessous montre que le SIVOM SAG^e est à jour dans cette démarche et que le parc compteurs est relativement jeune, puisque près de 70% des compteurs n'ont pas encore 8 ans.



Le graphique montre qu'en 2034, il faudra procéder à un important renouvellement de ces compteurs. Une réflexion sera à engager en temps voulu, pour définir la politique de renouvellement adaptée en fonction de la capacité du service à mener cette action : soit en faisant le choix de lisser cette programmation sur une plus large période antérieurement à l'échéance de 2034, soit en optant pour un remplacement en une seule fois.

1.5.11 Les casses et la réparation de fuites

Les casses des canalisations sont par essence imprévues et mobilisent les services d'exploitation, qui doivent alors intervenir dans des délais très courts, de manière à rétablir dès que possible l'approvisionnement et la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux usagers impactés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de fuites réparées	92	104	109	117	93	68
Nombre de fuites sur réseau	59	58	77	63	57	35
Nombre de fuites sur branchements	33	46	32	54	36	35
Fuites liées à des travaux	28	38	41	41	15	19
Pertes en eau estimées (m³)	-	-	352	362	331	169

On constate une baisse d'un tiers du nombre de fuites entre 2023 et 2024. Ce résultat s'explique en grande partie par le travail régulier des agents d'exploitation, qui consiste à renouveler les branchements, supprimer des canalisations vétustes, mettre les plans à jour.

1.5.12 L'activité recherche de fuites

Le service exploitation est en charge de l'activité de recherche de fuite depuis avril 2024. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2018, ainsi que le modèle hydraulique sont des outils déterminants dans cette recherche. La zone de la fuite identifiée grâce à l'analyse des valeurs données par les compteurs de sectorisation. L'intervention débute par la pose de prélocalisateur de fuites sur la zone identifiée. En cas de résultat positif, il est procédé à une corrélation, puis une écoute au sol, afin de localiser plus précisément la fuite détectée.

Linéaire ayant fait l'objet d'une prélocalisation de fuites (m)				
2020	2021	2022	2023	2024
14 024	26 267	10 320	14 698	11 474

Le linéaire ayant fait l'objet d'investigations, ainsi que le nombre de prélocalisations, sont variables suivant les années en fonction des besoins et des moyens humains disponibles.

Etat de la recherche	2021	2022	2023	2024
Fuite trouvée	11	6	16	6
Pas de fuite	18	11	12	6
Recherche approfondie à mener, doute persistant, accès à la conduite à créer	12	5	3	5
TOTAL	41	22	31	17

En 2024, suite à la réorganisation des services, l'activité de recherche de fuite est confiée au service exploitation de la Direction des Réseaux des Eaux du SAG^e, avec l'objectif à moyen terme de renforcer cette activité.

2 LES FAITS MARQUANTS DE 2024

- Abandon définitif de la production d'eau potable à Jordanys (Pinsaguel).
- Réalisation des essais de garantie à l'UTEP de Saubens, pour démontrer les bonnes performances de l'installation au regard des engagements du constructeur.
- Travaux et études** réalisés sous maîtrise d'œuvre des Eaux du SAG^e (Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques) :
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable :
 - 245 mètres linéaires (ml) en PEHD diamètres 90 à 160 mm à Eaunes, reprise de 5 branchements, pour un montant de 54 500 €HT,
 - 450 mètres linéaires (ml) en PEHD diamètre 160 mm à Frouzins, reprise de 7 branchements, pour un montant de 126 500 €HT,
 - 168 mètres linéaires (ml) en fonte, diamètre 125 mm à Portet-sur-Garonne, avec reprise de 2 branchements, pour un montant de 94 800 €HT,
 - Travaux de création de réseau d'eau potable :
 - 540 mètres linéaires (ml) en fonte diamètre 150 mm à Portet-sur-Garonne, création de 12 branchements et abandon d'une vieille conduite fonte diamètre 80 mm, pour un montant de 371 200 €HT



- Etudes :
 - Diagnostic des filtres à l'UTEP de Roques
 - Etudes pour le remplacement de tuyauteries vétustes à l'UTEP de Roques
 - Etude pour la remise en service du réservoir des Garrosses à Saubens

Travaux réalisés en régie par les services d'exploitation :

Direction des Réseaux : Au total, 417 interventions comprenant : créations et renouvellements de branchements, changement d'équipements vétustes ou inadaptés, mises à niveau, basculements de branchements vers une autre conduite, création de regards avec vannes, réhabilitations diverses, création de purges, mais aussi :

- Renouvellement de 6 ml de fonte diamètre 60 mm par du diamètre 125 mm à Mauzac
- Renouvellement de 7 ml de fonte diamètre 125 mm par du PVC diamètre 140 mm à Pins Justaret
- Suppression de 150 ml de fonte diamètre 100 mm à Labarthe-sur-Lèze
- Suppression de 210 ml de fonte diamètre 150 mm à Portet-sur-Garonne
- Suppression de **34** branchements plomb à Portet-sur-Garonne, Mauzac et Pinsaguel

Direction Production et Traitement :

- Renouvellement du collecteur de refoulement vers le château d'eau de Roques à l'UTEP de Roques
- Réparation du plancher du filtre 3 à l'UTEP de Roques et remplacement de l'ensemble des crépines
- Démarrage de travaux pour la mise en place d'une préparation de polymère file eau à l'UTEP de Roques
- Mise en place d'une télégestion à l'UTEP de Noé

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)

Avec **29 678 abonnés** en 2024, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG^e desservis est estimé à **70 553** (source INSEE 2021), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**.

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e est en constante augmentation sur les 7 dernières années. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eaunes	2 579	2 667	2 725	2 787	2 819	2 828
Frouzins	3 397	3 458	3 536	3 573	3 580	3 631
Labarthe-sur-Lèze	2 680	2 710	2 750	2 778	2 811	2 863
Mauzac	322	327	327	333	338	339
Noé	-	-	-	-	1 536	1 546
Pins-Justaret	1 827	1 853	1 885	1 905	1 910	1 963
Pinsaguel	1 422	1 465	1 470	1 557	1 566	1 569
Portet-sur-Garonne	4 174	4 199	4 214	4 212	4 215	4 246
Roques	1 829	1 900	1 940	2 024	2 041	2 050
Roquettes	1 795	1 828	1 837	1 847	1 850	1 864
Saubens	901	946	984	1 007	1 021	1 037
Seysses	3 272	3 338	3 385	3 567	3 621	3 689
Le Vernet	1 346	1 367	1 435	1 488	1 515	1 520
Villate	480	503	510	514	532	533
Total abonnés	26 024	26 561	26 998	27 592	29 355	29 678
Nombre d'habitants estimé	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341	70 553
Ratio habitant/ménage	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

En intégrant les achats et les ventes d'eau, ce sont **plus de 97 000 habitants** qui sont desservis par les installations de production d'eau du SIVOM SAG^e.

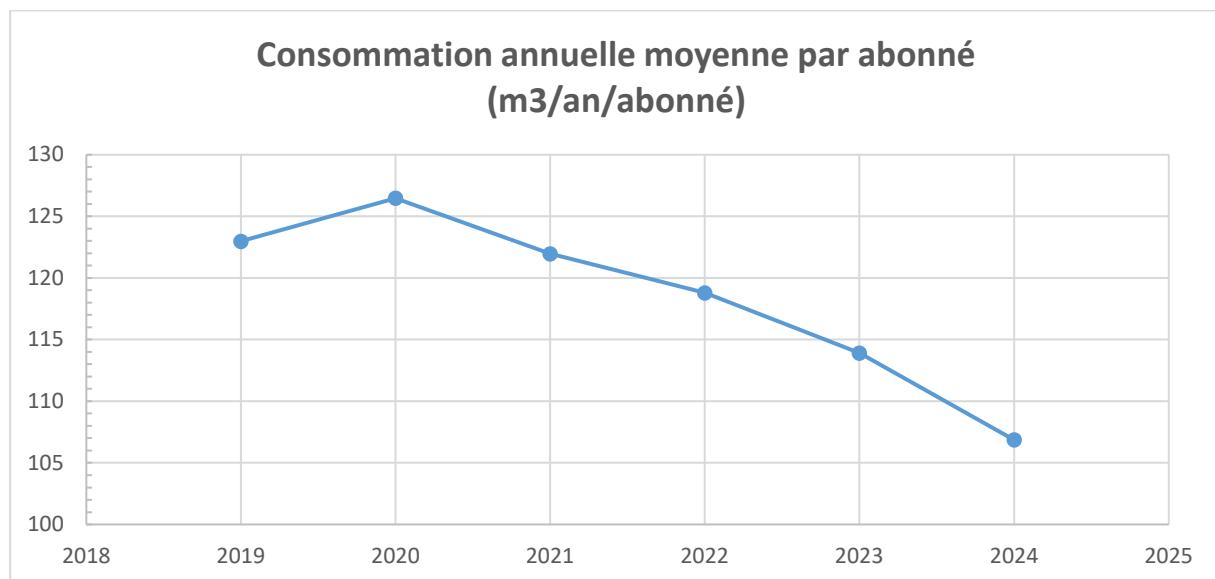
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements), après une faible diminution en 2023 s'expliquant par l'intégration de la commune rurale de Noé au territoire, augmente légèrement en 2024 :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	47,5	47,3	48,1	49,2	47,9	48,4

3.1 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION

Après une envolée en 2020, la consommation annuelle moyenne par abonné se rapproche de la valeur théorique de 120 m³ en 2021 et se réduit progressivement depuis, avec **106,87 m³/an/abonné en 2024**. A noter qu'un abonné représente aussi bien les ménages, que les artisans, les commerces, les industriels, chacun ayant des consommations très variables en fonction de son activité. La consommation des ménages est généralement bien inférieure à cette moyenne.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation annuelle moyenne par abonné (m ³ /an/abonné)	122,99	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87



L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le ratio entre la somme du volume consommé autorisé et les volumes exportés en moyenne journalière, et le linéaire de réseau. Sa valeur, liée à la densité de l'habitat, était relativement stable entre 2020 et 2022 et diminue depuis 2020 avec **21,8 m³/j/km en 2024**, ce qui caractérise un réseau intermédiaire, à la fois urbain et rural. A noter que dans certains cas, l'ILC entre dans le calcul de l'objectif de rendement de réseau (Voir paragraphe 3.3).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation ILC (m ³ /j/km)	23,8	25,6	25,1	25,1	22,8	21,8

3.2 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **612 kilomètres au 31/12/2024**.

3.3 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution représente la part d'eau produite par les UTEP **réellement consommée par les différents usages** : consommations des abonnés, besoins du service ou autres besoins. La différence entre les volumes produits et ceux réellement consommés représente les **pertes**, qui sont souvent liées à un réseau en mauvais état. Un rendement de réseau faible indique, soit que les fuites ne sont pas réparées, soit que le renouvellement du réseau est insuffisant. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Ainsi, le rendement de réseau se calcule de la manière suivante : $R = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

Avec : V1 = Volume produit

V2 = volume importé

V3 = Volume exporté

V6 = Volume consommé autorisé

La loi Grenelle 2 a imposé, conformément au décret du 27 janvier 2012, un **rendement minimal**, pour les réseaux de distribution d'eau potable. Ce rendement minimal attendu est de 85%, mais dans le cas où sa valeur est inférieure, le rendement doit dans tous les cas être supérieur à une valeur « seuil » qui se calcule en fonction de la densité de l'habitat (via l'indicateur d'Indice Linéaire de Consommation) et de la quantité annuelle d'eau prélevée dans le milieu naturel :

« Art. D. 213-74-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2224-7-1 du CGCT n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC) égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

En 2024, le rendement de réseau sur le territoire du SIVOM SAG^e est de :

- **85,3%** sur la partie plus urbaine desservie par l'UTEP de Roques, pour un seuil de 85%,
- **77,8%** sur la partie semi-urbaine-rurale desservie par l'UTEP de Saubens, pour un seuil calculé de 68%
- **73,0%** sur la partie rurale de Noé-Mauzac, pour un seuil calculé de 66 %

En globalisant le rendement sur l'ensemble du territoire, il est de **82,5% en 2024** contre 84,7% en 2023. Le rendement est conforme à la loi Grenelle 2, ce qui dispense la SIVOM SAG^e de l'obligation d'établir un plan d'action pour la réduction des fuites.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement de réseau global (%)	83,8	88,5	89,0	85,4	84,7	82,5

3.4 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il se calcule ainsi :

$$\frac{V5 + V8 + V9}{365 \times \text{kms}_{\text{réseau}}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,7 m³/j/km.**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j.km)	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3	4,7

Cette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par l'augmentation des pertes sur réseau (fuites).

3.5 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RESEAU – ILP (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (c'est à dire les pertes en eau V5). Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **4,6 m³/j/km.**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des pertes en réseau (m³/j.km)	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2	4,6

3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2)

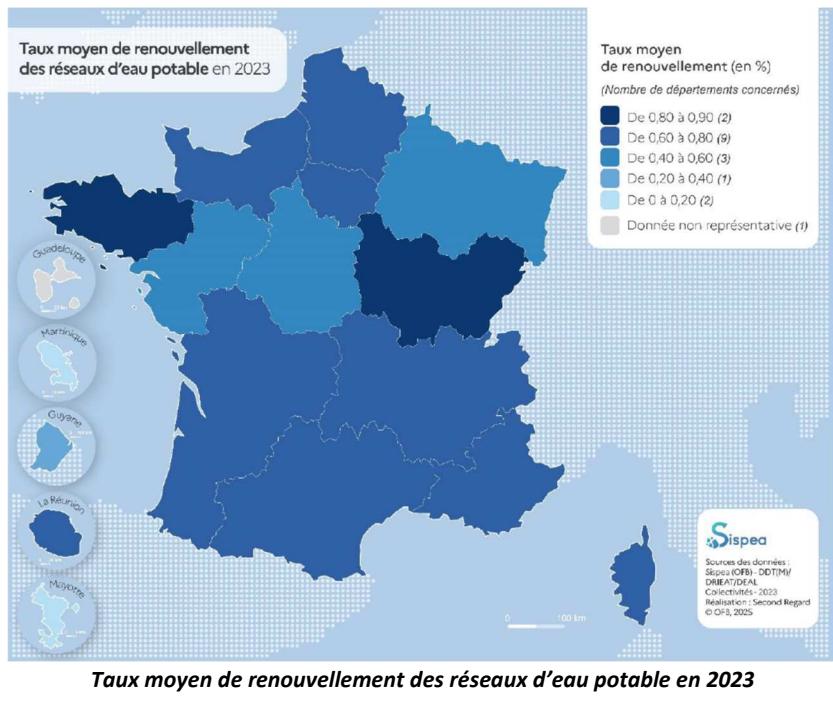
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans** du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2024, **876 mètres linéaires** (ml) de réseau de distribution ont été renouvelés sur le territoire du SAG^e. Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé sur 5 ans est ainsi de 0,29%.

Année	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé	2 354	1 160	1 034	876
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,47	0,38	0,28	0,29

A titre indicatif, si l'on observe la répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région (cf. : carte ci-dessous), l'**Occitanie** compta**bilise un taux moyen de 0,6 à 0,8 %** (source SISPEA 2023). *Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution.*



3.7 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captages des UTEP). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème. Ce barème a évolué en 2023 avec l'ajout d'une tranche : Alors qu'un indice de 100% était auparavant attribué une fois la procédure achevée, cet état d'avancement permet à présent d'obtenir 80%. Pour atteindre 100%, la collectivité doit transmettre chaque année à l'ARS un rapport détaillant les modalités de surveillance du respect des prescriptions de l'arrêté d'utilité publique instaurant les périmètres de protection des captages. Depuis, le SIVOM SAG^e n'a pas mis en place ce rapport annuel.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- L'UTEP de Roques est à **80%** d'avancement – Procédure terminée.
- L'UTEP de Saubens est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- L'UTEP de Noé est à **80%** d'avancement – Procédure terminée
- Concernant les achats d'eau, les UTEP PSE et la Naverre sont toutes deux à **80%** d'avancement.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est donc de **80%**.

3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose bien du descriptif détaillé de ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^e.

Le calcul de l'indice se fait à partir d'une grille comportant plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué suivant l'avancement. Cet indice est évalué en 2024 comme en 2023 à **120 points sur 120**.

3.9 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **69 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,3 pour 1 000 abonnés**. Ces interruptions non programmées sont liées à des fuites et connaissent une baisse significative depuis 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interruptions non programmées (U)	92	105	77	113	93	69
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (U/1000 abonnés)	3,5	4,0	2,9	4,1	3,2	2,3

3.10 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, comme pour les années précédentes, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui concernent la tarification. Cet indicateur a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée est considérée comme fiable depuis 2024.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 46 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2024 est donc de **1,55 pour 1000 abonnés**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations (U)	33	97	39	41	81	46
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76	1,55

4 LA QUALITE DE L'EAU

4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique sur l'eau distribuée. Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 30 décembre 2022 modifiant le précédent.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Paramètres microbiologiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P101.1)
2019	145	145	100%
2020	145	145	100%
2021	168	168	100%
2022	178	178	100%
2023	188	188	100%
2024	185	185	100%
Paramètres physico-chimiques	Réalisés	Conformes	Taux de conformité (P102.1)
2019	155	154	99,3%
2020	162	162	100%
2021	168	168	100%
2022	179	179	100%
2023	265	260	98,1%
2024	265	263	99,2%

Les non-conformités aux **limites** de qualité sur les paramètres physico-chimiques sont identifiées :

- Sur l'unité de distribution de Noé, avec des concentrations en chlorothalonil R471811 supérieures à 0,1 µg/l en mars 2024. A noter qu'en milieu d'année 2024, la valeur limite de ce paramètre a été relevée par l'ANSES à 0,9 µg/l. Avec cette nouvelle valeur, les analyses auraient été conformes.

Des dépassements ont été observés sur les **références** de qualité, qui témoignent du fonctionnement des installations sans impact sur la santé humaine : dépassements sur la température de l'eau, une turbidité excessive, la présence de métaux, une conductivité trop faible, la présence de bactéries aérobies revivifiables. Le taux de conformité sur la base des références de qualité est de 92,0%.

Dans l'objectif de respecter ces références, certains paramètres sont étroitement surveillés : l'équilibre calco-carbonique de l'eau, l'aluminium, l'efficacité de la désinfection. Des dépassements sont observés sur la température de l'eau distribuée (référence de qualité à 25°C) en période estivale, mais aucune solution ne pouvant être mise en œuvre, les services renforcent la surveillance de la désinfection sur ces périodes.

Les résultats des contrôles sanitaires sont transmis aux usagers avec la facture d'eau. Ils sont également disponibles sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

En plus du Contrôle Sanitaire Obligatoire réalisé par l'ARS, le SIVOM SAG^e effectue des autocontrôles sur l'eau brute, à différentes étapes du traitement, en sortie d'UTEP, en différents points du réseau de distribution de l'eau, pour vérifier la qualité de l'eau et la performance de la désinfection sur l'ensemble du réseau.

4.2 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance émise par certaines conduites de distribution d'eau en PVC posées dans les années 1970. Sa concentration dans l'eau peut être nocive pour la santé humaine au-delà de 0,5 µg/l. Sa présence et sa concentration dépendent de plusieurs facteurs, en particulier la température de l'eau et le temps de contact entre l'eau et la conduite.

Conformément à l'Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le SIVOM SAG^e a entamé en 2019 une première campagne d'investigations pour rechercher la présence de CVM dans le réseau de distribution. Les services se sont appuyés sur les informations patrimoniales, le modèle hydraulique et la bonne connaissance du réseau pour identifier les secteurs potentiellement concernés. Une fois ce repérage effectué sur toutes les communes du SIVOM, 40 prélèvements ont été réalisés dans ces secteurs, au domicile d'usagers.

Des mesures correctives ont été mises en place immédiatement, pour assurer aux usagers concernés une eau de bonne qualité. En 2020 et 2021, des travaux de renouvellement des réseaux incriminés ont été effectués sur les communes de Pinsaguel et Eaunes.

La campagne de recherche s'est poursuivie sur 2021, avec la surveillance rapprochée de certains secteurs où la présence de CVM est détectée ponctuellement, pour vérifier que les seuils ne sont pas dépassés.

Une nouvelle étape a démarré en 2022 suite à la parution de l'Instruction Ministérielle n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020, dont l'objectif est d'identifier les conduites avec un risque élevé de relargage de CVM, c'est-à-dire les conduites fabriquées avant 1980 ou de date inconnue et ainsi de réaliser des campagnes d'analyses ciblées de CVM dans l'eau. La démarche et les exigences relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine sont décrites dans l'Instruction Ministérielle.

Par lettre de l'ARS Occitanie du 20 septembre 2021 sur l'évaluation des risques sanitaires en lien avec le relargage de CVM de certaines conduites en PVC, il a été demandé aux collectivités de transmettre, avant le 29 avril 2023, à la DDARS 31, le repérage des canalisations à risques. Les tronçons les plus à risque (avec des temps de contact cumulés de plus de 48H) sont à investiguer en premier, de même que ceux dont la population desservie est importante.

Ce travail a été effectué par les équipes du SAG^e sur 2022 et 2023 pour répondre dans les délais fixés. Il a donné lieu à des tableaux détaillés et des cartes à l'échelle des communes, mettant en avant les secteurs sensibles.

Suite à ce repérage, une campagne de mesures a été réalisée en 2024 avec des investigations sur 15 points de distribution identifiés comme potentiellement concernés. Quatre points présentant des non-conformités ont été relevés. En attendant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau, des purges sont mises en place pour un retour à la conformité et des investigations complémentaires sont réalisées pour évaluer plus précisément la nature des travaux à effectuer.

4.3 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Les branchements sur le territoire du SIVOM SAG^e sont en grande majorité en Polyéthylène ou en PVC. Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit pas excéder 10 µg/l et cette valeur descendra à 5 µg/l à compter de 2036. Cette modification de la législation conduit à la suppression progressive des branchements en plomb sur le domaine public.

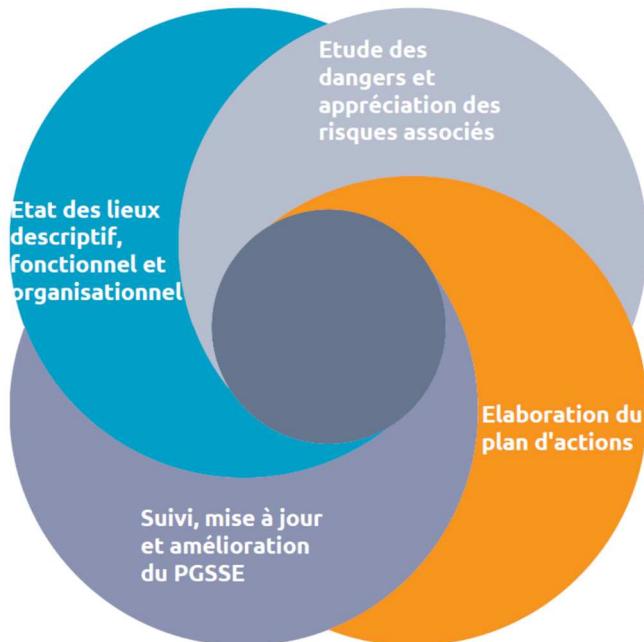
En 2024, 34 branchements en plomb ont été supprimés. 470 branchements plomb sont encore en service, soit 1,9% de la totalité des branchements.

Les efforts se poursuivent pour la réduction du nombre de branchements en plomb.

4.4 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le PGSSE est un outil d'approche globale dont l'objectif est de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, et sa quantité suffisante**. C'est une démarche de gestion préventive et d'amélioration continue du service de l'eau. Cette démarche se déroule en 4 phases successives et cycliques :

1. La réalisation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel des installations et services. Cet état des lieux porte sur la ressource, la production, le stockage, la distribution de l'eau potable
2. Pour chaque étape, identification des dangers et évaluation des risques associés, réels ou potentiels
3. Définition et hiérarchisation des actions, pour prévenir, éliminer ou réduire les risques, par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel détaillé
4. Suivi de la mise en place des actions et évaluation de leur efficacité à fréquence adaptée – Evolution du PGSSE le cas échéant



Cette démarche se déroule sur plusieurs mois et nécessite l'implication forte des équipes des différents services et des élus. Le PGSSE a été entamé pour les installations en lien avec l'UTEP de Roques.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, fixe le calendrier d'élaboration des PGSSE :



La priorité des années à venir sera de finaliser le PGSSE en premier lieu sur l'UDI de Roques et sur les 3 captages du SAG^e et de poursuivre avec les UDI de Saubens et Noé.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU

La tarification de l'Eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, ainsi qu'une part fixe (abonnement). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG^e, en fonction du volume annuel consommé par l'usager (tranches de consommation). Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023 et en 2024.

Lors de la fusion en 2017, le prix de l'eau différait suivant les communes, avec des écarts parfois importants. Depuis 2018, le SIVOM SAG^e a pour objectif l'uniformisation progressive des tarifs sur l'ensemble du territoire. Le dernier tarif en date, valide à compter du 1^{er} janvier 2025, a été voté par délibération du 16/12/2024.

En considérant l'arrêt CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148 et l'arrêt CE, 26 juillet 1996, Association Narbonne Libertés, n° 130363, **le SIVOM SAG^e a adopté la mise en œuvre deux zones de tarification**. La première concerne 12 communes (Ex SIVOM Saadrune et Plaine Ariège Garonne), la deuxième les communes de Noé et Mauzac.

En effet, l'unité de production d'eau potable située sur la commune de Noé présente des coûts de production moindres comparés à ceux des autres usines du SIVOM SAG^e. Le coût de production constaté est inférieur de 40% au coût de production des autres usines du SIVOM SAG^e. Ainsi, il convient d'adapter les tarifs appliqués sur les communes desservies par cette unité de production à savoir Noé et Mauzac.

En 2025, une nouvelle tranche de tarification est ajoutée sur l'ensemble des zones (301 à 500 m³). La majoration du tarif sur la tranche de plus de 300 m³ ne s'applique pas dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé d'individualisation, pour ne pas générer des inégalités.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ						
Part fixe	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	33,40 €HT/an	31,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,59 €HT/m ³
301-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³
501-1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,89 €HT/m ³
1000-5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	2,00 €HT/m ³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,12 €HT/m ³
MAUZAC						
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an	27,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³
301-500 m³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³	1,53 €HT/m ³
501-1000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³
1000-5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
> 5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³
NOÉ						
Part fixe				19,60 €HT/an	20,40 €HT/an	18,80 €HT/an
0-20 m³				0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-300 m³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	0,94 €HT/m ³
301-500 m³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³	1,05 €HT/m ³
501-1000 m³				1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m ³	1,11 €HT/m ³
1001-5000 m³				1,08 €HT/m ³	1,20 €HT/m ³	1,18 €HT/m ³
>5000 m³				1,08 €HT/m ³	1,27 €HT/m ³	1,25 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des **taxes et redevances**. Les redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont fait l'objet d'une réforme au niveau national et sont en vigueur à compter de 2025 :

- La redevance sur la consommation eau potable : 0,32 €HT/m³
- La redevance pour la protection de la ressource : 0,10 €HT/m³
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €HT/m³

La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des prestations annexes ont été modifiés par délibération du 16/12/2024, et sont disponibles sur le site internet du SIVOM SAG^e : sivom-sag.com.

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ (D102.0)

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG^e est en 2024 de **106,87 m³/an**, en baisse continue depuis 2021. A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

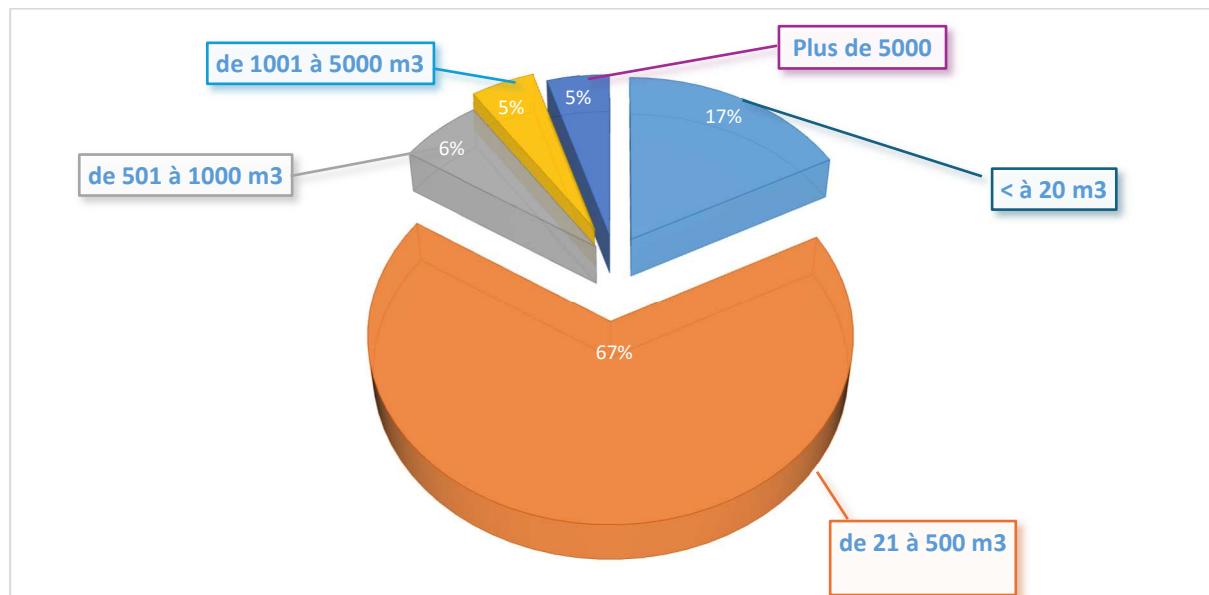
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation moyenne d'un abonné (m ³ /an)	113,44	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'eau pour les années 2020 à 2025 :

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de l'eau (€TTC/m ³)
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023 et 2024	253,20	2,11
	2025	263,33	2,19
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
	2024	225,35	1,88
	2025	235,48	1,96
NOÉ	2023	165,85	1,38
	2024	170,91	1,42
	2025	181,04	1,51



En 2024, la consommation des usagers du SIVOM SAG^e se répartit comme suit :



Le prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage représente plus de 1% du revenu moyen (*source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement*). Le SIVOM SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombreux de tarifications échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est en réalité bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années, les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SIVOM SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

- La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.
- L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

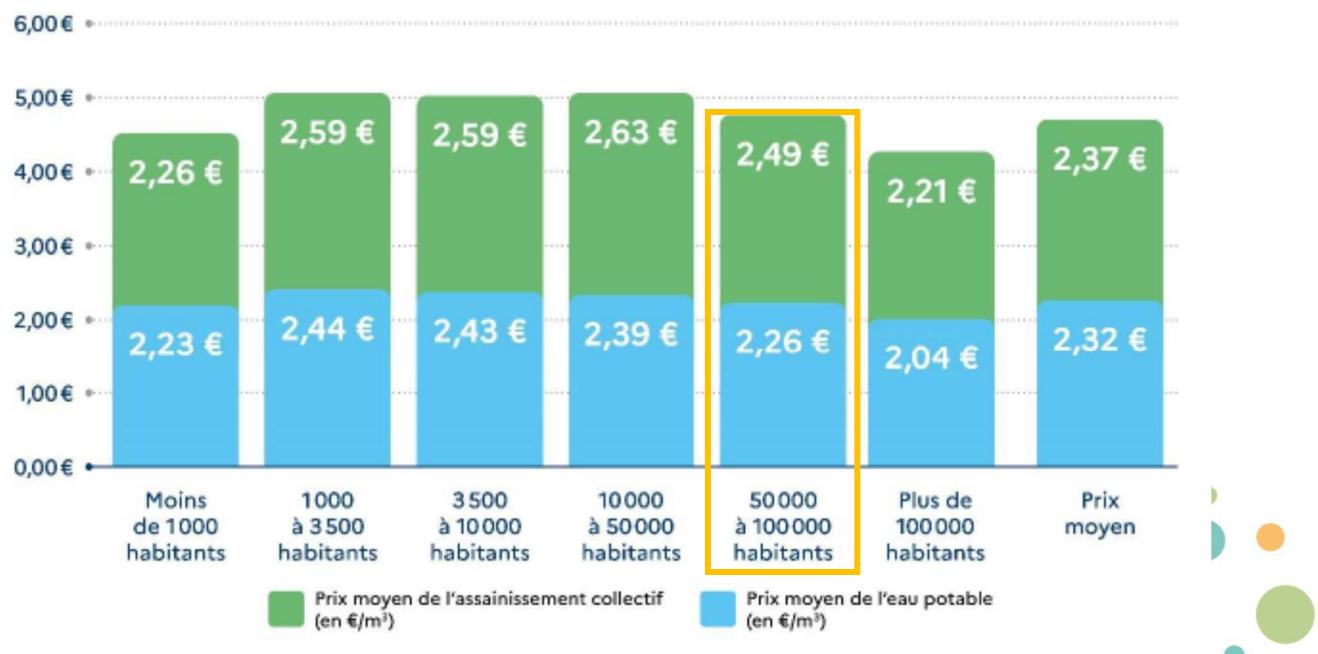
- Ainsi l'Article L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SIVOM SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonnable de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Evolution des tarifs SAG^e, en France et sur le bassin Adour Garonne depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,11	2,13	2,21	2,32
Bassin Adour Garonne	2,14	2,12	2,27	2,38
SIVOM SAG ^e	1,97	1,97	2,06	2,16
ASSAINISSEMENT – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,19	2,21	2,31	2,37
Bassin Adour Garonne	2,32	2,11	2,27	2,37
SIVOM SAG ^e	1,97	2,01	2,06	2,22
GLOBAL – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	4,30	4,34	4,52	4,69
Bassin Adour Garonne	4,46	4,23	4,54	4,75
SIVOM SAG ^e	3,94	3,99	4,11	4,38

En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :



Pour l'année 2024, les coûts d'exploitation du SAG^e ont connu plusieurs baisses, notamment sur l'énergie et l'achat d'eau à d'autres opérateurs. Il a été proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024. Ainsi, le prix total TTC du service de l'eau en **2024** est évalué à 4,38 /m³ (dont 2,16 /m³ pour l'eau potable et 2,22 /m³ pour l'assainissement collectif).

5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG^e »)

Type de recettes en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes vente d'eau aux usagers €	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068	5 750 398	5 520 117
Recette de vente d'eau en gros €	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308	1 249 701	1 134 201
Total recettes de vente d'eau (DC184) €	6 599 523	6 138 336	6 008 853	6 730 376	7 000 099	6 654 318
Recettes liées aux travaux €	74 995	789 799	1 078 465	746 634	730 835	443 319
Autres recettes €	0	1 584	424 231	238 767	250 145	380 175
Total autres recettes €	74 995	791 383	1 502 696	985 401	980 979	823 494
Total des recettes €	6 674 518	6 929 719	7 511 549	7 715 777	7 981 078	7 477 812

Les recettes sont en baisse en 2024. L'augmentation du poste « Autres recettes », est en lien avec les frais d'accès au service.

A noter que les volumes facturés en 2024 par la SPL « Les Eaux du SAG^e » sont de 3 049 109 m³. Ils sont différents des volumes consommés par les usagers (3 171 779 m³) car dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette en €	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	21 307 960	20 141 317
Epargne brute annuelle en €	1 062 217	1 169 045	1 436 219	2 100 697	1 830 504	1 830 651
Durée d'extinction de la dette (années)	5,6	10,6	9,3	8,7	11,64	11,0

L'encours de la dette, au 31/12/2024, s'élève à **20 141 317 €**, à cela il faut déduire **457 092 € de Capital Restant Dû en subvention en annuités**, ce qui donne un montant de **19 684 224 €**. L'épargne brute est de **1 830 651 €**. En conséquence, pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est en réalité de **10,75 ans**. Sur l'année 2024, le SIVOM SAG^e n'a pas réalisé de prêt.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	189 214	61 521	100 722	92 307	226 754	177 648
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 757 643	6 475 944	6 626 561	7 100 547	6 801 877	7 020 305
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	2,8	0,95	1,5	1,3	3,3	2,53

Pour l'année N=2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,53 %** (indicateur SPL « Les Eaux du SAG^e »).

5.6 ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

En 2024, le SIVOM SAG^e a concédé 332 € d'abandon de créance ainsi que 16 260 € (dont 12 500 € au titre de la participation FSL) pour la SPL « Les Eaux du SAG^e », ce qui représente un montant total de 12 832 €, soit 0,0040 €/m³ consommé.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des abandons de créances (€)	0	0	68 280	90 627	55 727	12 832
Coût au m ³ des actions de solidarité (€/m ³ consommé)	0	0	0,0207	0,0276	0,0167	0,0040

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG^e pour la réalisation de travaux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	2 217 093	2 811 101	6 993 151	15 501 475	7 043 336	1 338 709
Montants des subventions en €	0	1 055 762	872 129 €	3 990 138	2 289 351	531 126
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0

Les travaux de l'UTEP de Saubens et réseaux connexes étant achevés, les montants de travaux ont fortement diminué.

5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 885 705	13 357 135	13 372 101	18 298 810	20 896 757	19 684 224
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	898 031	990 328	1 073 292	1 004 112	3 215 376*
	en intérêts	285 460	305 992	394 473	334 464	689 232

*dont 2 000 000 € par anticipation

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 946 625 €. Cette dotation est en forte progression, avec l'intégration des travaux en cours. Le montant des reprises de subventions est de 304 815 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations aux amortissements en €	814 893	1 270 568	1 326 146	1 537 926	1 773 025	1 946 625

5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005¹, le Comité Syndical du SIVOM SAG^e a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG^e :

5.10.1 SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG^e.

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.

La deuxième activité proposée consiste à réaliser l'extension du réseau et raccorder les ménages et lieux publics de Louly Ndia Sud et du village Peulh, au nord de Louly Ndia, ainsi qu'à doter les ménages des localités en latrines.

Afin de permettre une récupération des eaux grises et leur valorisation pour le maraîchage, un filtre planté sera installé à titre pilote dans l'école de Louly Ngogom.

La pérennisation de l'ensemble des infrastructures sera garantie par la formation des gestionnaires et des usagers et des campagnes de sensibilisation seront menées dans les localités cibles.

Les travaux hydrauliques ont été inaugurés en 2025 en présence du SIVOM SAG^e.

- **Budget total du projet : 337 783€**
- **Bénéficiaires : 9358 personnes**
- **Durée prévisionnelle du projet : 12 mois**

Les principaux objectifs et activités consistent à améliorer durablement les conditions d'hygiène, d'accès à l'eau et l'assainissement dans la commune de Sandiara.

1 La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Objectif 1 : Appuyer la commune de Sandiara dans la rédaction d'un plan sectoriel de développement hydraulique pour les principaux villages n'ayant pas accès à l'eau

- Les données de desserte en eau dans les villages non raccordés sont mises à jour
- Les solutions techniques aux problématiques d'accès à l'eau sont définies, budgétisées, et priorisées selon des objectifs à court, moyen et long terme

Objectif 2 : Assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour les ménages et les lieux publics des localités du village Peulh, à Louly Ndia et des villages précédemment ciblés en phase 1

- Les ménages de Louly Ndia Sud sont raccordés au réseau NDP (Réseau national d'eau potable)
- Les ménages et lieux publics de Louly disposent de latrines
- Le réseau NDP est étendu au hameau Peulh et les ménages y sont raccordés
- Les populations sont sensibilisées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 3 : Permettre la récupération et la valorisation des eaux grises et des boues

- L'école a la capacité de valoriser ses eaux usées et boues par l'installation d'un filtre planté
- Le sous-produit du filtre planté permet d'irriguer le verger et le jardin maraîcher de l'école

5.10.2 CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge

Le SIVOM SAG^e est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge** en partenariat avec l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

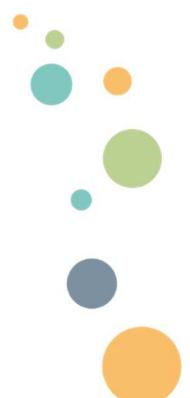
Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
 - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
 - La construction de latrines
-
- Durée du projet : 24 mois
 - Nombre de bénéficiaires : 3 000
 - Budget prévisionnel : 325 000 €



Etapes prévues en janvier 2025 :

1. Réunion de lancement du projet à Dang Kambet
2. Lancement de l'étude socio-économique
3. Publication de l'appel d'offre relatif aux travaux de forage



5.10.3 MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG^e s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimanambola au Madagascar**.

- Phase 1 : étude sur l'assainissement liquide (étude sociale, schéma directeur, avant-projet sommaire)
- Phase 2 : Projet d'infrastructures assainissement

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.



- **Durée du projet : 9 mois**
- **Nombre de bénéficiaires : 20 500**
- **Budget prévisionnel : 73 537 €**

En mai 2025, le SAG^e a validé les préconisations et prescriptions, ce qui va permettre la rédaction de l'APD (Avant-projet définitif) en suivant par le Bureau d'études Ressources à Madagascar, sur la base des objectifs suivants :

1. Toilettes Publiques

- **Objectif :** Construction de deux blocs de toilettes publiques dans des lieux d'affluence.

2. Toilettes Scolaires

- **Objectif :** Réhabilitation et mise aux normes des blocs sanitaires de deux écoles primaires.

3. Réhabilitation des Exutoires d'Eaux Pluviales

- **Objectif :** Réhabilitation de 2 exutoires du réseau pluvial.

4. Aménagement de Ruelles Piétonnes

- **Objectif :** Réhabilitation de 5 tronçons de ruelles (drainage, revêtement).

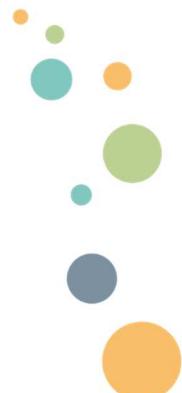
5. Site d'Enfouissement des Boues de Vidange

- **Objectif :** Aménagement d'un site d'enfouissement planté pour les boues de vidange.



6 PERSPECTIVES 2025

- ⌚ Travaux de **sécurisation** de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Noé par l'interconnexion du réservoir de Montaut avec le SMDEA09
- ⌚ Travaux de **réhabilitation** sur l'UTEP de Roques : remplacement de tuyauteries acier datant de 1988 par des tuyauteries inox
- ⌚ Poursuite de la **campagne de recherche des CVM** sur 15 nouveaux points du réseau de distribution et plan d'action de remise en conformité des secteurs où des dépassements ont été constatés en 2024
- ⌚ Reprise de la démarche **PGSSE** sur l'ensemble du territoire
- ⌚ Réflexion autour de la mise à jour du **schéma directeur d'eau potable**, avec notamment l'arrêt de vente d'eau à Toulouse Métropole, pour la commune de Cugnaux, à compter du 01/01/2027
- ⌚ Poursuite des opérations de **coopération décentralisée**



7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341	70 553
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,89	1,97	2,06	2,11	2,11	2,03
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	8	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	100%	100%	100%	98,1%	99,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	115	115	115	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%	84,5%	82,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,7	3,5	3,3	4,4	4,3	4,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2	4,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			0,47%	0,38%	0,28%	0,29
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%	77,9%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,061	0	0,0207	0,0129	0,0167	0,0040
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,6	4,0	2,9	4,1	3,2	2,3
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,6	10,6	9,3	8,7	11,6	11,0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%	3,3%	2,5%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,27	3,65	1,44	1,49	2,76	1,55

Pour mémoire, la comparaison des indicateurs de 2023 avec ceux des années précédentes n'est pas pertinente puisque ces indicateurs intègrent, en 2023, la commune de Noé qui a confié la compétence Eau au SIVOM SAG^e fin 2022.

8 ANNEXES

Annexe : Délibération sur le prix de l'eau 2024 du 16/12/2024.



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 147
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
d'assainissement collectif SIVOM SAGe

Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 12
Votants : 20 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 ASS 147

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif
SIVOM SAGe

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retracant l'activité du syndicat pour l'année 2024.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS147-DE
Reçu le 18/12/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 147_
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
d'assainissement collectif SIVOM SAGe
Page 2 sur 2

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024.

Madame Nathalie PAULY employée au SAGe ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Comité Syndical du 17 Septembre 2025 Salle des fêtes // LAVERNOSE-LACASSE Extrait du registre des délibérations

DEL-88/2025 Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement sur l'exercice 2024

Date de la convocation :	10/09/2025
En exercice :	97
Présents :	56
Dont suppléant(s)	5
Absents :	41
Procurations :	4
Votants :	60

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LAVERNOSE-LACASSE – Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents

Dominique ALM (1), Olivier AUTHIE (1), Fabienne BARRE (1), Diego BAUTISTA(1), Jean-Philippe BELLOC (1), Serge BERGES (1), Jean-Marc BERGIA (1), Jean-Daniel BERTOT (1), Denis BEZIAT (1), Rudy BOSS (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Michel CAPDECOMME (1), Nadine CARLES (1), Richard DANES (1), Serge DEJEAN (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Jean-Luc DORBES(1), Claudine GAMBET(1), Jean-Claude GARAUD (1), Etienne GASQUET (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Jonathan GUIBERT (1), Thierry GUILLERMIN (1), David LAMBERT (1), Jérôme LAFFON (1), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), René LORMIERES (1), Sylvain MABIRE (1), Alain MAREK (1), Didier MEDA (1), Jean-Luc MIRMAN (1), Michel MOLINIER (1), Marie MONTEJO (1), Cyril PALAYRET (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGRINO (1), Béatrice PENNEROUX (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Patrick RASSINEUX (1), Denis ROBERT (1), Philippe SEVERAC(1), Alain SOTTIL(1) , Philippe STREMLER (1), Bernard TISSEIRE(1), Armand VARGAS (1), Christine MERILLOT(1) suppléante de Anaïs RODRIGUEZ, Olivier GUILMET(1) suppléant de David PEYRIERES, Frank MARCUS (1) suppléant de Jérôme BARATTE, Jérôme BOUTELOUP (1) suppléant de Didier ZERBIB, Eric LEMAILLOUX (1) suppléant de Agnès PAUCHET

Membres absents représentés :

Michel COURTIADE (1)(Donne procuration à Denis BEZIAT), Sandrine RIAND (1)(Donne procuration à Alain MAREK), Françoise SIMÉON(1)(Donne procuration à Philippe SEVERAC), Thierry SUAUD (1) (Donne pouvoir à Christine MERILLOT)

Membres absents non représentés

Eric ALAMANDRI (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Pierre BERAIL (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jérôme BORDES (1), Guy BOUZI (1), Andrée CARDONA (1), David Olivier CARLIER (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Françoise DAL GRANDE (1), Manuel DA SILVA (1), Geneviève DEJEAN (1), Philippe DIAS (1), Alain DUCOMTE (1), Christophe DURAND (1), Bernard EXPERT (1), Benoit FORGUE (1), Dominique GALEA (1), Yann GUICHAOUA (1), Pierre HENOT (1), Antoine JEUCH (1), Nathalie LAVAIL-MAZZALO (1), Nicole MIQUEL-BELAUD(1), Philippe MOREAU(1), Laure NADAU-BASSUEL (1), Francis PAPAIX (1), Serge PATRI (1), Hervé PINEAU (1), Lionel PIRIOU (1), Yannick PUERTOLAS (1), Nicolas REFUTIN (1), Emmanuel ROSTIROLLA (1), Eric SALAT (1), Isabelle SEYTEL (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1)

DEL 88/2025 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical que suite à la présentation et à l'examen par la commission Assainissement et la CCSPL du 5 septembre 2025 et conformément aux articles L. 2224-5, D.2224-1 et D.2224-2 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement (RPQS) de l'exercice 2024 est présenté au comité syndical.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis sous 15 jours au préfet et au système d'information SISPEA (article L213-2 code de l'Environnement).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ils sont saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux membres pour être présenté à leurs organes délibérants dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu la présentation et l'examen par la commission Assainissement et la CCSPL le 5 septembre 2025 du rapport ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le rapport unique sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de l'exercice 2024,
- De transmettre aux services préfectoraux le présent rapport,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services Eau France,
- De renseigner et publier les indicateurs et performances sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GARAUD

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif

Exercice 2024

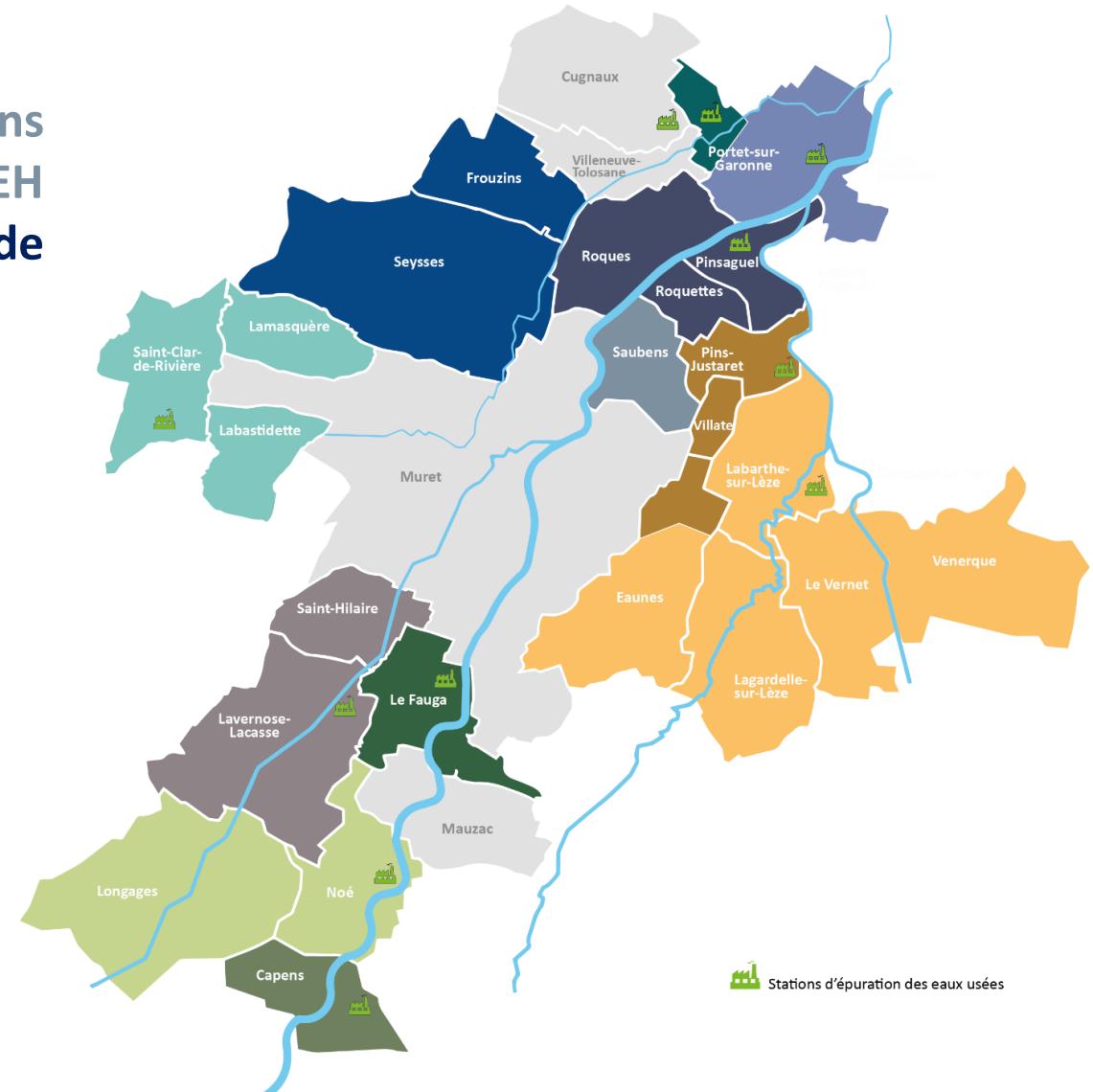
1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1-PRESENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Territoire desservi, principaux chiffres

- **23 communes**
- **12 systèmes d'assainissement et 10 Stations de Traitement de capacité totale 133 000 EH**
- **547 kms de réseau (hors branchements) de type séparatif**
- **90 kms de branchements**

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés	32 420	33 441	34 304	34 850	35 478
Habitants	78 957	81 059	82 342	84 210	85 832

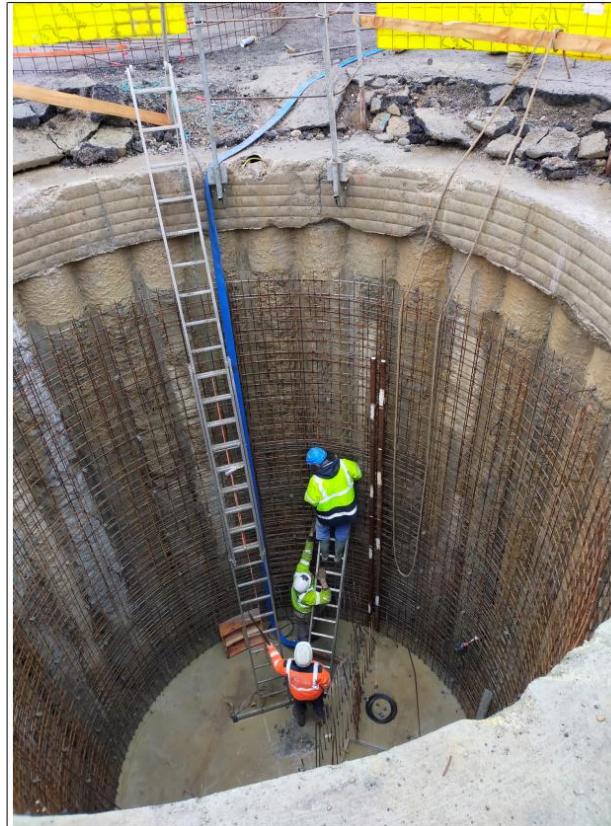


2-LES FAITS MARQUANTS DE 2024

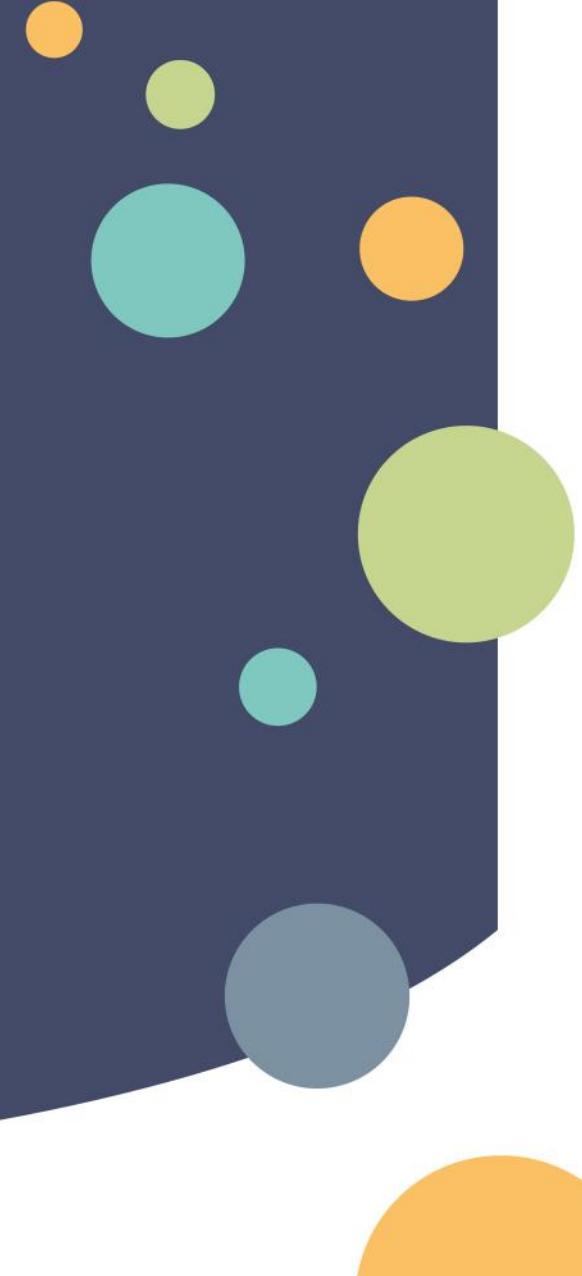
2-LES FAITS MARQUANTS DE 2024

- Mise à l'arrêt de l'unité de co-compostage de Cugnaux en juillet
- Projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la STEU de Cugnaux :
 - Obtention des autorisations réglementaires
 - Poursuite des travaux, pour un montant de 4 914 500 €HT
- Etudes d'extension de la STEU de Lavernose-Lacasse, émergence d'un projet de plus grande ampleur
- Démarrage du diagnostic amont pour la réduction des micropolluants dans les réseaux de collecte des eaux usées : Cartographie du territoire, recherche des contributeurs.
- Etude de faisabilité pour la construction d'une unité de traitement des matières de curage des réseaux sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze ≈ 1M€HT
- Inspection de 212 kms de réseaux et 5 676 regards par le service hydrocurage/ITV
- Diagnostic de réseaux : Réalisation de tests à la fumée sur 17 kms

2-LES FAITS MARQUANTS DE 2024



3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES



3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse

		2020	2021	2022	2023	2024
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	5	5	5	11	11
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [sur 120 points]	15	28	28	113	115
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	110	110	110	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 432	1 407	1 333	1 600	1 254
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,41	1,35	1,08	0,54	0,87
P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,4	0,4	5,4	5,7	5,8
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,013	0	0	0,012	0,035
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,43%	0,53%	0,37%	0,25%	0,19%

3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse

		2020	2021	2022	2023	2024
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	84%	83%	90%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret	79%	38%	100%	100%	84%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	84%	95,1%	93,3%	91,0%	91,7%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	25,2	5,5	7,9	10,6	9,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,8%	1,5%	1,4%	3,5%	2,8%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,04	0,04	0,01	0,007

4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'assainissement collectif

- Ajout fin 2024 d'une nouvelle tranche (Seuil de 300 m³)**

EAUNES, LE FAUGA, FROUZINS, LABARTHE SUR LÈZE, LABASTIDETTE, LAGARDELLE SUR LEZE, LAMASQUERE, LAVERNOSE LACASSE, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUES, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SAUBENS, SEYSES, VILLATE, VENERQUE, LE VERNET

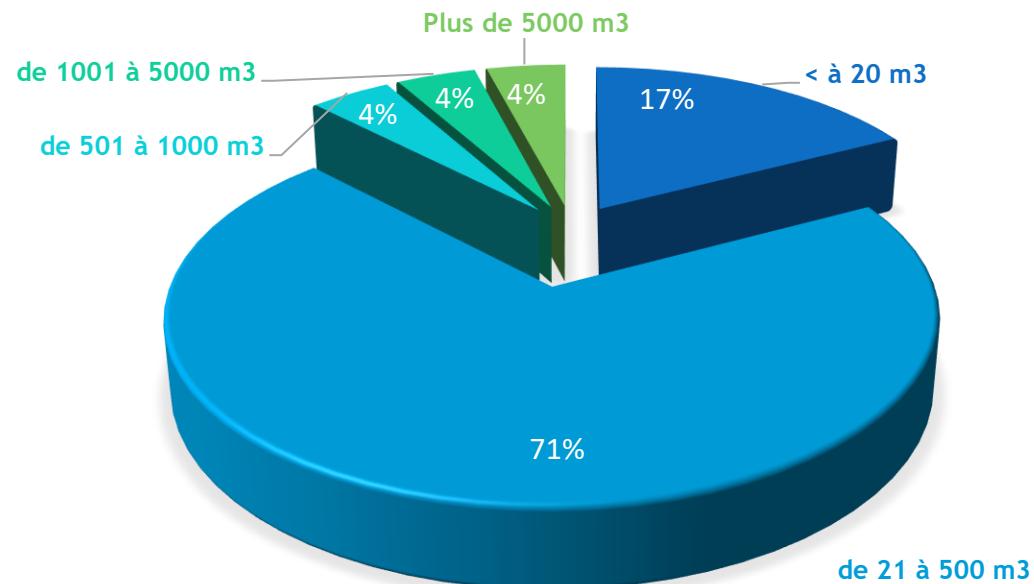
	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an	35,40 €HT/an	38,20 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-300 m³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,91 €HT/m³
301-500 m³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	2,14 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	2,27 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,40 €HT/m³
>5000 m³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,55 €HT/m³

CAPENS, LONGAGES, NOÉ					
	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an	30,40 €HT/an	34,20 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-300 m³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m ³	1,71 €HT/m³
301-500 m³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m ³	1,92 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,65 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	2,04 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,75 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	2,16 €HT/m³
>5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,85 €HT/m ³	1,91 €HT/m ³	2,29 €HT/m³

4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'assainissement collectif

- Taxes et redevances : A compter de 2025, réforme au niveau national des redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,11 €HT/ m³**
- Facturation de 3 662 853 m³ (en baisse depuis 2022, mêmes niveaux que 2020)**



4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

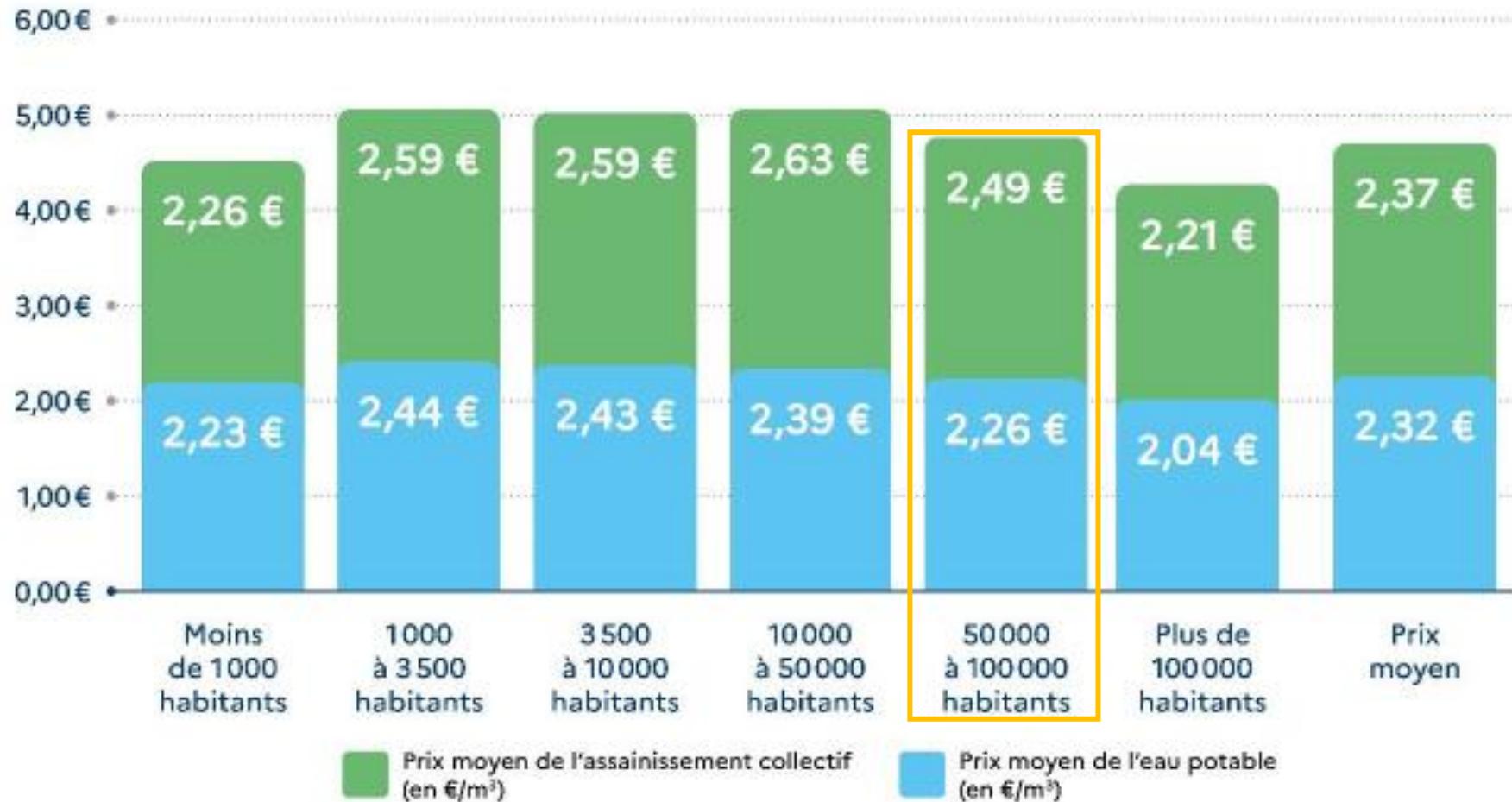
La facture de 120 m³

- **Montant de la facture moyenne de 120 m³ (95,35 m³/abonné en 2024) :**

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de du m ³ (€TTC/m ³)
TARIF PRINCIPAL – 20 COMMUNES	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023	266,64	2,22
	2024	266,64	2,22
	2025	266,64	2,22
CAPENS, LONGAGES, NOE	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89
	2024	233,64	1,95
	2025	240,24	2,00

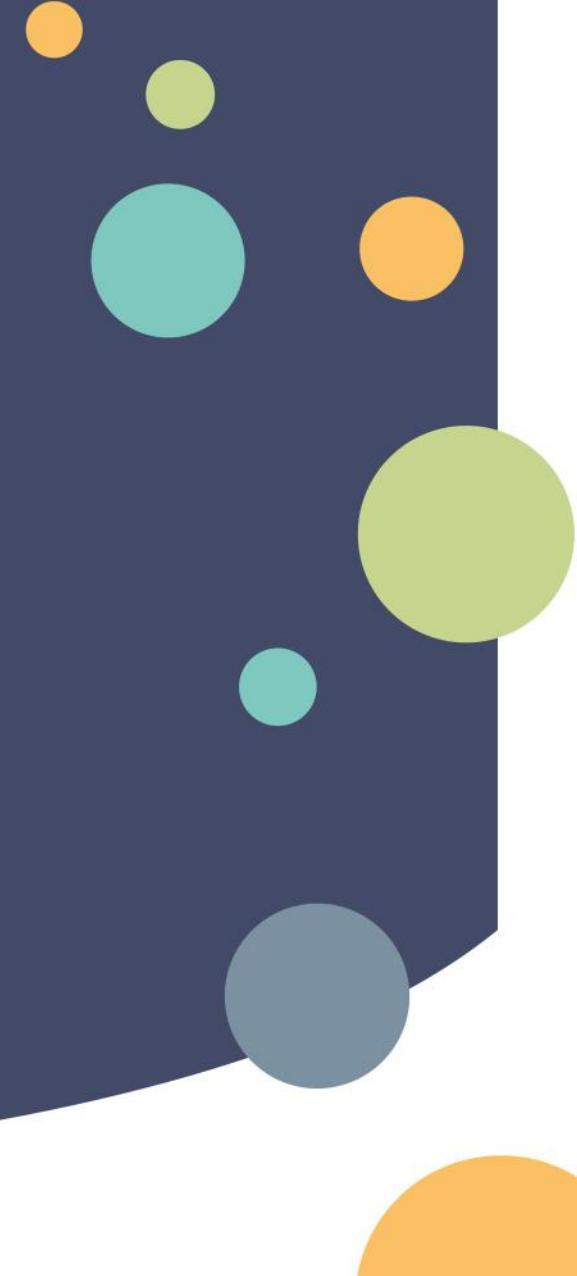
4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La facture de 120 m³



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

5-PERSPECTIVES 2025



5-PERSPECTIVES 2025

- Poursuite des travaux pour le transfert des eaux usées de Portet vers la STEU de Cugnaux + Rejet en Garonne
- Poursuite des études préalables du transfert Lacroix-Falgarde vers Pins Justaret
- Lancement des études de création d'un site technique à Lavernose-Lacasse : STEU intercommunale ≈ 10 000 EH, compostage déchets verts et boues
- Finalisation du diagnostic amont
- Création d'un service de contrôle des rejets non domestiques au sein de la Direction Technique Usagers
- Lancement de la mise en œuvre progressive du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS147-DE
Reçu le 18/12/2025

MERCI DE VOTRE ATTENTION





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2024

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2 ORGANISATION DU SERVICE	4
1.3 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	7
1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES	8
1.4.1 Réseaux	8
1.4.2 Déversoirs d'orage (DO) et bassins d'orage	8
1.4.3 Postes de relevage.....	9
1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE	9
1.5.1 Les volumes facturés	9
1.5.2 Les volumes importés et exportés	9
1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0).....	10
2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	11
2.1 DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES.....	11
2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003).....	11
2.1.2 STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001).....	12
2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002).....	13
2.1.4 STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002).....	14
2.1.5 STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002).....	15
2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002).....	16
2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)	17
2.1.8 STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002).....	18
2.1.9 STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001).....	19
2.1.10 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002).....	20
2.1.11 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux	21
2.2 SYNTHESE	22
2.2.1 Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG ^e	22
2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0)	23
3 LES FAITS MARQUANTS DE 2024	24
4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE	26
4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)	26
4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE	27
4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)	27
4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	27
4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)	28
4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3).....	28

4.7	CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)	28
4.8	CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)	29
4.9	TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)	30
4.10	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	30
4.11	POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)	31
4.12	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)	31
4.13	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3).....	32
4.14	TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1).....	32
5	LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE	33
5.1	MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE	33
5.2	MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M ³ (D204.0).....	34
5.3	RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG ^e »)	36
5.4	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)	37
5.5	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)	37
5.6	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)	37
5.7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS	38
5.8	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	38
5.9	AMORTISSEMENTS	38
5.10	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	39
5.10.1	<i>SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA</i>	39
5.10.2	<i>CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge.....</i>	40
5.10.3	<i>MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire.....</i>	41
6	PERSPECTIVES 2025.....	42
7	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	43
8	ANNEXES	43

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

Créé le 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e est compétent en matière d'assainissement collectif sur 20 communes : Capens, Eaunes, Le Fauga, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Longages, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses et Villate.

Il exerce également la compétence assainissement collectif sur 3 communes pour lesquelles la compétence lui a été confiée par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais : Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet.

La compétence assainissement collectif concerne donc 23 communes et comprend les missions suivantes :

- La **collecte** des eaux usées,
- Leur **transport** jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur **traitement ou dépollution** par l'intermédiaire de Stations de Traitement d'Eaux Usées (STEU), avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Les sous-produits issus de l'épuration (Refus de dégrillage, sables, graisses, boues) sont également traités et évacués vers des filières agréées, sous la responsabilité du SIVOM SAG^e.

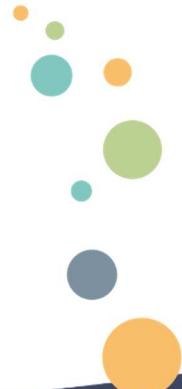
Certaines stations de traitement des eaux usées du SIVOM SAG^e traitent les eaux usées d'autres collectivités :

- **Toulouse Métropole**, pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux
- **SICOVAL**, pour la commune de Vieille Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne et Clermont le Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Quelques usagers de la **ville de Muret**, sur les STEU Pins Justaret et de Labarthe-sur-Lèze

Les eaux usées de Saubens sont, quant à elles, transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à **Muret**.

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'assainissement est principalement exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e », qui a été créée au 1er janvier 2019, suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAG^e de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux. Cette structure émanant du SIVOM SAG^e réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAG^e possède. L'entité « SIVOM SAG^e », quant à elle, gère la partie « investissement structurant » de la compétence.



Le service d'assainissement collectif, depuis 2024, est organisé comme suit :

- Le **service gestion des usagers** intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, les demandes de branchements et qui est relayé, sur tout le territoire, par des points d'accueil, tel que suit :
 - Site du Centre administratif à **Roques**, pour les habitants de Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses.
 - Site de **Pins-Justaret**, pour les habitants de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens, Venerque, le Vernet et Villate.
 - Site de **Noé**, pour les habitants de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Noé, Saint-Clar de Rivière et Saint-Hilaire.
- Le **service exploitation** basé :
 - Aux pôles techniques de Cugnaux, Noé, Pins Justaret et Labarthe-sur-Lèze, pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des postes de relevage de l'ensemble du territoire, ainsi que le service automatismes, également en charge de la télégestion.
 - Sur les Unités de Traitement d'Eaux Usées (STEU), pour le traitement des eaux usées,
- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, les postes et les stations.
- Les **services supports**, intervenant sur le Développement et l'Ingénierie (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostic divers, AMO et MOE, contrôle Qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, ...), les Systèmes d'Information, ainsi que les services d'Administration Générale, Commande Publique, Comptabilité et Finances.

D'autres structures interviennent en exploitation sur le territoire du SIVOM SAG^e :

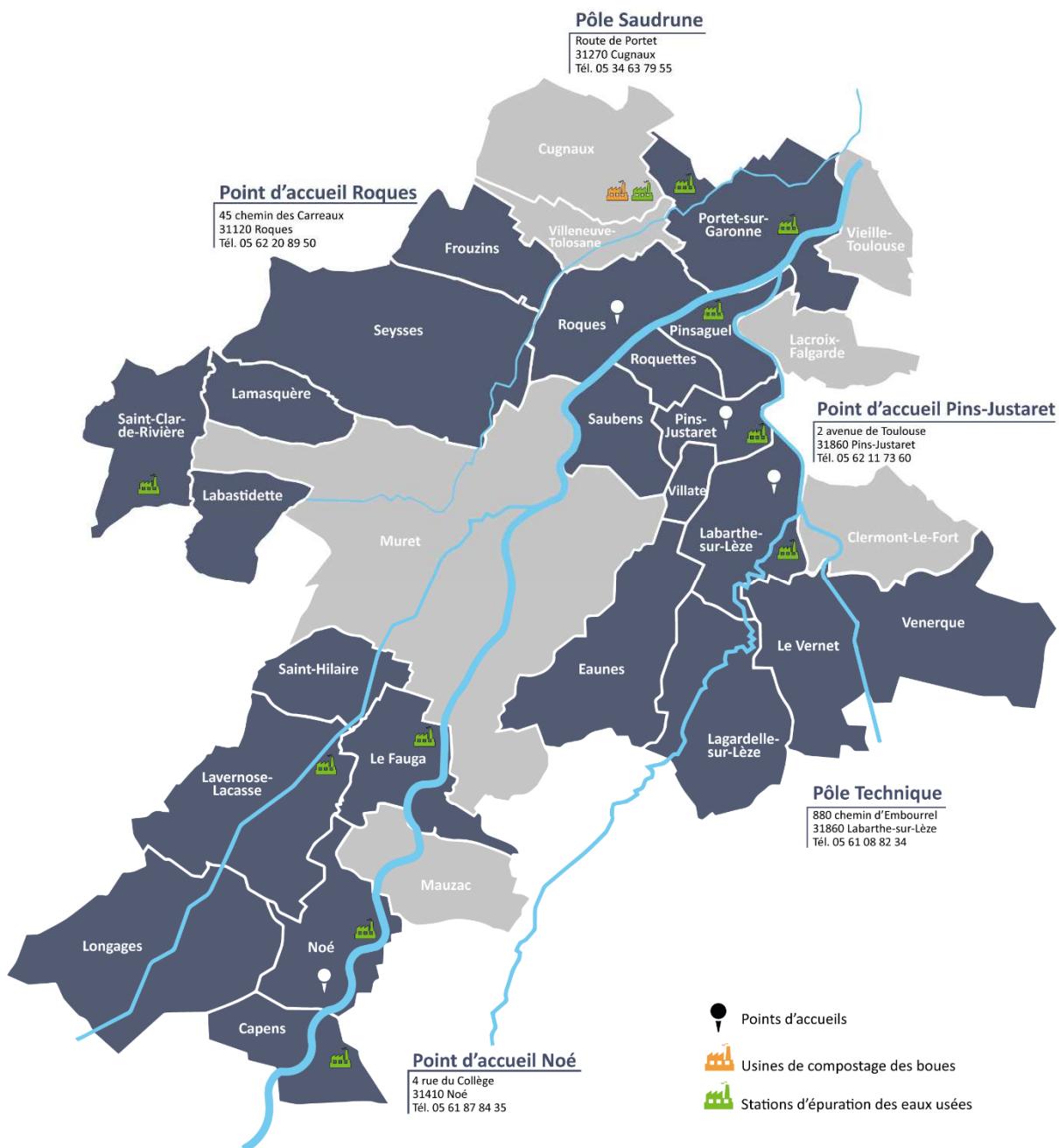
- La gestion de la **STEU de Pinsaguel** est réalisée par **Réseau 31** en représentation substitution (transfert de compétence partiel).
- L'exploitation de la **STEU de Labarthe-sur-Lèze** est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée.
- L'exploitation des **réseaux** des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, Roques, Roquettes et Pinsaguel est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée. C'est également le cas de certains postes de relevage.

L'organisation territoriale de la **gestion des usagers** est représentée sur la carte page suivante.

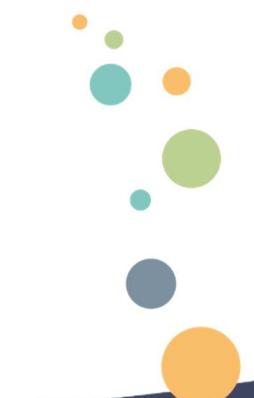
Le SIVOM SAG^e dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG^e dispose d'un Règlement de Service de l'Assainissement, actualisé en 2022.





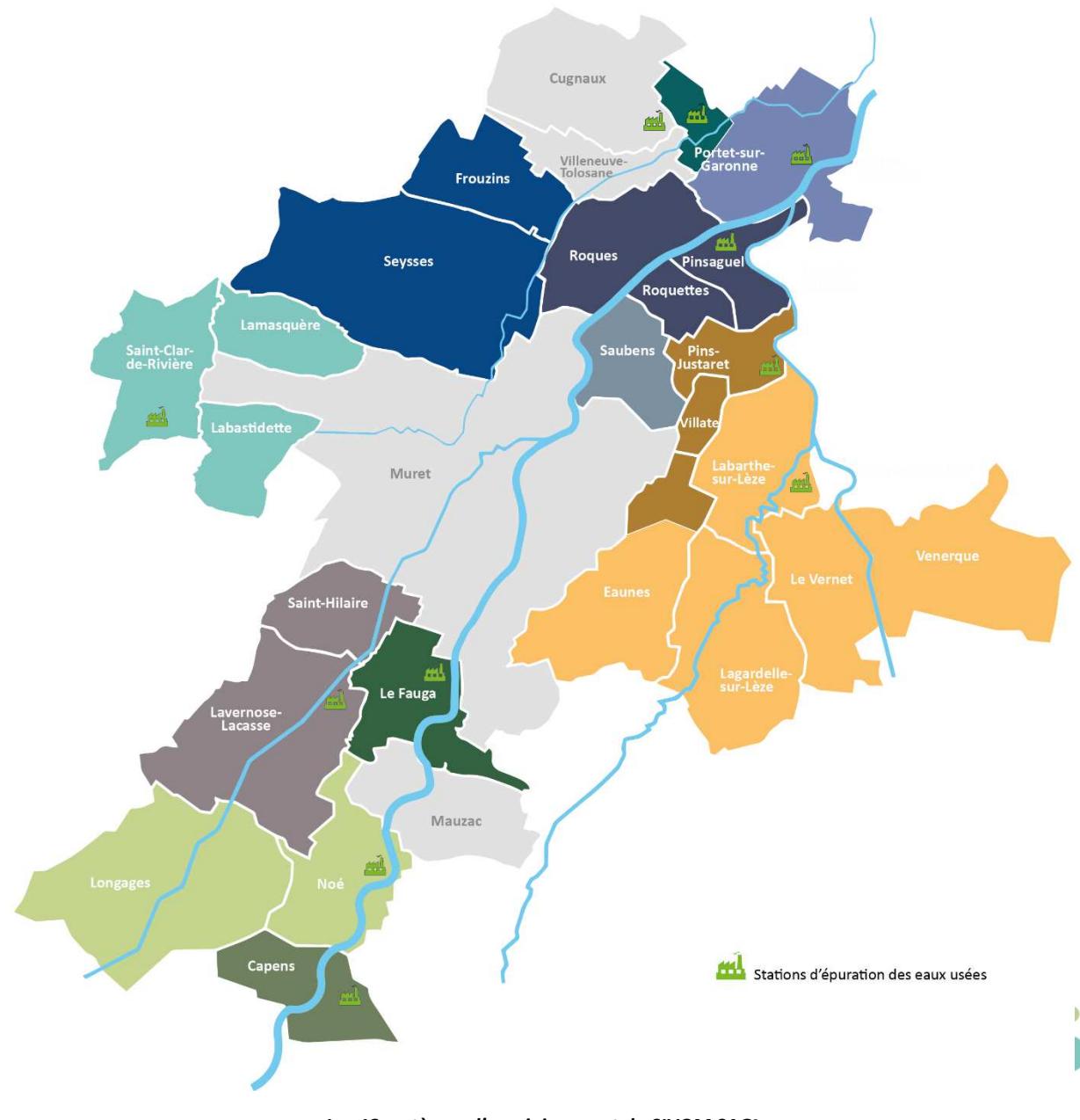
Localisation des 23 communes pour lesquelles l'assainissement collectif est géré par le SIVOM SAG^e et répartition des points d'accueil des usagers et pôles techniques



1.3 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le SIVOM SAG^e comporte 12 systèmes d'assainissement sur son territoire. Un système d'assainissement est un ensemble constitué d'une STEU, des réseaux de collecte et de transfert associés, ainsi que le rejet de la STEU au milieu naturel. Ces 12 systèmes, qui par définition peuvent s'étendre sur le territoire de plusieurs communes, sont représentés en différentes couleurs sur la carte suivante.

Le réseau de collecte de la commune de Saubens est en réalité intégré au système d'assainissement de la ville de Muret puisque ses eaux usées sont transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.

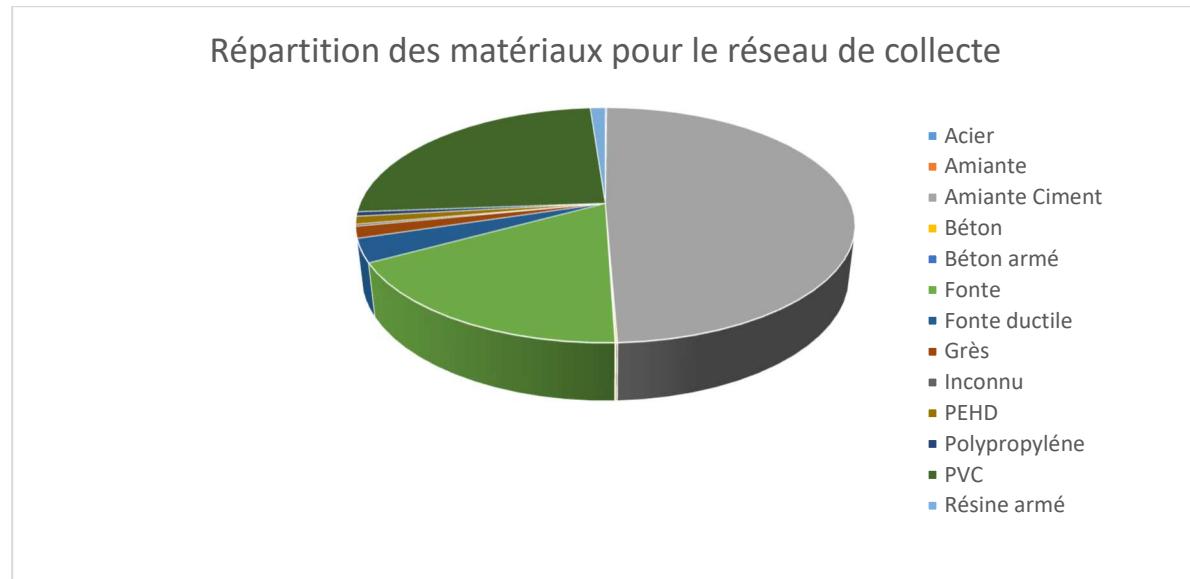


1.4 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES

1.4.1 Réseaux

Le système de collecte et de transport, **de type séparatif**, est constitué de 547 kilomètres de réseau, auxquels s'ajoutent plus de 90 kilomètres de branchements.

Les réseaux sont composés de différents matériaux, répartis dans les proportions suivantes :



Ces données extraites du Système d'Information Géographique (SIG), sont à prendre avec précaution puisqu'il a été décidé, dans l'élaboration du SIG, que tout réseau posé dans les années 1960-1970 et de matériau non connu (Ce qui est souvent le cas sur certaines communes de la rive gauche de la Garonne) serait répertorié comme étant en amiante ciment. Ce classement permet de prendre les précautions d'usage lors d'une intervention sur ce réseau. Il n'est cependant pas représentatif de la réalité.

1.4.2 Déversoirs d'orage (DO) et bassins d'orage

Le système de collecte comporte 8 déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2000 EH, faisant l'objet d'une surveillance réglementaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Intitulé du déversoir	Commune
DO Frouzins	Frouzins
DO la Drague	Portet-sur-Garonne
DO Saudrune	Seysses
DO Formia	Seysses
DO Troisième âge	Noé
DO la Poste	Pins-Justaret
DO Orpailleurs	Venerque
DO Cantoperdric	Eaunes

Les déversoirs d'orage sont positionnés sur les réseaux sensibles aux eaux claires parasites afin de les soulager en cas de forte pluie. Les déversements au milieu naturel sont identifiés, quantifiés et déclarés aux services de la Police de l'Eau.

Des bassins d'orage situés sur certaines STEU, ainsi que sur le réseau de collecte, totalisent un volume de stockage de plus de 5 000 m³. Ces bassins d'orage permettent de maîtriser les déversements d'eaux usées au milieu naturel pendant les périodes de forte pluie. Les eaux usées sont ainsi stockées, puis restituées vers les ouvrages de traitement à petit débit sans les surcharger, plutôt que d'être déversées au milieu récepteur.

Commune	Capacité de stockage (m ³)	Système d'assainissement
Cugnaux	1 000	Cugnaux
Pins Justaret	300	Pins Justaret
Labarthe-sur-Lèze	330	Labarthe-sur-Lèze
Lagardelle –sur-Lèze	250	
Eaunes	1 200	
Saint Clar de Rivièr	1 300	Saint Clar de Rivièr
Lamasquère	200	
Labastidette	500	

1.4.3 Postes de relevage

Les systèmes d'assainissement comportent 131 postes de relevage répartis sur l'ensemble du territoire.

1.5 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE

1.5.1 Les volumes facturés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés aux abonnés (m ³)	3 352 311	3 620 656	3 793 197	3 843 204	3 718 125	3 663 445

Après une progression continue jusqu'en 2022, les volumes facturés poursuivent la baisse amorcée en 2023. Les volumes facturés aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

1.5.2 Les volumes importés et exportés

Volumes (m ³) exportés vers...	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Muret (Saubens)	170 820	188 422	168 798	164 742	146 275	187 646
Total des volumes exportés	170 820	188 422	168 798	164 742	146 275	187 646
Volumes (m ³) importés depuis...	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Clermont Le Fort*	8 209	7 376	6 800	6 872	7 098	5 589
Vieille-Toulouse*	34 620	34 620	42 673	47 522	41 603	38 697
Toulouse Métropole**	1 239 829	1 346 141	1 352 119	1 348 542	1 198 371	EN ATTENTE
Muret	10 489	nc	12 454	13 624	13 664	12 794
Total des volumes importés	1 293 147	1 388 137	1 414 046	1 416 560	1 260 736	EN ATTENTE

*Volumes basés sur la relève des usagers de juin N-2 à juin N-1 ; ne prend pas en compte les eaux claires parasites

**Volumes basés sur la consommation en eau des usagers ; ne prend pas en compte les eaux claires parasites

Les volumes exportés vers Muret sont en forte augmentation et ne s'expliquent pas par l'augmentation de la population raccordée.

Les volumes importés connaissent une baisse significative.

1.5.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le SIVOM SAG^e en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **11** au 31/12/2024.

- Cantine Axe Sud à Roques
- Carrosserie Marian à Seysses
- Micro SI à Seysses
- SARL Roudier à Frouzins
- Maria Valorisation à Portet-sur-Garonne (2 sites)
- Total Energie Portet Est à Portet-sur-Garonne
- Total Energie Portet Ouest à Portet-sur-Garonne
- Spie Capag à Portet-sur-Garonne
- Envie 2E à Portet-sur-Garonne
- Burger King à Portet-sur-Garonne

Le SIVOM SAG^e prévoit la création d'un service interne de contrôle des usagers non domestiques en 2025, ce qui permettra d'améliorer la connaissance des rejets ainsi que la protection des installations, du personnel exploitant et des milieux récepteurs.

2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

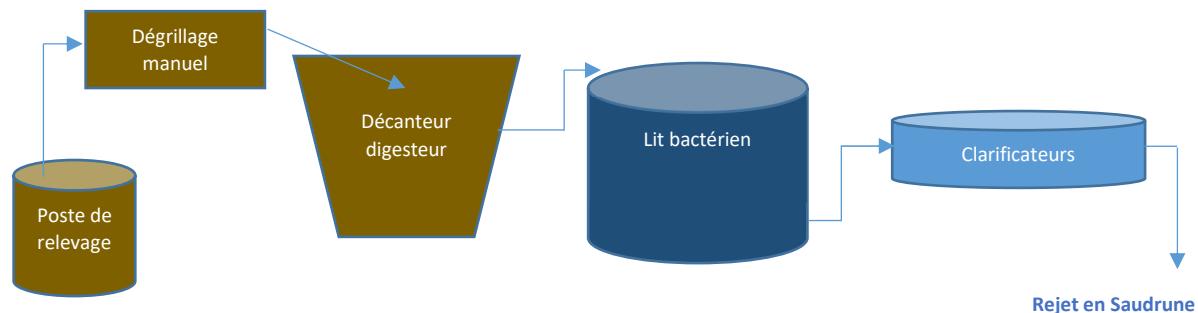
2.1 DESCRIPTION DES STEU ET DONNEES ANNUELLES

Le territoire du SIVOM SAG^e comporte 10 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) gérées par la SPL « Les Eaux du SAG^e ». Elles sont décrites succinctement ci-après.

Les indications de charge organique sont faites sur la base du paramètre DBO₅. Ces données, décrites pour chaque station, sont à prendre avec recul. Elles sont en effet issues des bilans d'autosurveillance et leur fiabilité dépend donc du nombre de bilans annuels réalisés et des conditions météorologiques lors de leur réalisation. Les charges hydrauliques, elles, sont mesurées en continu sur chaque STEU.

2.1.1 STEU du Bois Vert à Portet (Code SANDRE 0531433V003)

Mise en service en 1969, la STEU du Bois Vert à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la ZI du Bois Vert. Sa capacité nominale est de **1 950 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration (décanteur digesteur) sont transférées sur la STEU de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2016-00026 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	70
DCO	125	ou	75	400
MES	35	ou	90	85
NTK	25	ou	70	-
NH ₄	6		-	-

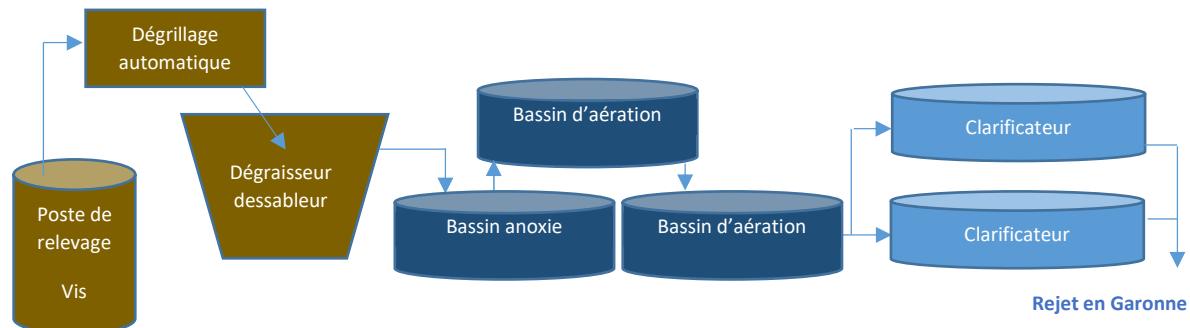
La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	0	STEU de Cugnaux

La STEU du Bois Vert est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2027). Un poste de transfert a été construit sur le site et attend le raccordement des réseaux amont et aval, en cours de réalisation.

2.1.2 STEU du Bac à Portet-sur-Garonne (Code SANDRE 0531433V001)

Mise en service en 1962 pour la première tranche, la STEU du Bac à Portet-sur-Garonne traite les eaux usées de la commune de Portet-sur-Garonne (Hors ZI du Bois Vert) et de la commune de Vieille Toulouse. Sa capacité nominale est de **12 000 EH**. La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement puis déshydratées par centrifugation et transférées vers un centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral DPI/BDE n°57 du 05/12/2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	10		-	-
NGL	15	ou	70	-
Pt	2 ou 5 suivant saison	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	143,2	Centres de co-compostage
Refus de dégrillage	14,4	Incinération
Sables	0	Incinération
Graisses	0	Unités de traitement des sous-produits

La STEU du Bac est obsolète, en état de dégradation avancé et est destinée à être abandonnée lors du raccordement des eaux usées de Portet-sur-Garonne sur la STEU de Cugnaux (Horizon 2027). Un poste de transfert et un bassin d'orage seront construits en lieu et place des installations actuelles.

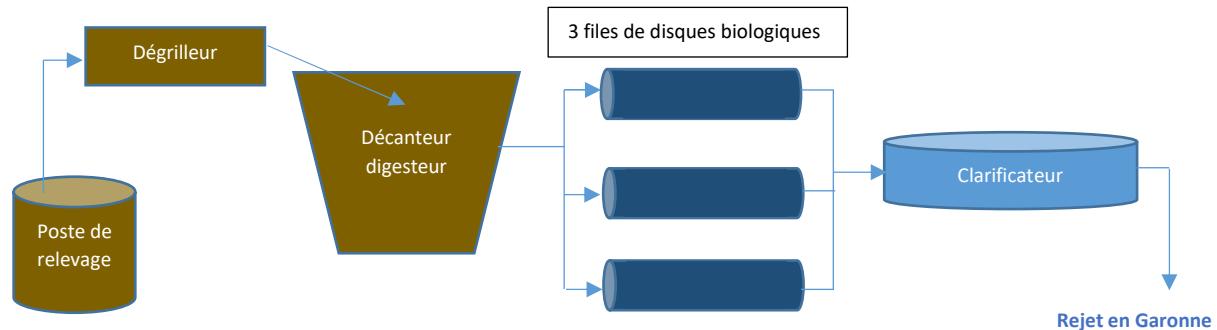


2.1.3 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002)

Mise en service en 2004, la STEU de Capens traite les eaux usées de la commune de Capens. Sa capacité nominale est de **1 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont stockées dans le digesteur, puis une fois digérées, elles sont transférées vers un silo de stockage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00229 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK en moyenne annuelle	15		-	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

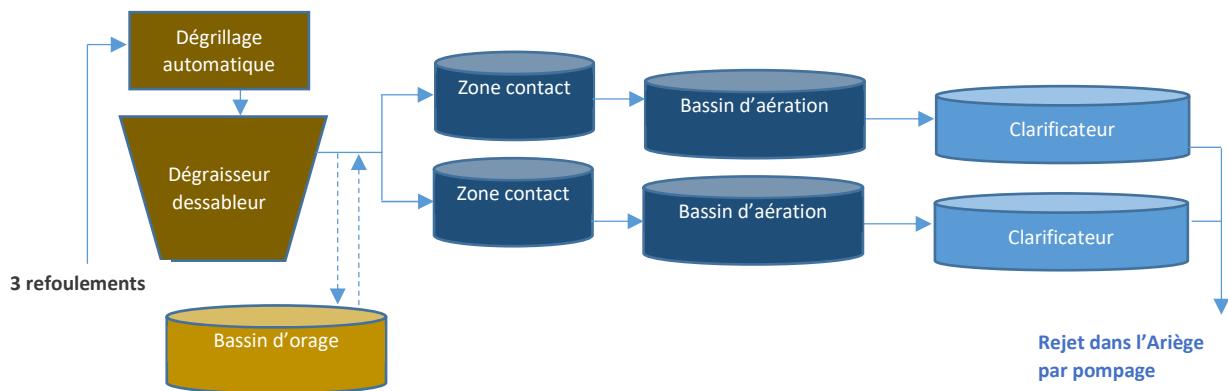
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	3,2	Compostage
Refus de dégrillage	0,5	Incinération
Graisses	0	-

2.1.4 STEU de Labarthe-sur-Lèze (Code SANDRE 0531248V002)

Mise en service en 2009, la STEU de Labarthe-sur-Lèze traite les eaux usées des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque, Clermont le Fort et Eaunes. Sa capacité nominale est de **24 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°06-444 du 27/11/2006 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NH ₄	4		-	8
Pt	2 du 01/07 au 31/10	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

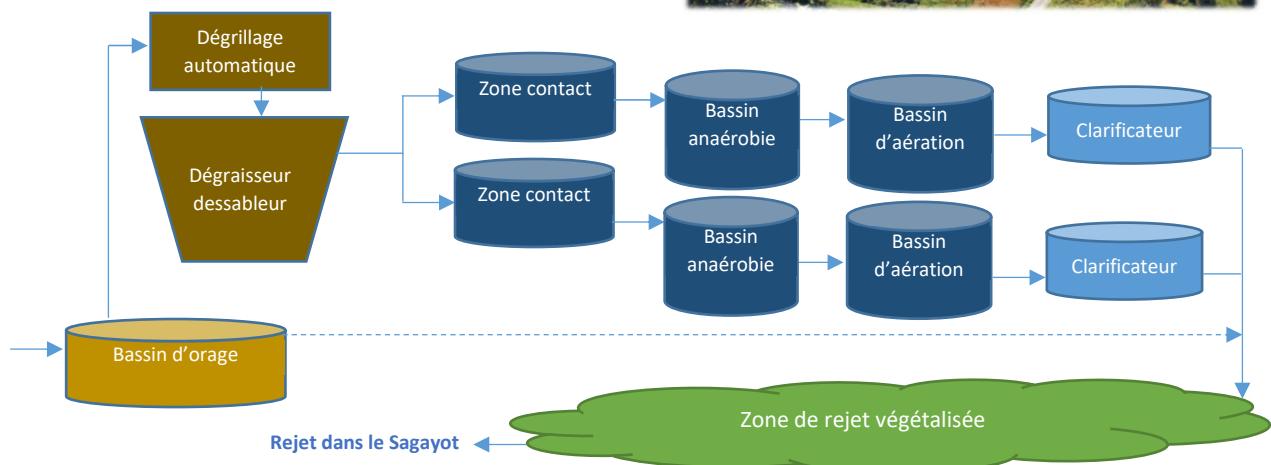
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	290,0	Centres de compostage
Refus de dégrillage	12,6	Centre de transit
Sables	72,8	Station d'épuration
Graisses	0	-

2.1.5 STEU de Saint-Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)

Mise en service en 2009 avec une extension en 2013, la STEU de Saint-Clar traite les eaux usées des communes de Saint-Clar de Rivière, Lamasquère et Labastidette. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



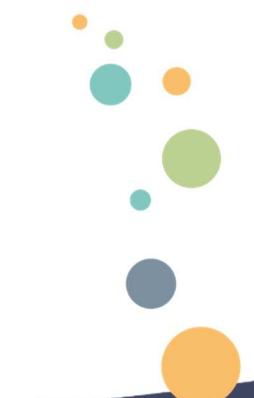
Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet au Sagayot (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00159 du 25/09/2012 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	et	80	50
DCO	90	et	75	250
MES	25	et	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	et	70	-
Pt moyenne annuelle	1,5	et	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

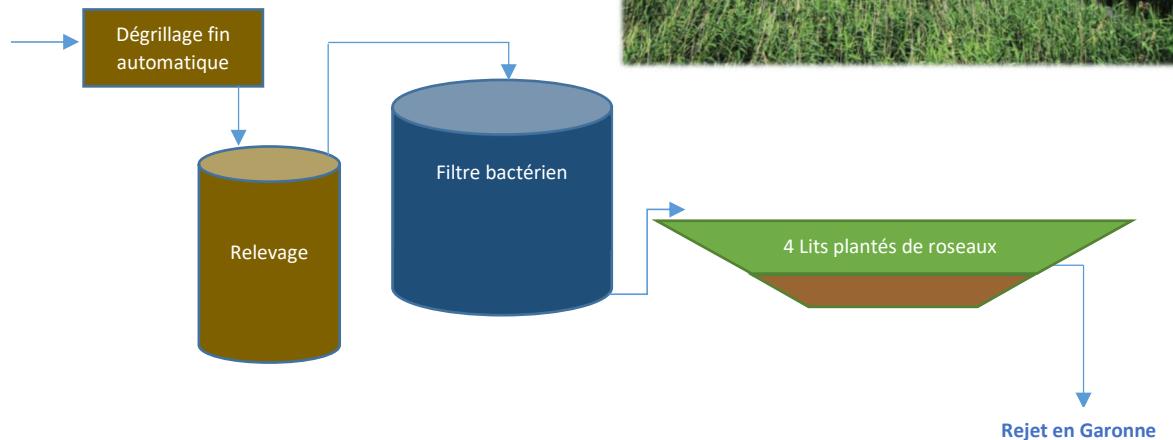
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	70,6	Centre de co-compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	0,4	Incinération
Sables	0	-
Graisses	5,3	Unité de traitement des sous-produits



2.1.6 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)

Mise en service en 2005, la STEU du Fauga traite les eaux usées de la commune de Le Fauga. Sa capacité nominale est de **1 900 EH**.

La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont stockées dans les lits plantés de roseaux et sont évacuées quand les lits sont pleins. La dernière évacuation de boues a eu lieu avant 2015.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2008-00216 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15		-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

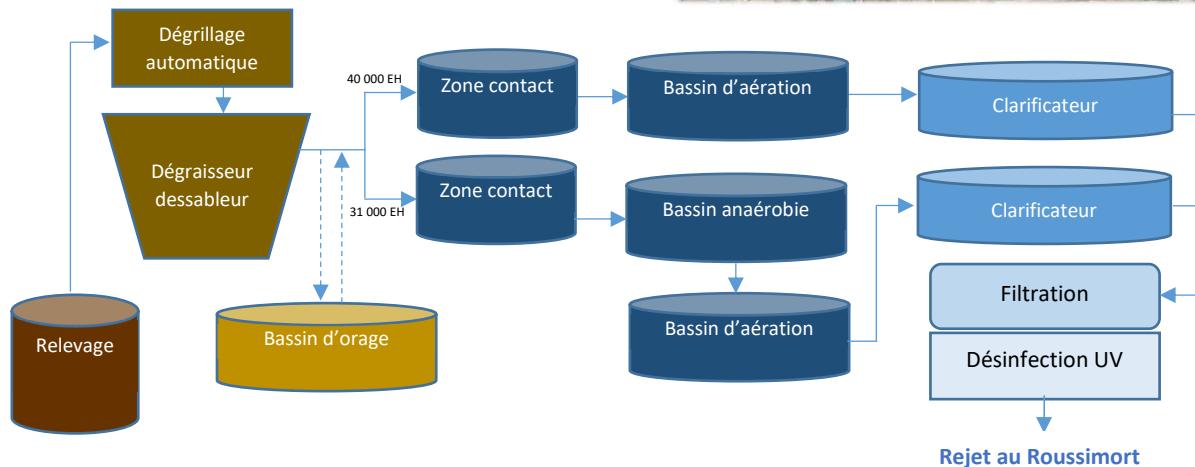
Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Refus de dégrillage	0,8	Incinération
Sables	31,85	Unité de traitement des sous-produits

2.1.7 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)

Mise en service en 1995 avec une extension en 2015, la STEU de Cugnaux traite les eaux usées des communes de Frouzins, Seysses, Villeneuve-Tolosane et Cugnaux. Sa capacité nominale est de **71 000 EH**.



La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissees gravitairement pour la file 1 et mécaniquement pour la file 2, puis déshydratées par centrifugation avant d'être valorisées en compostage.

Les caractéristiques du rejet au Roussimort – masse d'eau Saudrune sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°21 du 08/08/2014 :

	Paramètre	Concentrations moyennes à ne pas dépasser (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
Moyenne journalière	DBO ₅	20	40
	DCO	80	160
	MES	20	50
	NTK	10	-
	NH ₄	4	8
Moyenne annuelle	NGL	15	-
	Pt	1	-
Bactériologie	E. Coli	5000 u/100 ml	-
	Streptocoques	10 000 u/100 ml	-

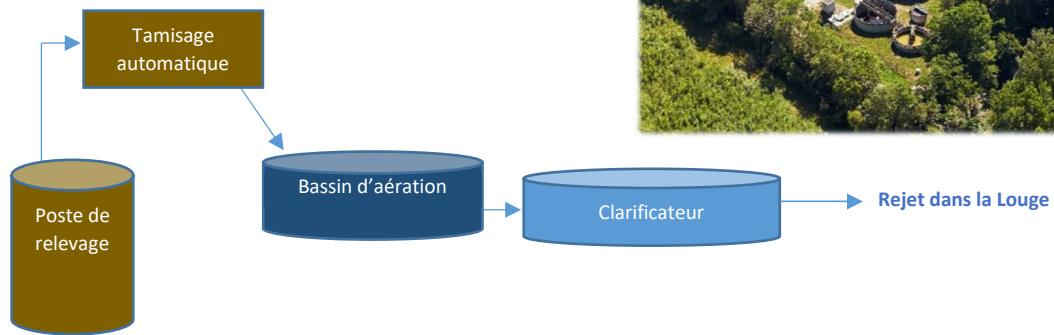
La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	618,1	Compostage
Refus de dégrillage	35,1	Incinération
Sables	18,2	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux
Graisses	284,4	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux

2.1.8 STEU de Lavernose-Lacasse (Code SANDRE 0531287V002)

Mise en service en 2003, la STEU de Lavernose-Lacasse traite les eaux usées des communes de Lavernose-Lacasse et Saint-Hilaire. Sa capacité organique est de **3 000 EH**.

La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement, avant d'être stockées ou épaissies sur table d'égouttage.

Les caractéristiques du rejet dans la Louge (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation de rejet du 27/01/2023 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO ₅	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 en moyenne annuelle		-
NTK	10	ou	70
NH ₄	5	ou	80

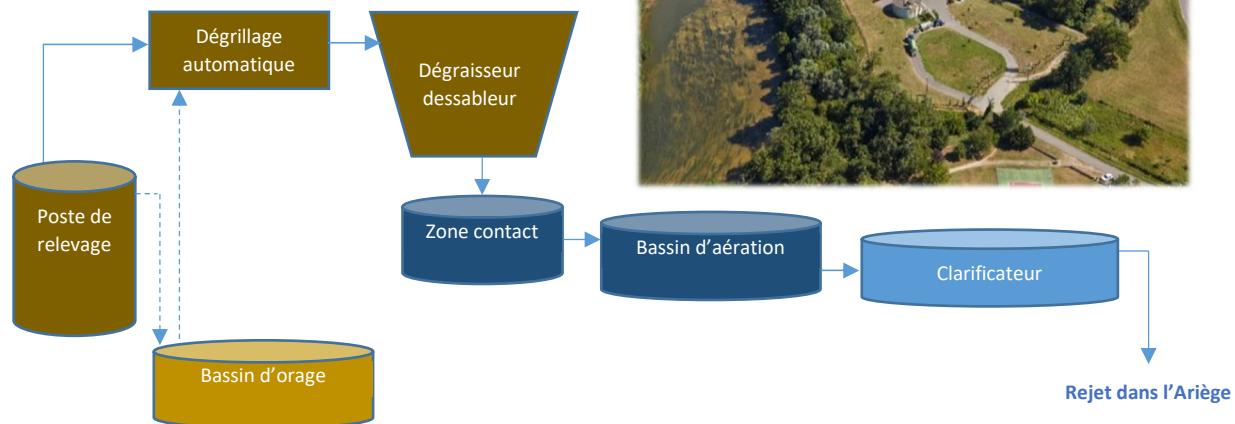
La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	16,5	Epannage (9,6 TMS), compostage (6,9 TMS)
Refus de tamisage	6	Incinération

2.1.9 STEU de Pins-Justaret (Code SANDRE 0531421V001)

Mise en service en 2012, la STEU de Pins-Justaret traite les eaux usées des communes de Pins-Justaret et Villate. Sa capacité nominale est de **10 000 EH**.

La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissees par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole ; en cas de non-conformité sur la qualité des boues, qui rendrait l'épandage impossible, elles peuvent être déshydratées par centrifugeuse avant d'être envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet dans l'Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2011-00086 du 26/05/2011 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NTK	10		-	-
Pt du 01/07 au 31/10	2	ou	80	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boues (MS)	74,7	Epandage (60TMS) et compostage (14,7 TMS)
Refus de dégrillage	13	Incinération
Graisses	7,5	Traitées in situ
Sables	6	Unité de traitement des sous-produits

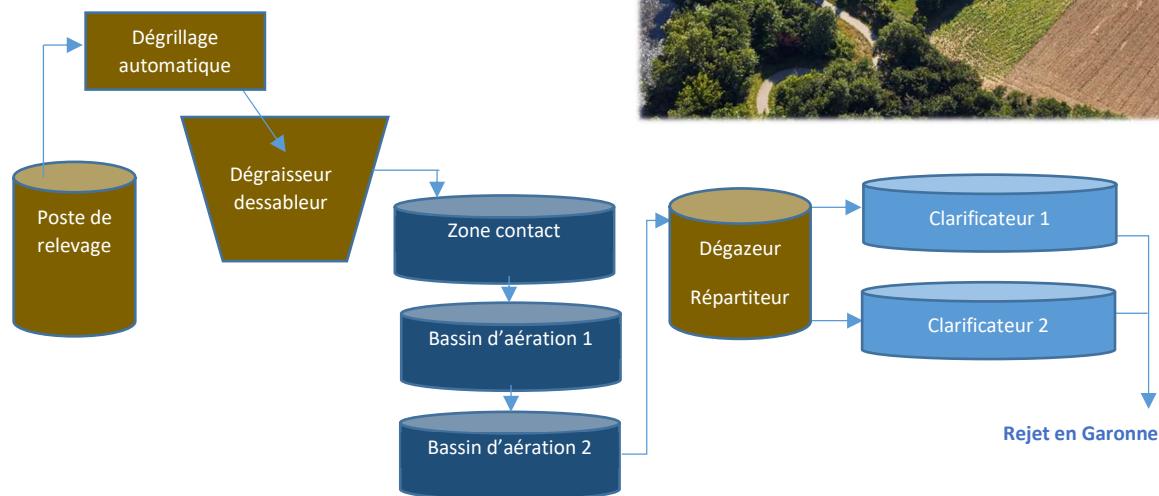
Cette station accueillera d'ici quelques années les eaux usées de la commune de Lacroix Falgarde (SICOVAL).



2.1.10 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002)

Mise en service en 2005 avec une extension en 2013, la STEU de Noé traite les eaux usées des communes de Noé et de Longages. Sa capacité nominale est de **4 000 EH**.

La filière de traitement est la suivante :



Les boues issues de l'épuration sont épaissees dans un ouvrage, puis par une table d'égouttage, avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2013-00194 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	50
DCO	125	250
MES	35	85
NTK en moyenne annuelle	15	-
NH ₄	4	-

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2024 (T)	Destinations
Boës (MS)	39,3	Epannage agricole (25,7 TMS) et compostage (13,6 TMS)
Refus de dégrillage	0,5	Décharge agréée
Graisses	7,6	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous
Sables	10,0	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous

2.1.11 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux

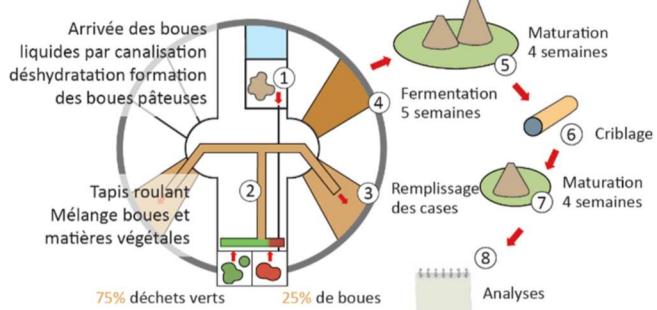
Le site du pôle environnement sur lequel est situé la STEU de Cugnaux comporte également 2 installations de compostage :

- Compostage des déchets verts, accueillant les déchets verts « locaux » des particuliers et professionnels
- Co-compostage de déchets verts broyés et de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux), c'est à dire les boues des STEU

La 2^{ème} installation en particulier est d'un intérêt stratégique, car elle permet d'accueillir les boues de plusieurs STEU en plus de celle de Cugnaux (Portet-sur-Garonne, Saint-Clar de Rivière et Muret) et de les hygiéniser avant retour au sol en valorisation agricole. Le compost produit est ainsi commercialisé à destination des agriculteurs, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, des services espaces verts de certaines communes, des lycées agricoles. Le compost produit répond à la norme NFU 44095.



Le Fonctionnement



L'installation de co-compostage a été construite en 2006 pour une capacité nominale de 1420 TMS. Ayant quasiment atteint sa capacité nominale, **l'installation est à saturation**.

En juillet 2024, l'installation a été arrêtée suite à un grave dysfonctionnement. Le rapport de contrôle technique, permettant d'évaluer les possibilités de remise en service, est toujours en attente de réception.

2.2 SYNTHÈSE

2.2.1 Synthèse du fonctionnement des STEU du SIVOM SAG^e

Les tableaux suivants synthétisent les principales caractéristiques des installations et leur fonctionnement sur 2024.

2.2.1.1 Synthèse organique

STEU	Capacité nominale (Eq. Habitants – EH)	Charge admise en EH basée sur la pollution organique (EH)				Taux de charge moyen	Taux de charge maxi (CBPO max)
		2021	2022	2023	2024		
Capens	1 000	469	233	339	684	68%	-
Le Fauga	1 900	600	950	877	924	49%	-
Portet Bois Vert	1 950	278	217	400	122	6%	-
Lavernose-Lacasse	3 000	3 233	3 333	2 910	4 015	134%	333%
Noé	4 000	2 811	2 800	3 265	3 479	87%	98%
Saint-Clar de Rivière	4 000	3 586	2 567	2 691	2 799	70%	130%
Pins-Justaret	10 000	4 654	4 116	4 983	5 689	57%	78%
Portet Bac	12 000	9 201	6 266	8 361	11 011	92%	212%
Labarthe-sur-Lèze	24 000	9 061	8 333	9 942	13 523	56%	79%
Cugnaux	71 000	37 181	29 583	29 560	28 900	41%	117%
TOTAL	137 850	74 130	61 664	67 324	71 268		

Après une baisse quasi-généralisée de la charge organique observée en 2022, celle-ci remonte en 2023 et 2024, sans atteindre les niveaux des années précédentes.

La STEU de Lavernose-Lacasse dépasse sa capacité nominale pour la 5^{ème} année consécutive. Un projet d'extension donnera lieu à l'abandon de cette station à horizon 2030-2032. Ce projet prévoit de soulager la STEU de Noé en la délestant d'une partie des eaux usées de Longages.

Les pointes de pollution organique dépassent, parfois de manière importante, la capacité nominale des stations de Cugnaux, Portet Bac, Saint-Clar de Rivière et Lavernose-Lacasse. Les ouvrages de traitement ont un effet tampon qui permet d'absorber cette charge ponctuelle si elle reste raisonnable.

2.2.1.2 Synthèse hydraulique

STEU	DONNÉES HYDRAULIQUES				
	1-Débit référence temps sec/temps pluie	2-Débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (m ³ /j)	3-Taux de charge hydraulique moyen/temps de pluie (%)	4-Volume annuel déversé au milieu naturel en amont de la STEU (m ³)	5-Nombre de déversements annuels sur collecte et STEU (occurrence en jours)
Capens	127/144	144	38%	0	0
Le Fauga	396	396	78%	0	0
Portet Bois Vert	390	390	27%	0	0
Lavernose-Lacasse	600	1 433	164%	692	11
Noé	575/630	846	80%	205	6
Saint-Clar de Rivière	1478/1 926	2 592	57%	51 040	36
Pins-Justaret	1680/2 125	2 780	73%	200	4
Portet Bac	3 104	3 104	58%	3 222	28
Labarthe-sur-Lèze	4 231/7860	7 860	45%	2 655	Non connu
Cugnaux	17793/21 883	21 883	54%	3 548	4

Le débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (2) est en principe celui défini dans l'arrêté préfectoral (1) (c'est celui pour lequel la station a été dimensionnée). Si le débit (2) est supérieur au débit (1), cela implique que la station est quasi en permanence en surcharge hydraulique. C'est le cas des STEU de Lavernose-Lacasse, Noé, Saint-Clar de Rivière et Pins Justaret. On observe que les épisodes pluvieux aboutissent à de fréquents déversements et pour des volumes importants sur le système d'assainissement de Saint-Clar de Rivière.

Les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau de collecte, sur la quasi-totalité du territoire du SIVOM SAG^e, ont un impact significatif sur les installations et le milieu naturel :

- **Difficulté de fonctionnement** de certaines étapes de traitement des STEU, qui peuvent conduire à des non-conformités de rejet malgré l'implication et la vigilance du personnel d'exploitation,
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : consommations énergétiques des pompages, réactifs de traitement,
- **Pollution du milieu naturel**.

Le SIVOM SAG^e est engagé dans la réhabilitation de ses réseaux de collecte, mais compte tenu d'une situation dégradée, des moyens importants seront nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal.

2.2.2 Synthèse des boues évacuées (D203.0)

Les quantités de boues évacuées, ramenées à la tonne de matière sèche (TMS), sont précisées dans le tableau suivant :

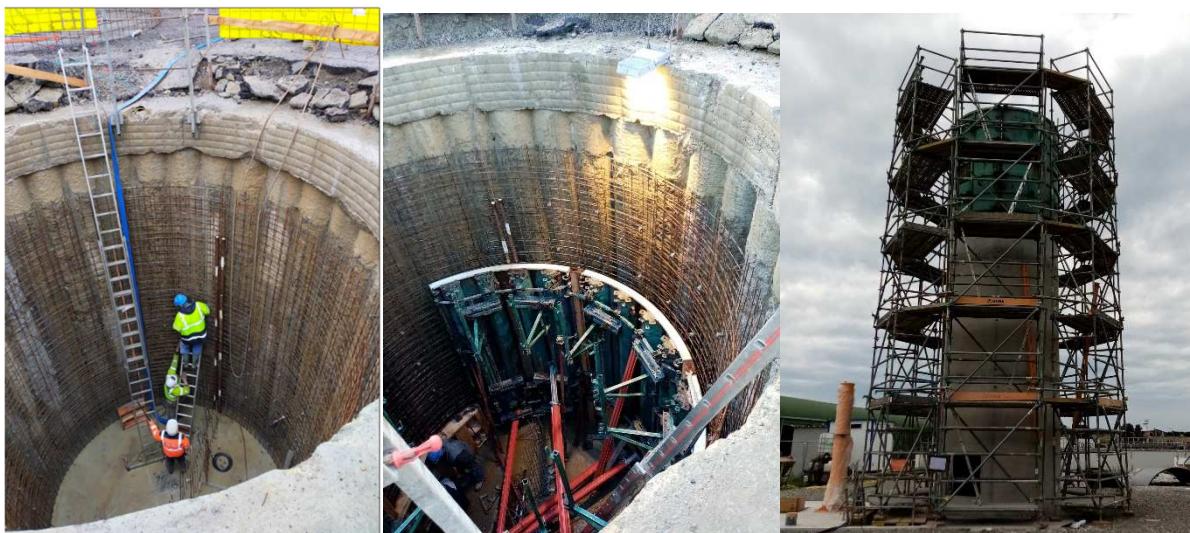
STEU	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Portet Bois Vert	1	0	1	0	0	0
Portet Bac	137	142	147	128	160	143
Capens	0	3	3	7	2	3
Labarthe-sur-Lèze	203	214	223	213	224	290
Saint-Clar de Rivière	69	70	79	68	75	71
Le Fauga	0	0	0	0	0	0
Cugnaux	690	726	729	685	839	618
Lavernose-Lacasse	48	56	37	30	73	16
Pins-Justaret	65	99	109	88	86	74
Noé	52	53	30	59	57	39
TOTAL (TMS)	1 347	1 431	1 407	1 333	1 600	1 254

En 2021 et 2022, la quantité de boues évacuées sur le territoire du SIVOM SAG^e avait connu une légère baisse : La gestion des boues depuis le début de la crise sanitaire de 2019 et l'interdiction d'épandre les boues depuis avril 2020 avait apporté de la complexité dans la gestion des boues de plusieurs stations. L'année 2023 est celle du retour à la normale et on observe l'augmentation des quantités de boues évacuées, avec probablement une compensation des années précédentes. En 2024, les quantités sont conformes à la situation pré-COVID.

3 LES FAITS MARQUANTS DE 2024

- Mise à l'arrêt de l'unité de co-compostage des boues à Cugnaux.
- Etudes réalisées et travaux suivis par la Direction du Développement et de l'Ingénierie - liste non exhaustive :
 - Obtention des autorisations réglementaires et poursuite des travaux pour le **transfert des eaux usées de Portet vers la STEU de Cugnaux et rejet en Garonne**, avec la réalisation d'une conduite de rejet de la totalité des eaux traitées vers la Garonne, sur une distance de 9 kms. Poursuite des travaux sur la commune de Portet-sur-Garonne, avec la pose de 3212 mètres de réseau :
 - 810 ml de PRV diamètre 700 mm, avenue Allende,
 - 232 ml de PRV diamètre 700 mm et 866 ml de fonte diamètre 400 mm, chemin Moulis et chemin des Sables,
 - 652 ml de PRV diamètre 700 mm et 652 ml de fonte diamètre 400 mm, du boulevard de l'Europe à l'avenue de la Gare,
 - Réalisation d'un poste de transfert des eaux usées au niveau de la ZI du Bois Vert, pour un débit de 400 m³/h.
 - Réalisation d'une cheminée de mise en charge des eaux traitées à la STEU de Cugnaux

Le tout pour un montant total de 4 914 500 €HT.



- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la **construction d'une unité de traitement des matières de curage des réseaux d'assainissement et de pluvial**, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze.
- **Renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEU de Lavernose-Lacasse** et réalisation d'études préalables pour son extension provisoire. Cette étude a mis en évidence le mauvais état des bassins prévus pour l'extension et les coûts démesurés de la réhabilitation. Réflexion autour d'un projet alternatif.
- Poursuite des études préalables pour le **transfert des eaux usées de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret**, en maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Lancement du **diagnostic amont pour la réduction à la source des micropolluants dans les réseaux de collecte des eaux usées**, pour les systèmes d'assainissement de Cugnaux, Labarthe-sur-Lèze, Portet-sur-Garonne et Pinsaguel.
- Réalisation de la première étape du **diagnostic permanent : Etat des lieux** des outils et pratiques mises en œuvre.

Travaux réalisés ou suivis par les services d'exploitation ou interventions spécifiques - liste non exhaustive :

- **Direction Production et Traitement** : Changement de la table d'égouttage sur les STEU de Noé et Lavernose-Lacasse, pour un équipement de plus grande capacité, permettant de sécuriser la gestion des boues
- **Direction des Réseaux** :
 - Poursuite du déploiement du service Hydrocurage et Inspections TéléVisuelles (ITV) du système de collecte, avec **l'inspection et le curage préventif de 212,5 kms de réseaux et de 5 676 regards**, sur le territoire du SAG^e
 - Réalisation de **5 interventions d'urgence**, suite à des casses de réseau ou reprise de branchement
 - Réalisation de **tests à la fumée sur 17,2 kms de réseau**, dans le cadre de diagnostics préalables à des urbanisations, réception de lotissements ou vérifications préventives



4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)

Avec **35 478 abonnés** en 2024, le **nombre d'habitants** sur le territoire du SIVOM SAG^e desservis est estimé à **85 832** (source INSEE 2021), soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capens	198	200	208	205	225	232
Eaunes	2 299	2 384	2 427	2 489	2 512	2 518
Le Fauga	555	513	606	646	697	699
Frouzins	3 325	3 394	3 472	3 507	3 520	3 570
Labarthe-sur-Lèze	2 454	2 483	2 523	2 544	6 435	2 625
Labastidette	1 031	1 041	1 075	1 110	1 118	1 137
Lagardelle-sur-Lèze	1 107	1 114	1 126	1 161	1 169	1 182
Lamasquère	461	462	482	487	518	520
Lavernose-Lacasse	1 090	1 155	1 270	1 285	1 362	1 453
Longages	776	777	793	856	892	923
Noé	876	887	928	968	1 002	1 010
Pins-Justaret	1 774	1 801	1 834	1 858	1 864	1 917
Pinsaguel	1 388	1 426	1 431	1 519	1 525	1 526
Portet-sur-Garonne	4 030	4 060	4 075	4 086	4 079	4 106
Roques	1 780	1 853	1 912	1 975	1 994	1 999
Roquettes	1 763	1 798	1 807	1 818	1 821	1 834
Saint-Clar-de-Rivière	461	498	548	553	603	649
Saint-Hilaire	450	538	605	618	667	732
Saubens	644	644	807	831	832	847
Seysses	2 474	2 534	2 562	2 724	2 754	2 814
Venerque	1 042	1 046	1 067	1 122	1 136	1 180
Vernet	1 297	1 315	1 379	1 433	1 459	1 462
Villate	474	497	504	509	527	527
Total	31 749	32 420	33 441	34 304	34 850	35 478

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e poursuit sa progression.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Habitants	77 974	78 957	81 059	82 342	84 210	85 832
Ratio habitant/ménage	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4

En ajoutant les importations d'eaux usées et en supprimant les exportations, les installations du SIVOM SAG^e traitent les eaux usées de près de **105 000 habitants** au total.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de **64,8 abonnés/km**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés au km de réseau de distribution)	60,4	63,3	64,3	60,1	64,2	64,8

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de **547 kilomètres** de réseau, hors branchements.

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte se calcule comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Il n'est pas possible de déterminer cet indicateur. En effet, sur les communes où la compétence eau potable n'est pas confiée au SAG^e, le nombre d'abonnés situés dans le zonage d'assainissement collectif des communes et non raccordés n'est pas connu.

Néanmoins, hormis quelques exceptions, tous les abonnés situés à proximité d'un réseau assainissement collectif sont raccordés sur le réseau. Pour l'exercice 2024, il est donc considéré dans ce contexte que le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est proche de **100%**.

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose des informations détaillées liées à ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^e.

Cet indice est évalué en 2024 à **115 points sur 120** contre 113 points en 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sur 120 points	112	15	28	28	113	115

4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) est déterminé par les services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système. Pour l'exercice 2024, cet indice est de **95 sur 100** en raison de la non-conformité du réseau de Noé. La situation était identique en 2023 mais l'information a été remontée trop tardivement par les services de l'Etat pour être prise en compte.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité de la collecte (%)	100	100	96	100	100	95

4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)

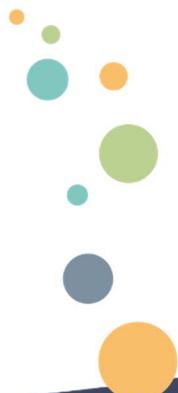
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. La conformité des équipements est soumise à la conformité en performance des équipements (voir paragraphe suivant). En effet, la non-conformité en performances sur 3 années successives entraîne une non-conformité en équipement de la station. En 2024, cet indicateur est de **100 sur 100**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité nationale des équipements (%)	100	83	84	90	100	100

En principe, une non-conformité équipement ne peut être levée que par l'extension ou la reconstruction à neuf d'une installation. C'est le cas pour la STEU de Portet-sur-Garonne, mise en cause les années précédentes, pour laquelle les travaux nécessaires à son abandon sont en cours de réalisation.

4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité < 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



Conformité nationale de la performance des ouvrages d'épuration						
STEU	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Portet Bois Vert	100	100	100	100	100	0
Portet Bac	0	0	0	100	100	0
Capens	100	100	100	100	100	100
Labarthe-sur-Lèze	100	100	100	100	100	100
Saint-Clar de Rivière	0	0	100	100	100	100
Le Fauga	100	100	100	100	100	100
Cugnaux	0	100	0	100	100	100
Lavernose-Lacasse	100	100	100	100	100	100
Pins-Justaret	100	100	100	100	100	100
Noé	100	0	100	100	100	100
Indice global	37	79	38	100	100	84

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité nationale de la performance des ouvrages d'épuration est de **84 sur 100**.

4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

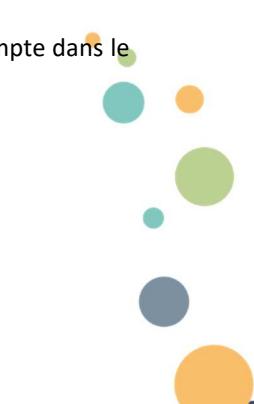
Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes aux prescriptions **locales de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet**. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité supérieure ou égale à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

A noter que l'arrêté préfectoral (désigné également comme « acte administratif »), ne peut pas être moins prescriptif (contraignant) que la réglementation nationale et européenne.

Si le jour du bilan 24 heures, la station est considérée par les services de la police de l'eau comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse de conformité, sauf si celui-ci reste conforme. Les performances épuratoires sont évaluées en prenant en compte les éventuels déversements au droit du déversoir en tête de station ou du by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement.

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU (y compris celles < 2000 EH, non prises en compte dans le calcul de l'indice global) sont les suivants :



	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Bilans conformes %
Portet Bois Vert	2	0	0,0
Portet Bac	24	24	100
Capens	2	1	50,0
Labarthe-sur-Lèze	24	24	100
Saint-Clar de Rivière	24	19	79,2
Le Fauga	2	1	50,0
Cugnaux	104	94	90,4
Lavernose-Lacasse	12	6	50,0
Pins-Justaret	24	24	100
Noé	12	11	91,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances locales des équipements d'épuration est de **91,7 points sur 100**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité des performances locales des équipements d'épuration (%)	92,4	84,0	95,1	93,3	91,0	91,7

4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Comme les années précédentes, **100%** des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation en 2024.

4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2024, **3** débordements d'eaux usées ont été constatés chez un usager. Le taux de débordement des effluents est ainsi de **0,035 pour 1000 habitants**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de débordements	2	1	0	0	1	3
Taux de débordement (pour 1000 habitants)	0,026	0,013	0	0	0,012	0,035

4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – et dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs recensés pour l'exercice 2024 : **32**, un de plus que l'année précédente.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de **5,8 par 100 km de réseau**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de points noirs	2	7	2	31	31	32
Nombre de points noirs par 100 km de réseau	0,4	1,4	0,4	5,4	5,7	5,8

4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est calculé ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2024 comme en 2023, le renouvellement de réseaux n'a pas pu être intégré dans les travaux conduits par le SAG^e, pourtant conséquents. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement tombe ainsi à **0,19%**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé sur l'année (ml)	2 750	2 097	2 697	486	0	0
Taux de renouvellement moyen du réseau (%)	-	-	0,53	0,37	0,25	0,19

4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service a été évalué en 2024 à **0 points sur 120**. Les actions évaluées dans le calcul de l'indice et qui ne sont pas à ce jour réalisées par le SAG^e concernent :

- L'identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)
- L'évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- La réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- La réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte
- L'évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur

Des actions seront menées pour à faire progresser cet indice.

4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui concernent la tarification.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 31 réclamations ont été consignées. Le taux de réclamations en 2024 est donc de **0,87 pour 1000 abonnés**.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations (U)	5	78	45	37	19	31
Taux de réclamations (U/1000 abonnés)	0,16	2,41	1,35	1,08	0,54	0,87

Cet indicateur a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée est considérée comme fiable depuis 2024.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE

La tarification de l'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, ainsi qu'une part fixe (abonnement). Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAG^e, en fonction du volume annuel consommé par l'usager (tranches de consommation). Il s'agit d'une tarification « sociale ». De nouvelles tranches de tarification ont été introduites en 2023 et en 2024.

Jusqu'au 1^{er} semestre 2018, la tarification de l'assainissement était identique à celle pratiquée par chaque collectivité avant leur fusion au 1^{er} janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, a été voté par délibération du 16/12/2024.

Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAG^e, à l'exception des communes de Capens, Longages et Noé, avec lesquelles l'écart était important lors de la fusion et sera progressivement réduit.

En 2025, une nouvelle tranche de tarification est ajoutée sur l'ensemble des zones (301 à 500 m³). La majoration du tarif sur la tranche de plus de 300 m³ ne s'applique pas dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé d'individualisation, pour ne pas générer des inégalités.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »						
Part fixe	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an	35,40 €HT/an	38,20 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,54 €HT/m ³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,91 €HT/m ³
301-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	2,14 €HT/m ³
501 à 1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	2,27 €HT/m ³
1000 à 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,40 €HT/m ³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,55 €HT/m ³
CAPENS, LONGAGES, NOÉ						
Part fixe	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an	30,40 €HT/an	34,20 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³					
21-300 m³	1,17 €HT/m ³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m ³	1,71 €HT/m ³
301-500 m³	1,17 €HT/m ³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m ³	1,92 €HT/m ³
501 à 1000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,65 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	2,04 €HT/m ³
1000 à 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,75 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	2,16 €HT/m ³
> 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,85 €HT/m ³	1,91 €HT/m ³	2,29 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des **taxes et redevances**. Les redevances versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont fait l'objet d'une réforme au niveau national et sont en vigueur à compter de 2025. Il s'agit de la **redevance pour la performance des réseaux d'assainissement** dont le montant s'élève à 0,11 €HT/m³ pour le SIVOM SAG^e.

La TVA applicable de 10 % reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des prestations annexes ont été modifiés par délibération du 16/12/2024, et sont disponibles sur le site internet du SIVOM SAG^e : sivom-sag.com.

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 m³ (D204.0)

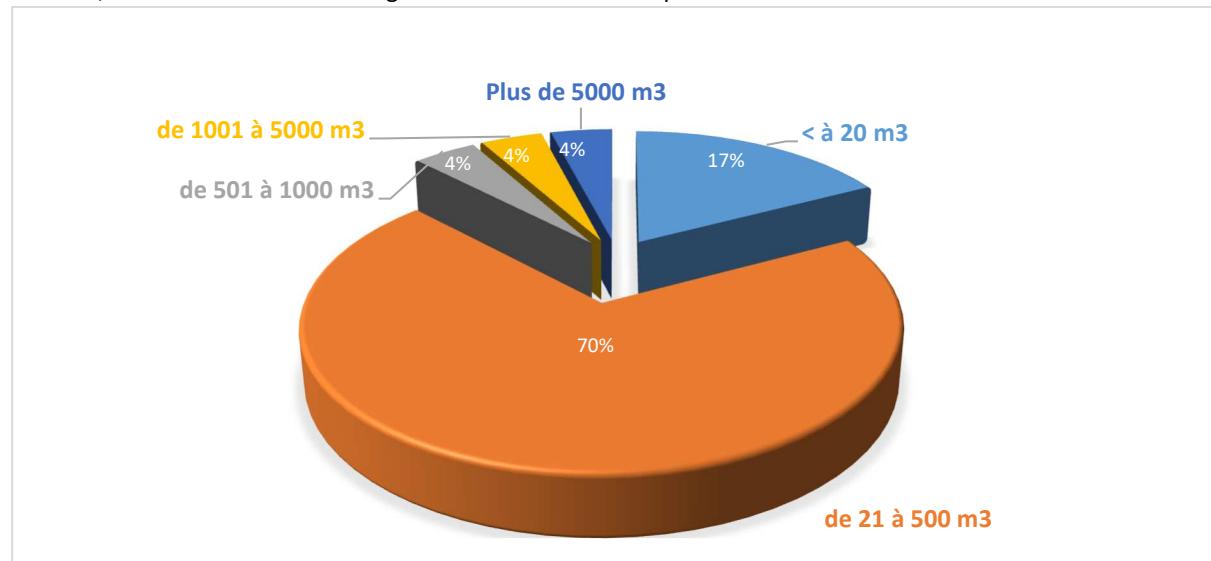
Les volumes consommés sont relevés deux fois par an. La facturation est également effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'assainissement pour les années 2019 à 2025, par groupes de communes :

		Montant TTC facture 120 m ³	Prix de du m ³ (€TTC/m ³)
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89
	2024	233,64	1,95
	2025	240,24	2,00
LES 20 AUTRES COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023 et 2024	266,64	2,22
	2025	266,64	2,22

A noter que la consommation moyenne en 2024, tous types d'abonnés confondus, est de 95,35 m³/abonné.

En 2024, la consommation des usagers du SIVOM SAG^e se répartit comme suit :



Le prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage représente plus de 1% du revenu moyen (*source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement*). Le SIVOM SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombreux de tarifications échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est en réalité bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années, les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient

compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SIVOM SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

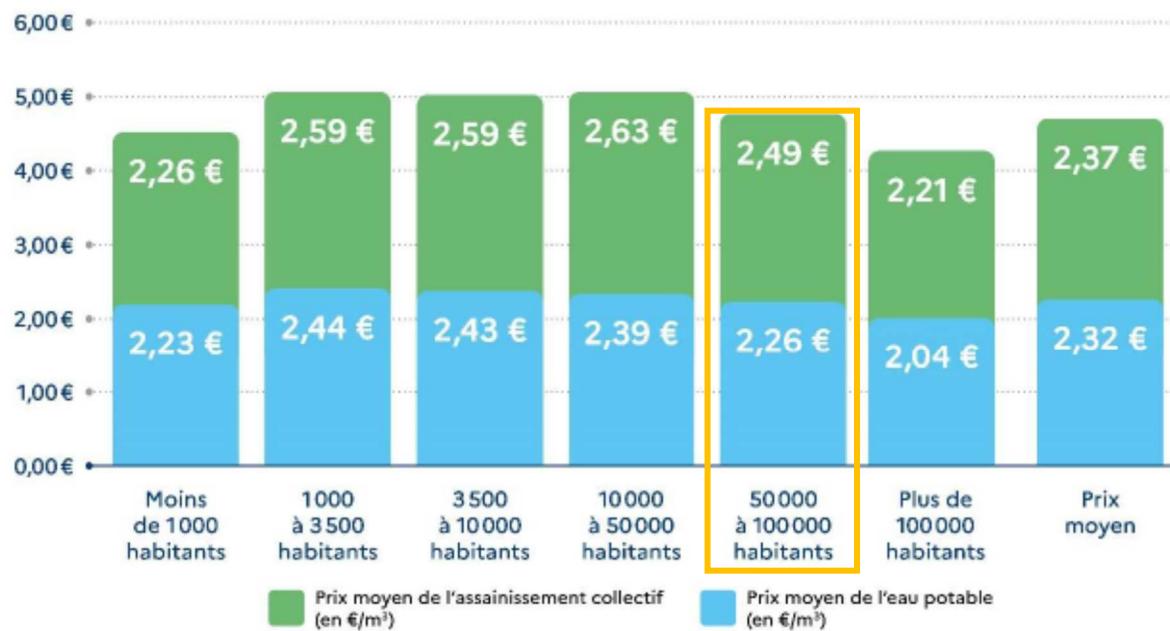
- La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.
- L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.
- Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SIVOM SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonnable de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Evolution des tarifs SAG^e, en France et sur le bassin Adour Garonne depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,11	2,13	2,21	2,32
Bassin Adour Garonne	2,14	2,12	2,27	2,38
SIVOM SAG ^e	1,97	1,97	2,06	2,16
ASSAINISSEMENT – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,19	2,21	2,31	2,37
Bassin Adour Garonne	2,32	2,11	2,27	2,37
SIVOM SAG ^e	1,97	2,01	2,06	2,22
GLOBAL – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	4,30	4,34	4,52	4,69
Bassin Adour Garonne	4,46	4,23	4,54	4,75
SIVOM SAG ^e	3,94	3,99	4,11	4,38

En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Pour l'année 2024, les coûts d'exploitation du SAG^e ont connu plusieurs baisses, notamment sur l'énergie et l'achat d'eau à d'autres opérateurs. Il a été proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024. Ainsi, le prix total TTC du service de l'eau en **2024** est évalué à 4,38 /m³ (dont 2,16 /m³ pour l'eau potable et 2,22 /m³ pour l'assainissement collectif).

5.3 RECETTES (DONT RECETTES DE LA SPL « LES EAUX DU SAG^e »)

Type de recette en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance eaux usées usage domestique	4 683 734	4 917 181	6 042 945	6 314 311	6 280 149	7 098 141
Redevance eaux usées autres collectivités	1 042 752	903 187	982 029	1 183 097	1 176 925	1 165 243
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	958 320	373 093	519 563	845 022	864 264	663 009
<i>Total recettes de facturation</i>	6 684 806	6 193 461	7 544 537	8 342 430	8 321 339	8 928 417
Recettes de raccordement	2 997 585	1 881 905	2 156 728	2 901 902	3 855 723	4 002 838
Prime de l'Agence de l'Eau	255 000	103 738	257 295	106 054	12 772	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	-	-	-	0	0
Recettes liées aux travaux	416 523	766 646	226 094	608 281	574 228	238 710
Contribution exceptionnelle du budget général	0	-	-	-	0	0
<i>Total autres recettes</i>	3 669 108	2 752 289	2 640 117	3 616 237	4 442 722	4 241 548
Total des recettes	10 353 914	8 945 750	10 184 654	11 958 667	12 764 061	13 169 965

Les volumes facturés en **2024** sont de **3 662 853 m³**. Les volumes réellement consommés sont de **3 745 428 m³**, en baisse par rapport à 2023 ; dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

Les recettes progressent chaque année depuis 2019, de manière générale, à l'exception de 2020. Elles ont ainsi progressé de 27% en 6 ans. Cette augmentation est essentiellement due à la perception de la **PFAC** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour les nouvelles constructions.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette en €	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 907 102	29 873 156	28 141 938
Epargne brute annuelle en €	2 450 866	750 252	3 631 087	4 017 971	2 777 118	3 059 115
Durée d'extinction de la dette (ans)	7,3	25,2	5,5	7,9	10,76	9,20

L'encours de la dette, au 31/12/2024, s'élève à **28 141 938 €** ; à cela il faut déduire **323 096 € de Capital Restant Dû** en subvention en annuités, ce qui donne **27 818 842 €**. La **durée d'extinction de la dette nette** est donc réellement de **9,09 années**. A noter que la dette comporte un prêt relais pour les subventions de 7 M€.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une casse).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	277 909	51 777	112 193	125 720	321 686	252 021
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 344 954	6 812 807	7 503 647	9 176 673	9 153 473	9 089 722
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N	4,38	0,76	1,50	1,37	3,51	2,77

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,77 %**.

5.6 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

En 2024, le SIVOM SAG^e a concédé 12 027 € d'abandon de créance et 12 500 € de participation au titre du FSL, soit 0,0067 €/m³ facturé.

	2020 et avant	2021	2022	2023	2024
Montant des abandons de créances (€)	0	154 311	123 850	41 640	24 527
Coût au m ³ des actions de solidarité (€/m ³ facturé)	0	0,041	0,037	0,011	0,0067

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAG^e pour la réalisation de travaux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants financiers €HT des travaux engagés	1 942 611	4 010 883	3 426 633	8 070 861	5 177 266	10 295 284
Montants des subventions en €	304 547	45 252	3 836 757	507 951	2 480 729	6 942 472
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0

Les travaux financés concernent majoritairement le projet de transfert Portet-Cugnaux cité précédemment.

5.8 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	17 818 748	19 634 584	20 022 896	31 907 102	29 507 939	27 818 842
Montant remboursé durant l'exercice en €	1 612 255	1 680 936	1 633 832	1 602 893	1 795 327	1 602 893
	492 920	319 473	573 532	479 021	913 144	479 021
						995 074

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **3 824 045 €**. Le montant des reprises des subventions est de **1 265 195 €**.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation aux amortissements en €	2 044 094	2 469 518	2 611 820	3 939 121	3 709 429	3 824 045

5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005¹, le Comité Syndical du SIVOM SAG^e a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG^e :

5.10.1 SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG^e.

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.

La deuxième activité proposée consiste à réaliser l'extension du réseau et raccorder les ménages et lieux publics de Louly Ndia Sud et du village Peulh, au nord de Louly Ndia, ainsi qu'à doter les ménages des localités en latrines.

Afin de permettre une récupération des eaux grises et leur valorisation pour le maraîchage, un filtre planté sera installé à titre pilote dans l'école de Louly Ngogom.

La pérennisation de l'ensemble des infrastructures sera garantie par la formation des gestionnaires et des usagers et des campagnes de sensibilisation seront menées dans les localités cibles.

Les travaux hydrauliques ont été inaugurés en 2025 en présence du SIVOM SAG^e.



- **Budget total du projet : 337 783€**
- **Bénéficiaires : 9358 personnes**
- **Durée prévisionnelle du projet : 12 mois**

Les principaux objectifs et activités consistent à **améliorer durablement les conditions d'hygiène, d'accès à l'eau et l'assainissement dans la commune de Sandiara**.

Objectif 1 : Appuyer la commune de Sandiara dans la rédaction d'un plan sectoriel de développement hydraulique pour les principaux villages n'ayant pas accès à l'eau

- Les données de desserte en eau dans les villages non raccordés sont mises à jour
- Les solutions techniques aux problématiques d'accès à l'eau sont définies, budgétisées, et priorisées selon des objectifs à court, moyen et long terme

¹ La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Objectif 2 : Assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour les ménages et les lieux publics des localités du village Peulh, à Louly Ndia et des villages précédemment ciblés en phase 1

- Les ménages de Louly Ndia Sud sont raccordés au réseau NDP (Réseau national d'eau potable)
- Les ménages et lieux publics de Louly disposent de latrines
- Le réseau NDP est étendu au hameau Peulh et les ménages y sont raccordés
- Les populations sont sensibilisées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 3 : Permettre la récupération et la valorisation des eaux grises et des boues

- L'école a la capacité de valoriser ses eaux usées et boues par l'installation d'un filtre planté
- Le sous-produit du filtre planté permet d'irriguer le verger et le jardin maraîcher de l'école

5.10.2 CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge

Le SIVOM SAG^e est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge** en partenariat avec l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
 - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
 - La construction de latrines
-
- Durée du projet : 24 mois
 - Nombre de bénéficiaires : 3 000
 - Budget prévisionnel : 325 000 €



Etapes prévues en janvier 2025 :

1. Réunion de lancement du projet à Dang Kambet
2. Lancement de l'étude socio-économique
3. Publication de l'appel d'offre relatif aux travaux de forage

5.10.3 MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG^e s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimanambola au Madagascar**.

- Phase 1 : étude sur l'assainissement liquide (étude sociale, schéma directeur, avant-projet sommaire)
- Phase 2 : Projet d'infrastructures assainissement

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.



- **Durée du projet : 9 mois**
- **Nombre de bénéficiaires : 20 500**
- **Budget prévisionnel : 73 537 €**

En mai 2025, le SAG^e a validé les préconisations et prescriptions, ce qui va permettre la rédaction de l'APD (Avant-projet définitif) en suivant par le Bureau d'études Ressources à Madagascar, sur la base des objectifs suivants :

1. Toilettes Publiques

- **Objectif :** Construction de deux blocs de toilettes publiques dans des lieux d'affluence.

2. Toilettes Scolaires

- **Objectif :** Réhabilitation et mise aux normes des blocs sanitaires de deux écoles primaires.

3. Réhabilitation des Exutoires d'Eaux Pluviales

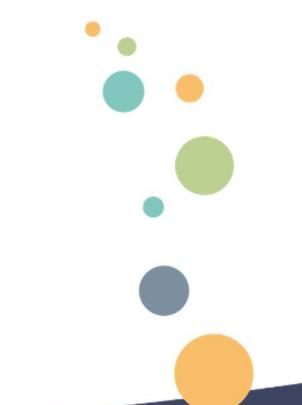
- **Objectif :** Réhabilitation de 2 exutoires du réseau pluvial.

4. Aménagement de Ruelles Piétonnes

- **Objectif :** Réhabilitation de 5 tronçons de ruelles (drainage, revêtement).

5. Site d'Enfouissement des Boues de Vidange

- **Objectif :** Aménagement d'un site d'enfouissement planté pour les boues de vidange.



6 PERSPECTIVES 2025

- ⇒ Poursuite des **travaux de transfert des eaux usées de Portet vers la STEU de Cugnaux et rejet en Garonne.**
- ⇒ Finalisation du **diagnostic amont** pour la réduction à la source des micropolluants dans les réseaux de collecte des eaux usées, pour les systèmes d'assainissement de Cugnaux, Labarthe-sur-Lèze, Portet-sur-Garonne et Pinsaguel : Elaboration du plan d'actions.
- ⇒ Création d'un **service de contrôle des usagers non-domestiques** à la Direction Technique Usagers de la SPL les Eaux du SAG^e.
- ⇒ Lancement des études de création d'un site technique sur la commune de Lavernose-Lacasse, comprenant : une station de traitement des eaux usées intercommunale englobant Noé, Longages, Capens, Lavernose-Lacasse, Saint Hilaire et le Fauga, une unité de compostage des déchets verts, une unité de co-compostage des boues.
- ⇒ Poursuite des études de transfert des eaux usées de la STEU de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins-Justaret.
- ⇒ Lancement de la mise en œuvre progressive du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement.
- ⇒ Poursuite des opérations de coopération décentralisée.



7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	77 974	78 957	81 059	82 342	84 210	85 832
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	5	5	5	11	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 347	1 432	1 407	1 333	1 600	1 254
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,97	2,01	2,22	2,22	2,22
Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,6%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	15	28	28	113	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	96%	100%	100%	95%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	87%	84%	83%	90%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	37%	79%	38%	100%	100%	84%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,037	0	0,041	0,037	0,011	0,007
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,026	0,013	0	0	0,012	0,035
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,4	1,4	0,4	5,4	5,7	5,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées			0,53%	0,37%	0,25%	0,19%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,4% 	84% 	95,1%	93,3%	91,0%	91,7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	30	110	110	110	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,3	25,2 	5,5	7,9	10,6	9,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,4%	0,76%	1,5%	1,4%	3,5%	2,8%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,16	2,41 	1,35	1,08	0,54	0,87

8 ANNEXES

Annexe : Délibération du 16/11/2023 sur le prix de l'assainissement collectif 2024



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 148_

Rapport d'activité annuel 2024

Eau potable - Assainissement SIVOM SAGe

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 20 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 ASS 148

Rapport d'activité annuel 2024 Eau potable - Assainissement SIVOM SAGe

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retracant l'activité du syndicat pour l'année 2024.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS148-DE
Reçu le 18/12/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 148_
Rapport d'activité annuel 2024
Eau potable – Assainissement SIVOM SAGE
Page 2 sur 2

La délibération DEL-114/2025 du 3 novembre 2025 portant sur le rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGE est annexé à ce rapport.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les activités du Syndicat concernent notamment l'assainissement (transfert des effluents et stations d'épurations), l'eau potable (transport, traitement et sécurisation), eaux pluviales urbaines, GEMAPI.

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024.

Madame Nathalie PAULY employée au SAGE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 du service public d'eau potable et d'assainissement du SIVOM SAGE.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



Comité Syndical du 3 Novembre 2025

Salle Hermès // EAUNES

Extrait du registre des délibérations

**DEL-114/2025 Rapport d'activité 2024 –
SIVOM SAGe**

Date de la convocation :	24/10/2025
En exercice :	97
Présents :	56
Dont suppléant(s)	3
Absents :	41
Procurations :	6
Votants :	62

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à EAUNES – Salle Hermès, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents

Dominique ALM (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Jérôme BARATTE (1), Fabienne BARRE (1), Serge BERGES (1), Jean-Marc BERGIA (1), Denis BEZIAT (1), Rudy BOSS (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Michel CAPDECOMME (1), Nadine CARLES (1), Richard DANES (1), Geneviève DEJEAN (1), Serge DEJEAN (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Jean-Luc DORBES(1), Dominique GALEA (1), Jean-Claude GARAUD (1), Etienne GASQUET (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Jonathan GUIBERT (1), Thierry GUILLEMIN (1), Antoine JEUCH (1), David LAMBERT (1), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), René LORMIERES (1), Sylvain MABIRE (1), Alain MAREK (1), Didier MEDA (1), Michel MOLINIER (1), Marie MONTEJO (1), Cyril PALAYRET (1), Serge PATRI (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGRINO (1), Béatrice PENNEROUX (1), David PEYRIERES (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Patrick RASSINEUX (1), Sandrine RIAND (1), Denis ROBERT (1), Emmanuel ROSTIROLLA (1), Eric SALAT (1), Philippe SEVERAC (1), Françoise SIMÉON (1), Philippe STREMLER (1), Armand VARGAS(1), André MORERE (1) suppléant de Jean-Daniel BERTOT, Franc MARCUZ (1) suppléant d'Alain SOTTIL, Eric LE MAILLOUX (1) suppléant de Christophe DURAND

Membres absents représentés :

Guy BOUZI (1)(Donne pouvoir à Denis BEZIAT), Claudine GAMBET (1)(Donne pouvoir à Philippe GUERRIOT), Thierry SUAUD (1)(Donne pouvoir à Jean-Marc BERGIA), Isabelle SEYTEL (1)(Donne pouvoir à Yves Cadas), Andrée CARDONA (1)(Donne pouvoir à Etienne GASQUET), Bernard TISSEIRE(1)(Donne pouvoir à Marie MONTEJO)

Membres absents non représentés

Olivier AUTHIE (1), Eric ALAMANDRI (1), Diego BAUTISTA (1), Jean-Philippe BELLOC (1), Pierre BERAIL (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jérôme BORDES (1), David Olivier CARLIER (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Michel COURTIADE(1), Françoise DAL GRANDE (1), Manuel DA SILVA (1), Philippe DIAS (1), Alain DUOCOMTE (1), Bernard EXPERT (1), Benoit FORGUE (1), Yann GUICHAOUA (1), Pierre HENOT (1), Antoine JEUCH (1), Jérôme LAFFON (1), Nathalie LAVAIL-MAZZALO (1), Nicole MIQUEL-BELAUD(1), Jean-Luc MIRMAN (1), Philippe MOREAU(1), Laure NADAU-BASSUEL (1), Francis PAPAIX (1), Hervé PINEAU (1), Lionel PIRIOU (1), Agnès PAUCHET (1), Yannick PUERTOLAS (1), Nicolas REFUTIN (1), Anaïs RODRIGUEZ (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1), Didier ZERBIB (1)

DEL 114/2025 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIVOM SAGE

EXPOSE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le président au conseil en séance publique au cours de laquelle les délégués du membre à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant de le transmettre à chaque membre, il convient que le Comité Syndical reçoive communication du rapport d'activités 2024 et après présentation et débat, il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 et,
- De décider la communication du rapport d'activité de l'établissement aux membres du SIVOM SAG^e.

DECISION

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE

- De Prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGe et,
- De communiquer le rapport aux membres du SIVOM SAGe.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL

Le Secrétaire de séance,
Denis ROBERT



D. Robert



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



o-sage.fr

Sommaire

L'édito du Président	3
Propos Introductif	4
I- Evolution des Grands Equilibres Financiers 2017-2024	5
II- Les Taux d'Exécution Budgétaires	10
III- Présentation des Principales Compétences	11
IV- Les Dépenses d'Investissements	31
V- Le Financement des Dépenses Investissement	32
VI- Les Ressources Syndicales	34
VII- Gestion de la Dette	44
VIII- Gestion de la Trésorerie	51
IX- Gestion des Risques	52
X- Gestion du Personnel	54
XI- Besoin en Fonds de Roulement	62
XII- Fonds de Roulement	63
XIII- Actif et Passif de l'Etablissement	64
XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée	66
XV- Focus sur les Projets Majeurs	67

L'édito du Président



L'année 2024 a marqué une étape déterminante pour notre syndicat, placée sous le signe de l'innovation et de la recherche d'efficience.

Face aux défis économiques et environnementaux, nous avons choisi d'investir dans l'avenir : faire évoluer nos pratiques, rationaliser nos moyens et engager des projets ambitieux afin de préserver à la fois la qualité du service public et la maîtrise du prix de l'eau.

Souveraineté énergétique et économies durables

Pour rester maîtres de nos coûts et réduire notre dépendance aux fluctuations des marchés de l'énergie, nous avons lancé des projets structurants en matière de production d'énergies renouvelables. Deux de nos sites sont entrés en phase de **dialogue compétitif**, tandis que des **études de faisabilité** ont été engagées sur les autres sites. Ces initiatives traduisent notre volonté de préparer l'avenir : produire localement une énergie propre et plus stable afin de soutenir un service public de l'eau résilient et accessible.

Optimiser pour mieux servir

L'année a également été marquée par le **lancement du magasin centralisé**, un outil moderne de gestion des stocks qui permettra de mutualiser les ressources de nos cinq sites. Cette rationalisation des commandes et des flux logistiques constitue un levier d'économies et d'efficacité au quotidien, au service de nos agents et de nos usagers.

Des chantiers au service du territoire

En collaboration avec nos partenaires territoriaux, nous avons contribué à des projets structurants, comme les travaux liés à la **ligne express vélo**, avec la reprise des réseaux souterrains. Notre régie a également mené un chantier exemplaire : la **renaturation du cours d'eau de la Saadrune et la création d'un champ d'expansion de crues à Portet-sur-Garonne**. Cette opération illustre notre engagement pour la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Continuité et engagement quotidien

À côté de ces grands projets, nous avons poursuivi avec constance nos **travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des réseaux et infrastructures**, garants de la qualité et de la fiabilité de notre service public.

Cap sur l'avenir

En 2024, nous avons démontré qu'économie et écologie peuvent aller de pair : produire notre énergie, mieux gérer nos ressources et agir pour la nature sont des choix structurants pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des équipes pour leur professionnalisme et leur engagement, ainsi que nos partenaires et les élus qui soutiennent et accompagnent ces démarches ambitieuses.

Ensemble, nous continuerons à relever les défis de demain, en plaçant toujours l'**intérêt général, la qualité du service et la transition écologique** au cœur de notre action.

Le Président

Propos Introductif

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe est à l'origine de la création de notre syndicat dénommé le SIVOM SAG^e, effective au 1er janvier 2017 et issue d'une fusion de six syndicats voisins, compétents principalement dans les domaines du petit cycle de l'eau ; le législateur ayant recherché un effet de rationalisation des syndicats mixtes, sur le territoire national, notamment compétents en eau potable et assainissement.

Un point de vigilance est à noter sur le fait que le SDCI¹ a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 avec une période d'incertitude, quant aux compétences réellement exercées, puisque l'échéance pour les EPCI FP concernant la GEMAPI était au 1^{er} janvier 2018, la Voirie, avant sa prise de compétence anticipée, et l'eau potable et l'assainissement, au 1^{er} janvier 2020 et que, parmi nos 13 compétences (cf. Statuts du SIVOM SAG^e), cette réforme territoriale a permis de redéfinir le périmètre de la compétence assainissement, regroupant désormais, lorsque la loi le permettait, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales urbaines².

En juillet 2018, conformément à l'article L2226-1 du CGCT (loi du 19/12/2014), le SIVOM SAG^e a donc délibéré sur la création d'un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines », ayant pour missions d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Concernant la compétence GEMAPI, dès le 1^{er} janvier 2018, malgré le choix du législateur d'attribuer au bloc communal cette prise de compétence, afin de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations, le SIVOM SAG^e poursuit l'exercice de cette compétence en représentation-substitution, tout comme il la portait auparavant lorsqu'il s'appelait SIVOM de la Saadrune (ex-syndicat, avant la fusion de 2017).

Comme pour la compétence eaux pluviales urbaines, il importe de mener une politique publique à une échelle hydrographique cohérente : de bassin versant, afin de gagner en efficacité et en

conjuguant bon fonctionnement des milieux, prévention des inondations et développement durable, au-delà des limites administratives.

Enfin notre nouvelle structure fusionnée, pour les services unifiés du petit cycle de l'eau, a hérité de situations de départ très hétérogènes, soulevant, par ailleurs, la question du degré de solidarité à mettre en œuvre, vis-à-vis de la différenciation portant sur : la tarification des unités territoriales bénéficiant chacune d'un prix de l'eau différent, les moyens d'exploitation, les modes de gestion, les compétences transférées.

L'objectif premier a été d'assurer un service de proximité auprès des usagers. Les élus ont donc souhaité créer une organisation des services en conséquence. Ainsi chaque pôle territorial offre un accueil du public à ses usagers, et ce, quelle qu'en soit la demande.

¹ SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

² Art.L. 2226-1 du CGCT précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines doit être assurée par les collectivités (ou syndicats) compétentes en matière

d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classé dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

I- Evolution des grands équilibres financiers 2017-2024

Pour une bonne lecture de la situation financière (principe de prééminence de la réalité sur l'apparence), l'analyse financière tient compte de changements majeurs : de périmètres, d'écritures ou opérations exceptionnelles, d'harmonisation de tarifs ou encore de changement de mode de gestion. Ils sont peu nombreux, puisqu'au nombre de quatre. Deux retraitements concernent des régularisations avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne liés au double changement de nature de contrat avec la SPL « Les eaux du SAG^e », le troisième s'applique aux facturations effectuées par Réseau 31, et enfin celui de la dette avec les liens budgets annexes et principal, cumulé avec le transfert de la dette voirie au Muretain Agglo.

Concernant le changement de mode de gestion, il est transparent et implique inévitablement un changement de méthode comptable, comme l'autorise le principe de permanence des méthodes au regard des règles comptables et fiscales.

Pour rappel, les trois modes de gestion, qui se sont succédé sur les différentes périodes, ont été les suivants :

- 2017-2018 : en régie par des budgets annexes non autonome
- 2019 : contrat de prestations de services sous forme de régie intéressée en budget annexe non autonome
- 2020 et plus : contrat de délégation de services publics en budget annexe non autonome, pour une durée de vingt ans.

1. Consolidation

Le tableau suivant recense les principaux agrégats consolidés (BP + les deux BA) de notre établissement sur hui ans :

Tableau synthèse	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)	9 231 986	10 291 906	6 006 294	4 230 202	8 472 608	8 156 178	7 429 408	8 330 411	53 818 581
CAF brute (D)	8 009 231	9 495 255	5 094 064	2 504 740	7 337 939	7 259 719	6 045 188	6 532 266	45 746 136
- Annuité en capital de la dette	6 166 696	4 117 824	3 927 713	3 963 186	5 039 008	3 863 904	6 377 378	4 363 847	33 455 709
Remboursement Anticipation	2 606 115	0	0	0	1 124 382	0	2 000 000	0	5 730 497
CAF nette	5 791 268	6 401 017	1 831 895	-825 418	4 268 677	4 158 287	2 380 147	3 028 425	24 005 873

- L'excédent brut consolidé du budget principal est en forte baisse en 2018, en raison de la perte de 1,3 M€ du transfert de la compétence voirie. Malgré cette perte, l'EBE brut 2018 a été supérieur à celui de 2017 de 690 k€, sous l'impulsion des PFAC qui ont progressé de 124 %.
- L'excédent brut consolidé retraité de 2019 baisse par rapport à 2018, en raison de la diminution des recettes usagers d'eau et d'assainissement précitées dans le texte au chap. « Produits Eau et Assainissement », pour 2,2 M€. En neutralisant cette diminution de recettes l'EBE brut du syndicat reste stable à 260 k€ près. Il est rappelé que le Chiffre d'affaires de la SPL, toutes activités confondues, conformément au compte d'exploitation 2019 certifié par le commissaire aux comptes, représente 936 604.94 €, pour un EBE de la SPL de 100 022 €.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2020 est stable, malgré le contexte de la crise sanitaire et ses surcoûts que nous avons subis sur les postes réactifs, mesures sanitaires, hygiénisation des boues, etc..., mais compensé partiellement par la hausse des consommations des usagers de l'eau et de l'assainissement sans évolutions de tarifs et des participations communales sur le pluvial.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2021 a progressé, en raison de la baisse partielle des charges liée à la crise sanitaire et de la hausse du tarif de l'assainissement augmenté de 6 centimes d'euros.

- Les trois indicateurs sont en baisses en 2022 mais restent à un bon niveau.
- Les trois indicateurs sont en baisses en 2023 compte tenu de la forte hausse de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et des intérêts liés à l'aboutissement de grands projets structurants (usine de Saubens), la hausse de la revalorisation salariale.
- Les trois indicateurs sont en hausses en 2024 compte tenu de la forte baisse de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et des intérêts liés à l'aboutissement de grands projets structurants (usine de Saubens) ont un impact défavorable ainsi que la hausse de la revalorisation salariale.

2. Capacité de désendettement

L'endettement du syndicat au 31/12/2024 s'élève à 50 965 512.02 € avec un prêt relai de 7 000 000 € permettant de financer le raccordement de Portet sur Cugnaux. Le montant des subventions en annuité est de 614 068.21 €. L'endettement est de :

Au budget principal de 7 237 780.63 € soit une Capacité de désendettement de 4.23 années dont 855 241.99 € au titre de la voirie.

Au budget Eau Potable de 19 684 224.44 € soit une Capacité de désendettement de 10.75 années.

Au budget Assainissement de 28 141 938.28 dont 7 000 000 € de prêt relai remboursement maxi en deux ans) soit une Capacité de désendettement de 9.09 années.

En conséquence, le calcul de la capacité de désendettement consolidé en fin de période, établi par le SAG^e, à partir de la CAF brute atteint en 2024 7,85 années.

Tableau 2024 en €	Budget principal	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Eau Potable	Cumul
compte 1641	9 974 421.68	25 680 430.60	19 250 545.34	54 905 397.62
compte 1681		4 352.52	16 342.53	20 695.05
compte 1687		2 533 129.02	780 057.18	3 313 186.20
Sous-total dette	9 974 421.68	28 141 938.28	20 141 316.67	58 257 676.63
27638 budget principal	2 736 641.05	0.00	0.00	2 736 641.05
Dette au 31/12/2024	7 237 780.63	28 141 938.28	20 141 316.67	55 521 035.58
Aide 31/12/2023 (4416/4817)	1 977 115.71	942 977.68	166 119.97	3 086 213.36
Subvention en annuité		323 095.95	290 972.26	614 068.21
Emprunt voirie	855 241.99			855 241.99
En cours de la dette	4 405 422.93	26 875 864.65	19 684 224.44	50 965 512.02

3. Budget principal

Pour l'exercice 2018, en matière de voirie, quatre communes ont transféré la compétence au Muretain Agglo. Cela s'est traduit par une baisse des produits de participation de l'ordre de 1 355 389 € et toujours sur le même exercice, nous avons procédé à une régularisation impactant fortement le résultat financier de 2 254 669 € du fonds de soutien. Ce montant s'est répercuté sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en charge. En 2017, le syndicat a remboursé par anticipation 1 510 782 € d'emprunt.

Enfin, dès 2019, l'activité du bureau d'études a été transférée à notre Société Publique Locale. Ce transfert d'activité s'est accompagné de la masse salariale, qui a été remboursée au titre des mises à disposition.

En 2021, nous avons réalisé une régularisation (transfert des emprunts voirie au Muretain Agglo). Cette régularisation fait l'objet d'écritures d'ordre budgétaire, qui s'annulent pour un montant de 1 124 382.31€ ainsi que la régularisation de travaux en régie.

En 2022, la baisse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la régularisation des travaux en régie de 2021 pour – 658 K€ ainsi qu'à la hausse des charges de personnel liée à la revalorisation du point d'indice en juillet, des mouvements d'évolutions professionnelles et des mesures internes (+ 229 K€).

En 2023 et 2024, l'excédent brut d'exploitation retrouve son niveau normal (cf. commentaire 2022) ainsi que la CAF nette.

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources d'exploitation	5 357 688	6 059 155	5 277 702	4 655 326	5 010 169	5 020 850	5 119 050	5 348 294
Ressources institutionnelles	2 110 709	399 568	417 898	710 270	1 033 078	1 137 319	1 009 150	1 223 550
+ Production immobilisée, travaux en régie					829 725	171 253	162 205	209 127
Produits de gestion (A)	7 468 397	6 458 723	5 695 601	5 365 596	6 872 972	6 329 422	6 290 405	6 780 971
Charges à caractère général	576 483	520 734	440 916	687 063	866 842	881 428	783 888	980 620
+ Charges de personnel	3 943 343	4 451 026	3 942 798	3 806 082	3 752 242	3 981 939	4 006 802	4 100 592
+ Autres charges de gestion	151 901	165 994	162 798	164 273	186 155	182 505	186 856	189 412
Charges de gestion (B)	4 671 728	5 137 754	4 546 511	4 657 418	4 805 239	5 045 871	4 977 545	5 270 623
Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)	2 796 670	1 320 970	1 149 089	708 177	2 067 733	1 283 550	1 312 859	1 510 347
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>37.45%</i>	<i>20.45%</i>	<i>20.18%</i>	<i>13.20%</i>	<i>30.08%</i>	<i>20.28%</i>	<i>20.87%</i>	<i>22.27%</i>
+/- Résultat financier	-48 787	2 239 036	444	31 839	61 636	83 977	122 242	137 649
+/- Valeurs de cession de stocks	-1 058	0	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels	42 056	2 774	-14 498	313	-347 132	-226 476	2 506	-5 497
CAF brute (D)	2 788 881	3 562 780	1 135 035	740 329	1 782 237	1 141 051	1 437 607	1 642 499
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>37.34%</i>	<i>55.16%</i>	<i>19.93%</i>	<i>13.80%</i>	<i>25.93%</i>	<i>18.03%</i>	<i>22.85%</i>	<i>24.22%</i>
- Annuité en capital de la dette	3 040 221	1 467 353	1 361 603	1 291 922	2 434 081	1 336 089	1 366 475	1 412 901
dont remboursement anticipé/reprise transfert	1 510 782	0	0	0	1 124 382	0	0	0
rembst BA/voirie	408 263	574 618	382 623	387 802	393 232	398 926	404 897	411 158
FCTVA	647 606	167 552	29 003	0	182 877	175 359	130 436	286 492
CAF nette	2 315 311	2 837 597	185 058	-163 791	1 048 647	379 246	606 465	927 248

4. Budget Eau Potable

Sur les exercices 2019 et 2020, Les retraitements concernant les redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne par suite du changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service public à partir de 2020) pour un montant de 334 751 € sur l'exercice 2019 et de 376 686 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. En 2022, la hausse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la baisse des charges faisant suite à la fin des régularisations de certaines dépenses (voir ci-dessus) malgré la fin des travaux immobilisés. En 2023 et 2024, la baisse constatée de la CAF est liée à la hausse des charges d'intérêts liés à la création de l'usine de Saubens.

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20251215-DL202512ASS148-DE

Rapport Financier / Année 2024 - SIVOM SAGE

Reçu le 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 031-200079572-20251103-DEL_1142025-DE

Budget eau potable	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	7 373 028	7 721 103	5 167 668	4 293 401	2 627 112	2 440 726	2 606 350	2 379 863
Production immobilisé					244 990	0	0	0
Produit total	7 373 028	7 721 103 €	5 167 668 €	4 293 401 €	2 872 102 €	2 440 726 €	2 606 350 €	2 379 863 €
- Consommations intermédiaires	3 343 580	3 627 390	1 829 212	1 150 578	738 482	92 719	71 520	102 836
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf	307 860	23 539	486 156	49 876	14 282	0	0	0
Valeur ajoutée	3 721 588 €	4 070 174 €	2 852 300 €	3 092 947 €	2 119 338 €	2 348 007 €	2 534 830 €	2 277 027 €
en % du produit total	50,5%	52,7%	55,2%	72,0%	73.79%	96.20%	97.26%	95.68%
- Charges de personnel	1 120 000	1 148 000	1 454 012	1 252 856	0	0	0	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	0	0	32 245	48 030	59 298	112 934	293 131
+ Autres produits de gestion	1 379	90 053	0	45 716	0	0	0	127 619
- Autres charges de gestion	134 400	67 378	211 668	218 101	68 281	42 428	39 466	333
Excédent brut d'exploitation (A)	2 468 567 €	2 944 849 €	1 186 620 €	1 699 951 €	2 099 087 €	2 364 876 €	2 608 298 €	2 697 445 €
en % du produit total	33.48%	38.14%	22.96%	39.59%	73.09%	96.89%	100.07%	113.34%
+/- Résultat financier	-279 165	-462 785	-286 843	-305 632	-334 464	-394 473	-689 232	-678 597
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-120 296	-30 428	809	-362 181	2 916	130 293	-88 566	-188 196
CAF brute (B)	2 069 106 €	2 451 636 €	900 586 €	1 032 138 €	1 767 539 €	2 100 697 €	1 830 500 €	1 830 651 €
en % du produit total	28,1%	31.75%	17,4%	24,0%	61.54%	86.07%	70.23%	76.92%
- Annuité en capital de la dette	770 134	927 982	953 855	990 328	1 002 034	893 983	3 215 577	1 261 015
Dt remboursement anticipée							2 000 000	0
Subvention en annuité	160 397	152 918	133 547	137 206	140 757	116 048	120 179	120 230
CAF nette (C)	1 459 369 €	1 676 572 €	80 278 €	179 016 €	906 262 €	1 322 762 €	735 102 €	689 867 €

5. Budget Assainissement

Sur les exercices 2019 et 2020, les retraitements concernant les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 519 773 € sur l'exercice 2019 et de 931 272 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. Le retraitement de la facturation de réseau 31, doit s'opérer de 2017 à 2021 ainsi qu'un remboursement anticipé d'emprunt en 2017 pour 1 095 333 €. La hausse des recettes des PFAC est venue compensée la baisse des subventions d'exploitation notamment la prime épuratoire. En 2023 et 2024, la perte définitive de la prime épuratoire combinée avec la hausse de l'énergie et des taux d'intérêts ont fortement impacté le niveau de la CAF nette. Cependant, la bonne tenu des PFAC permet de maintenir un bon niveau de CAF brute et nette.

Assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	9 672 347	11 511 765	9 280 829	6 605 622	4 345 887	4 826 708	5 237 480	4 538 829
+ redevances versées par les fermiers	0	0	198	200	200	0	0	0
Production immobilisé					195 979	0	0	0
= Ressources d'exploitation	9 672 347	11 511 765	9 281 027	6 605 822	4 542 066	4 826 708	5 237 480	4 538 829
Produit total	9 672 347	11 511 765	9 281 027	6 605 822	4 542 066	4 826 708	5 237 480	4 538 829
- Consommations intermédiaires	4 420 058	4 218 083	3 601 212	3 265 442	472 098	393 465	1 760 211	717 159
- Impôts taxes et versements assimilés	5 583	2 548	10 317	2 844	3 391	0	0	0
charges d'exploitation	4 425 641	4 220 631	3 611 529	3 268 286	475 489	393 465	1 760 211	717 159
Valeur ajoutée	5 246 706	7 291 134	5 669 498	3 337 536	4 066 577	4 433 243	3 477 269	3 821 670
en % du produit total	54,2%	63,3%	61,1%	50,5%	89,5%	91,8%	66,4%	84,2%
- Charges de personnel	1 656 000	1 697 400	1 860 019	1 794 121	0	0	0	0
+ Subvention d'exploitation perçues	430 279	406 978	11 738	188 703	364 143	120 641	26 208	232 933
+ Autres produits de gestion	27 685	28 087	28 562	358 954	29 380	30 744	33 913	80 042
- Autres charges de gestion	81 921	2 712	179 194	268 998	154 312	76 877	29 140	12 027
Excédent brut d'exploitation (A)	3 966 749	6 026 087	3 670 585	1 822 074	4 305 788	4 507 751	3 508 250	4 122 619
en % du produit total	41,0%	52,3%	39,5%	27,6%	94,8%	93,4%	67,0%	90,8%
+/- Résultat financier	-631 237	-2 497 090	-402 647	-476 272	-479 071	-573 532	-913 144	-995 074
+/- Résultat exceptionnel (hors cessions)	-184 268	-48 158	-209 495	-613 529	-38 554	83 752	181 975	-68 429
CAF brute (B)	3 151 244	3 480 839	3 058 443	732 273	3 788 163	4 017 971	2 777 082	3 059 116
en % du produit total	32,6%	30,2%	33,0%	11,1%	83,4%	83,2%	53,0%	67,4%
- Annuité en capital de la dette	2 356 341	1 722 489	1 612 255	1 680 936	1 602 893	1 633 832	1 795 327	1 689 931
dont remboursement anticipé	1 095 333							
Subvention en annuité	126 352	128 498	120 371	108 020	128 498	72 140	56 825	42 125
CAF nette (C)	2 016 588	1 886 848	1 566 559	-840 643	2 313 768	2 456 279	1 038 580	1 411 310

II- Les Taux d'exécution budgétaires

Le taux d'exécution budgétaire permet de mesurer la fiabilité des prévisions budgétaires. L'année 2020 reste une année atypique en raison de la pandémie de la COVID, elle impacte les taux de réalisations.

L'année 2024 est marquée par un taux de réalisation en légère baisse en investissement (+ 22 % en moyenne) et les taux de réalisations en fonctionnement sont supérieurs à 95 %.

Cette évolution est due à l'opération raccordement de Portet sur Cugnaux vient seulement de débuter et implique l'inscription des crédits budgétaires importants.

Budget principal :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 17/2024
<i>Taux dépenses fonctionnement</i>	88.01%	67.25%	93.33%	95.29%	92.30%	99.14%	97.83%	98.18%	90.11%
<i>Taux recettes fonctionnement</i>	97.52%	99.50%	69.17%	68.27%	91.73%	91.57%	96.69%	95.26%	77.33%
<i>Taux dépenses d'investissement</i>	91.34%	90.18%	88.49%	61.59%	64.98%	65.68%	74.78%	76.22%	76.34%
<i>Taux recettes d'investissement</i>	30.12%	38.57%	96.62%	37.45%	34.85%	32.20%	35.17%	31.38%	45.71%

Budget Eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 17-2024
<i>Taux dépenses fonctionnement</i>	87.53%	96.35%	89.96%	47.73%	65.84%	96.39%	96.86%	92.69%	80.06%
<i>Taux recettes fonctionnement</i>	102.37%	96.43%	85.84%	65.81%	88.47%	96.29%	95.97%	84.58%	88.75%
<i>Taux dépenses d'investissement</i>	46.77%	56.83%	29.64%	36.69%	59.84%	93.77%	88.52%	79.06%	65.73%
<i>Taux recettes d'investissement</i>	75.09%	120.50%	46.19%	60.55%	38.37%	72.49%	64.84%	50.43%	61.21%

Budget assainissement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 17-2024
<i>Taux dépenses fonctionnement</i>	85.82%	96.41%	96.80%	55.40%	94.29%	98.28%	95.72%	93.47%	85.08%
<i>Taux recettes fonctionnement</i>	95.71%	105.94%	108.79%	68.80%	91.88%	102.85%	99.20%	103.11%	95.15%
<i>Taux dépenses d'investissement</i>	38.71%	59.99%	30.90%	38.89%	37.25%	38.09%	24.67%	34.44%	36.33%
<i>Taux recettes d'investissement</i>	54.64%	85.78%	55.22%	46.46%	46.46%	83.18%	63.28%	63.53%	66.42%

Tableau consolidé des taux de réalisations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 17-2024
<i>Taux dépenses fonctionnement</i>	86.91%	87.28%	93.87%	60.47%	85.73%	98.37%	96.72%	95.18%	85.34%
<i>Taux recettes fonctionnement</i>	98.02%	101.64%	91.43%	67.82%	90.90%	98.16%	97.78%	97.53%	91.77%
<i>Taux dépenses d'investissement</i>	56.45%	66.26%	38.75%	42.16%	51.00%	61.45%	52.62%	50.15%	61.80%
<i>Taux recettes d'investissement</i>	47.65%	73.94%	56.78%	49.29%	50.34%	71.56%	59.46%	55.87%	59.26%

III- Présentation des Principales Compétences

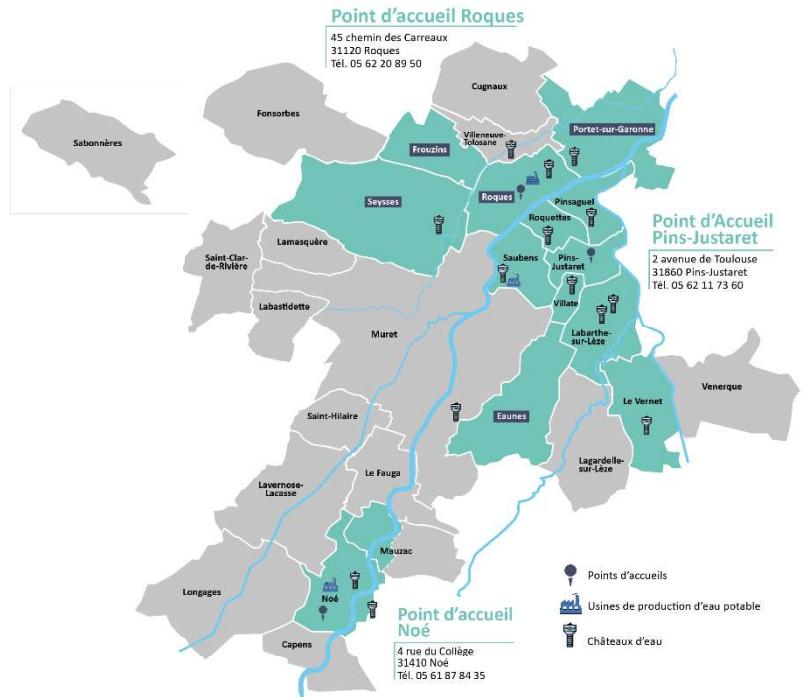
1. Eau Potable

Pour la compétence eau potable, 14 communes sont adhérentes, 12 communes en 2017, puis une 13^{ème} avec l'intégration de la commune de Mauzac en 2018 et en 2022 la ville de Noé nous a rejoint. Les missions sont les suivantes :

La production de l'eau potable (comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation) pour les 12 premières communes citées, production réalisée par les unités de production d'eau potable de Roques et de Pinsaguel.

Le transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) par les canalisations vers les réservoirs (Réservoirs enterrés ou semi-enterrés ou châteaux d'eau).

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (via ses ouvrages de stockage et de transport) jusqu'aux usagers.



Les communes alimentées sont réparties sur les deux rives de la Garonne, ce qui permet de distinguer les services « Rive Droite » et « Rive Gauche », chacune alimentée par sa propre UPEP³ :

Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UPEP de Jordany (Pinsaguel),

Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UPEP de Roques, + Bourg de Mauzac et Noé, un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e, auprès de :

Réseau 31 (UPEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite, Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,

Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut.

A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG^e, auprès de :

Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux

SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,

Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG).

³ UPEP : Unité de Production d'Eau Potable

2. Assainissement Collectif

Pour la compétence assainissement collectif, 23 communes sont concernées. Nos missions, dès 2017, ont été les suivantes :

- La collecte des eaux usées,
- Leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur traitement ou dépollution par l'intermédiaire de STEU⁴, avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

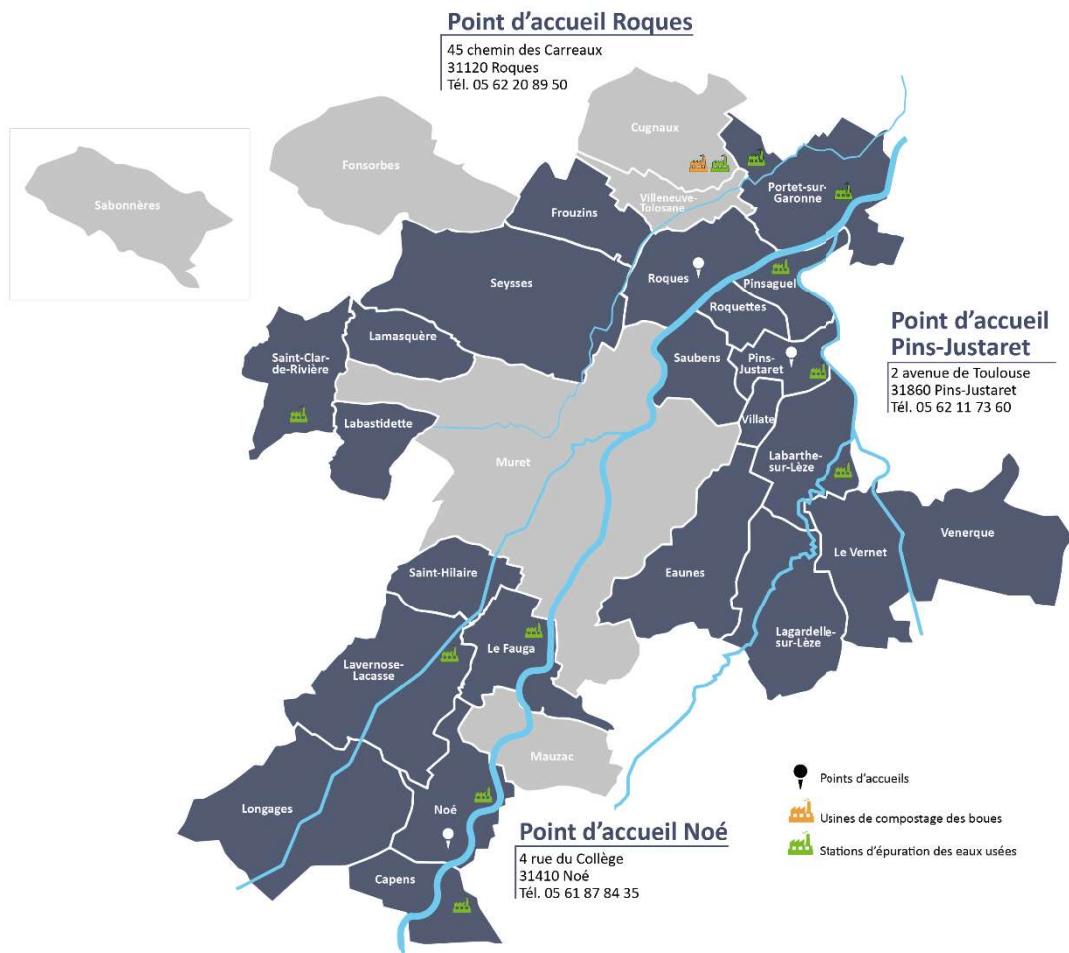
Les sous-produits issus de l'épuration (refus de dégrillage, sables, graisses et boues) sont également traités par le SIVOM SAG^e et certaines de nos stations d'épuration traitent également des eaux usées d'autres collectivités, telles que :

Toulouse Métropole : pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux

SICOVAL : pour la commune de Vieille-Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet et Clermont-le-Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze

Quelques usagers de la ville de Muret, sur la STEU d'Eaunes

Les eaux usées de Saubens sont quant à elles transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.



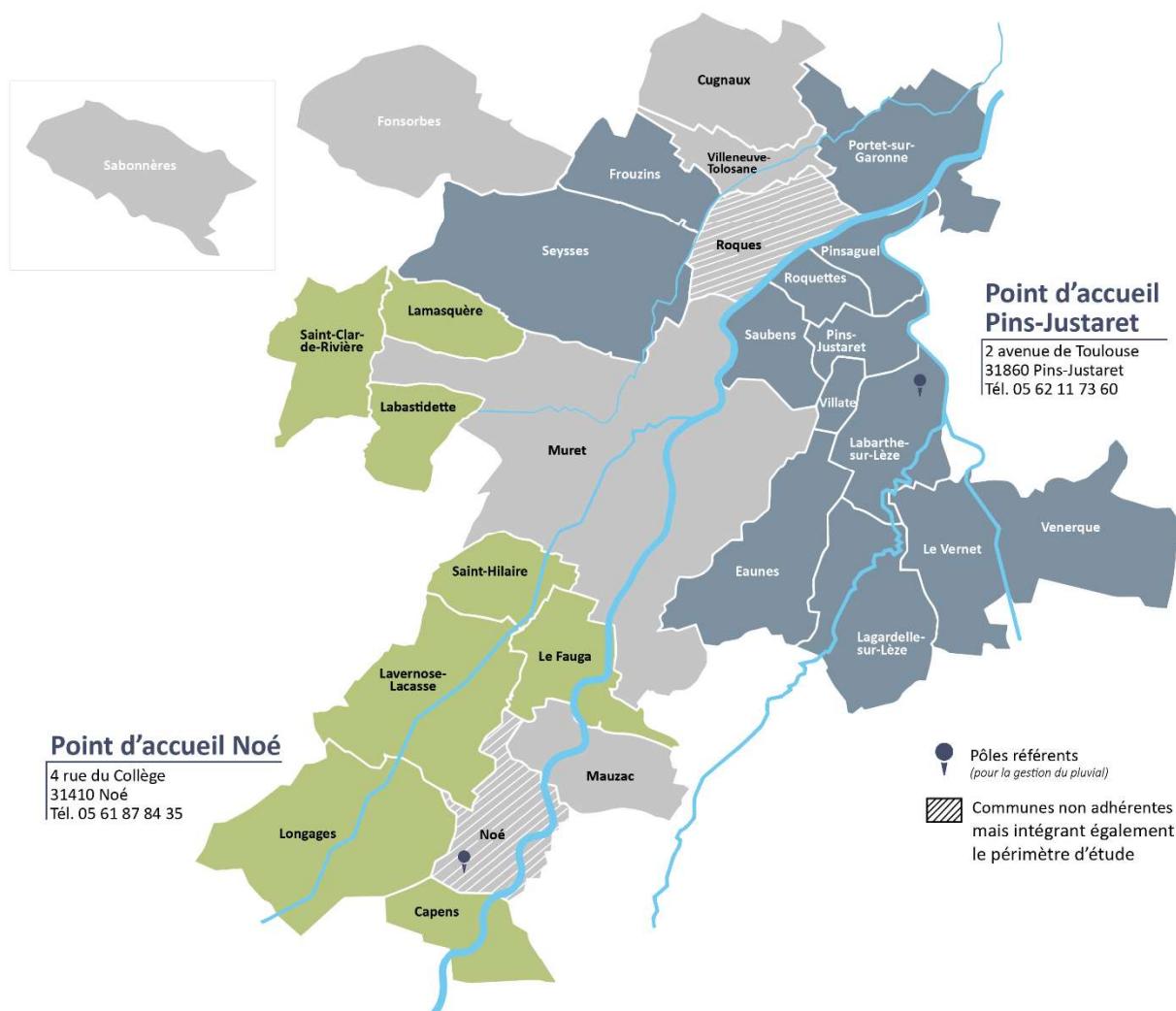
⁴ STEU : Stations de Traitement d'Eaux Usées

3. Eaux Pluviales Urbaines

Pour la compétence eaux pluviales urbaines, le territoire couvre les 23 communes suivantes :

Capens, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques sur Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses,

Venerque et Villate, et les missions, telles que présentées en page 4 du présent document et exercées depuis 2018, ont vocation à maîtriser les risques de débordements et d'inondation, en mettant en œuvre des solutions adaptées aux limites de gestion par les réseaux, ainsi qu'aux nouveaux enjeux principaux climatiques, écologiques et de préservation de la ressource.



4. GEMAPI

Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a défini un Plan Pluriannuel de Gestion de la Saudrune et du Roussimort (PPG) pour la période 2019-2024. Basé sur une étude fine du bassin versant (2016-2017), ce PPG comprend des interventions sur les cours d'eau de la Saudrune, du Roussimort (ou Binos, ou Rébichet) et du Laramet, répartis sur huit communes du département de la Haute-Garonne.

Afin de réaliser des interventions en terrains privés (le lit et les berges des cours d'eau), et de légitimer l'intervention avec des fonds publics sur des terrains privés, la déclaration d'intérêt général (DIG) a été sollicitée (six communes concernées) et validée par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Le SIVOM est en effet habilité par l'article L.211-7 du code de l'environnement, à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Parmi les actions du PPG, celles qui sont soumises à déclaration au titre du code de l'environnement et conformément au Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2).

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) se décline suivant quatre orientations :

- Lutter contre les différentes formes de pollution de l'eau
- Lutter contre les perturbations de la ressource en eau
- Restaurer le bon potentiel hydromorphologique et écologique
- Protéger les biens et les personnes.
- Les actions du PPG visant à réduire les désordres diagnostiqués en étude préalable sont synthétisés dans les tableaux « Programme 2016-2021.xls » et « Programme 2017-2021 par communes.xls » (année à recaler de 2019 à 2024 compte tenu des délais pris par l'étude).
- En fin d'année, un programme précis de travaux est établi pour l'année suivante (voir le fichier joint « Programme prévisionnel 2021.pdf »). Il est adapté par rapport aux actions prévues au PPG en fonction :
 - De l'évolution du milieu depuis l'étude préalable
 - Des contraintes/opportunités rencontrées (culture sur parcelle, météo, urgence, disponibilité parcelle, appel à projet), des reports de l'année précédente

Une fois l'année achevée, les actions sont détaillées dans les Rapports d'Activité. Les actions réalisées au travers de ce plan entériné par la DIG, bénéficient du soutien financier des organismes financiers suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Occitanie (à travers leur Plan d'intervention Régional)
- Conseil Départemental 31

5. La SPL « Les Eaux du SAG^e » : un outil au service de nos compétences

Une nouvelle gouvernance s'est donc mise en place, dès 2017, et a décidé sans délai des grandes orientations, qui pouvaient être données à cette structure élargie à un territoire englobant 23 communes et géographiquement situé au sud-ouest de l'agglomération toulousaine et limitrophe de la commune de Muret.

➤ La SPL « Les Eaux du SAG^e »

Au 1^{er} janvier 2019, le SIVOM SAG^e et la Ville de Muret se sont associés pour créer la SPL « Les Eaux du SAG^e », en tant que premiers actionnaires fondateurs de cette Entreprise Publique Locale (EPL). Ainsi, le SIVOM SAG^e a régularisé l'absence de régie à autonomie financière et a répondu à l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) par lettre adressée au SIVOM de la Saudrune en décembre 2016, pour les compétences Eau potable et Assainissement. La SPL est une structure juridique de droit privé, de nature commerciale (statut de société anonyme), avec un capital exclusivement public. Elle permet à ses actionnaires publics de recourir, sous conditions, à ses services, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La SPL « Les Eaux du SAG^e » intervient sur le territoire de 27 communes et porte sur plusieurs compétences :

Gestion du service d'eau potable :

L'exploitation, la surveillance de la qualité, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de production, stockage et distribution d'eau potable ;

La gestion, facturation et assistance aux usagers ;

Les ventes/achats d'eau en gros ;

La sécurisation des poteaux incendie ;

Gestion du service d'assainissement collectif :

Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de collecte et traitement des eaux usées ;

La gestion, facturation et assistance aux usagers ;

L'élimination et la valorisation des boues produites ;

L'assainissement pluvial urbain ;

Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage / Conseil-expertise, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et de la voirie.

➤ Composition du capital

Au 31 décembre 2022, le capital est détenu selon la répartition suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Sièges	Entité	Capital	Actions	Montant	Sièges
13	SAG ^e	99,70%	99 700	997 000 €	81%
1	MURET	0,05%	49	490 €	6%
1	MURETAIN AGGLO	0,10%	101	1 010 €	6%
1	NOE	0,15%	150	1 500 €	6%

Des échanges sont intervenus entre le SIVOM SAG^e et le Sicoval à la fin de l'année 2021 afin que ce dernier intègre la SPL. Il est intéressant que le Sicoval devienne actionnaire de la SPL afin qu'il puisse conventionner avec la SPL dans le domaine de l'assainissement.

La SPL Les Eaux du SAG^e a approuvé cette cession en donnant son agrément par délibération du Conseil d'administration.

Par délibération N°S202303006, le Conseil communautaire du SICOVAL s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour :

- adopter les statuts de la SPL Les Eaux du SAG^e, joints en annexe,
- acquérir 300 actions auprès du SIVOM SAG^e pour un montant total de 3 000 €
- proposer Pierre LATTARD en tant que représentant permanent du Sicoval au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le SIVOM SAG^e a délibéré favorablement le 17/04/2023

Le Conseil d'administration sera composé comme suit :

Entité	Sièges	Nombre d'actions	Capital
SAGe	13	99 400	994 000 €
Muret	1	49	490 €
Muretain Agglo	1	101	1 010 €
Noé	1	150	1 500 €
Sicoval	1	300	3 000 €
TOTAL	17	1000	1 000 000 €

➤ Aspects comptables

Exercice 2019

Un premier contrat en régie intéressée a été conclu entre le SIVOM et la SPL pour une durée d'un an.

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle le Sivom SAG^e passe un contrat avec la SPL pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation dit "intéressement". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais donne une certaine autonomie de gestion au régisseur (article R. 2222-5 du CGCT).

Caractéristiques :

- La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service
- Le gérant assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers.
- Le délégant assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur.
- Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant.

Selon l'article R. 2222-5 du CGCT, le contrat de concession détermine :

– les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur (SPL) intéressé par l'établissement public (Sivom SAG^e) ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;

– la transmission au moins semestrielle par le régisseur intéressé à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de l'établissement ;

Au niveau des charges :

Le régisseur intéressé liquide toutes les dépenses d'exploitation du service de production, transport, stockage et distribution d'eau potable hors charges d'intérêts d'emprunt et capital de la dette. Le régisseur intéressé reverse directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Les dépenses d'exploitation comprennent : Les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation du service y compris la charge du personnel. Les charges de renouvellement des équipements sont à la charge du Sivom SAG^e.

Au niveau des produits :

Le régisseur intéressé collectera directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Le régisseur intéressé appliquera toutes les délibérations tarifaires du Sivom SAG^e.

Au niveau des modalités (article R. 2222-5 du CGCT) :

– la transmission mensuelle à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;
– les versements des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;
– les modalités de contrôle du régisseur intéressé par l'établissement s'effectuent à partir du grand livre comptable et de la balance générale,

Au niveau de la rémunération :

Rémunération des charges d'exploitation :

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée appliquera sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

Intéressement au résultat

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Il est facturé en mai de l'année n+1.

Exercice 2020

Un second contrat de concession en régie intéressée a été conclue entre le SIVOM et la SPL. Le contrat a une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit de confier à la SPL Les Eaux du SAG^e l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à l'intérieur du périmètre de compétence eau potable du SIVOM SAG^e.

Le Délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée applique sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

La SPL Les Eaux du SAG^e dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Le SIVOM SAG^e réglera à la SPL Les Eaux du SAG^e une rémunération au bordereau de prix majoré de 7%.

Exercice 2021-2022

Le mode de rémunération établi lors de l'exercice 2020 a été modifié.

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du 01/01/2020 du contrat et pendant toute sa durée :

Partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti. Le prix est ajusté annuellement par décision de la collectivité. Elle est notifiée avant le 31/12/N-1 pour l'année N.

Compostage : La SPL les Eaux facture auprès des usagers et clients en fonction d'un bordereau de prix.

Matière de vidange et de curage : La SPL les Eaux du SAG^e facture directement auprès des utilisateurs des unités des sous-produits.

Redevance de contrôle : La redevance de contrôle est fixée à 12 000 € par an.

Pluvial : La rémunération du délégataire pour les prestations est effectuée en fonction d'un bordereau de prix ci-annexé au présent contrat. Les prestations sont facturées en fonction d'un bordereau de prix avec une marge de 7%.

Le montant est plafonné à 235 536 euros par année.

Branchements et petit travaux et travaux d'urgence : Sur bordereau de prix + une marge de 7 % et Frais d'honoraires de 5.5 % sur chaque devis.

Exercice 2022-2023

Deux avenants ont été conclu pour permettre l'intégration des dépenses de Réseau 31 concernant le transfert de compétence traitement pour la station d'épuration de Pinsaguel.

Bilan

Ainsi, d'un point de vue comptable, le chiffre d'affaires a évolué.

En effet, les évolutions du mode de calcul du contrat impliquent que de plus en plus de charges liées à l'activités (hors investissement) soient progressivement basculées sur la SPL dans le cadre du contrat de concession. Ceci explique l'évolution de résultat à la baisse. **Cette évolution est caractéristique de l'évolution classique d'une société.**

Les actionnaires gardent la charge des investissements. Les charges de personnel augmentent car les départs d'agents de droit public mis à disposition de la SPL sont remplacés par des salariés de droit privé en accord avec la réglementation des services publics industriels et commerciaux.

Exercice 2024

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à **15 770 959 €** contre **15 134 282 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+4.20 %** ;

Le total des produits d'exploitation s'élève à **16 466 966 €** contre **16 069 193 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+2.48 %** ;

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **16 214 646 €** contre **16 582 677 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+2.22 %** ;

Le résultat d'exploitation ressort à **252 351 €** contre **-513 484 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **-149.14 %** ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à **1 739 682.58 €** contre **1 596 743 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **8.95 %** ;

Le montant des charges sociales s'élève à **589 706.5 €** contre **572 168 €** euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+3.07 %**

L'effectif salarié moyen s'élève à **56** contre **45** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **24.44 %**.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

La société a cependant supporté **3 296 394.41 €** de dépenses de mise à disposition de personnel.

Compte tenu d'un résultat financier de **18 407 €** contre **16 137 €** au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **270 758 €** contre **-497 347 €** pour l'exercice précédent, soit une variation de **154.44%** ;

Compte tenu des éléments ci-dessus du résultat exceptionnel de **91 386 €** contre **432 146 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+ 78.85 %**, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **138 583 €** contre une perte de **65 197 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **312.56 %** ;

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à **15 456 143 €** contre **23 886 516 €** pour l'exercice précédent, soit une variation de **35.29%** ;

Ci-dessous le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.



Solde Intermédiaire de Gestion SPL Les Eaux du Sage

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	Variation 2024 - 2023	%
Chiffre d'affaires	14 975 848,43	15 181 307,33	15 813 864,98	632 557,65	
Chiffre d'affaires	14 997 050,93	15 134 282,33	15 796 462,48	662 180,15	4%
Variation du stock de production	- 21 202,50	47 025,00	17 402,50	- 29 622,50	-63%
Consommation	- 2 051 280,84	- 1 683 892,96	- 1 748 448,69	- 64 555,73	4%
Achats consommés	- 2 095 816,53	- 1 625 844,97	- 1 721 243,48	- 95 398,51	6%
Variation du stock	44 535,69	58 047,99	27 205,21	30 842,78	-53%
Marges sur matière ou commerciale	12 924 567,59	13 497 414,37	14 065 416,29	568 001,92	4%
Services extérieurs	- 4 288 989,01	- 4 105 722,50	- 4 049 973,91	55 748,59	-1%
Autres services extérieurs	- 4 996 595,00	- 6 599 539,75	- 5 660 886,27	938 653,48	-14%
Transfert de consommations					-
Valeur ajoutée	3 638 983,58	2 792 152,12	4 354 556,11	1 562 403,99	56%
Impôt, taxes & versements assi.	- 350 026,74	- 390 142,31	- 374 060,46	16 081,85	-4%
Charges de personnel	- 2 046 686,25	- 2 168 910,88	- 2 329 389,09	- 160 478,21	7%
Subventions d'exploitation	20 666,56	410 712,06	2 859,00	407 853,06	-99%
Excédent brut d'exploitation	1 262 937,15	643 810,99	1 653 965,56	1 010 154,57	157%
Autres charges de gestion courante	- 1 332 573,28	- 1 061 398,28	- 1 235 078,91	- 173 680,63	16%
Autr. produits de gestion courante	0,44	1 930,54	624,64	1 305,90	-68%
Charg. exceptionn. sur opér.gest.	- 3 422,22	- 3 680,17	- 129 465,65	125 785,48	3418%
Produits exceptionnels/opér. gest.	30 583,35	427 088,75	37 785,48	389 303,27	-91%
Prov. à caract. de charg. d'expl.	- 167 924,33	- 288 545,68	- 370 388,37	81 842,69	28%
Repr. à caract. de charg. d'expl.	156 615,67	167 924,33	288 545,68	120 621,35	72%
Transf. de charges d'exploitation	329 655,72	307 318,82	361 102,10	53 783,28	18%
Transfert charges exceptionnelles	37 976,00	8 740,35	294,00	8 446,35	-97%
Excédent brut d'exploitation corrigé	313 848,50	203 189,65	607 384,53	404 194,88	199%
Redevances de crédit bail		-	29 379,00	-	29 379,00
Charges financières	- 3 908,47	- 12 534,17	- 18 564,42	- 6 030,25	48%
Produits financiers	5 013,66	28 671,32	36 971,83	8 300,51	29%
Charges exceptionn./opér.finan.	- 2 946,15	-		-	
Prod. exceptionnels/opér.finan.		-		-	
Prov. financ. classées en trés.		-		-	
Repr. financ. classées en trés.		-		-	
Particip. salariés impôts/bénéf.	- 47 468,00	-	40 789,00	-	40 789,00
Transf. de charges financières		-		-	
Capacité d'autofinancement	264 539,54	219 326,80	555 623,94	336 297,14	153%
Charges nettes/cession de valeurs		-		-	
Produits nets /cession de valeurs		-		-	
Valeurs cptables des élém.actifs		-		-	
Produits des cess. d'élém. actifs		-		-	
Am.& prov. class. en fonds roul.	- 179 461,54	- 284 524,27	- 417 040,85	- 132 516,58	47%
Repr. classées en fonds de roul.		-		-	
RESULTAT NET	85 078,00 €	65 197,47 €	138 583,09 €		

6. Orientations Stratégique de nos Politiques Publiques

Face aux nouveaux enjeux territoriaux, politiques, réglementaires, économiques et environnementaux, les grands principes retenus par la nouvelle gouvernance ont été les suivants :

- Poursuivre les investissements engagés à court terme, avant la fusion.
- Réaliser un état des lieux de l'existant et se doter d'une bonne connaissance du patrimoine.
- Lancer les études pour améliorer et sécuriser la distribution en eau potable, et mutualiser et rationaliser les systèmes d'assainissement collectifs à l'échelle du nouveau territoire fusionné.
- Se doter d'outils d'aide à la décision, en réalisant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et en eaux pluviales urbaines.
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement, tout en garantissant aux usagers un prix de l'eau maîtrisé pour un service public de qualité, en continu.

C'est en s'appuyant sur les outils stratégiques, tels que les SCoT⁵, le SDAGE⁶, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le PGRI Adour-Garonne 2016-2021, ... que les élus ont souhaité conduire leurs politiques publiques et organiser les compétences du SIVOM SAGE, à l'échelle des bassins versants du grand cycle de l'eau et en s'appuyant sur des partenariats forts.

Dès septembre 2017, ils ont lancé les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, en prenant en compte les données des études des précédents schémas directeurs respectifs à chacun des anciens syndicats d'avant la fusion. Ce travail a représenté deux années consécutives d'études et de réflexions sur les grands choix stratégiques de développement de notre territoire, pour en décider, in fine, la programmation pluriannuelle des investissements futurs à réaliser, à l'horizon 2030-2040.

➤ Compétence Eau potable

Le schéma directeur porte sur sept grands thèmes d'investissements :

- Dysfonctionnements avant la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements à la suite de la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements dus à l'urbanisation future
- Sécurisation
- Renouvellement de réseau et recherche de fuite
- Réhabilitation des ouvrages
- Renforcements d'opportunité

Les investissements majeurs répartis dans les différents thèmes précités ci-dessus sont les suivants :

❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Seysses/Frouzins :

Ce premier aménagement se décompose sur deux opérations :
Maillage de l'alimentation du réservoir de Seysses par l'avenue des Pyrénées
Nouveau réservoir sur tour sur Seysses/Frouzins

La deuxième partie de cet investissement correspond à l'augmentation d'un réservoir sur tour pour les communes de Seysses et Frouzins. Deux sites d'implantation de ce futur ouvrage ont été proposés dans le SDAEP et seront à étudier, à échéance 2030-2032.

⁵ SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

⁶ SDAGE : Schéma

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Saubens :**

Le SDAEP a préconisé la création d'un stockage supplémentaire, soit au niveau de l'unité de Saubens soit en direction de Muret tout en restant sur les hauteurs du coteau, afin de bénéficier d'une bonne altimétrie. Ce stockage permettrait également d'alimenter la ville de Muret en complément des besoins du SIVOM SAG^e. Il est envisagé de réaliser cet ouvrage en fonction du devenir de l'usine de production d'eau potable de la Naverre à Muret.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Le Vernet :**

Des échanges avec le SPEHA permettent d'envisager de créer une interconnexion de secours entre nos deux réseaux par la commune de Lagardelle-sur-Lèze. A ce jour, nous n'avons pas d'estimation financière, dans l'attente de définir un point de raccordement.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Portet-sur-Garonne :**

Le SDAEP a préconisé un raccordement sur les conduites de Clairfont (Toulouse Métropole). Un accord de principe a été donné par Toulouse Métropole au SIVOM SAG^e.

❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Roques :**

Différentes interventions sont proposées dans le SDAEP, à savoir :

Modification d'alimentation du réservoir de Roques (en direct de l'usine)

Changement des pompes de refoulement pour l'horizon 2040

❖ **Aménagements de sécurisation des alimentations :**

Trois sécurisations ont été étudiées dans le SDAEP :

Secours entre rive droite et rive gauche

Secours Mauzac

Secours Villate / Labarthe

A noter qu'à ce jour, le secours de Mauzac n'est pas viable techniquement, ni financièrement.

❖ **Interconnexion Rive Gauche / Rive Droite :**

Après la mise en service de l'UPEP de Saubens, le territoire syndical sera couvert, pour ses besoins en alimentation en eau potable, par deux unités de production situées à Roques et Saubens.

Le maillage entre ces deux unités permettrait de sécuriser une partie du fonctionnement de ces installations.

Ce maillage correspond uniquement à la pose du tronçon A sur le principe d'un secours de Seysses et Frouzins par Saubens, pour un montant de travaux de 3 200 000 € intégrant l'ajout d'une pompe à Roques. Cependant, cette solution pourrait être revue par la création d'un réservoir sur tour à Saubens interconnecté aux réservoirs de Bétance à Muret.

❖ **Usine de Roques :**

Des travaux d'investissement sont engagés sur l'année 2021. Ils consistent au remplacement de la filière d'ultra-filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 16 années de fonctionnement, par la mise en

place d'une désinfection avec ultra-violets, le changement de désinfectant par du chlore gazeux au lieu du b oxyde de chlore et le transfert des eaux sales de process vers la Saadrune.

Une prise d'eau en Garonne a également été étudiée avec une adaptabilité de la filière de traitement en conséquence, mais cette solution pour un coût de 6 630 000 € n'a pas été retenue.

❖ Usine de Jordanys :

Le coût de démolition de l'usine de Jordanys a été évalué à 150 000 € HT.

➤ Compétence Assainissement Collectif

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux exhaustif par commune, des systèmes d'assainissement et de leur environnement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour en déterminer ensuite un programme de travaux chiffré, dont l'objectif est d'apporter des solutions concrètes pour chacune des anomalies constatées dans la phase de diagnostic et répondre aux besoins futurs de développement du territoire.

Différents objectifs étaient recherchés : résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire du service, Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire, mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur.

En réalisant ce programme d'actions, conformément au calendrier prévisionnel, le SIVOM SAG^e disposera ainsi de systèmes d'assainissements performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

❖ Actions du programme de travaux

Améliorer l'existant

L'objectif de ces actions est de résoudre les anomalies existantes identifiées dans le cadre des investigations de terrain ; ces anomalies perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations.

Ces travaux ont trois finalités : l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP), l'élimination des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM), l'amélioration des conditions d'exploitation, des ouvrages et de la surveillance des délestages.

Les travaux proposés visent à répondre de manière ciblée aux défauts repérés :

- Reprise de regards à l'origine d'apports d'eaux claires : étanchéité/ragrégation, reprises ponctuelles ou réhabilitation complète,
- Déconnexion de grilles avaloirs raccordées au réseau d'eaux usées,
- Mises aux normes des branchements particuliers : les tests à la fumée ont permis de recenser des habitations non conformes ; si le diagnostic de branchement est à la charge du syndicat, les travaux de déconnexion sont à la charge des particuliers,
- Réhabilitation de postes de relevage : réhabilitation partielle ou complète selon l'état du poste,
- Mise en place d'équipement de surveillance des ouvrages de délestages, pour mise en conformité avec la réglementation.

L'ensemble des défauts ponctuels identifiés ont été cartographiés sous SIG et sont retracés dans une base de données (pour les secteurs investigués en 2018), facilitant leur localisation à l'issue de l'étude et le

suivi des réparations. Au-delà de ces travaux ponctuels localisés, trois enveloppes ont été chiffrées pour compléter les travaux préconisés ; il s'agit de :

- Réhabilitation de 5 % des regards de visite
- Reprise de 2 % des branchements particuliers
- Mise à la côte de 10 % des regards pour assurer la bonne connaissance et exploitation des réseaux

Approfondir le diagnostic

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance des réseaux :

- Diagnostic des activités autres que domestiques, notamment en lien avec les problématiques d'exploitation liées aux graisses sur différentes zones d'activités du territoire ;
- Campagnes de mesure sur les systèmes, sur lesquels les situations demeurent préoccupantes (Seysses, Frouzins, Eaunes, Pins-Justaret, Pinsaguel...) avec visites nocturnes et inspections caméra pour continuer la localisation précise des anomalies ;
- Inspections télévisuelles sur des secteurs suspectés de présenter des canalisations en mauvais état ou en tout état de cause montrant des problématiques d'eaux claires parasites de temps sec comme de temps de pluie.

Améliorer la collecte

Les travaux d'amélioration de la collecte proposés s'attachent à assurer la performance du réseau de collecte des eaux usées :

- Réhabiliter les canalisations sur lesquelles des problèmes se surimposent : défauts multiples attestés par les passages caméra avec infiltrations d'eaux claires parasites, accompagnés de défauts identifiés par le diagnostic des réseaux et provoquant de manière fréquente ou temporaire des dysfonctionnements du réseau d'eaux usées,
- Proposer un programme de travaux échelonné sur plusieurs années en priorisant les secteurs d'intervention selon l'urgence et/ou les corrélations d'opportunité avec d'autres travaux (reprise de voirie, opération cœur de village...),

Ces améliorations recroisent la problématique de gestion patrimoniale des réseaux et permettent par le biais des connaissances acquises dans le cadre du schéma d'orienter les investissements vers les secteurs les plus nécessaires.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Travaux de reprise des collecteurs par technique traditionnelle de pose des réseaux : secteurs présentant des défauts structurels importants et nombreux, il n'existe pas d'autres options que la reprise totale des réseaux et des branchements,
- Travaux de chemisage avec gainage des conduites par l'intérieur sans ouverture de tranchée. Ce type de solution est envisagé lorsque l'état le permet, c'est-à-dire lorsque les défauts structurels ne sont pas de nature à créer des gênes à l'écoulement et au bon acheminement des eaux usées de manière gravitaire. La réhabilitation par chemisage inclut la reprise des branchements.

Sur les zones concernées, la dépose des collecteurs en amiante ciment a été systématiquement prévue.

Etendre la collecte

Les scénarios d'extension de la collecte ont été élaborés en prenant en compte plusieurs points importants :

- La prise en compte des volontés exprimées par les élus dans le cadre des réponses aux questionnaires envoyées en février 2018, des documents d'urbanisme existants et approuvés ; le zonage d'urbanisme identifie les zones qui auront vocation à accueillir un développement de l'habitat et de la population,
- Une confrontation avec le zonage d'assainissement existant, afin de continuer si possible de travailler dans la continuité et la transparence des décisions prises antérieurement.

Il est important de noter que, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans les documents d'urbanisme, la collecte et le raccordement au réseau public d'assainissement restent à la charge de l'aménageur (avant rétrocession ultérieure au domaine public).

Pour ce volet précis, le travail qui a été mené dans le cadre du SDA a été d'identifier si les réseaux publics d'assainissement actuels permettaient de desservir les secteurs prévus à l'aménagement, considérant que les travaux réalisés par les aménageurs respectent les règles de l'art. Pour les autres secteurs à desservir, la présente étude a consisté au recensement et l'évaluation des besoins en réseaux pour la desserte.

Redimensionner les collecteurs et les ouvrages

L'objectif recherché dans ce domaine vise à assurer la collecte des effluents et la continuité du service face aux urbanisations et à l'augmentation de la population, tout en traitant au maximum les problématiques d'eaux claires parasites. En effet, ces dernières présentent des impacts non négligeables sur le fonctionnement global des systèmes : surdimensionnements de l'investissement, élévation des coûts de fonctionnement, altération de la qualité du traitement et des rejets, risques de by-pass et de non-conformité réglementaire (centile 95 des stations).

Les travaux concernés portent notamment sur :

- Renforcement de réseau : augmentation du diamètre de la canalisation d'eaux usées pour assurer le transit des flux horaire d'effluents (comprendre eaux usées plus contribution des eaux claires identifiées lorsqu'elles sont incompressibles),
- Renforcement de postes de relevage : selon les cas, renforcement partiel comprenant un renforcement des pompes et l'hydraulique du poste ou renforcement lourd, avec reprise du génie civil et de la structure de l'ouvrage.

Ces renforcements de réseaux et d'ouvrages s'accompagnent naturellement d'un objectif de diminution de leur sensibilité aux eaux claires parasites permanentes ou de temps de pluie. L'approche consistante en la recherche de la meilleure rationalisation des flux observés : travail préalable à effectuer sur la collecte avant d'envisager des renforcements.

Améliorer le traitement

Les travaux d'amélioration du traitement proposés s'attachent à préciser les actions nécessaires pour permettre le meilleur traitement des eaux usées sur les périphéries des systèmes d'assainissement : à court terme, lorsque nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des stations existantes et faciliter leur exploitation, à long terme, pour disposer d'outils bien dimensionnés et performants en adéquation avec les charges projetées par :

La mutualisation des systèmes de traitement avec la création des réseaux et des ouvrages de transfert, l'extension de capacité des stations existantes. Pour rappel, le diagnostic des systèmes d'assainissement a montré au niveau des stations d'épuration du territoire que : deux stations d'épuration présentent des taux de charge actuels supérieurs à 80 %, trois stations d'épuration vont atteindre à moyen terme leur capacité nominale d'installation, les performances sont à asseoir sur l'ensemble des stations du territoire. Un travail important de projection des charges aux échéances 2030 et 2040 a été réalisé dans le cadre de l'état des lieux.

❖ Chiffrage du programme de travaux

Le programme de travaux proposé est basé sur les chiffrages suivants :

- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2013 du système Labarthe-sur-Lèze, en s'appuyant sur les linéaires et les faisabilités renseignés dans les études antérieures,
- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2016 des systèmes Saadrune Cugnaux et Saint-Clar-de-Rivière sur la base du programme de travaux retenu dans la délibération du 09 Octobre 2017,
- Production des chiffrages pour les nouvelles propositions d'action identifiées dans le cadre de la présente étude réalisée par Cereg et Dumons, tant sur les réseaux que sur le volet traitement,
- Valorisation des chiffrages des missions de niveau plus avancé que le stade de schéma directeur en cours sur le territoire : études de faisabilité, études de conception de missions de maîtrise d'œuvre (AVP...).

❖ Hiérarchisation des actions

Pour permettre de répondre aux différentes problématiques observées, ainsi qu'aux objectifs fixés, plusieurs types d'actions ont été relevées afin de :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Améliorer la collecte en réhabilitant les tronçons responsables des intrusions d'eaux claires,
- Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire,
- Assurer un traitement fiable dans le temps et correctement dimensionné pour faire face aux charges futures.

Une hiérarchisation purement technique de chacune de ces actions en découle, opérée sur trois niveaux distincts, comme suit :

- Niveau 1 : Actions indispensables à réaliser sans lesquelles la continuité du service n'est pas assurée,
- Niveau 2 : Actions nécessaires pour la bonne conduite du service,
- Niveau 3 : Actions permettant d'optimiser et d'étendre le service.

La hiérarchisation des actions ne doit pas être confondues avec leur priorité / échéance. Une action de Niveau 1 de hiérarchisation (action sans laquelle la continuité du service ne pourra être maintenue) peut très bien être planifiée à une échéance lointaine.

❖ La définition des échéances

La programmation pluriannuelle vise à définir, par une durée et des périodes déterminées, les investissements à réaliser sur le territoire en matière d'assainissement. L'analyse de fonctionnement des solutions préconisées permet d'identifier des jalons temporels à intégrer. L'étude menée dans le cadre du SDA a donc consisté pour cet aspect à renseigner deux critères ont servi le travail de programmation à réaliser ultérieurement :

- L'échéance de réalisation pour les opérations pour lesquelles il est possible de définir une échéance technique (exemple : les évaluations montrent que la capacité nominale de la station du Fauga sera dépassée à un horizon 2023 – 2026),

- La logique d'enchaînement : pour toutes les opérations qui nécessitent des prérequis, il est nécessaire de préciser l'enchaînement à respecter dans le phasage des travaux (exemple : réaliser l'extension de la station du Fauga avant de prévoir la réalisation du transfert de Lavernose).

Chaque fois que cela est possible, la hiérarchisation est ainsi accompagnée de l'échéance de réalisation. Il s'agit du socle technique à respecter pour assurer la cohérence de la mise en œuvre des choix et des stratégies.

Le travail de programmation a bien évidemment été établi avec les élus du SIVOM SAG^e, au regard des opportunités, contraintes et de la capacité de financement de l'établissement, en espérant que certaines opérations pourront bénéficier de subventions de la part de nos partenaires financiers tels que : du Conseil Départemental, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

❖ Méthode d'analyse

Dans la configuration des systèmes d'assainissement actuels, en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Les capacités installées vis-à-vis des besoins futurs à échéance 2030 et 2040,
- La période de bon service prévisionnel de la station sur la base de sa mise en service et d'une durée de vie de 35 ans,
- L'état des stations au vue de ces deux paramètres à échéance 2030 et 2040.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Les stations de Portet Bac et Portet Bois Vert, les deux plus anciennes sur le territoire, nécessitent de trouver des solutions pour leur renouvellement / réorientation dans les meilleurs délais,
- La capacité des stations de Capens, Eaunes, Lavernose, Le Fauga, Noé et Saint-Clar est insuffisante à échéance du schéma directeur, au regard des capacités de traitement installées et des perspectives de développement approchées,
- Au-delà de cette échéance et pour anticiper la stratégie long terme, les stations Pinsaguel et Pins-Justaret arriveront à capacité nominale en 2040 ; les stations de Cugnaux et de Saint-Clar seront en limite de vie des ouvrages des premières files installées.

L'objectif du SDA est de permettre au SIVOM SAG^e de disposer d'ouvrages épuratoires performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de leurs environnement et perspectives de développement.

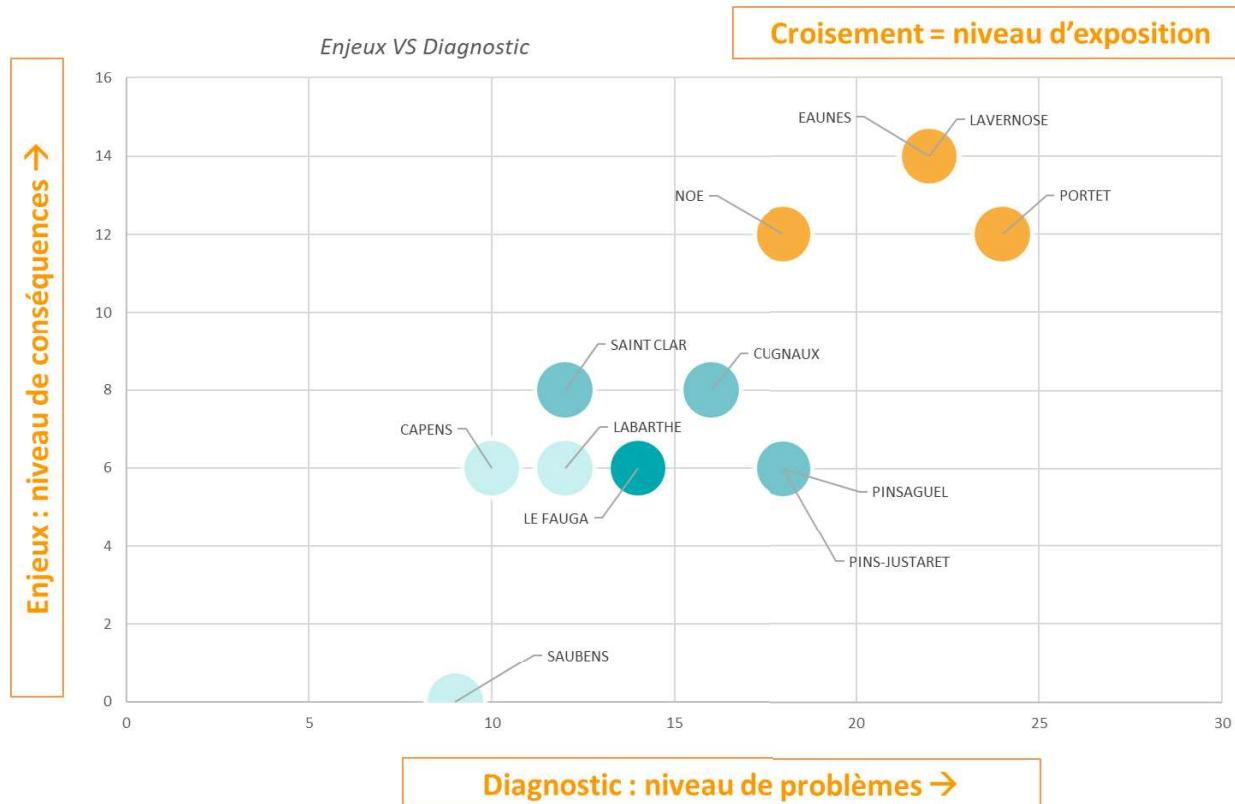
Description de la méthode

Les scénarios sur le traitement ont été traités de la manière suivante :

- Analyse des différentes solutions concernant le traitement pour chaque système d'assainissement. Certaines solutions sont éliminées de fait pour des raisons techniques ou réglementaires : zone inondable, capacité du milieu récepteur...,
- Etude à l'échelle de plusieurs systèmes d'assainissement géographiquement proche des différents scénarios envisageables,
- Analyse multicritère à l'échelle de ces bassins de collecte pour dégager le scénario le plus pertinent.

Conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement

Le SDA met en avant une inadéquation, dans certains secteurs, entre les capacités résiduelles des STEU et les évolutions urbanistiques projetées.



Il sera envisagé de mutualiser les unités de traitement, lorsque la faisabilité sera possible, afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

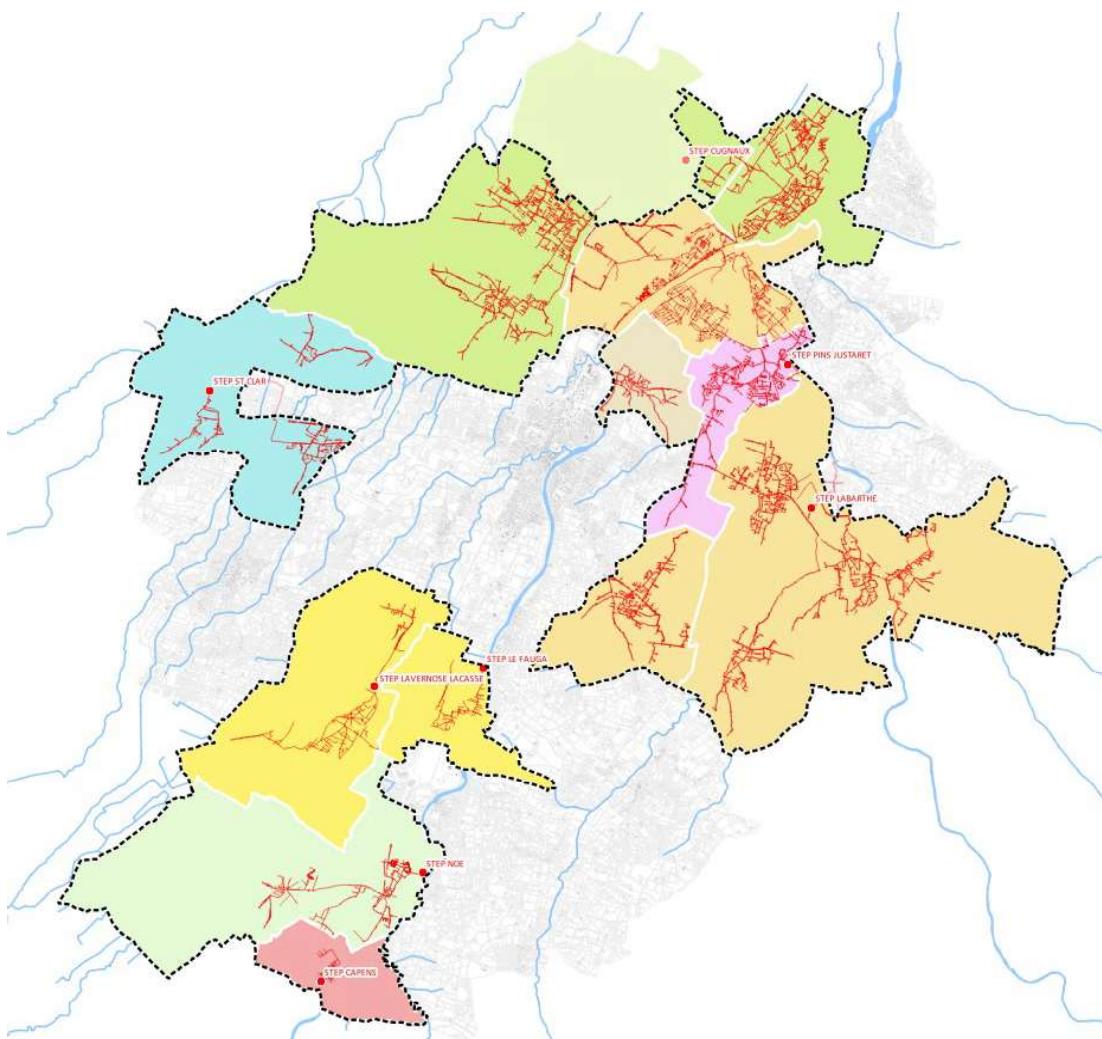
Les principales préconisations, en terme de traitement, à moyen terme (horizon 2030-2040) sont les suivantes :

Pôle Lèze

- Raccordement de la commune de Eaunes sur la STEU de Labathe-sur-Lèze (projet en cours)
- Raccordement de la commune de Portet-sur-garonne sur la STEU à Cugnaux (projet en cours)
- Transfert des effluents de Roques vers la STEU de Cugnaux
- Transfert des effluents de Pins-Justaret sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Extension de la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Regroupement des communes de Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire et Le Fauga vers une seule unité de traitement : 1 STEU située à Le Fauga
- Extension de la STEU de Noé
- Extension/Réhabilitation de la STEU à Saint-Clar-de-Rivière
- Raccordement de Capens sur le STEU de Noé

Pôle Louge

Objectif : 6 STEU en 2040



➤ Politique Pluviale

Après avoir réalisé en 2019 une étude préalable, afin de définir le périmètre géographique et technique de la compétence Eaux pluviales urbaines, le SIVOM SAG^e va se doter d'un outil stratégique en lançant dans l'année courante, un schéma directeur, lui permettant ainsi :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au travers d'une campagne de recensement et de levés des réseaux (enterrés comme superficiels) et par la constitution d'un plan exhaustif et géo-référencé des réseaux pluviaux élaboré sous Système d'Information Géographique (SIG),
- De disposer d'un diagnostic du fonctionnement des ouvrages existants, tant sur les aspects quantitatifs (risque d'inondation) que qualitatifs (risque de pollution du milieu récepteur) en mettant en évidence les enjeux associés,
- De retenir les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées pour améliorer la collecte des eaux pluviales et la qualité des rejets,
- D'arrêter des mesures structurantes (solutions compensatoires collectives) et règlementaires (prescriptions de gestion à l'échelle des nouvelles urbanisations ou à la parcelle) d'accompagnement de l'urbanisation garantissant une gestion durable des eaux pluviales, et ce, grâce à :
 - Un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, visant à résoudre les dysfonctionnements actuels et prendre en compte les effets de l'urbanisation.

- Un zonage de gestion des eaux pluviales en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, favorisant le développement de techniques alternatives à ciel ouvert de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration et/ou rétention.
- Un référentiel de recommandations techniques intégrant la philosophie de mode de gestion à ciel ouvert, multifonctionnel et riche en biodiversité pour les constructions et urbanisations futures, intégrable dans les documents d'urbanisme, ...

Pour cette compétence, les dépenses sont prises en charge par le budget général du SIVOM SAG^e, excepté dans le cas d'un réseau unitaire, où elles sont réparties entre les deux budgets (Principal et Assainissement).

En 2019, il a été décidé par les élus de mettre en place :

- Une contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements etc... soit 1.5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1.5 € par habitant). Ce sont des dépenses de fonctionnement pour les communes.
- Une contribution du service assainissement est juridiquement envisageable si et seulement si elle participe à réduire les eaux claires parasites entrant dans le réseau d'assainissement collectif : 15 % du solde du plan de financement des opérations en investissement et l'équivalent des participations communales en fonctionnement.

Cette proposition permet de constituer un fonds de roulement nécessaire pour l'exploitation et pour l'investissement.

Ce dispositif financier permet alors de mettre en œuvre le principe de convention territoriale ou des offres de concours pour le financement de l'investissement.

IV- Les Dépenses d'Investissement

Les plans pluriannuels, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, ont été validés par le comité syndical (cf. délibérations schéma directeur 2020). Dans l'attente de cette validation, les priorités engagées sont durant la période 2017-2024 notamment :

- Renouvellement des compteurs pour diminuer la pyramide et modernisation du parc pour finaliser le système de relève rapide,
- Remplacement du parc véhicule sur deux ans et accroissement du matériel technique (création du service hydrocurage, acquisition véhicule lourd) ;
- Restructuration des bâtiments techniques (pôle Logue, pôle Ariège, etc...) ;
- Création du réservoir de Labarthe-sur-Lèze ;
- Création du passage de la canalisation d'eaux usées avec passage sous voie ferré Pins-Justaret ;
- Renforcement réseau assainissement chemin Pradalot à Eaunes ;
- Deux grands projets Usine de Saubens et le raccordement du système épuratoire de Portet-sur-Garonne sur celui de Cugnaux.

Concernant la compétence GEMAPI, le SIVOM SAG^e a mis en œuvre le PPG validé en 2016.

1. Budget Principal

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (article 16449), et le reste à réaliser (hors PPI). Des écritures de régularisations de transfert de compétence voirie ont été réalisées en 2021 pour le compte du Muretain Agglo.

Tableau de réalisation 2017-2024

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Dépenses d'équipement	1 071 050	248 926	390 976	811 075	1 454 777	974 828	1 806 085	1 744 582	8 502 299
A Sous-total dépenses d'équipement	1 071 050	248 926	390 976	811 075	1 454 777	974 828	1 806 085	1 744 582	8 502 299
Remboursement capital de la dette	1 529 439	1 467 353	1 361 602	1 291 922	1 309 698	1 336 089	1 366 475	1 412 901	11 075 48
Remboursement anticipé de la dette	1 510 782								1 510 78
Autres immobilisations financières	400	0	0	0	375 566	19 774	0	0	395 740
Opérations pour compte de tiers	59 743	0	0	0	209 689	0	0	0	269 433
B Sous-Total des dépenses réelles financière	3 100 366	1 467 353	1 361 602	1 291 922	1 894 953	1 355 863	1 366 475	1 412 901	13 251 436
Total des dépenses d'investissement (A+B)	4 171 416	1 716 279	1 752 578	2 102 997	3 349 731	2 330 691	3 172 560	3 157 483	21 753 735

2. Budget Eau Potable

Tableau de réalisation 2017-2024

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Dépenses d'équipement	2 603 99	3 977 642	3 387 809	2 813 479	6 995 229	15 501 475	7 043 337	1 315 559	43 638 522
A Sous-total dépenses d'équipement	2 603 991	3 977 642	3 387 809	2 813 479	6 995 229	15 501 475	7 043 337	1 315 559	43 638 522
Remboursement capital de la dette	770 134	927 982	953 855	987 950	1 002 03	1 073 292	1 215 57	1 261 05	8 191 83
Remboursement anticipé								2 000 000	2 000 000
Autres immobilisations financières (actions SPL+ CAFL)	6 699	0	0	0	272 075	23 150	23 150	23 150	348 224
B Sous-Total des dépenses réelles financière	776 833	927 982	953 855	987 950	1 274 109	1 096 442	3 238 727	1 284 165	10 540 063
Total des dépenses d'investissement (A+B)	3 380 823	4 905 625	4 341 664	3 801 429	8 269 338	16 597 917	10 282 064	2 599 724	54 178 584

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Quatre programmes sont à signaler :

- Rénovation des réservoirs sur trois ans,

- La restructuration de l'unité de Roques
- La création de l'unité d'eau potable de Saubens,
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression des CVM etc.

3. Budget Assainissement

Tableau de réalisation 2017-2024

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Dépenses d'équipement	2 370 247	4 578 116	3 089 280	4 010 834	3 426 663	8 070 861	5 138 916	10 256 934	40 941 850
A Sous-total dépenses d'équipement	2 370 247	4 578 116	3 089 280	4 010 834	3 426 663	8 070 861	5 138 916	10 256 934	40 941 850
Remboursement capital de la dette	1 261 007	1 722 483	1 612 255	1 680 931	1 602 893	1 633 831	1 795 321	1 689 931	12 998 67
Remboursement anticipé	1 095 333								1 095 333
Autres immobilisations financières (actions SPL+ CAFL)	0	0	0	0	288 025	38 350	38 350	38 350	403 075
Opérations pour compte de tiers/Pazrticipation	318 180	161 951	0	340 106	0	0	0	0	820 237
B Sous-Total des dépenses réelles financière	2 674 521	1 884 439	1 612 255	2 021 043	1 890 918	1 672 182	1 833 677	1 728 281	15 317 317
Total des dépenses d'investissement (A+B)	5 044 768	6 462 555	4 701 535	6 031 877	5 317 581	9 743 043	6 972 593	11 985 215	56 259 167

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Plusieurs programmes sont à signaler :

- Raccordement Eaunes-Labarthe
- Raccordement Portet-Cugnaux et Méthanisation
- Projet station unique Louge Lavernose-Lacasse Le Fauga
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression débit de fuite etc.

V- Le Financement des Dépenses d'Investissements

Depuis 2017, naissance de l'établissement, nous avons réalisé **66 405 557 €** d'investissement dont 1 000 K€ de titre de participation pour la création de la société publique locale « Les eaux du SAGe » au titre du capital pour constitution du fonds de roulement lié à l'activité eau potable et assainissement ainsi que 300 K€ au titre de la participation à l'Agence France Locale. Les travaux réalisés en « Travaux en régie » notamment dans le domaine de la Gemapi sont intégrés.

1. Budget Principal

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **8 502 299 €** de dépenses d'équipements d'investissements. Depuis deux ans, nous connaissons une forte progression des dépenses de voirie.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Emprunts prospective	0	0	0	0	0	232 484	741 883	0	974 367
A Emprunt	0	0	0	0	0	232 484	741 883	0	974 367
CAF Nette	2 315 311	2 837 597	185 056	- 163 791	1 048 647	379 246	606 465	927 248	8 135 78
Subventions	773 814	179 101	9 885	116 160	468 082	217 993	217 994	369 128	2 352 158
B Ressources financières	3 089 125	3 016 698	194 943	- 47 631	1 516 729	597 239	824 459	1 296 376	10 487 939
Autres immobilisations financières	408 663	574 614	382 623	387 802	393 232	398 926	398 926	411 158	3 355 946
Opérations pour compte de tiers	59 745	0	0	0	0	0	0	0	59 745
C Sous-Total recettes réelles financières	468 408	574 618	382 623	387 802	393 232	398 926	398 926	411 158	3 415 693
Total des recettes d'investissement (A+B+C)	3 557 533	3 591 316	577 566	340 171	1 909 961	1 228 649	1 965 268	1 707 534	14 877 999

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

2. Budget Eau Potable

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **43 638 522 €** de dépenses d'investissements.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Emprunts prospectives	371 663	2 796 247	3 500 000	1 500 000	1 000 000	0	6 200 000	0	15 367 91
A Emprunt	371 663	2 796 247	3 500 000	1 500 000	1 000 000	0	6 200 000	0	9 167 910
CAF Nette	1 459 368	1 676 573	80 278	179 016	906 262	1 322 762	735 102	689 867	7 049 228
Subventions	65 641	231 303	0	1 055 762	872 129	3 990 138	2 289 35	531 125	9 035 45
B Ressources financières	1 525 009	1 907 876	80 278	1 234 778	1 778 391	5 312 900	3 024 453	1 220 993	16 084 679
Autres immobilisations financières	161 034	152 916	133 659	164 904	140 774	116 048	120 179	120 230	1 109 74
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C Sous-Totals recettes réelles financières	161 034	152 918	133 659	164 904	140 774	116 048	120 179	120 230	1 109 746
Total des recettes d'investissement (A+B+C)	2 057 706	4 857 041	3 713 937	2 899 682	2 919 166	5 428 948	9 344 632	1 341 223	26 362 336

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

3. Budget Assainissement

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **40 941 850 €** de dépenses d'investissements.

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Emprunts prospectives	118 194	2 900 000	4 300 000	0	2 000 000	12 000 000	0	0	21 318 19
A Emprunt	118 194	2 900 000	4 300 000	0	2 000 000	12 000 000	0	0	21 318 194
CAF Nette	2 016 588	1 886 848	1 566 559	- 840 643	2 313 768	2 456 279	1 038 580	1 411 30	11 849 28
Subventions	775 041	69 869	304 547	45 252	3 836 757	507 95	2 513 73	6 949 472	15 002 62
B Ressources financières	2 791 629	1 956 717	1 871 106	- 795 391	6 150 525	2 964 230	3 552 312	8 360 782	26 851 909
Autres immobilisations financières	126 352	144 250	120 371	108 020	123 617	75 498	56 825	42 125	797 057
Opérations pour compte de tiers	348 61	169 140	0	302 487	0	0	0	0	820 237
C Sous-Totals recettes réelles financières	474 962	313 390	120 371	410 507	123 617	75 498	56 825	42 125	1 617 294
Total des recettes d'investissement (A+B+C)	3 384 786	5 170 107	6 291 476	- 384 884	8 274 142	15 039 728	3 609 137	8 402 906	49 787 398

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

VI- Les Ressources Syndicales

Les principales ressources du SIVOM SAG^e sont réparties en fonction de la typologie des services, soit services administratifs ou soit services industriels et commerciaux.

Dans le budget principal, nous y retrouvons les activités administratives principales voiries, eaux pluviales urbaines, GEMAPI et une activité accessoire liée à la location de patrimoine.

Concernant la voirie et la gestion des équipements sportifs, les participations sont calculées en fonction du montant des dépenses engagées.

Ce sont les statuts qui déterminent pour chaque compétence les modalités financières de participation des communes, s'il y en a, ou les modalités de financement de la compétence

L'article 13, du Titre III des statuts du SIVOM SAG^e, prévoit les modalités de répartitions des charges entre les membres. Ainsi la contribution des membres aux dépenses en fonction des compétences est fixée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Assainissement collectif	Tarif usager	Tarif usager
Assainissement non collectif	Tarif usager	Tarif usager
Production et distribution d'eau	Tarif usager	Tarif usager
Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges,	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations
Voirie	En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études	En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études
Pluvial	Par habitant	Par habitant
Items 1°, 2°, 5° et 8° article L.211-7 code environnement	Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant	Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant
Gestion funéraire	Redevances usagers et participations communales	Redevances usagers et participations communales

La répartition des charges de l'administration générale s'effectue à partir d'une méthode et d'une clé de répartition. Cela permet de connaître précisément les coûts des services réalisés.

1. Les services administratifs

➤ Les eaux pluviales urbaines (fonction 734)

Le financement de cette compétence en sachant que la réglementation impose la distinction entre les eaux usées et les eaux pluviales au sens large ; pour les eaux pluviales, les dépenses sont prises en charge par le budget général de l'établissement. En 2017, le système des participations pour cette compétence était fonction de la demande des communes. Ainsi les dépenses étaient couvertes par une recette versée par la commune.

Avec la prise de compétence des communautés d'agglomérations en 2020 de cette compétence par le mécanisme de la représentation substitution, nous avons pu aborder cette compétence sur de nouveaux aspects de financement. Ainsi, le montant des participations pour 2020 est établi en fonction des éléments suivants : contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements soit 1,5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1,5 € par habitant).

Il est rappelé que nous considérons que cette compétence est étroitement liée à celle de l'assainissement collectif en raison du volume d'eaux claires parasites (cf. schéma directeur). La réduction des eaux claires est un des objectifs majeurs de l'activité assainissement collectif.

Les montants des participations communales et intercommunales 2024 sont de 340 148 € contre en 2023 de 294 448 €, en 2022 de 247 551 €, 233 K€ en 2020 et 235 K€ en 2021. Elles évoluent en fonction de la population et de l'intégration de communes.

Effet de Levier :

Après la réalisation du schéma directeur eaux pluviales et de son enquête publique au titre de l'article 2224-10 du CGCT, nous établirons un plan pluriannuel d'investissement à faire valider par les membres adhérents avec son mode de financement.

Ce schéma directeur sera fortement financé par le département de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. note 4.3). Les études du schéma ont débuté en 2023.

Tableau des participations communales et intercommunales :

➤ **GEMAPI**

Les participations communales n'ont pas évolué de 2017 à 2021.

Pour l'exercice, 2024 elles sont de 177 103 € contre en 2023 de 171 943 € et 2022 de 160 395 €. Cette activité est très fortement financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et dans une moindre mesure par la région Occitanie et le Département. (Cf. rapport d'activité GEMAPI). Nous avons réalisé pour 162 K€ de travaux en régie, financé à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Effet de levier :

A ce jour, nous pourrions étendre le service sur tout le périmètre du bassin versant Saadrune (cas de Muret et de Toulouse) et apporter notre aide technique au Muretain agglo dans la gestion de cette activité. Les premières discussions avec le Muretain agglo semble s'orienter vers le transfert de la partie Muretaine et la partie Toulousaine (avis favorable de Toulouse Métropole) reste bloquée en raison d'un conflit entre Toulouse Métropole, un syndicat et la préfecture.

L'extension du périmètre permettra d'amortir nos équipements techniques, la maximisation des subventions et une meilleure couverture des frais généraux.

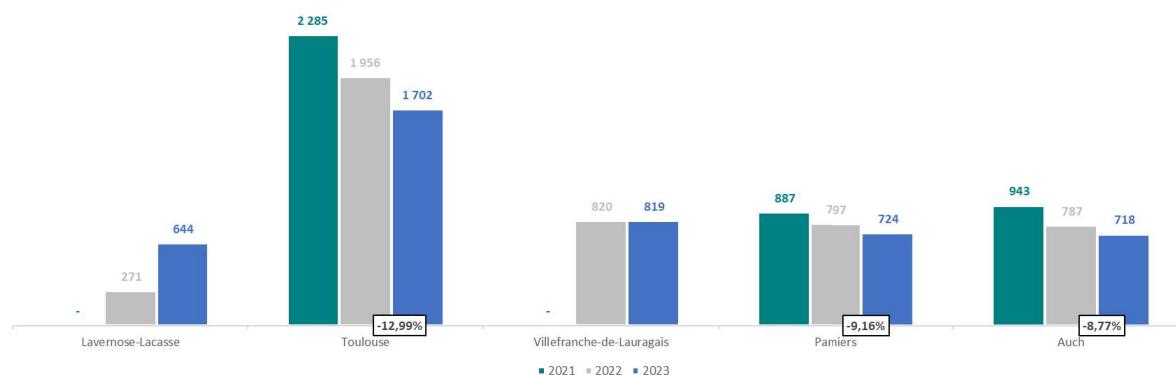
➤ **Funéraire**

Le crématorium a été mis en service le 04 juillet 2022. En 2020, nous avons encaissé un droit d'entrée de 250 000 € versé par le concessionnaire. Sur l'exercice 2022, 270 cérémonies ont eu lieu et en 2023 647 crémations. Pour l'exercice 2024 nous sommes à 742 crémations.

Volumes réalisés par le Crématorium	2023	2024
Services de crémation		
Crémation adulte	641	733
Crémation enfant jusqu'à 12 ans inclus	4	9
Crémation restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	2	-
Total des crémations estampillées	647	742
Services de prestations réfrigérante		
Admission et séjour en chambre réfrigérée - 1er jour	1	6
Location de la salle de thanatopraxie pour réalisation des soins	-	6
Location d'un salon de présentation deux heures avant départ	-	8
Location d'un salon de présentation - par journée supplémentaire	-	4
Location d'un salon de présentation séjour d'une journée	-	3
Séjour en chambre réfrigérée - par journée supplémentaire	1	11
Services de location de salle		
Collation simple (minimum 20 personnes) - forfait par personne	-	-
Location du salon des retrouvailles pour 1 heure	69	129
Location d'une salle de recueillement et accompagnement	622	696
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	30	43

En année pleine, nous percevrons une redevance fixe de 12 000 €, une redevance variable reste à déterminer mais son montant devrait être à minima de 73 000 K€ soit un total de 85 K€ par an à minima.

Évolution de l'activité face aux établissements voisins

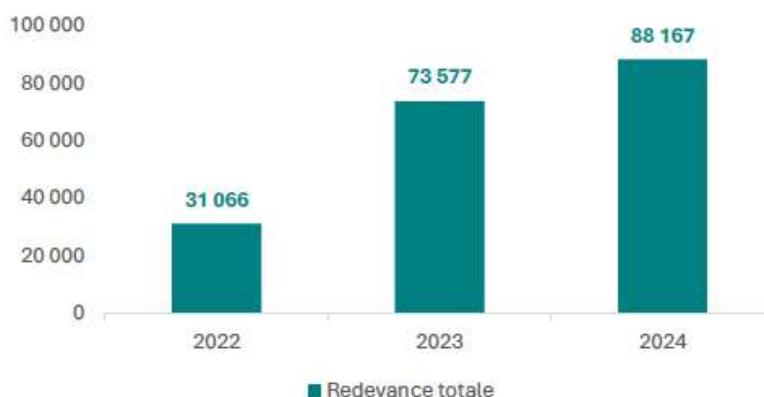


Une redevance pour frais de contrôle est également versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est de :

Montants en €	2022	2023	2024	TOTAL CUMULÉ
Redevance pour occupation du domaine public	5 918	12 000	12 000	
Redevance proportionnelle (nombre de crémations)	23 625	56 525	64 925	
Total des redevances	29 543	68 525	76 925	
Redevance globale minimale - Crématorium			85 000	
Redevance proportionnelle (Chambre funéraire et Parc cinénaire)	44	52	167	
Frais de contrôle	1 479	5 000	3 000	
Redevance totale	31 066	73 577	88 167	
Variation de la redevance n/n-1	n.a.	137%	20%	
Chiffre d'affaires (CA)	181 521	431 980	497 304	
Redevance (en % du CA)	17,1%	17,0%	17,7%	
				1 110 805

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP



➤ Les activités accessoires

Le SIVOM SAG^e possède des biens immeubles productifs de loyers.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Brigades Douanes Frouzins	28 306	30 012	30 000	30 000	32 131	34 411	34 411	34 411	21.57%
Gendarmerie de Seysses	261 096	261 096	261 096	279 785	283 282	289 840	289 840	310 274	18.84%
Gendarmerie de Villeneuve Tolosane	61 016	61 016	64 389	62 635	62 635	65 274	81 458	75 237	23.31%
Siège Roques			50 000	50 000	51 589	53 590	57 858	62 478	24.96%
Cumul	350 418	352 124	405 485	422 420	429 637	443 117	463 568	482 400	37.66%

Nous percevons une aide au titre du fonds de soutien pour la gendarmerie de Seysses de 316 362 €

Enfin, nous bénéficions d'un service « bureau d'études » permettant de limiter les coûts de maîtrise d'œuvre dans les secteurs de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement. A ce jour, nous réalisons 100 % de nos maîtrises d'œuvre travaux en interne pour les travaux de voirie et de canalisations. Depuis 2019, cette prestation est réalisée par la SPL « Les Eaux du SAG^e » sur la base d'une rémunération de maîtrise d'œuvre travaux établie à partir du montant prévisionnel des travaux (MPT en € HT) comme suit :

- Soit $0 < MPT \leq 50\ 000$ € alors $R = 4\ 000$ € (forfait)
- Soit $50\ 000 < MPT \leq 125\ 000$ € alors $R = 8\ 000$ € (forfait)
- Soit $125\ 000 < MPT \leq 2\ 000\ 000$ € alors $R = MPT \times 6,5\%$
- Soit $2\ 000\ 000 < MPT \leq 4\ 000\ 000$ € alors $R = MPT \times 6\%$
- Soit $4\ 000\ 000 < MPT \leq 5\ 000\ 000$ € alors $R = MPT \times 5\%$
- Soit $MPT > 5\ 000\ 000$ € alors $R = MPT \times 4\%$

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La base du calcul de la rémunération d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est établie au coût journalier, selon les coûts personnels suivants :

	INGENIEUR / CHEF DE PRO- JET (jours)	EXPERT (jours)	PROJETEUR (jours)	SECRETARIAT (jours)
Coût journalier (€HT/j)	700	700	450	300

Lorsque le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 5 M€ HT, le calcul de la rémunération est le suivant : $R = MPT * 1,6\%$

Les honoraires du bureau d'études sont encaissées au niveau de la SPL les Eaux du SAGe permettant de couvrir les charges de personnel afférentes.

➤ Bilan foncier

Vente immobilière par le SIVOM SAGe :

- Néant

Achat immobilier par le SIVOM SAGe :

- Acquisition parcelle projet expansion Saudrune pour un montant de 308 675 €

2. Les services industriels et commerciaux

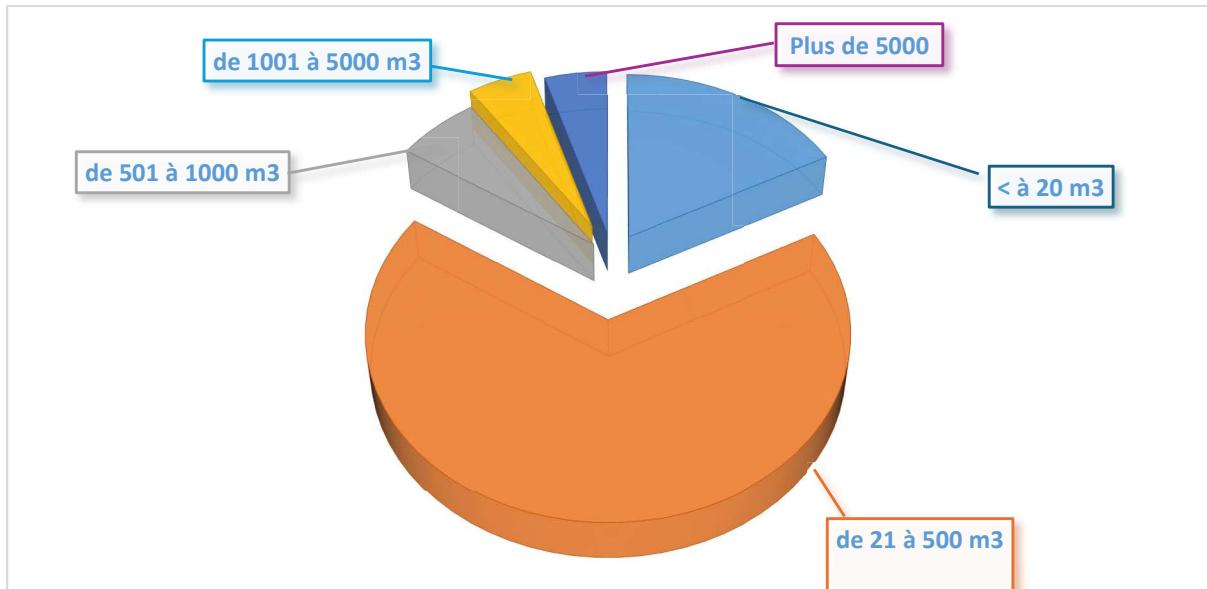
Au 1^{er} janvier 2017, à l'issue de la fusion des 6 syndicats constituant le Sivom SAG^e, les tarifs appliqués sur les consommations 2017, tant en eau qu'en assainissement, émanaient des comités syndicaux précédents, votés en fin d'année 2016. La commune de Noé a délégué la compétence à notre établissement à compter du 1^{er} novembre 2022, le tarif applicable jusqu'à la fin de l'année est celui de la commune.

➤ Eau Potable

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG^e est en 2024 de **106,87 m³/an**, en baisse continue depuis 2021. A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation moyenne d'un abonné (m ³ /an)	113,44	126,48	121,97	118,80	113,93	106,87



Année	2020	2021	2022	2023	2024
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOË					
Part fixe	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	33,40 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,54 €HT/m ³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³	1,67 €HT/m ³
501-1000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³	1,87 €HT/m ³
1000-5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³
MAUZAC					
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m ³
501-1000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³
1000-5000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³
NOË					
Part fixe				19,60 €HT/an	20,40 €HT/an
0-20 m ³				0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³				0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m ³
501-1000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m ³
1001-5000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,72 €HT/m ³
>5000 m ³				1,08 €HT/m ³	1,82 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €HT/m³, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

Evolution des tarifs SAGE, en France et sur le bassin Adour Garonne depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,11	2,13	2,21	2,32
Bassin Adour Garonne	2,14	2,12	2,27	2,38
SIVOM SAG ^e	1,97	1,97	2,06	2,16
ASSAINISSEMENT – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	2,19	2,21	2,31	2,37
Bassin Adour Garonne	2,32	2,11	2,27	2,37
SIVOM SAG ^e	1,97	2,01	2,06	2,22
GLOBAL – Prix €TTC facture de 120 m³				
France	4,30	4,34	4,52	4,69
Bassin Adour Garonne	4,46	4,23	4,54	4,75
SIVOM SAG ^e	3,94	3,99	4,11	4,38

➤ Eaux Usées

	TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »				
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an	35,40 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,54 €HT/m ³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³
501 à 1000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³
1000 à 5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³
	CAPENS, LONGAGES, NOÉ				
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an	30,40 €HT/an
0-20 m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³
21-500 m ³	1,17 €HT/m ³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m ³
501 à 1000 m ³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,65 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³
1000 à 5000 m ³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,75 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³
> 5000 m ³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,85 €HT/m ³	1,91 €HT/m ³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,25 €HT/m³, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 10 % reste inchangée.

L'année 2021 est l'année de la consolidation et la stabilisation du prix de l'eau, après l'aboutissement de l'harmonisation des tarifs de l'eau avec un prix unique du m³ d'eau voté sur 12 des 13 communes du SIVOM SAG^e.

Les variations tarifaires et structurelles qui en ont découlé ces 3 dernières années, ainsi que les bons résultats financiers enregistrés, conduisent à faire évoluer les tarifs de manière modérée dans un contexte de début de hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

➤ Les recettes en eau potable

Etat des recettes relatives aux travaux de branchements eau et assainissement et des poses compteurs, deux conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane l'autre avec le Sicoval pour la commune de Lacroix-Falgarde.

Type de recettes en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes vente d'eau aux usagers €	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068	5 750 398	5 520 117
Recette de vente d'eau en gros €	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308	1 249 701	1 134 201
Total recettes de vente d'eau (DC184) €	6 599 523	6 138 336	6 008 853	6 730 376	7 000 099	6 654 318
Recettes liées aux travaux €	74 995	789 799	1 078 465	746 634	730 835	443 319
Autres recettes €	0	1 584	424 231	238 767	250 145	380 175
Total autres recettes €	74 995	791 383	1 502 696	985 401	980 979	823 494
Total des recettes €	6 674 518	6 929 719	7 511 549	7 715 777	7 981 078	7 477 812

❖ Subventions en annuité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant
2017	208 469.54 €	48 072.57 €	160 396.97 €	1 372 252.90 €
2018	195 388.32 €	42 470.33 €	152 917.99 €	1 211 855.93 €
2019	170 509.92 €	36 962.60 €	133 547.32 €	1 058 937.94 €
2020	169 450.83 €	32 245.45 €	137 205.38 €	925 390.62 €
2021	168 135.91 €	27 379.50 €	140 756.41 €	788 185.24 €
2022	138 495.34 €	22 447.81 €	116 047.53 €	647 428.83 €
2023	138 609.43 €	18 430.59 €	120 178.84 €	531 381.30 €
2024	134 506.27 €	14 276.07 €	120 230.20 €	411 202.46 €
2025	133 299.32 €	10 210.61 €	123 088.71 €	290 972.26 €
2026	130 103.80 €	6 036.94 €	124 066.86 €	167 883.55 €
2027	7 431.90 €	1 942.91 €	5 488.99 €	43 816.69 €

➤ Recettes Secteurs de l'assainissement

Les participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC + PFBE) et quatre conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, deux autres avec le Sicoval pour la commune de Vieille Toulouse et Clermont le fort et une avec la ville de Muret.

Type de recette en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance eaux usées usage domestique	4 683 734	4 917 181	6 042 945	6 314 311	6 280 149	7 098 141
Redevance eaux usées autres collectivités	1 042 752	903 187	982 029	1 183 097	1 176 925	1 165 243
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	958 320	373 093	519 563	845 022	864 264	663 009
Total recettes de facturation	6 684 806	6 193 461	7 544 537	8 342 430	8 321 339	8 928 417
Recettes de raccordement	2 997 585	1 881 905	2 156 728	2 901 902	3 855 723	4 002 838
Prime de l'Agence de l'Eau	255 000	103 738	257 295	106 054	12 772	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	-	-	-	0	0
Recettes liées aux travaux	416 523	766 646	226 094	608 281	574 228	238 710
Contribution exceptionnelle du budget général	0	-	-	-	0	0
Total autres recettes	3 669 108	2 752 289	2 640 117	3 616 237	4 442 722	4 241 548
Total des recettes	10 353 914	8 945 750	10 184 654	11 958 667	12 764 061	13 169 965

❖ Subventions en annuité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant
2017	174 025.33 €	38 979.19 €	135 046.14 €	1 108 136.05 €
2018	171 243.60 €	34 632.21 €	136 611.39 €	973 089.91 €
2019	158 174.33 €	30 210.82 €	127 963.51 €	836 478.52 €
2020	137 271.61 €	26 188.78 €	111 082.83 €	708 515.01 €
2021	110 863.04 €	22 457.27 €	88 405.77 €	597 432.18 €
2022	91 726.94 €	19 586.51 €	72 140.43 €	509 026.41 €
2023	88 975.20 €	17 306.21 €	71 668.99 €	436 885.98 €
2024	57 380.16 €	15 255.12 €	42 125.04 €	365 216.99 €
2025	53 782.17 €	13 542.61 €	40 239.56 €	323 091.95 €
2026	53 277.66 €	11 937.00 €	41 340.66 €	282 852.39 €
2027	52 773.14 €	10 287.93 €	42 485.21 €	241 511.73 €

❖ Les autres recettes liées à des contrats

Une convention de délégation de services publics sur la commune de Saubens est en voie de résiliation pour le 1^{er} juillet 2021. Le montant perçu au titre de la délégation est de 39 117.46 €. Nous louons à Toulouse Métropole l'emplacement de la déchèterie pour un montant annuel de près de 30 K€. Enfin, nous contrôlons les branchements lors des ventes pour un montant annuel 2019 7 656 € (132 € par contrôle) et en 2020 7 594 €.

3. Le prix de l'eau et la moyenne nationale

La source des données présentées est issue de la base SISPEA de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition juin 2024.

Nous rappelons que l'enjeu du prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Rappelons que sur la base d'une consommation de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage qui représente plus de 1% du revenu moyen (source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement). Le SAG^e a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombreux de tarification échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m³, puisque depuis de nombreuses années les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m³ et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m³.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m³ d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre

en place la gratuité sur les 20 premiers m³ d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SAG^e a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.

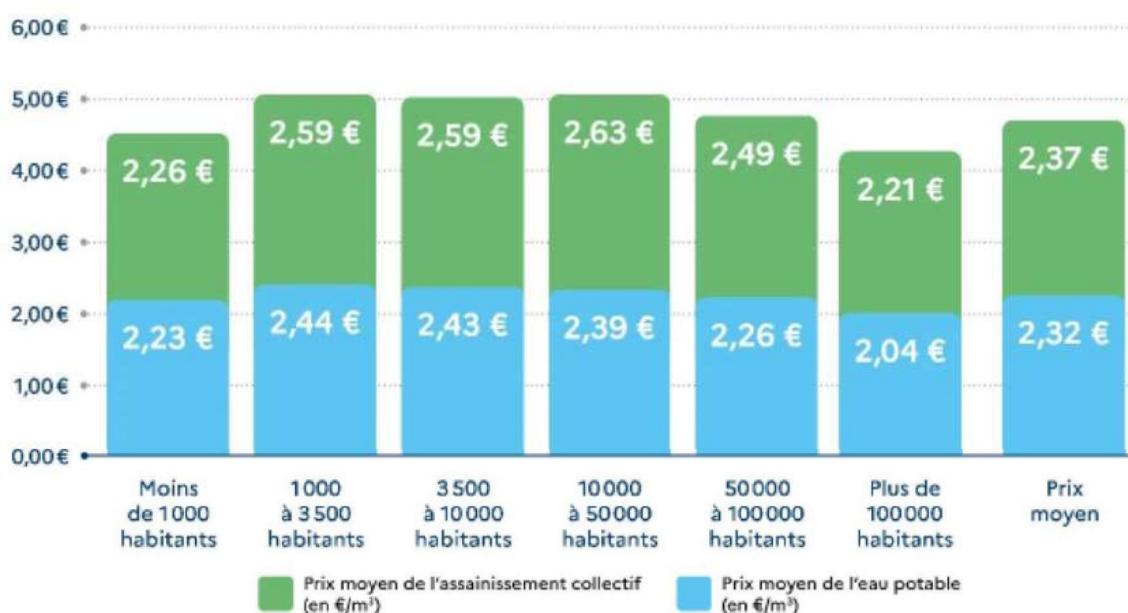
L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SAG^e a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonnable de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Après l'énergie, les matières premières, la hausse des taux d'emprunt, l'inflation n'épargne pas le secteur de l'eau. Dans des proportions importantes, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmentent fortement en France y compris dans le territoire de la Haute-Garonne.

Pour l'année 2024, les coûts d'exploitation du SAG^e ont connu plusieurs baisses, notamment sur l'énergie et l'achat d'eau à d'autres opérateurs. Il a été proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024. Ainsi, le prix total TTC du service de l'eau en **2024** est évalué à 4,38 /m³ (dont 2,16 /m³ pour l'eau potable et 2,22 /m³ pour l'assainissement collectif).



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

VII- Gestion de la Dette

Depuis la création du SIVOM SAG^e au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31/12/2024, la gestion de la dette est marquée par les évènements suivants :

- Saisie de la dette des anciens syndicats dans le logiciel de l'ordonnateur,
- Réalisation d'emprunts nouveaux,
- Remboursement du capital de la dette sur la période,
- Remboursement anticipé d'un emprunt en 2017,
- Intégration de la dette des communes (le Fauga et Saubens) qui ont transféré la compétence assainissement en cours de période,
- Transfert de la dette voirie à la communauté d'agglomération du Muretain pour quatre communes (Frouzins, Seysses, Roques, Lamasquère) en 2018,
- Mise à jour de la dette avec les services de la direction générale des finances publiques au fil de l'eau.
- Réalisation de prêts relai en eau et assainissement pour les deux grands projets pour un montant de 9 000 000 € afin de couvrir le financement des subventions.
- Remboursement par anticipation de 2 000 000 € avant l'échéance de 2024

Un important travail de mise en cohérence entre la dette inscrite au compte de gestion du comptable public et les états de la dette dans les livres budgétaires de l'ordonnateur a été réalisé, permettant d'affirmer au 31/12/2022 la concordance entre les deux parties.

En 2018, le SIVOM SAG^e a pris contact avec l'agence France Locale, société territoriale. Cette dernière avait répondu que la souscription d'une structure de type syndicale n'était pas éligible.

En Février 2021, par délibération le SIVOM SAG^e a souscrit au capital de l'Agence France Locale pour les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement. La note d'évaluation de 4.4 (sur une échelle de 1 à 7), sur la base des comptes de 2019, a été attribuée préalablement au SIVOM SAG^e (budget principal et les deux budgets annexes).

1. Tableau de bord Général

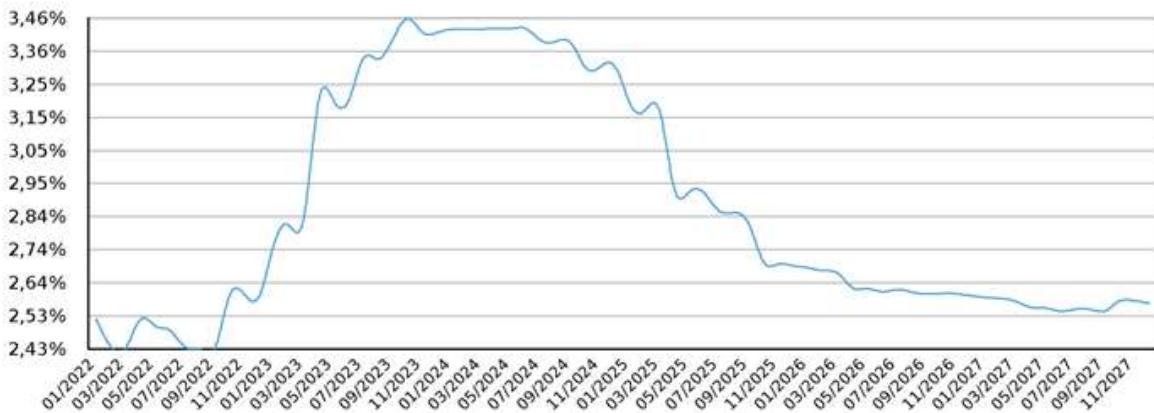
Votre dette compte 69 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	58 781 686 €	54 895 392 €	- 3 886 293 €
Son taux moyen s'élève à	3,46%	3,17%	- 0,29%
Sa durée résiduelle moyenne est de	17 ans	16 ans et 6 mois	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	9 ans et 3 mois	9 ans	- 3 mois
Son nombre de lignes est de	82	69	- 13

2. Taux moyen actuel et son évolution, dette par type de taux

Le taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3.17 %, contre 3.46 % en 2023, 2.76 %en 2022 et 2,46% en 2021.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



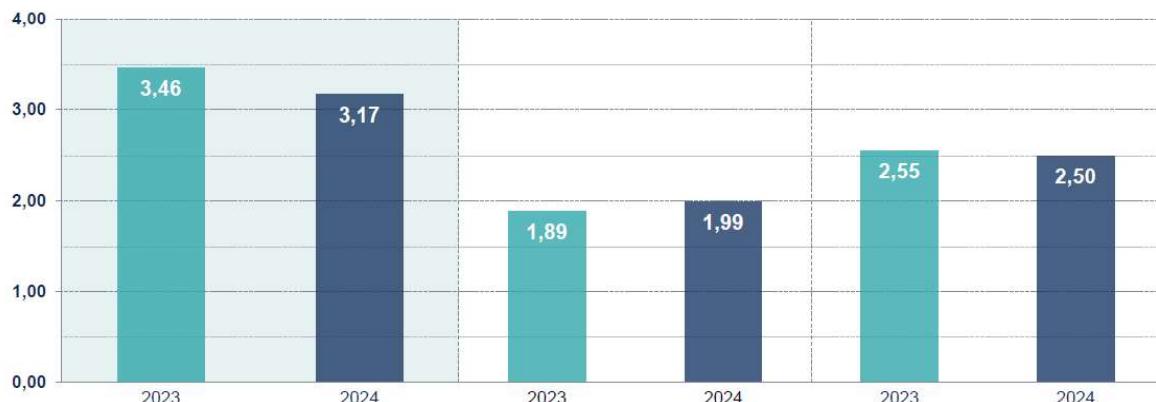
Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courrent les intérêts.

Taux moyen (en %, annuel 30/360)

SIVOM SAGe SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

Syndicats

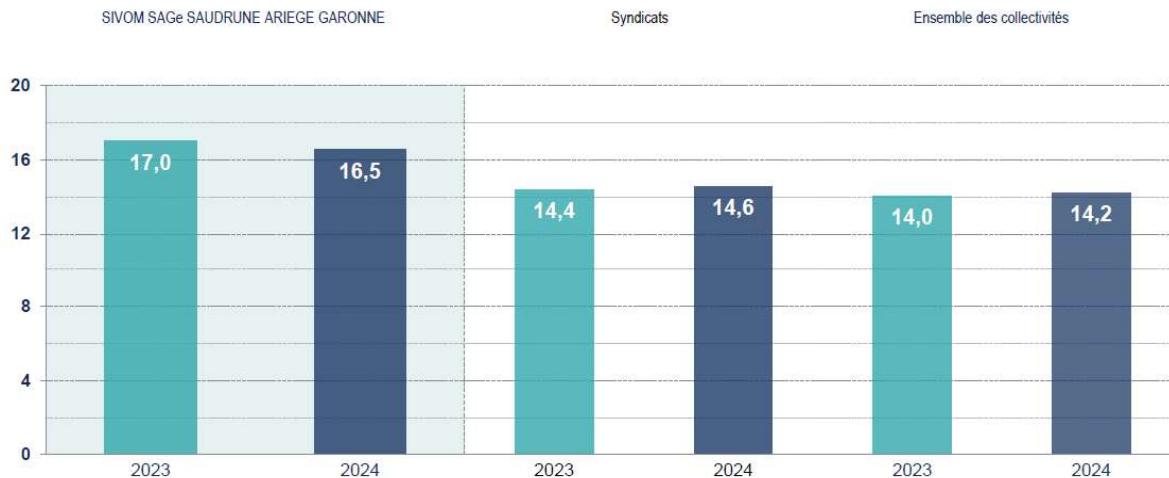
Ensemble des collectivités



Le taux moyen de la dette est la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

Durée de vie résiduelle (en années)

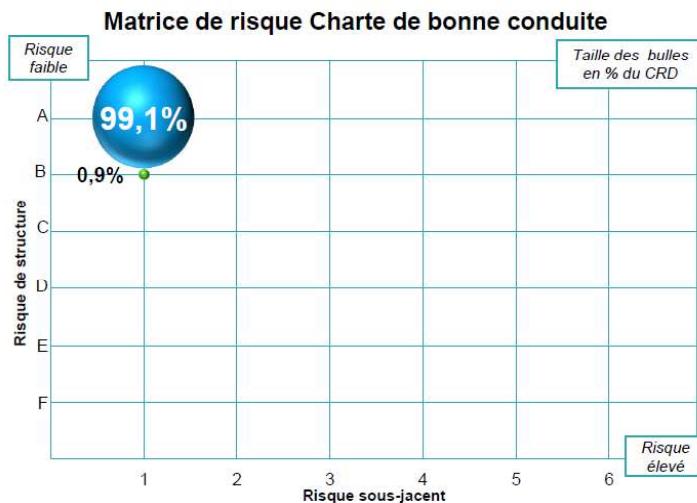


La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

3. Charte de Gisler et flux financier 2024

➤ Dette selon la charte de bonne conduite

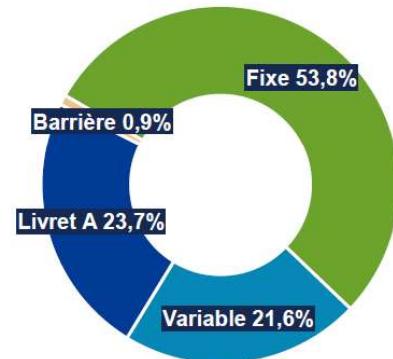
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).



Comparaison avec les autres structures : un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

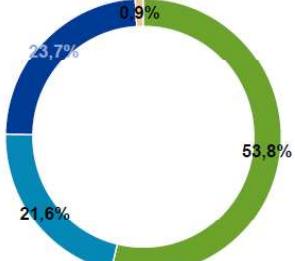
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) : 3,17%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	29 517 586 €	53,8%	2,81%
Variable	11 831 794 €	21,6%	3,33%
Livret A	13 025 520 €	23,7%	3,78%
Barrière	520 491 €	0,9%	4,89%
Total	54 895 392 €	100,0%	3,17%

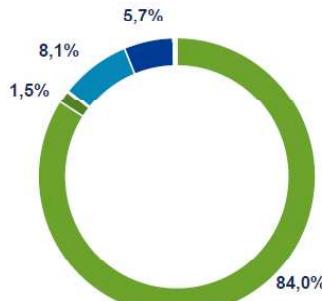


Risque de taux (en % de l'encours)

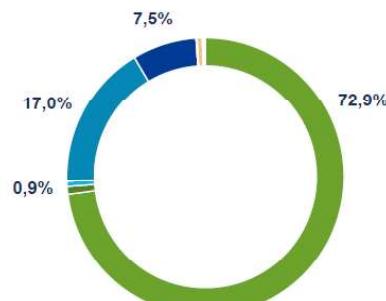
SIVOM SAGe SAUDRUNE ARIEGE GARONNE



Syndicats



Ensemble des collectivités



- Fixe
- Variable
- Variable hors zone Euro
- Barrière hors zone EUR
- Ecart d'inflation
- Change

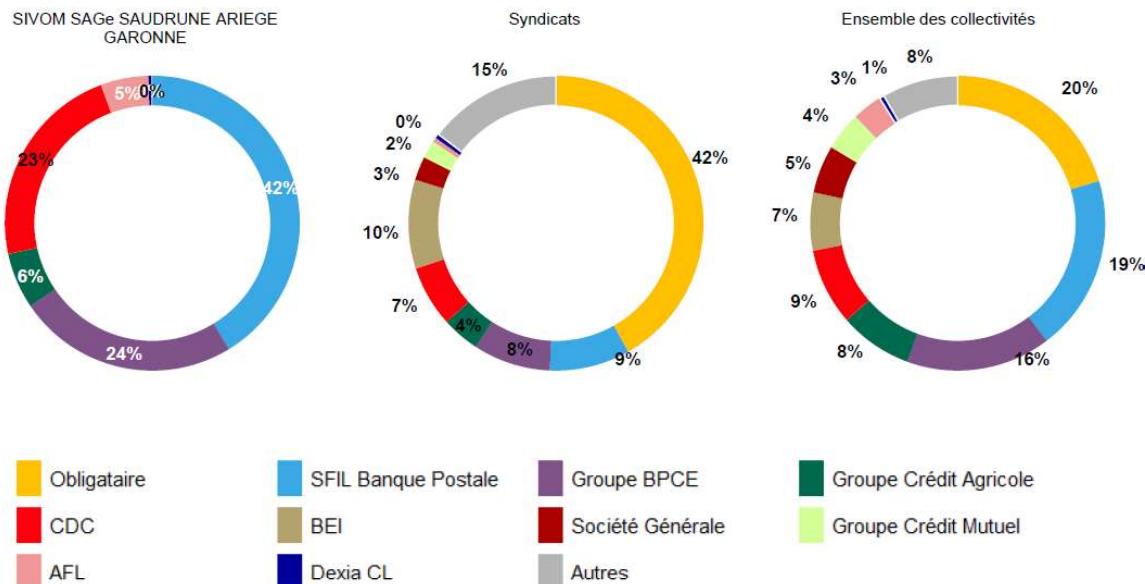
- Fixe à phase
- Livret A
- Fixe annulable
- Barrière avec multiplicateur
- Pente
- Cumulatif

- Variable couvert
- Inflation
- Barrière
- Barrière avec multiplicateur hors zone EUR
- Courbes
- Autres

➤ Dette par prêteur

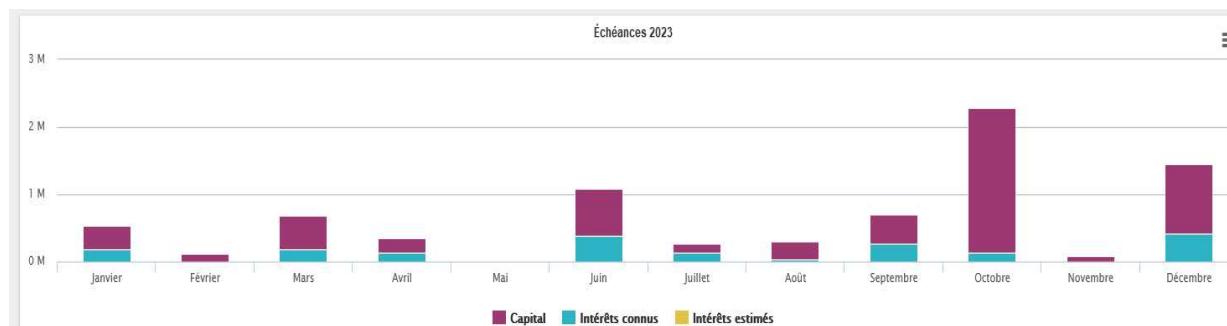
Au cours des prochaines années, la part de SFIL dans l'encours va décroître significativement, alors que celle de CDC va augmenter rapidement, pendant que Caisse d'Épargne verra sa part de l'encours augmenter lentement.

Prêteurs (en % de l'encours)



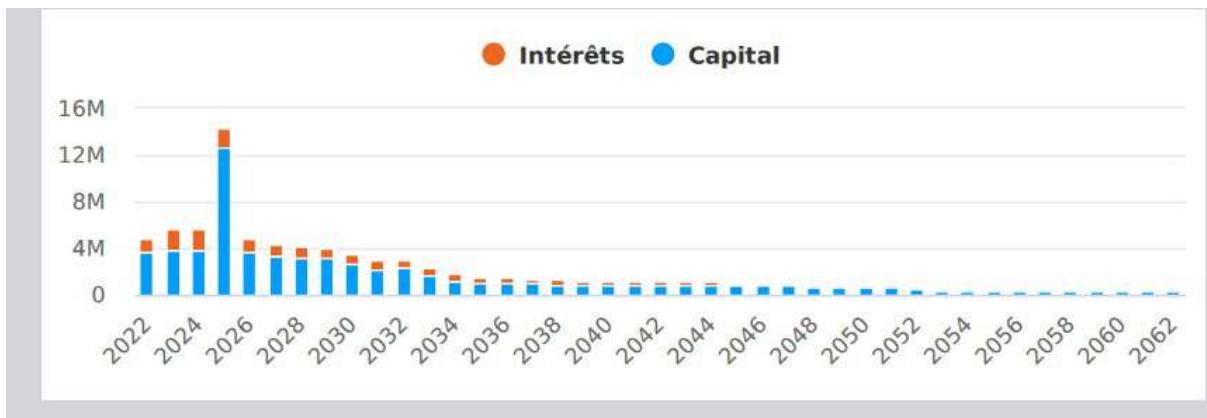
➤ Calendrier : échéances du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nous observons des pics de charge de la dette en mars, juin et décembre (plus forte mensualité). C'est un point délicat pour la gestion de la trésorerie. Il sera opportun, lors des futurs recours à l'emprunt, d'être vigilant à ne pas surcharger encore ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.



➤ Profil d'extinction

Hors nouveaux emprunts (contractualisation nouvelle), la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2062 (le graphe est limité à 30 ans).



Les annuités sont stables jusqu'en 2026 hors remboursement des deux prêts relai. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

4. Les orientations stratégiques

Compte tenu de la typologie de notre dette constituée essentiellement de taux fixe et de taux variable, les avantages et les inconvénients sont déterminés ainsi :

	Avantages	Inconvénients
Taux fixe	Visibilité des prochaines échéances Couverture contre une montée des taux Contournement du floor implicite	Rigidité dans la gestion Indemnité de sortie actuarielle Coût d'opportunité en cas de baisse des taux
Taux variable	Souplesse de gestion Conditions de remboursement anticipé Possibilité de passage à taux fixe Profiter du contexte de taux historiquement bas	Exposition à une hausse des taux Incertitude sur le montant des intérêts Floor à 0,00% pour la majorité des offres

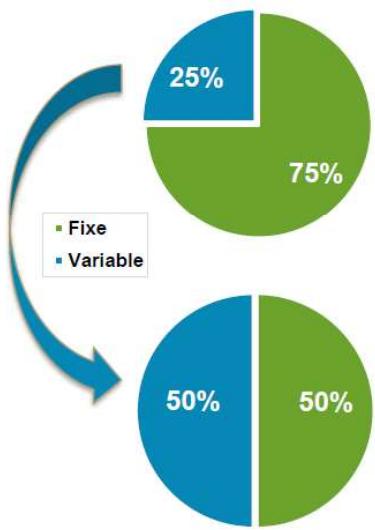
Dans la strate similaire de l'ensemble des collectivités les recommandations faites ont pour objectifs une répartition à 75% taux fixe – 25% taux variable. Cette part de 25% de taux variables est un minimum.

La part des « taux zéro » peut empêter sur la part des taux variables, l'objectif général 75/25 relevant de la gouvernance à moyen terme.

Les élus ont décidé de renégocier la globalité de la dette en saisissant les organismes bancaires (cf. courriers 29 Avril 2021). Une première simulation réalisée par l'AFL sur le rachat d'une partie de la dette dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, nous donne les premières indications. Nous attendons le retour des organismes bancaires. Cette négociation nous permettra de mieux répartir la typologie des emprunts (75 % taux fixe/25 % taux variable, hors livret A).

La réalisation de nouveaux emprunts pourrait s'effectuer en fonction de la nature des projets à financer.

Objectif de répartition par risque de taux



- ▲ L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.
 - ▲ Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
 - ▲ Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redeviennent une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
 - ▲ Le contexte haussier impactant conjointement les anticipations de taux courts et longs, sachez résister aux propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.
-
- ▲ Comment rééquilibrer le stock de dette ?
 - Avec les nouveaux flux ;
 - Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%) ;
 - Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.

VIII- Gestion de la Trésorerie

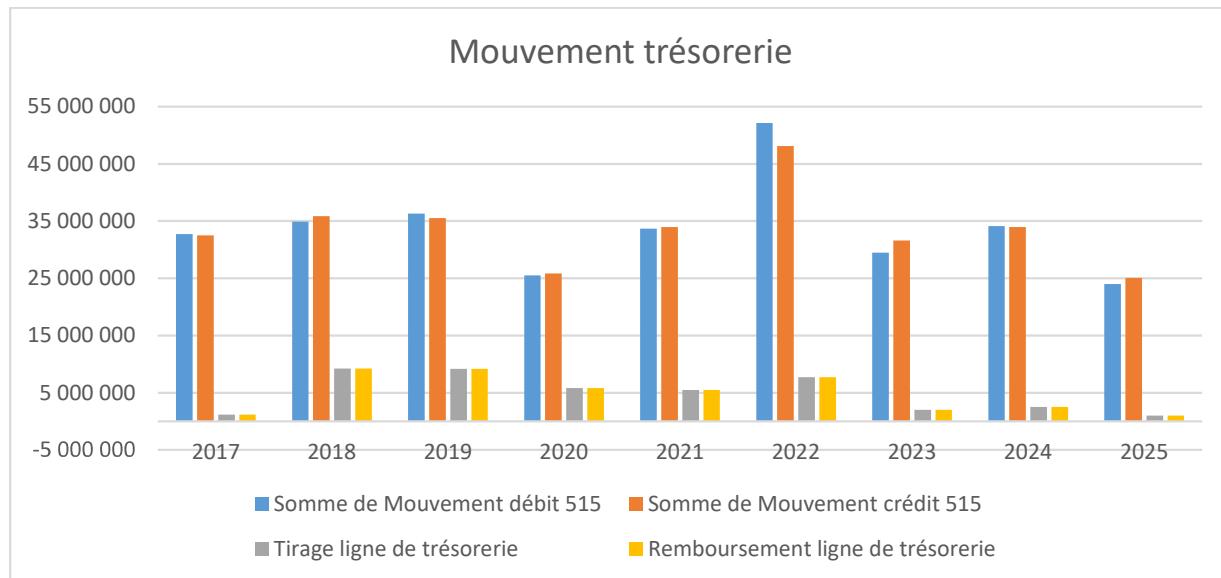
Le SIVOM SAG^e bénéficie d'une trésorerie unique pour les trois budgets. Le SAG^e utilise une ligne de trésorerie dédiée, plafonnée en fonction de son volume de charge courante. Il est rappelé que les conditions d'emploi d'une ligne de trésorerie doivent donc répondre aux règles fixées par La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989. La ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement, de même une consolidation d'une ligne de trésorerie en emprunt est prohibée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie s'élève contre à 7 500 000 € contre 5 500 000 € en 2021 et 5 800 000 en 2020, remboursé intégralement.

L'utilisation de la ligne de trésorerie nous a permis de couvrir près de 15.58 % de nos besoins en trésorerie au cours de l'année 2022 contre 16.10 % en 2021 et 29 % en 2020. Les charges d'intérêts sont de 21 416.08 € contre 15 110.36 € en 2021. Le volume de trésorerie de 2023 est moins important par rapport à 2022. Nous avons tiré 2 000 000 € sur la ligne de trésorerie représentant moins de 6 % des mouvements de trésorerie. En 2024, nous avons utilisé 2 500 000 € soit 7.33 €.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie est étroitement liée avec le système de facturation (mise en œuvre la radio relève, taux de mensualisation, respect des dates de facturation, taux de recouvrement etc...). Pour la partie des dépenses, des objectifs de régulation de la dépense s'opèrent en maîtrisant les flux des échéances d'emprunts et de diverses mensualisations comme les redevances des agence Adour Garonne.

Étiquettes de lignes	Somme de Mouvement débit 515	Somme de Mouvement crédit 515	Tirage ligne de trésorerie	Remboursement ligne de trésorerie
2017	32 702 658	32 514 134	1 150 000	1 150 000
2018	34 938 142	35 852 806	9 247 000	9 247 000
2019	36 310 204	35 510 215	9 199 400	9 199 400
2020	25 536 567	25 873 820	5 800 000	5 800 000
2021	33 652 662	33 938 545	5 500 000	5 500 000
2022	52 161 245	48 111 325	7 732 251	7 732 251
2023	29 493 263	31 620 323	2 000 000	2 000 000
2024	34 124 010	33 938 072	2 500 000	2 500 000
2025	24 012 940	25 042 463	1 000 000	1 000 000
Total général	302 931 693	302 401 704	44 128 651	44 128 651
Moyenne	33 659 077	33 600 189	4 903 183	4 903 183



IX- Gestion des Risques

1. Crédit douteuses

Le SIVOM SAG^e est très soucieux de la gestion des créances irrécouvrables qui impacte le résultat de l'établissement. Pour chaque budget annexe deux provisions ont été instituées. Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios. En fonction des transmissions de la DGFiP, nous inscrivons à l'ordre du jour d'un comité syndical une délibération.

En eau potable, le montant total de la provision (délibération 140 et 141/2019) s'élève à 443 303 €. Le solde au 31/12/2024 est de 215 625.55 K€

En eaux usées, le montant total de la provision (délibération 142 et 143/2019) s'élève à 607 578.40 Le solde au 31/12/2024 est de 251 389.44 €.

Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios.

L'évaluation s'effectue en fonction d'un tableau de bord déterminé par délibération lors de la constitution des provisions.

Exercice de prise en charge	Taux de dépréciation
N	8.00%
N-1	20.00%
N-2	50.00%
N-3	75.00%
Antérieur	100.00%

2. Stocks compte épargne temps

Le principe d'indemnisation est retenu lors de la création du compte épargne temps. Le nombre de jours évalué au 31/12/2021 pour l'ensemble des catégories est de 1 728 jours (cf. délibération provision). Au 31/12/2023, la provision est de 33 216 €

3. Litiges et contentieux

A ce jour, nous n'avons plus de contentieux nécessitant la constatation d'une provision.

4. Autres contentieux

Au cours de l'année, plusieurs dossiers contentieux ont mobilisé le service juridique. Ils reflètent la diversité des enjeux auxquels notre syndicat doit faire face, tant sur le plan financier que technique et partenarial.

1. Recouvrement de factures – Syndic de copropriété Aima Gestion

Une procédure a été engagée pour obtenir le paiement de **factures impayées** relatives à la fourniture d'eau.

- **Enjeu financier : 65 000 € en notre faveur.**
- L'action vise à garantir le recouvrement des sommes dues au syndicat et la préservation de ses recettes.

2. Affaire des désordres immobiliers – Commune de Venerque / Consorts Corrieri

Le syndicat est impliqué dans un différend portant sur des **désordres affectant la maison d'habitation des consorts Corrieri**, suite à des inondations d'eaux pluviales.

- Procédure en référé devant le **Président du tribunal judiciaire de Toulouse** avec une **expertise judiciaire en cours**.
- **Enjeu financier : non encore chiffré**, dépendant des conclusions de l'expertise.

3. Raccordement au réseau d'eau potable – Crématorium de Lavernose-Lacasse / SIECT

Un contentieux a été introduit contre le **SIECT** afin d'obtenir le **raccordement définitif du crématorium de Lavernose-Lacasse** au réseau public d'eau potable jusque-là refusé par celui-ci.

- **Enjeu financier : aucun impact direct**, le litige porte essentiellement sur une question technique et d'exécution.

4. Contentieux devant le Tribunal administratif contre la CRC Occitanie

Le syndicat a saisi le **Tribunal administratif** pour contester la **décision n° 2024-0001 du 9 février 2024 de la Chambre régionale des comptes Occitanie**.

Cette décision, notifiée le 5 mars 2024, concerne la **demande en rectification d'erreur ou d'omission** portant sur le **rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM SAGe du 15 novembre 2022**.

- a. **Enjeu financier : aucun à ce stade**, le contentieux est d'ordre juridique et institutionnel.

X- Gestion du Personnel

Le rapport sur l'état de la collectivité, communément appelé bilan social, a été remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Ce document est dorénavant présenté tous les ans au Comité Social Territorial, fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération. Le rôle du CDG 31 est de collecter ces informations pour les collectivités de moins de 50 agents et de transmettre pour l'ensemble des collectivités territoriales les rapports et les avis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), après avis du Comité Social Territorial.

1. Absences

L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large : les ambiances physiques mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation emplois, la conciliation des temps professionnels et privés, etc. » (Source : Anact)

	Calcul	Détails	Résultats (%)
Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / Effectif physique	1467 / 104	14.11
Nombre moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins une fois dans l'année en maladie ordinaire	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / Nombre d'agents arrêtés au moins une fois dans l'année	1467 / 43	34.12
Part des agents arrêtés au moins une fois	Nombre d'agents arrêtés au moins une fois pour MO / Effectif physique	43 / 104 X 100	41.35
Taux d'absentéisme "Compressible"	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO et AS / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	(1467 + 926) / (104 x 365) x 100	6.30
Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	1467 / (104 x 365) x 100	3.86
Taux d'absentéisme pour accident de service	Nombre de jours calendaires d'absence pour AS / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	926 / (104 x 365) x 100	2.44
Taux d'absentéisme médical	Nombre de jours calendaires d'absence pour raisons médicales / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	(365 + 799 + 1467) / (104 x 365) x 100	6.93
Nombre moyen de jours d'arrêt par agent pour accident de service	Nombre de jours d'arrêt pour accidents de service suivis d'arrêt / Effectif physique	926 / 104	8.90

Tableaux récapitulatifs absentéisme 2017 - 2024

ABSENCE COMPRESSIBLES

par sexe, par type d'absence et par année

Maladie ordinaire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sexe								
Femmes	375.00	357.00	729.00	552.00	347.00	534.00	219.50	876.00
Hommes	635.00	787.00	524.00	630.00	539.00	777.00	535.00	591.00
Total	1 010.00	1 144.00	1 253.00	1 182.00	886.00	1 311.00	754.50	1 467.00

AT / MP

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sexe								
Femmes	0.00	133.50	277.00	9.00	0.00	303.00	59.00	0.00
Hommes	66.00	11.00	70.00	45.00	405.00	221.00	327.00	926.00
Total	66.00	144.50	347.00	54.00	405.00	524.00	386.00	926.00

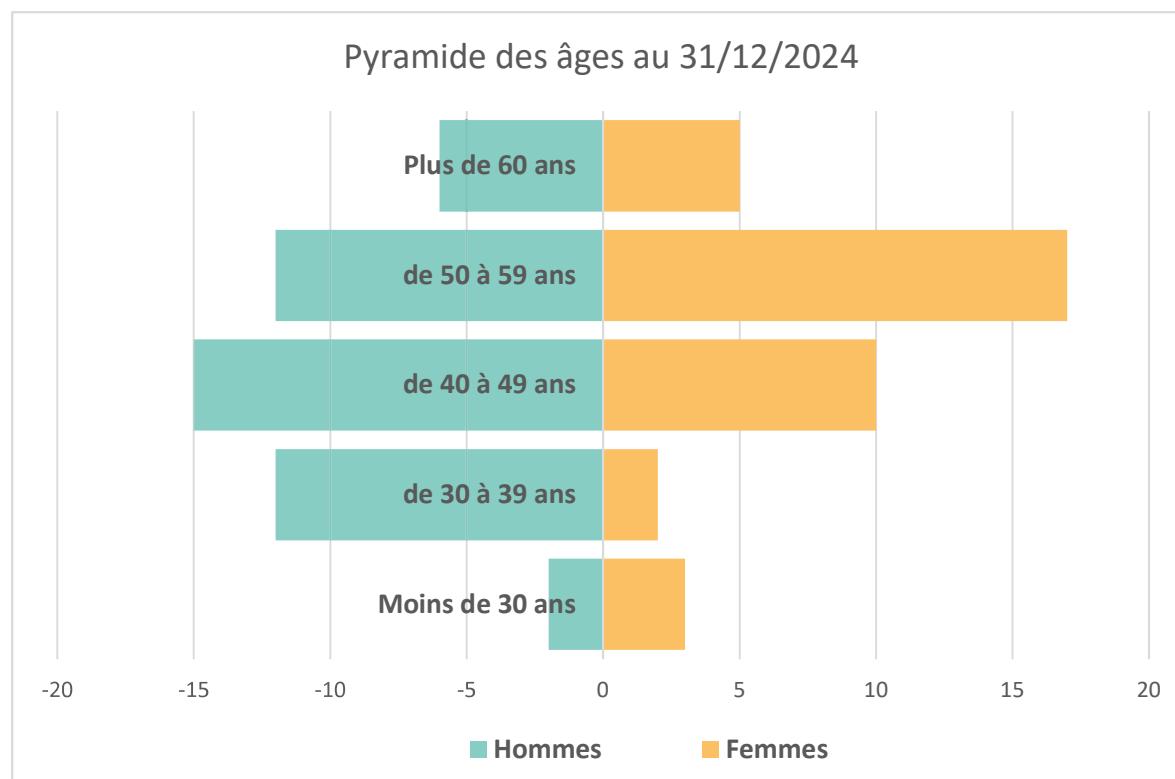
Nombre de jours	1 076.00	1 288.50	1 600.00	1 236.00	1 291.00	1 835.00	1 140.50	2 393.00
-----------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Nombre moyen de jours d'absence/agent	8.75	9.34	12.03	9.66	10.85	15.68	11.76	23.01
---------------------------------------	------	------	-------	------	-------	-------	-------	-------

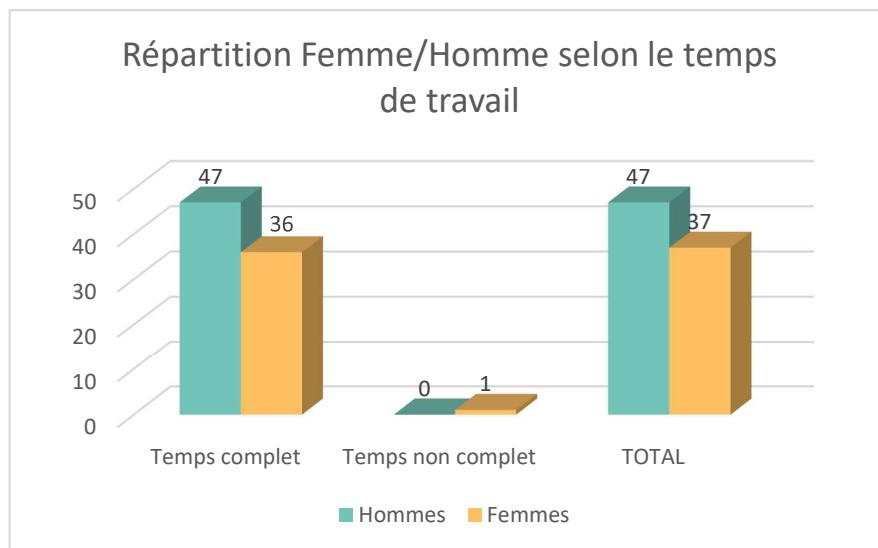
Taux d'absentéisme	3.49	3.69	4.79	3.82	4.29	6.20	4.65	6.30
--------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

2. Pyramide des âges (au 31/12/2024)

Tranche d'âge	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 30 ans	2	4.26%	3	8.11%
de 30 à 39 ans	12	25.53%	2	5.41%
de 40 à 49 ans	15	31.91%	10	27.03%
de 50 à 59 ans	12	25.53%	17	45.95%
Plus de 60 ans	6	12.77%	5	13.51%
	47	100%	37	100%

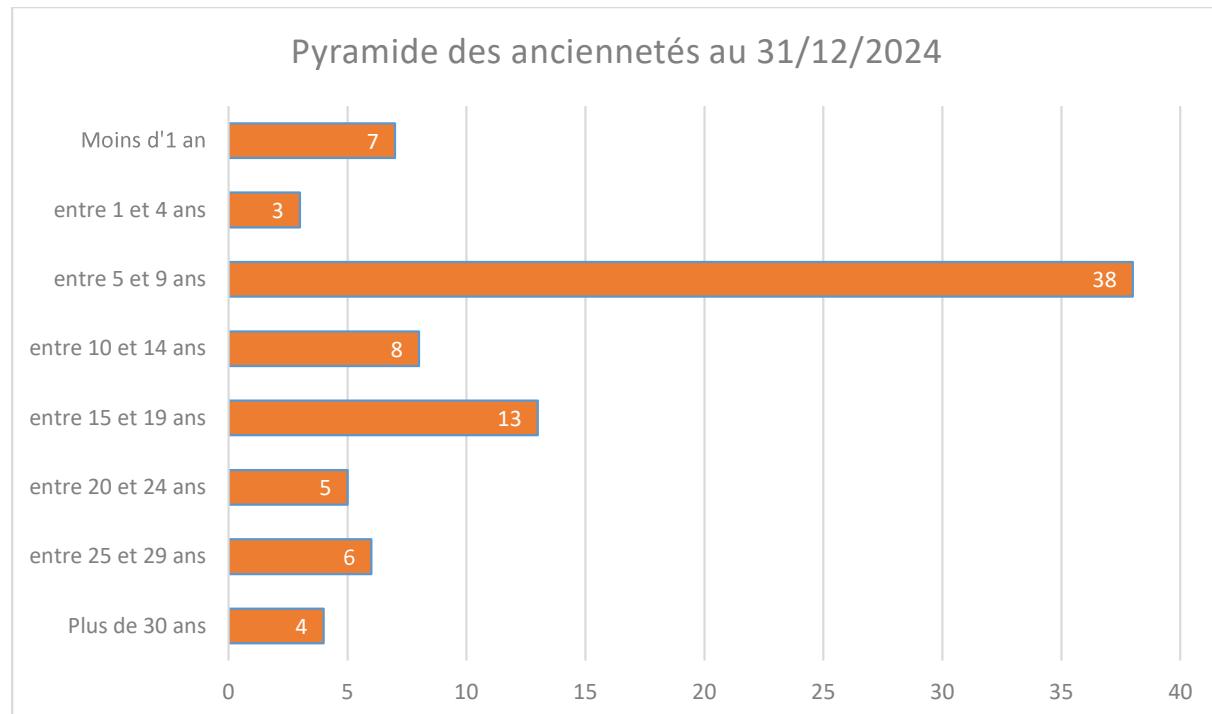


3. Temps complets / non complets (au 31/12/2024)



4. Age et ancienneté (effectifs permanents au 31/12/2024)

	Calcul	Détails	Résultats
Age moyen	Sommes des âges des agents / Nombre d'agents	4 000 / 84	47.62
Age moyen de départ en retraite	Somme des âges des agents sur emploi permanent lors du départ à la retraite / Nombre d'agents sur emploi permanent partis en retraite	0	0
Ancienneté moyenne	Somme des anciennetés des agents sur emploi permanents / Nombre d'agents sur emploi permanent	1035 / 84	12.32



5. Mouvements de personnel (titulaires et contractuels)

	Calcul	Détails	Résultats
Taux de départ	Nombre de départs (définitifs ou provisoire) / Effectif moyen payé sur emploi permanent x 100	20 / 84 x 100	24%
Taux de départ volontaire	Nombre de départs volontaires / Effectif physique moyen payé sur emploi permanent x 100	4 / 84 x 100	5%
Taux de remplacement titulaires	Nombre d'arrivées / Nombre de départs x 100	3 / 4 x 100	75%

6. Causes d'évolution de la masse salariale

➤ De 2017 à 2018 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté d'environ 12,74 %. En effet, la fusion des 6 syndicats au 1^{er} janvier 2017 et l'étendue des territoires qui en a découlé ont rendu nécessaire le recrutement d'agents dans le but de remplir les missions de service public qui incombent au SIVOM SAG^e permettant ainsi de répondre aux besoins des usagers.

L'ensemble des agents effectuant leurs missions au siège social à Roques ainsi que dans les 4 pôles techniques eau et assainissement (Pôle Ariège à Pins-Justaret/Pôle Lèze à Labarthe sur Lèze/Pôle Louge à Noé/Pôle Saadrune à Cugnaux) va permettre d'une part d'atteindre ces objectifs et d'autre part va nécessiter d'augmenter les effectifs et par conséquent la masse salariale.

L'harmonisation effectuée sur les salaires des agents de service et d'exploitation ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et par conséquent de la masse salariale. Par ailleurs, le versement de la prime d'intéressement à la performance collective a fait augmenter ponctuellement la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques (Vieillesse) vont provoquer la progression des rémunérations et les avancements de grade ainsi que les promotions internes entraînent l'évolution de la masse salariale du fait de changement de qualifications et d'acquisition de nouvelles compétences (Glissement). Les titularisations suite à concours (Technicité) entraînent les mêmes effets. Il s'agit de la part d'évolution de la rémunération liée à la GVT. En 2018, la part de GVT s'est d'ailleurs élevée à 23 156,46 € contre 8 305,52 € en 2017. L'augmentation de l'effectif de 12,20 % explique le phénomène.

Le mouvement des entrants/sortants est à peu près équivalent avec respectivement 8 entrants et 1 sortant la 1^{ère} année contre 8 entrants et 4 sortants la 2^{ème} neutralisant ainsi son impact sur la masse salariale.

➤ De 2018 à 2019 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a diminué de 9,58 %. En effet, au 1^{er} janvier 2019, le SIVOM SAG^e a créé la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e » entraînant ainsi le départ de 7 agents du SIVOM vers la SPL dont les missions correspondaient à l'objet social de la SPL, par le biais du détachement, diminuant par conséquent automatiquement la masse salariale du SIVOM SAG^e.

L'harmonisation effectuée sur les salaires des responsables de services et des directeurs au 1^{er} janvier 2019 ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et donc de la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques, les avancements de grade ainsi que les promotions internes et enfin Les titularisations suite à concours vont produire les mêmes effets que l'année précédente à savoir l'évolution de la masse salariale.

En 2019, la part de GVT s'est élevée à 14 044,26 € contre 23 156,46 € en 2018.

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 173 628,27 € de 2019 (9 sortants et pas d'entrants) retrace en grande partie les détachements évoqués précédemment des 7 agents publics vers la SPL. 2 sortants supplémentaires dont un pour mutation et l'autre pour départ à la retraite ont fini d'acter un GVT négatif encore appelé effet de noria de - 5,98 %. Le tout expliquant la baisse significative de la masse salariale du SIVOM SAG^e de 9,58 %.

➤ De 2019 à 2020 :

En 2020, la diminution des effectifs et de la masse salariale perdure avec le départ de 4 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 53 406,28€ en 2020 au niveau des entrants/sortants (4 sortants et 1 entrant).

La création de la SPL au 1^{er} janvier 2019 neutralise finalement les entrants au SIVOM en même temps que la masse salariale dans la mesure où la grande majorité des agents ont des missions qui correspondent à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire » limitant ainsi de nouveaux recrutements par le SIVOM SAG^e.

En effet, les agents publics dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont mis à disposition de cette dernière. A ce jour, ils sont au nombre de 77. Sont restés au SIVOM SAG^e 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des événements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2020, la part de GVT s'est élevée à 11 167,51 €.

➤ De 2020 à 2021 :

En 2021, la masse salariale diminue de 1,14% contre 3,87% l'année précédente avec une diminution des effectifs de 7,03% pour la même période. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1^{er} avril 2021.

Cette année 2021 a vu le départ de 13 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 98 078,90€ au niveau des entrants/sortants.

La création de la SPL neutralise toujours les entrants. Pour 2021, il n'y a eu aucun nouvel entrant par le biais du SIVOM SAG^e. En effet, les besoins en personnel se sont concentrés sur des missions correspondantes à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ». Les nouveaux recrutements ont par conséquent été effectués directement par le biais de la SPL.

Comme depuis la création de la SPL, les agents publics déjà en poste dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont pour leur part mis à disposition auprès de cette dernière. Ils étaient au 31/12/2021 74 agents. Sont restés au SIVOM SAG^e et donc non mis à disposition 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des évènements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2021, la part de GVT s'est élevée à 16 634,83 €.

➤ **De 2021 à 2022 :**

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté de 2,07 % malgré une diminution des effectifs de 2,52 %. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1^{er} avril 2022.

De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 explique également cette légère progression.

La diminution des effectifs régulière depuis l'année 2019 s'explique par la création au 1^{er} janvier 2019 de la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^e ». En effet, depuis cette date, les recrutements ont été effectués majoritairement via la SPL dans la mesure où les besoins ont en grande partie correspondu à l'objet social de cette dernière.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2022, ils sont au nombre de 74. 14 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 4 nouveaux agents en attente d'être mis à disposition et 2 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continuent de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure (avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2022. En 2022, la part de GVT s'est élevée à 40 036,27 €.

Enfin, cette année 2022 a vu le départ de 2 fonctionnaires pour disponibilité pour convenances personnelles et décès contre l'arrivée de 6 agents entraînant un solde positif de 22 243,86 € au niveau des entrants/sortants.

➤ **De 2023 à 2024 :**

De 2023 à 2024, la masse salariale a augmenté de 4,43 %. En effet, au mois de juin 2024, le Président a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à son personnel via le CIA au regard des missions et de la manière de servir. De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024 explique également cette progression.

Quant aux effectifs, l'augmentation de 7,22% en 2024 s'explique par la mise en place de la nouvelle organisation au 1^{er} avril 2024 liée à la Qualité de Vie au Travail et à l'efficience des services publics.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2024, ils sont au nombre de 69. 15 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 3 nouveaux agents en attente d'être mis à

disposition et 4 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continuent de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure : avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Vieillesse-Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2024. En 2024, la part de GVT s'est élevée à 33 461,48 € (7 avancements de grade/5 promotions internes/44 avancements d'échelon).

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 5 289,53 € de 2024 (4 sortants et 3 entrants) retrace les départs de 4 agents publics dont deux pour mutation et deux pour disponibilités pour convenances personnelles. Il a donc été acté un GVT négatif encore appelé effet de noria de – 0,18 %.

➤ Depuis le début de la fusion :

Des mesures nationales sont intervenues par le biais des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dont l'objectif est de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

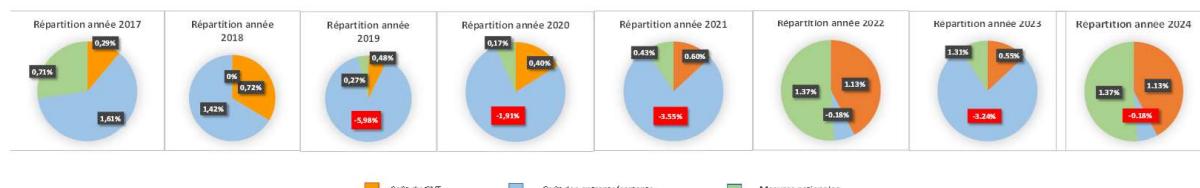
A l'exception de l'année 2018 où il n'y a pas eu de revalorisation des grilles indiciaires, ce type de mesure a impacté même légèrement les masses salariales depuis l'année 2017.

Par ailleurs, les augmentations du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} juillet 2023 respectivement de 3,5% et 1,5% ainsi que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 de 5 points influent sur la variation de la masse salariale de l'établissement.

En résumé, les augmentations de salaires, les avancements de grade, d'échelon, les promotions internes, le coût des entrants et des sortants ainsi que l'application des mesures nationales ont un effet non négligeable. Une gestion précise de la masse salariale semble donc indispensable afin de préserver la bonne marche du syndicat. Il s'agit de trouver le juste équilibre.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE BRUTE
 DU 01/01/2017 AU 31/12/2024

	2017	2018	Evolution 2017/2018 (en %)	2019	Evolution 2018/2019 (en %)	2020	Evolution 2019/2020 (en %)	2021	Evolution 2020/2021 (en %)	2022	Evolution 2021/2022 (en %)	2023	Evolution 2022/2023 (en %)	2024	Evolution 2023/2024 (en %)
Effectifs	123	138	12,20%	133	-3,72%	128	-3,76%	119	-1,03%	116	-2,52%	97	-16,38%	104	7,22%
Masse salariale	2 848 234,71	3 211 078,48	12,74%	2 903 403,75	-9,58%	2 790 997,76	-3,87%	2 759 192,91	-1,14%	2 816 313,07	2,07%	2 846 199,89	1,06%	2 972 166,41	4,43%
Dont:															
Coût du GVT <small>(avancements de grade et promotions internes + avancements d'échelon + nominations suite à réussite concours et examens)</small>	8 305,52	23 156,46	178,81%	14 044,26	-39,35%	11 167,51	-20,48%	16 637,83	49,98%	40 036,27	140,63%	15 711,34	-60,76%	33 461,48	112,98%
Coût des entrants/sortants <small>(différence entre les entrants et les sortants)</small>	45 871,69	45 726,42	-0,32%	-173 628,27	-479,71%	-53 406,28	-69,24%	-98 078,90	83,65%	22 243,86	-122,68%	-92 216,06	-514,57%	-5 289,53	-94,26%
Effet de noria en % <small>décalage salarial entre les entrants et les sortants)</small>	1,61%	1,42%		-5,98%		-1,91%		-3,55%		0,79%		-3,24%		-0,18%	
Mesures nationales (PPCR, revalorisation indiciaire, valeur du point...)	20 327,74	0,00	-100,00%	7 937,40	100,00%	4 610,90	-41,91%	11 865,02	157,33%	72 205,85	508,56%	37 425,17	-48,17%	40 686,32	8,71%



XI- Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement global comptable est calculé à partir des données bilancielles en fin de période de l'exercice budgétaire, il permet d'avoir une vision globale statique sur le besoin financier du cycle d'exploitation. Il est calculé de la manière suivante : Besoin en fonds de Roulement = Stocks + Créesances d'Exploitation – Dettes d'Exploitation. A noter, que le bilan montre la situation au 31 décembre qui donne une vision momentanée de la situation de l'établissement et pas forcément celle des autres jours de l'année. Ainsi calculer le BFR doit permettre de représenter que doit être le niveau de trésorerie nécessaire au financement de l'exploitation et permettre de déterminer la rentabilité économique de l'activité.

Nous utilisons la méthode du besoin en fonds de roulement normatif. Cette méthode est celle des experts comptables permettant d'analyser les composantes du besoin en fonds de roulement global. Cette analyse est appropriée notamment pour les services industriels et commerciaux compétents en matière d'eau et d'assainissement et nous pouvons comparer les résultats obtenus avec ceux du même secteur d'activités. Ce que l'on appelle le BFR normatif (BFR/Chiffre d'Affaires H.T x 360) donne le BFR en jours de CA.

En effet, le petit cycle de l'eau est marqué par une saisonnalité de l'activité de Mai à Octobre. Les délais de paiement les comptes usagers/clients et des fournisseurs ne sont pas identiques. Il est donc nécessaire d'analyser chaque composante du BFR en tenant compte de son délai d'écoulement en fonction de l'importance de chaque poste par rapport au chiffre d'affaires (coefficients de structure ou de pondération). Ainsi nous déterminons une valeur journalière pour les emplois (stocks et créances) et ressources (fournisseurs) en fonction du Chiffres d'Affaires H.T, y compris redevance Adour Garonne. Le délai d'écoulement pour les usagers est calculé en fonction des dates de relève et de la date limite de paiement (en tenant compte du nombre de mensualisés). Il est calculé de la manière suivante :

Tableau d'écoulement 2020

Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
27/06/2020	03/09/2020	30/09/2020	277	265
21/12/2019	10/02/2020	29/02/2020	253	

Tableau d'écoulement 2021

Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
27/06/2021	01/09/2021	16/09/2021	269	251.5
21/12/2020	28/01/2021	15/02/2021	234	

Tableau d'écoulement 2022-2024

Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
19/06/2022	31/08/2022	18/09/2022	272	254
20/12/2021	26/01/2022	18/02/2022	236	

Nous avons réduit le délai d'écoulement à 251 jours en 2021. Pour l'exercice 2022 et 2023, il est en légère hausse à 254 jours. Nous pouvons encore réduire le besoin en fonds de roulement en réduisant le nombre de jours du délai d'écoulement des usagers. L'objectif serait de passer en délai moyen de 222 jours soit un gain en BFR de (810 K€). Enfin, la généralisation de la mensualisation à tous les consommateurs annihilerait le besoin en fonds de roulement.

XII- Fonds de Roulement

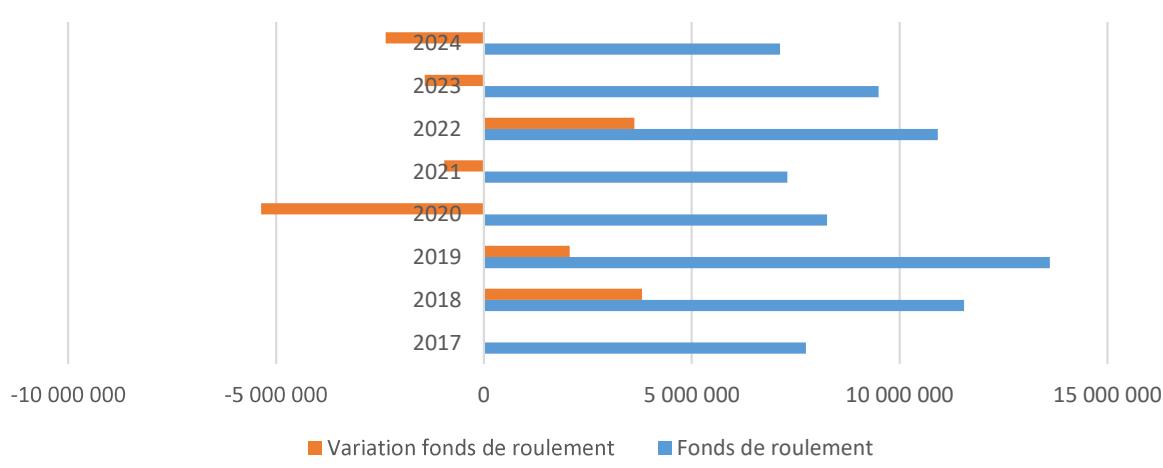
Le fonds de roulement est une variable mettant en évidence la politique de financement de l'établissement. Il permet de vérifier l'équilibre de la structure financière. La variation annuelle du fonds de roulement, ou résultat de l'exercice global, résulte, après mobilisation de l'emprunt, de la différence entre les recettes et les dépenses totales. Depuis 2017, le fonds de roulement a légèrement progressé bien que nous ayons créé la SPL les Eaux du SAG^e en 2019. En effet, la constitution de la SPL « Les Eaux du SAG^e » a nécessité le transfert d'une fraction du fonds de roulement pour lui permettre de financer son cycle d'exploitation à hauteur de près de 500 000 € (250 K€ en eau potable et 250 K€ en assainissement). En 2021, le solde du capital a été versé pour arriver à un capital de 1 000 K€.

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement	7 748 616	11 550 095	13 614 137	8 255 488	7 300 652	10 917 223	9 490 988	7 123 756
Variation fonds de roulement		3 801 479	2 064 042	-5 358 649	-954 836	3 616 571	-1 426 235	-2 367 232

Le fonds de roulement global de 9 490 988 € est supérieur au besoin pour financer le cycle d'exploitation. Il est en forte baisse depuis 2019. La baisse du fonds de roulement sur l'exercice est due au remboursement anticipé de 2 000 000 € de prêt relai en investissement pour couvrir le financement des subventions. Le fonds de roulement constitue une ressource financière de haut de bilan, dont l'une des finalités est de financer l'activité à travers le besoin en fonds de roulement, le surplus constituant la trésorerie nette. Ce surplus permet de financer les investissements futurs. Lors de la constitution du syndicat en 2017 (1er janvier 2017), le fonds de roulement initial (cf. compte de gestion 2017) s'établissait à 8 479 228 € avec un endettement initial de 43 092 063 €. Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette retraitée s'établit à 43 092 063 €. Au cours de l'année 2017, le syndicat a remboursé 6 166 696 € de capital de la dette dont 2 606 115 € par anticipation. Nous avons perçu deux prêts sans intérêts pour un montant total de 489 857 €. Pendant sept ans, l'évolution du fonds de roulement est marquée par les éléments suivants :

- 18 486 104 € de nouveaux emprunts dont 489 857 € de prêt sans intérêts,
- 20 175 727 € de capital remboursé hors écritures d'ordres liés à des reprises de compétences et neutralisation des flux croisés entre le budget principal et ses budgets annexes, dont 2 606 115 € de remboursement anticipé d'emprunt,
- 1 336 564 € de subventions en annuité.
- En 2022 9 000 000 € de prêts relai pour financer les subventions des grands projets.
- En 2023, remboursement de 2 000 000 € de manière anticipée.
- En 2024, la baisse du fonds de roulement s'explique par la non-contractualisation de prêt

Evolution Fonds de roulement



XIII- Actif et Passif de l'Etablissement

En fin d'année 2020 et en 2021 un important travail a été entrepris sur le patrimoine de la structure notamment sur les immobilisations en cours pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Nous avons intégré dans l'actif (Cf. Question III.5) tant en eau potable qu'en assainissement un volume important d'actif. Ces éléments ont été intégrés dans notre logiciel de gestion des immobilisations. Les dotations aux amortissements sur l'année 2020 et 2021 ont été ajustées en conséquence.

Les régularisations d'actif circulant notamment dans les comptes pour opération de tiers en matière de voirie en lien avec le transfert de compétence avec le Muretain Agglo sont effectuées. Le SIVOM SAGe a engagé une mise à jour de son état de l'actif en collaboration avec les services de la trésorerie de Muret. Dans un premier temps, après la réalisation d'un inventaire dans chaque activité et dans un second temps nous avons intégré les immobilisations en cours dans les comptes immobilisations amortissables.

Un travail important de reconstitution d'actif a été mené au cours du dernier trimestre 2020 permettant d'intégrer un maximum d'opération classé au chapitre 23 au chapitre 21. Nous avons transmis au service de la trésorerie de Muret les certificats administratifs. Il est nécessaire de procéder au même type de travail concernant les subventions d'investissements qui n'ont pas été immédiatement rattaché à des biens. Ce travail d'ajustement ne pourra pas se faire uniquement à partir de fichiers inventaire, nous devront procéder à un examen des archives comptables récupérer lors de la fusion des structures.

Concernant la production immobilisée ou travaux en régie, des opérations de régularisation sur les exercices 2017 et 2018 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement ont été aussi effectué. Pour le budget principal, la régularisation s'effectuera sur la période 2017 à 2020.

En conclusion, à la fin de l'année 2022 la mise à jour complète de l'actif et du passif seront effectuées.

Pour l'exercice 2022, nous constatons plus de 21 m€ d'investissement classés en travaux en cours. Le transfert s'effectuera lorsque les procès-verbaux de réalisation seront purgés des réserves.

Au 31/12/2022, le SIVOM SAGe, sur les trois budgets, possède 200 866 389 € d'actifs immobilisés nets, en progression de 10.26 %.

En 2023 et 2024, l'actif net immobilisé progresse en raison de la fin du chantier sur l'usine de Saubens dans l'attente du procès-verbal de réception définitif. Il reste à classer près de 40 m€ de travaux en cours (usine de Saubens et projet de raccordement de Portet-sur-Garonne vers la station d'épuration de Cugnaux).

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20251215-DL202512ASS148-DE

Rapport Financier / Année 2024 - SIVOM SAGE

Reçu le 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 031-200079572-20251103-DEL_1142025-DE

BP	Balance de entrée 01/01/2024	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2024	Variation
2312	660.00 €	0.00 €	0.00 €	660.00 €	
2313	54 414.58 €	119 527.90 €	0.00 €	173 942.48 €	219.66%
2315	3 481 040.97 €	414 650.20 €	391.02 €	3 895 300.15 €	11.90%
2317	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Montant	3 536 115.55 €	534 178.10 €	391.02 €	4 069 902.63 €	15.10%

ASST	Balance de entrée 01/01/2024	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2024	Variation
2312	30 195.00 €	0.00 €	30 195.00 €	0.00 €	100.00%
2313	31 830.08 €	344 979.16 €	0.00 €	376 809.24 €	1083.81%
2315	11 313 756.20 €	9 642 794.41 €	3 556.57 €	20 952 994.04 €	85.20%
2317	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
232	36 400.00 €	34 440.00 €	0.00 €	70 840.00 €	94.62%
Montant	13 194 055.93 €	10 022 213.57 €	33 751.57 €	21 329 803.28 €	61.66%

AEP	Balance de entrée 01/01/2024	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2024	Variation
2312	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
2313	18 364 756.28 €	162 051.86 €	0.00 €	18 526 808.14 €	0.88%
2315	7 417 854.04 €	601 550.86 €	0.00 €	8 019 404.90 €	8.11%
2318	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
Montant	25 782 610.32 €	763 602.72 €	0.00 €	26 546 213.04 €	2.96%

Consolidation	Balance de entrée 01/01/2024	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2024	Variation
2312	30 855.00 €	0.00 €	30 195.00 €	660.00 €	-97.86%
2313	18 451 000.94 €	626 558.92 €	0.00 €	19 077 559.86 €	3.40%
2315	22 212 651.21 €	10 658 995.47 €	3 947.59 €	32 867 699.09 €	47.97%
2317 et 2318	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
232	0.00 €	34 440.00 €	0.00 €	34 440.00 €	
Montant	40 694 507.15 €	11 319 994.39 €	34 142.59 €	51 980 358.95 €	27.73%

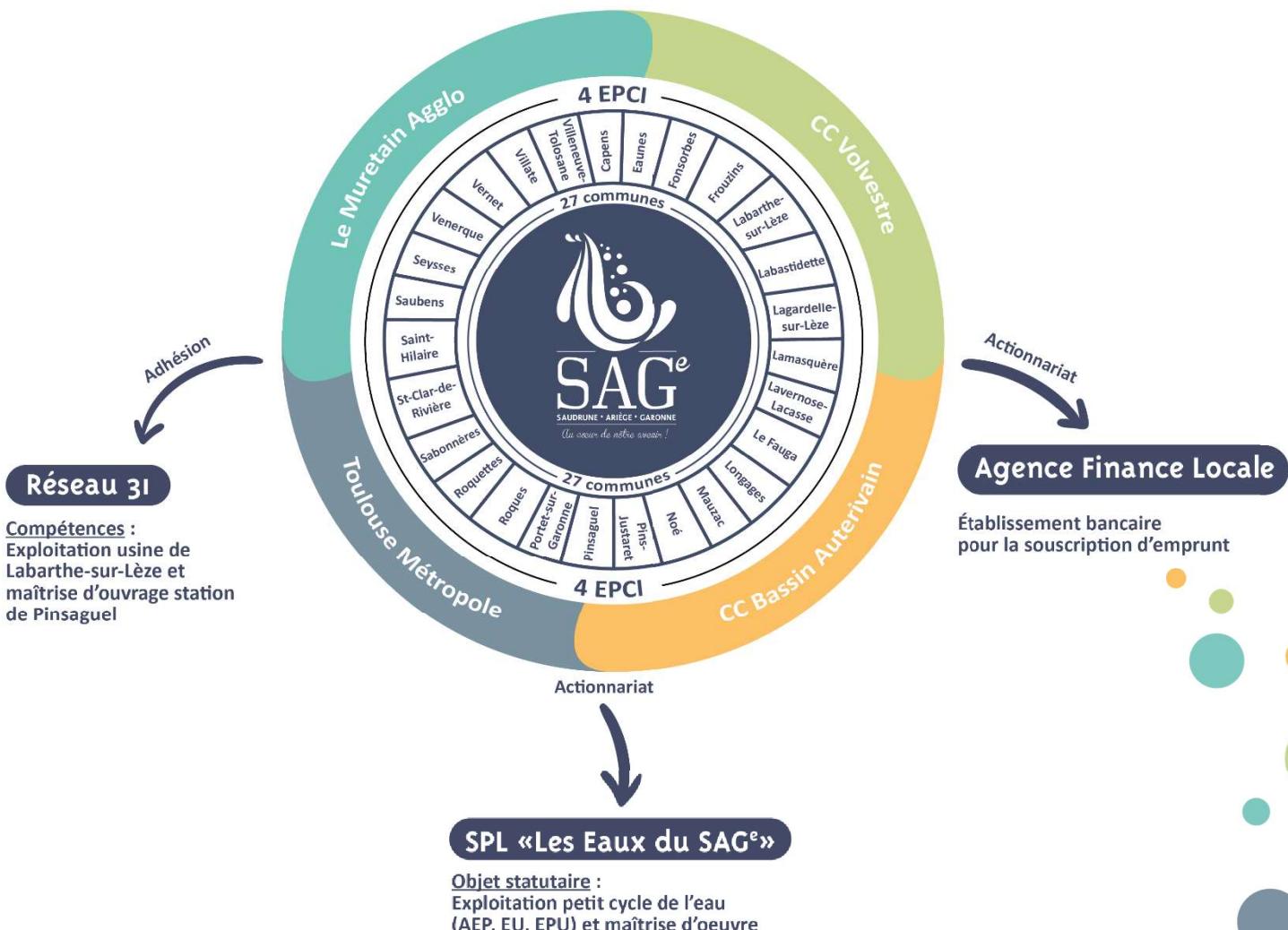
XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée

Le SIVOM SAG^e a fait le choix de pour mener à bien ses politiques territoriales de créer la SPL « les Eaux du SAG^e » et de devenir actionnaire de l'agence finance locale (société territoriale). Le SIVOM SAG^e participe en tant qu'adhérent à un syndicat Mixte ouvert Réseau 31.

La SPL « Les Eaux du SAG^e » exploite les services d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales urbaines. Le SIVOM SAG^e est majoritaire au capital de cette société ainsi qu'au conseil d'administration. La SPL « Les Eaux du SAG^e » remet annuellement un rapport sur sa gestion (rapport du délégué).

L'adhésion à réseau 31 est du fait de la fusion des six établissements avec le transfert de la station d'épuration de Pinsaguel et la gestion sous contrat de la station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze.

L'adhésion à l'agence finance locale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion. L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.



XV- Focus sur les Projets Majeurs

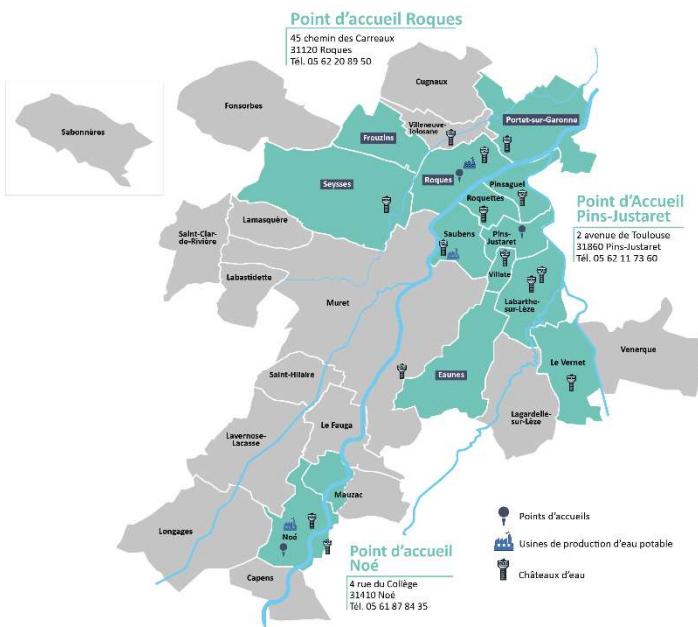
1. Unité d'eau potable à Saubens

2021 marque le lancement des travaux de l'unité d'eau potable à Saubens avec la plantation du 1^{er} arbre le 7 janvier. Ce projet porté par le SIVOM SAG^e depuis 2017 a reçu l'autorisation du préfet le 29 décembre 2020. La création de cette unité d'eau potable, d'une capacité de 20 000m³/jour, permettra ainsi d'alimenter à l'horizon 2030, la rive droite du SIVOM SAG^e et une partie de la ville de Muret. La mise en service a été réalisée en juillet 2023.



Contexte Général

Le SIVOM SAG^e, compétent dans le domaine de l'eau potable, exerce cette compétence auprès de treize communes adhérentes depuis 2018 (cf. Carte ci-dessous).



Chacun est alimenté par sa propre UPEP⁷ :

- Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UTEP de Jordany (Pinsaguel),
- Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UTEP de Roques,

Nota : on considérera, dans le cadre de cette étude, que le Bourg de Mauzac est un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG^e, auprès de :

- Réseau 31 (UTEP de Périmètre Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite,
- Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,
- Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut.

A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (secteur des coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09 (Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège).

De la même façon, des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG^e, auprès de :

- Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux
- SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,
- Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le
- Réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG)

⁷ UPEP : Usine de production d'eau potable



Genèse, Enjeux et Objectif du Projet

Face aux enjeux de développement du territoire en terme d'accroissement démographique et urbanistique, et fort des études réalisées par l'ex-SIVOM PAG depuis 2004, le SIVOM SAG^e, a, dès sa création en 2017 et dans la continuité de la politique publique menée par les anciens syndicats, souhaité poursuivre et conduire jusqu'à leur terme les projets initiés par ses prédécesseurs, tout en s'appuyant sur les outils stratégiques territoriaux en vigueur (SCoT⁸, SDAGE⁹ et schéma départemental d'alimentation en eau potable).

Dans le contexte de la loi « NOTRe » et de la réorganisation des entités locales, et par anticipation de cette fusion des syndicats, une étude préliminaire au schéma directeur (qui fut lancé par la suite en septembre 2017, a été réalisée fin 2016 par le SIVOM de la Saudrune, afin de définir les grandes orientations stratégiques. Cette étude a montré qu'il était possible d'envisager une mutualisation et une sécurisation des moyens de production et d'adduction d'eau potable, sur le territoire du nouveau syndicat Saudrune Ariège Garonne recouvrant les anciens périmètres du SIVOM de la Saudrune (Rive Gauche) et du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Rive droite) et complété par le périmètre de la Ville de Muret, qui, en 2013, s'était rapprochée du SIVOM de la Saudrune pour un achat d'eau potable complémentaire à sa production.

Avec le projet de création d'une nouvelle unité de production d'eau potable à Saubens, le territoire allait donc être doté, sur un périmètre géographique cohérent, de trois unités de production, chacune issue d'une des anciennes entités, pouvant à terme fonctionner en interconnexion :

- L'unité de production d'eau potable de Roques
- L'unité de production d'eau potable de Muret
- La future Unité de production d'eau potable de Saubens.

La poursuite des études a mis en évidence, l'absence d'excédent de production à long terme de l'unité de distribution alimentée par l'usine de Roques et les déficits de production estimés à court terme, principalement sur le secteur de la rive droite du SIVOM SAG^e et de la ville de Muret.

En conséquence, cette analyse a permis de confirmer la pertinence de créer une nouvelle « ressource en eau potable » pour notre territoire, qui serait implantée à Saubens, et de faire évoluer ce projet, pour les besoins de la rive droite, et à terme, secourir les communes de la « Rive Gauche », en portant sa capacité de production de 14 000 à 20 000 m³/j, dont 6000 m³/j d'eau potable pour Muret permettant de couvrir éventuellement ses besoins pendant la phase de reconstruction de l'unité de la Naverre. Le projet de Saubens a d'ailleurs été retenu, **dans cette configuration**, par le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Garonne.

Ces trois usines et leurs ouvrages annexes (prises d'eau, réservoirs de têtes, canalisations d'adduction,) seront donc, à l'échelle du territoire du SIVOM SAG^e, conçus et dimensionnés pour alimenter distinctement les trois secteurs ou UDI¹⁰ (Rive Gauche, Rive Droite et Ville de Muret), et secourir les différentes zones en cas de défaillance d'une l'une ou l'autre d'entre elles.

⁸ SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

⁹ SDAGE : Schéma

¹⁰ UDI : unité de distribution

Présentation du Projet

Eléments caractéristiques du projet

1. Enjeux et objectifs du projet

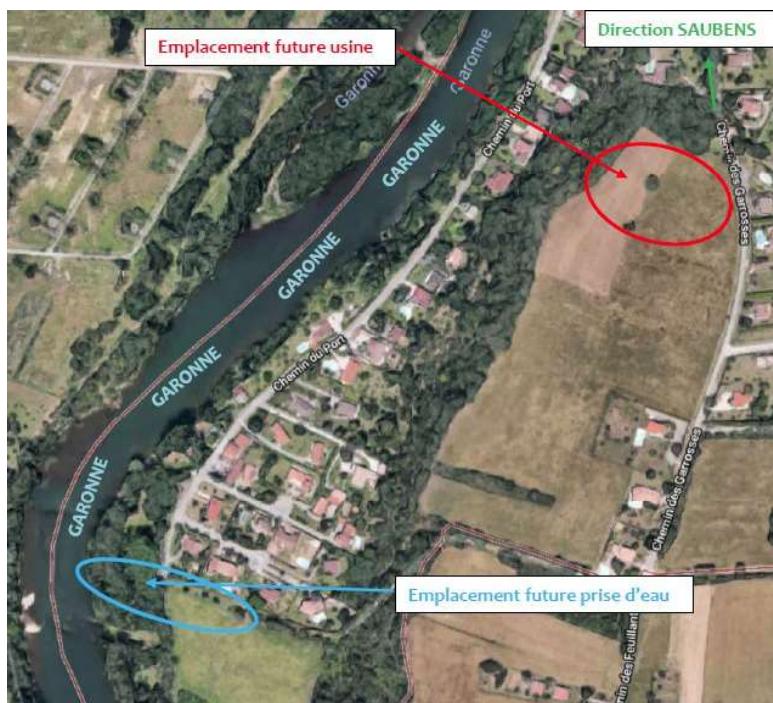
Il s'agissait de pouvoir :

- Se doter d'un outil de traitement performant (exigences de qualité, réglementaires et normatives)
- Répondre aux besoins actuels et futurs (capacité nominale : 20 000 m³/jr)
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens pour maîtriser les coûts, ainsi que le prix de l'eau.

2. Choix de site

Identifié dès 2012 et validé en 2016, le choix du site sur la commune de Saubens répondait à l'ensemble des critères et exigences requis, pour un tel projet, à savoir :

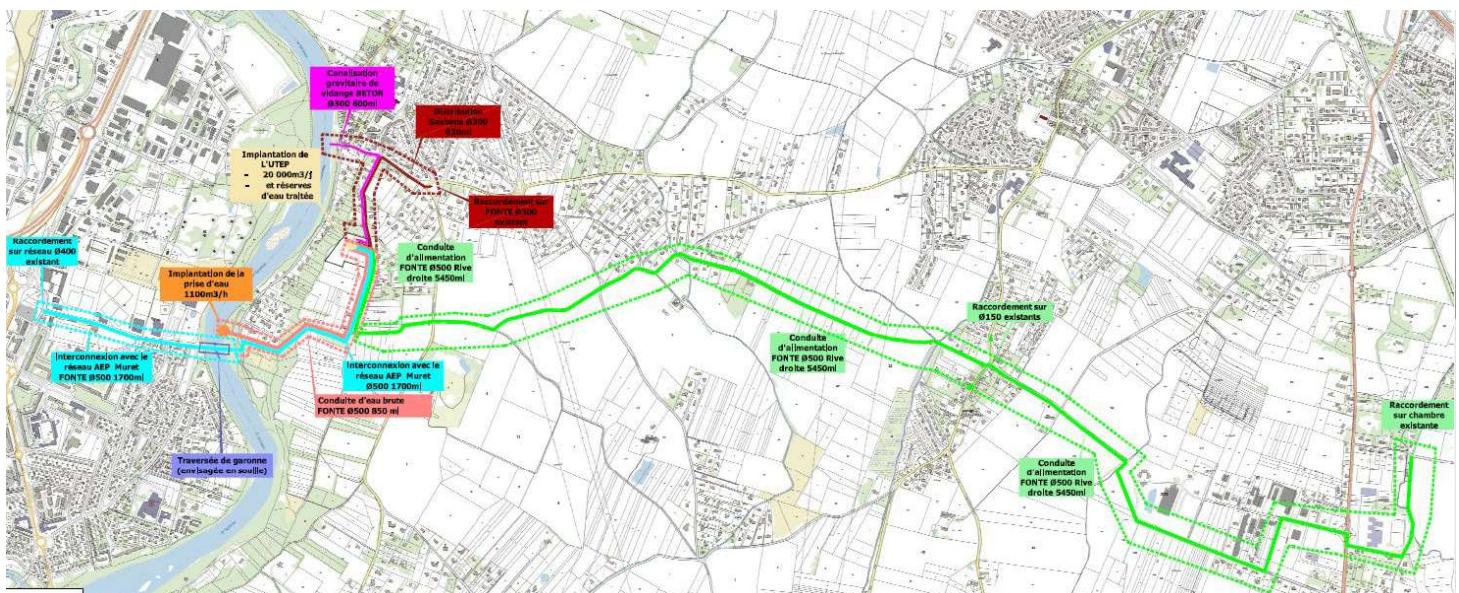
- Une unité implantée à proximité de la ressource (Garonne)
- Une altimétrie adaptée (un point haut)
- Une position proche des équipements existants et à venir
- Un site compatible et autorisant cet usage.



3. Caractéristiques du projet

L'UDI se décline en différentes phases qui forment un seul et même système pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- Une prise d'eau en Garonne (puits d'exhaure)
- Une conduite d'acheminement de l'eau brute vers l'usine de production d'eau potable
- L'usine de production d'eau potable
- Le réseau de distribution d'eau potable vers ses différents points d'alimentation (Cf. carte ci-dessous).



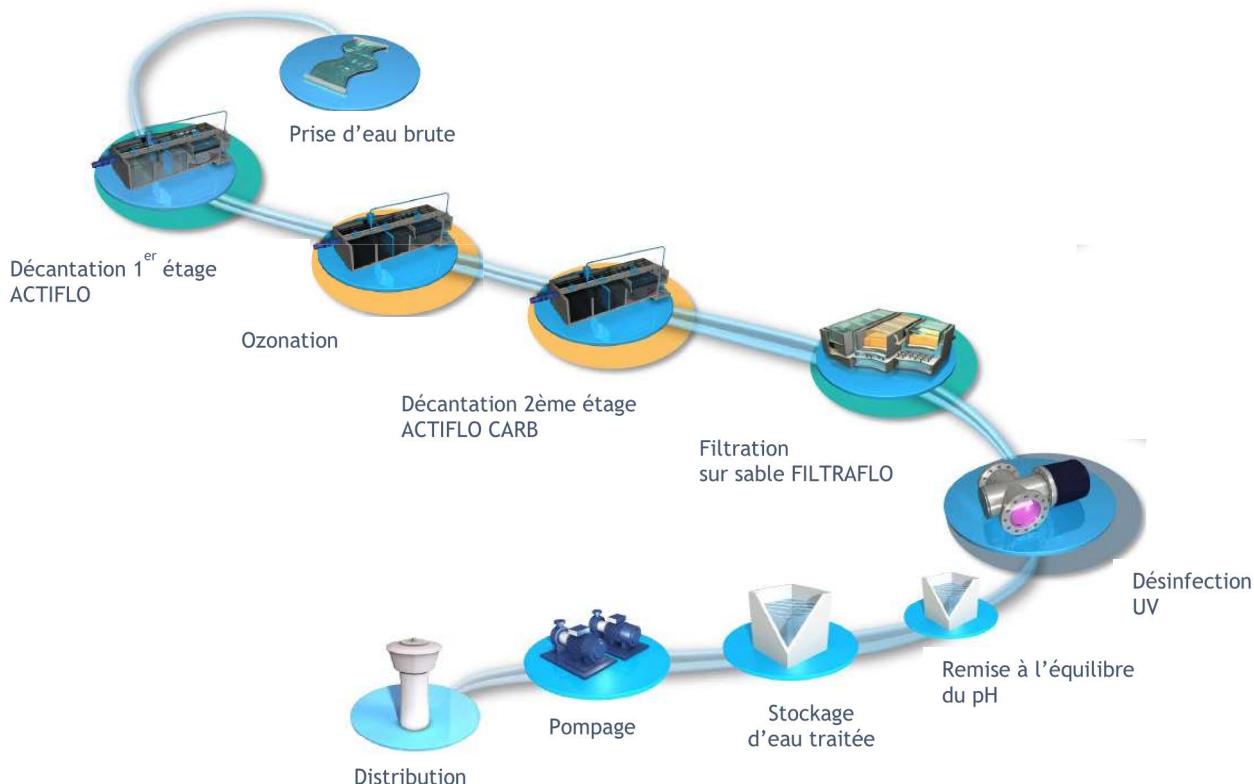
4. Montant du Marché

- Estimation budgétaire de l'unité de production d'EP, au stade AVP : 16 604 635 €HT
 - Montant de l'offre remise : 17 863 803 €HT (base)
 - Montant du marché après négociations : 14 803 681 €HT
- Estimation budgétaire du coût des travaux de canalisations : 7 200 000 € HT
 - Montant du marché de canalisations : 5 618 283 € HT
 - Optimisation de tracé pour la desserte en eau potable vers Muret (abandon du lot 4 : « traversée de Garonne pour la conduite d'eau traitée » et modification du lot 1 avec la suppression de la « canalisation d'eau traitée vers la traversée de Garonne »).

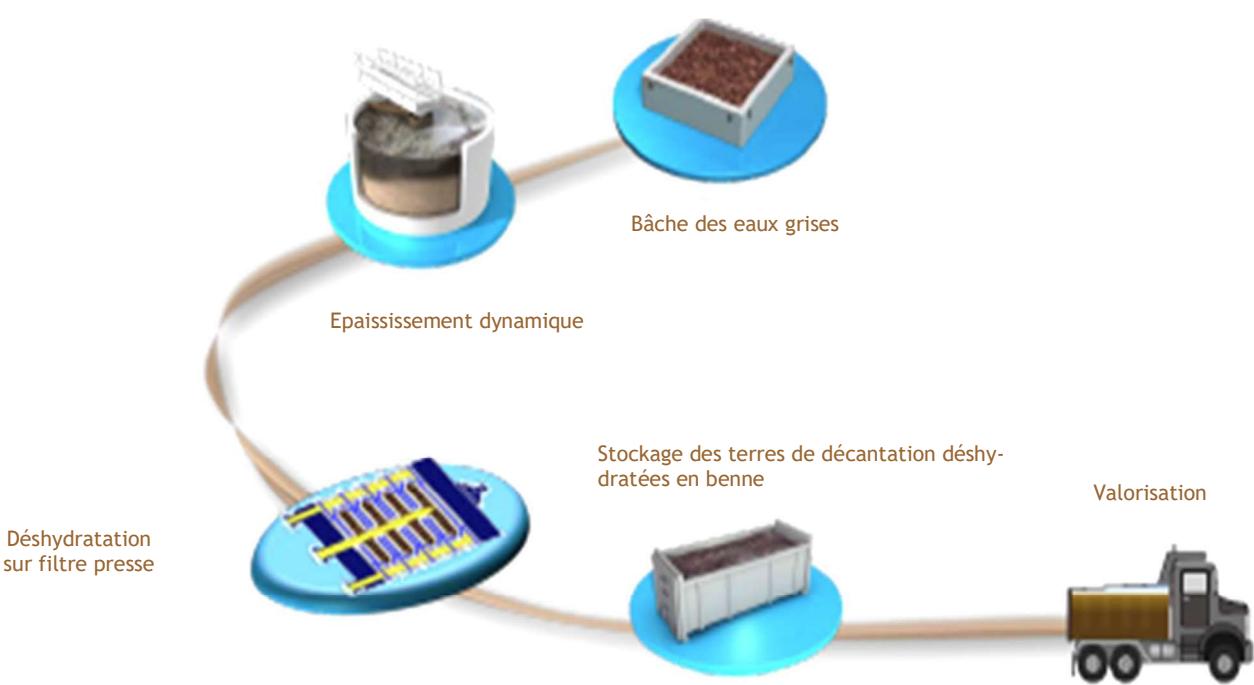
5. Filière de traitement de l'eau

- Performante, dimensionnée pour faire face à une qualité dégradée de la Garonne
- Complète, conçue pour faire face à l'évolution de la réglementation
- Compacte
- Economie en chlore, grâce à la désinfection UV
- « Verte » avec l'utilisation de floculant naturel
- Une filière de traitement des eaux grises conçue dans un souci de protection de l'environnement, permettant de réduire les rotations d'engins et de valoriser les terres en compostage

Traitement de l'eau



Traitement des eaux grises et des terres



6. Projet architectural et paysager



7. Calendrier de l'opération

La livraison était prévue au premier trimestre 2023, elle a eu lieu en juillet 2023.



Coût du Projet

Cette analyse fait suite à trois précédentes notes financières communiquées aux élus en juillet 2018, novembre 2018 et janvier 2019, visant à établir l'évolution du projet depuis janvier 2019 en comparant les coûts au prix de l'eau vendu.

1. Coût détaillé de l'opération

L'établissement des coûts d'exploitation s'effectue sur la base des coûts d'exploitation des unités de production de Roques et de Muret. Ces coûts tiennent compte des charges courantes d'exploitation (exemple : réactifs, maintenance, énergie, analyses, ...), des charges de structures de l'établissement et des taxes (Adour-Garonne et SMEAG).

Le montant estimé en novembre 2018, avant attribution du marché de construction, était de 21 451 447 €. Après consultation, le coût de l'opération s'élève aujourd'hui à 21 321 581 €. La quasi-totalité des marchés a été signée. Les dépenses relatives aux acquisitions foncières ont été réalisées. Le montant de l'enveloppe budgétaire ne sera pas respecté uniquement en raison de la révision de prix. La révision de prix sur cette opération est importante près de 2.2 m€, elle a un impact sur le bilan économique. Le coût de l'opération devrait approcher les 24 M€

2. Plan de financement

Concernant les subventions, le montant prévisionnel figurant dans les précédentes notes étaient de 5 437 911 € de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

L'agence de l'eau Adour Garonne a attribué une aide définitive de 4 780 032 € et le Département poursuit l'instruction des demandes d'aides et nous a d'ores et déjà attribué une aide de 3 184 004 €, soit une aide totale provisoire de 7 780 216 €. En 2023, 2024 et 2025, le conseil départemental a attribué un complément de financement qui porte le montant total à 8 940 216 €. Le département devrait abonder à hauteur de 910 K€ lors d'une ultime tranche.

Le taux de subvention devrait atteindre au minimum 35 % sur cette opération.

Concernant les financements par l'emprunt, était prévu un emprunt sur 25 ans à un taux de 2 %. Nous avons souscrit deux emprunts : l'un avec la Caisse d'épargne sur 30 ans à taux fixe et l'autre avec la banque des territoires (base Livret A) sur 40 ans.

Concernant l'achat d'eau potable avec Réseau 31, une nouvelle convention a été signée constatant la baisse progressive de 120 000 m³ de production par an à partir de 2026, tout en préservant la solution de secours avec l'unité de PSE (production Garonne/Ariège) avec un minimum d'achat de 200 000 m³.

Ainsi, le territoire rive droite sera secouru en cas d'incident de production sur l'usine de Saubens.

Ainsi, les volumes à produire à partir de 2023 (date de mise) seront en fonction des points de livraison et de la sectorisation géographique permettant de conserver en permanence le secours de l'usine de PSE.

Par ailleurs, tel que le prévoit la convention d'achat d'eau entre le SIVOM SAGe et Réseau 31, les besoins en import pris sur l'usine de Périmphérie sud Est vont diminuer d'année en année, au profit de la montée en régime de l'usine de Saubens

Ce nouveau mode d'alimentation met fin à l'achat d'eau auprès de la ville de Muret, qui va pouvoir bénéficier pleinement de sa production d'eau potable pour ses propres besoins, d'autant que ses besoins actuels en pointe atteignaient en 91% (source SDAEP CD31, 2020).

L'abandon du puits de Jordany's était nécessaire en raison du fait qu'il n'était pas projetable et qu'en période d'été, l'usine de PSE ne peut répondre aux besoins globaux de la rive de notre territoire.

De plus, les événements de l'hiver 2022 ont confirmé la vulnérabilité du site face à deux crues majeures de l'Ariège qui ont obligé la fermeture en zone inondable pendant 4 mois. L'usine de PSE a produit pendant cette période le complément.

Projet de gestion Pluviale : Clé Garonne



Situation et Contexte

Le bassin aménagé se situe au cœur d'un îlot urbain constitué de logements pavillonnaires et collectifs. Il est ceinturé par des axes structurant la ville : au sud par l'Allée Jean Jaurès, à l'est l'Avenue des bosquets et au nord par la Route de la clé.

L'aménagement du lotissement situé à proximité du quartier Renoir prévoit le raccordement du réseau d'eaux pluviales d'une partie de la Route de la Clé au réseau de la copropriété, ce qui exige une augmentation de la capacité de rétention du bassin. Les travaux auront aussi pour but de rétablir l'objectif initial du bassin, à savoir : rétention et infiltration.

Par ailleurs les études de sols réalisés ont montré que la perméabilité des sols est moins propice à l'infiltration que à celle du terrain du quartier Renoir et le niveau de nappe ne permet pas d'envisager des aménagements enterrés pouvant compléter la restitution des eaux pluviales par infiltration.

Principe du projet d'aménagement

Face à ce double constat, 4 principes de gestion des eaux pluviales ont été retenu :

1- Agrandir le bassin afin d'assurer la rétention d'un volume de 760 m³d'eau et tenir compte d'une revanche de l'ordre de 50cm pour ne pas générer de débordement pour des pluies supérieures à une occurrence de 20 ans. Soit un volume total de décaissement de 1160m³



2- Substituer les sols sur une emprise suffisante pour obtenir un temps de vidange compatible avec la présence d'usagers (24 à 48h maximum pour une pluie vicennale.)

3- Gérer et maîtriser les eaux pluviales localement.

4- Déconnecter le bassin de rétention des eaux pluviales du réseau collectif.

Une gestion en zéro rejet reste une possibilité grâce à une bonne perméabilité des sols après leur substitution, permettant une infiltration superficielle des eaux pluviales.

Raccordement des effluents de Portet-sur-Garonne sur la Station d'Epuration de Cugnaux



Extrait du Contrat de Projet entre le SIVOM SAG^e et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

La Saadrune est aujourd’hui le milieu récepteur des effluents de la station d’épuration de Cugnaux (rejet dans le Roussimort affluent de la Saadrune) et de la station d’épuration du Bois-Vert. L’état de la masse d’eau Saadrune est qualifié de médiocre dans le dernier état des lieux de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE). Cet état n'est pas uniquement dû aux rejets de ces stations, mais est le reflet d’impacts multiples et cumulés. Néanmoins, dans ce contexte, ces 2 stations contribuent à exercer une pression domestique significative. A ce titre, l’amélioration de ces systèmes d’assainissement est considérée comme prioritaire par l’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de son schéma directeur d’assainissement et d’une réflexion globale visant notamment à optimiser les infrastructures d’assainissement existantes, à anticiper les évolutions démographiques importantes sur ce territoire situé aux portes de la métropole et à préserver le milieu récepteur, le SIVOM SAG^e envisage de raccorder les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert à la station d’épuration de Cugnaux, dont les reliquats de capacité actuels permettent ce raccordement.

Néanmoins, les capacités de cette station ne sont pas suffisantes pour faire face à l’augmentation de population sur le périmètre du système d’assainissement. Une extension à 113 000 EH sera donc à prévoir à moyen terme (2030), avec une perspective de 141 000 EH pour le long terme (après 2030). Or, la sensibilité du cours d’eau récepteur de la station d’épuration de Cugnaux ne permet pas d’envisager un rejet de ces futurs effluents dans ce cours d’eau.

Au final, après discussion et accord des différentes parties concernées, a émergé une solution de transfert du rejet de la station de Cugnaux en Garonne (bras inférieur au niveau de la confluence Saadrune-Garonne) pour :

- Régler le problème de non-conformité ERU de la station du Bac de Portet sur Garonne,
- Supprimer la pression domestique sur la masse d’eau Saadrune et donc contribuer au retour vers le bon état prévu par la directive cadre sur l’eau et le SDAGE,
- Rejeter en aval des 3 captages de la métropole toulousaine, permettant de limiter les risques sur la production d’eau potable

Le projet

Les intérêts du projet

Ce projet permettra de préserver et améliorer la qualité du milieu récepteur actuel des effluents traités par la station d'épuration de Cugnaux (la Saudrune) pour lequel la pression actuelle issue de l'assainissement domestique est particulièrement forte, tout en permettant le développement de l'ensemble des collectivités concernées par un système d'assainissement adapté et évolutif sur un ouvrage existant, et ce, sans compromettre la qualité de la Garonne, futur exutoire des rejets traités.

Le SIVOM SAG^e prévoit donc un projet en 2 volets menés conjointement :

- volet 1 : la réalisation de réseaux de transfert permettant d'acheminer les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert vers la station de Cugnaux
- volet 2 : la réalisation d'une canalisation de rejet vers la Garonne des effluents traités de la station d'épuration de Cugnaux

Ces ouvrages de transfert et de rejet seront dimensionnés pour pouvoir prendre en compte les effluents de la station d'épuration de Cugnaux lorsque cette dernière verra sa capacité de traitement étendue (échéance estimée à 2030).

Lors du volet 1, les travaux seront réalisés en tranchées communes pour accueillir une partie de la canalisation de rejet prévue au volet 2. Ces grandes lignes ont été présentées par le SIVOM SAG^e et le maire de Portet-sur-Garonne lors d'une réunion publique le 14 mars 2019 en présence de représentants du Sicoval, de Toulouse Métropole, de l'Agence et de la préfecture de la Haute-Garonne.

Ce projet représente un coût total estimé de 28 915 971 € HT, le plan de financement est le suivant :

	SAGe	Toulouse métropole	Sicoval	Global
Montant investissement	19 223 511.83 €	9 028 896.12 €	663 563.04 €	28 915 971.00 €
Etat	1 662 015.07 €	780 614.99 €	57 369.94 €	2 500 000.00 €
Agence de l'eau Adour Garonne	5 650 851.24 €	2 654 090.95 €	195 057.81 €	8 500 000.00 €
Conseil Départemental	2 306 821.42 €	632 022.73 €	106 170.09 €	3 045 014.24 €
Solde à financer	9 603 824.10 €	4 962 167.46 €	304 965.21 €	14 870 956.76 €

Le calendrier du projet : le projet global s'étalera sur la période 2021-2025.

L'engagement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence s'engage, sous réserve du respect du calendrier visé à l'article 2.4, de disponibilités financières aux dates de dépôt des dossiers complets, et dans la limite des montants financiers prévus dans le présent contrat à l'article 2.3 (soit 29 M€ de travaux), à présenter à ses instances décisionnelles les opérations listées à l'article 2.2 à un taux d'aide de :

- **10%** du montant des dépenses retenu pour les travaux de raccordement de la station d'épuration du Bac à la station d'épuration du Bois Vert (mise en conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines hors Zone de Revitalisation Rurale)
- **50%** du montant des dépenses retenu pour les autres travaux (suppression de rejets sur une masse d'eau en pression forte et significative hors Zone de Revitalisation Rurale)

L'engagement du SIVOM SAG^e

Le SIVOM SAG^e s'engage à :

- déposer un dossier de demande d'aide complet relatif à la totalité du projet avant le 30/09/2021, soit la date limite des dossiers pouvant bénéficier des modalités d'aides au titre du plan de relance,
- réaliser le projet dans son ensemble et respecter le calendrier de travaux.

2. Crématorium de Cantomerle à Lavernose-Lacasse



Le projet architectural de ce nouveau crématorium a été imaginé spécialement pour les familles. Et le résultat est fidèle au dessein initial : quiétude, intimité et confort pour que les familles et les proches puissent se recueillir dans un cadre naturel, propice à l'apaisement, en harmonie avec l'environnement immédiat.

Un lieu facile d'accès par l'A64

Ce nouveau site est accessible depuis l'échangeur routier de la A64 (sortie 31 « MAUZAC »), sur un terrain bénéficiant donc d'un cadre constitué de zones naturelles et humides propices au recueillement. Cet équipement s'intègre parfaitement à l'architecture locale : sa structure réalisée à partir de matériaux régionaux garantit la cohérence esthétique et fonctionnelle de l'ensemble. À noter que le bâtiment répond à des performances de type « Haute Qualité Environnementale ».

Des espaces adaptés et propices au recueillement des familles

Le crématorium du Cantomerle est adossé à une chambre funéraire dotée de 2 salons dédiés au recueillement et à la présentation des défunt, d'une salle de thanatopraxie, d'un espace réservé aux actes de mises en bière et de quatre cellules de réfrigération des corps. Le crématorium réalisera plus 500 crémations dès les premières années suivant sa mise en service.

Le Crématorium du Cantomerle disposera par ailleurs d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 90 personnes : la préparation de l'hommage est essentielle pour vivre la séparation dans l'apaisement et laisser le souvenir prendre sa place. Il sera possible de personnaliser ce moment par la diffusion de musiques et la projection de photos ou vidéos. A l'issue de la cérémonie les familles pourront se réunir dans l'un des deux salons de convivialité dans lequel une collation sera proposée.

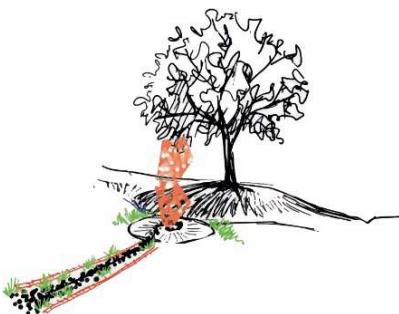
Du reste, un parc mémorial offrira aux familles la possibilité de disperser les cendres et aux visiteurs de se recueillir au pied d'un rosier, d'un arbre ou devant un cavurne.

Ce projet architectural est singulier en ce qu'il permet à chaque personne endeuillée d'être accompagnée dans sa peine et d'avoir à sa disposition un espace où toutes les sensibilités religieuses et philosophiques sont les bienvenues, sans distinction dans l'accueil qui est réservé et où le deuil peut commencer dans l'intimité et la quiétude.

Marier la nature et la technologie

L'arbre aux mouchoirs du site, de son nom botanique « *Davidaia involucrata* » incarne l'essence même de ce lieu de recueillement, son cœur battant. Choisi pour sa symbolique, il sera l'emblème de cet espace de paix et d'harmonie.

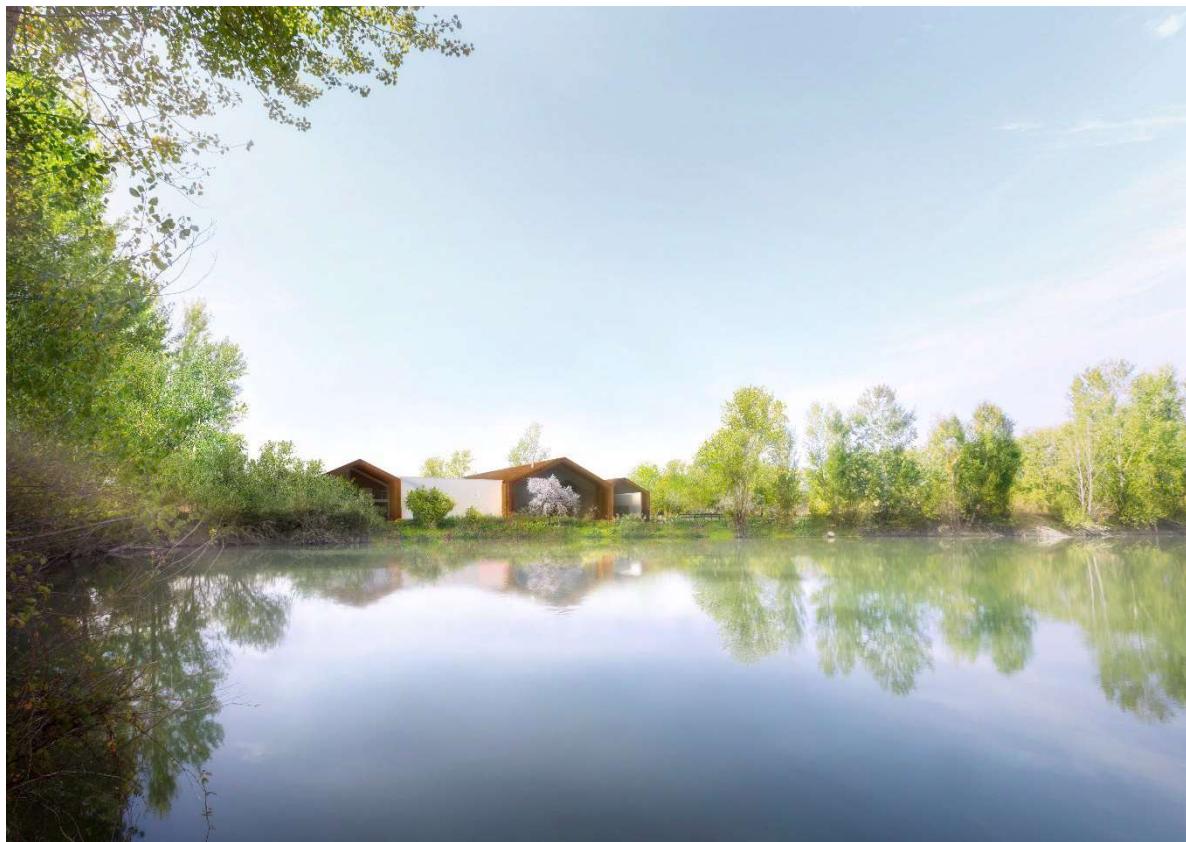
Un espace emplit de symboliques



Plusieurs espaces de recueillement seront proposés au public : « Le mandala du souvenir » et « la rivière des larmes sèches » symbolisés par autant de galets et cailloux disposés par les visiteurs à la mémoire des proches perdus. La rivière ondulera vers le bâtiment du crématorium, se déversant de façon imagoée dans le lac à l'arrière du de la structure. Une vasque lovée dans un écrin végétal permettra la dispersion des cendres et deux espaces cinéraires ont été aménagés pour inhumer les cavurnes : la Roseraie et la Saulaie du Phoenix. L'humilité de ce lieu est le symbole du berceau de la vie, ce terme tirant son étymologie du mot « Humus » : la terre, le sol, le vivant.

Un appareil de crémation à la pointe de la technologie

Limiter le rejet carbone et l'impact sur l'environnement : c'est l'objectif fixé. Le projet répond aux nouvelles normes sur le rejet dans l'atmosphère des métaux lourds, et fait même mieux, car le dispositif prévu pour équiper le crématorium du Cantomerle est considéré comme l'un des plus performant du marché. Un petit geste pour l'environnement.



3. Coopération décentralisée : Aide humanitaire

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005¹¹, le Comité Syndical du SIVOM SAG^e a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG^e :

SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG^e.

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.

La deuxième activité proposée consiste à réaliser l'extension du réseau et raccorder les ménages et lieux publics de Louly Ndia Sud et du village Peulh, au nord de Louly Ndia, ainsi qu'à doter les ménages des localités en latrines.

Afin de permettre une récupération des eaux grises et leur valorisation pour le maraîchage, un filtre planté sera installé à titre pilote dans l'école de Louly Ngogom.

La pérennisation de l'ensemble des infrastructures sera garantie par la formation des gestionnaires et des usagers et des campagnes de sensibilisation seront menées dans les localités cibles.

Les travaux hydrauliques ont été inaugurés en 2025 en présence du SIVOM SAG^e.

- **Budget total du projet : 337 783€**
- **Bénéficiaires : 9358 personnes**
- **Durée prévisionnelle du projet : 12 mois**



Les principaux objectifs et activités consistent à **améliorer durablement les conditions d'hygiène, d'accès à l'eau et l'assainissement dans la commune de Sandiara**.

Objectif 1 : Appuyer la commune de Sandiara dans la rédaction d'un plan sectoriel de développement hydraulique pour les principaux villages n'ayant pas accès à l'eau

- Les données de desserte en eau dans les villages non raccordés sont mises à jour
- Les solutions techniques aux problématiques d'accès à l'eau sont définies, budgétisées, et priorisées selon des objectifs à court, moyen et long terme

Objectif 2 : Assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour les ménages et les lieux publics des localités du village Peulh, à Louly Ndia et des villages précédemment ciblés en phase 1

- Les ménages de Louly Ndia Sud sont raccordés au réseau NDP (Réseau national d'eau potable)
- Les ménages et lieux publics de Louly disposent de latrines
- Le réseau NDP est étendu au hameau Peulh et les ménages y sont raccordés
- Les populations sont sensibilisées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement

¹¹ La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Objectif 3 : Permettre la récupération et la valorisation des eaux grises et des boues

- L'école a la capacité de valoriser ses eaux usées et boues par l'installation d'un filtre planté
- Le sous-produit du filtre planté permet d'irriguer le verger et le jardin maraîcher de l'école

CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge

Le SIVOM SAG^e est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge** en partenariat avec l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
 - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
 - La construction de latrines
-
- Durée du projet : 24 mois
 - Nombre de bénéficiaires : 3 000
 - Budget prévisionnel : 325 000 €



Etapes prévues en janvier 2025 :

1. Réunion de lancement du projet à Dang Kambet
2. Lancement de l'étude socio-économique
3. Publication de l'appel d'offre relatif aux travaux de forage

MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimanambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG^e s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimanambola au Madagascar**.

- Phase 1 : étude sur l'assainissement liquide (étude sociale, schéma directeur, avant-projet sommaire)
- Phase 2 : Projet d'infrastructures assainissement

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux



latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.

- **Durée du projet : 9 mois**
- **Nombre de bénéficiaires : 20 500**
- **Budget prévisionnel : 73 537 €**

En mai 2025, le SAG^ea validé les préconisations et prescriptions, ce qui va permettre la rédaction de l'APD (Avant-projet définitif) en suivant par le Bureau d'études Ressources à Madagascar, sur la base des objectifs suivants :

1. Toilettes Publiques

- **Objectif :** Construction de deux blocs de toilettes publiques dans des lieux d'affluence.

2. Toilettes Scolaires

- **Objectif :** Réhabilitation et mise aux normes des blocs sanitaires de deux écoles primaires.

3. Réhabilitation des Exutoires d'Eaux Pluviales

- **Objectif :** Réhabilitation de 2 exutoires du réseau pluvial.

4. Aménagement de Ruelles Piétonnes

- **Objectif :** Réhabilitation de 5 tronçons de ruelles (drainage, revêtement).

5. Site d'Enfouissement des Boues de Vidange

- **Objectif :** Aménagement d'un site d'enfouissement planté pour les boues de vidange.

- Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau

- La construction de latrines

• Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251215-DL202512ASS148-DE
• Reçu le 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 031-200079572-20251103-DEL_1142025-DE

S²LO



o-sage.fr



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 149_

Mise en place du dispositif d'aide aux propriétaires privés d'immeubles pour l'effacement d'inscriptions haineuses, injurieuses ou de commerce illicite

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 12 ASS 149

Mise en place du dispositif d'aide aux propriétaires privés d'immeubles pour l'effacement d'inscriptions haineuses, injurieuses ou de commerce illicite

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Ville de Portet sur Garonne, soucieuse de la propreté urbaine, de la tranquillité publique et de l'image de la commune met en œuvre un nouveau dispositif d'aide aux propriétaires privés d'immeubles pour l'effacement d'inscriptions haineuses, injurieuses ou de commerce illicite



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 149_
Mise en place du dispositif d'aide aux propriétaires privés d'immeubles
pour l'effacement d'inscriptions haineuses, injurieuses
ou de commerce illicite
Page 2 sur 2

Pour rappel, l'article 322-1 du Code pénal dispose que : « le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades (...) est puni de 3 750 euros et d'une peine d'intérêt général ». En cas de destruction, dégradation ou détérioration, cette dernière peut être portée à 30 000 euros, avec une peine pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement.

Par principe, la commune n'intervient pas directement pour effacer ou recouvrir les graffitis sur les immeubles en dehors des bâtiments municipaux, du mobilier urbain et de l'espace public de la commune.

Toutefois, le Maire est chargé au titre du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212-1 d'assurer le bon ordre et prévenir les atteintes à l'ordre public sur le territoire de sa commune.

Il doit donc enlever d'office toute inscription incitant à la haine, à la violence, à la discrimination ou toute annonce-relative au commerce illicite.

Il s'agit de mettre fin dans les meilleurs délais à tout acte susceptible de compromettre la concorde et la cohésion nationales.

Le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la recrudescence des graffitis de cette nature et les obligations du Maire en la matière sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'entériner cette procédure d'enlèvement des graffitis qui s'impose à Monsieur le Maire ;

D'approuver la convention type à signer avec chaque pétitionnaire annexée à la présente délibération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025



**CONVENTION
POUR INTERVENTION :
EFFACEMENT D'INSCRIPTIONS
HAINEUSES, INJURIEUSES OU DE
COMMERCE ILLICITE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville de Portet sur Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/06/070 en date du 29 juin 2020 (désignée ci-après « la Commune » et le « Centre communal d'action sociale »),

D'UNE PART,

ET :

M.

.....

.....

(Non, Prénom, date et lieu de naissance)

En sa qualité de

(1) rayer les mentions inutiles

- Syndic de propriété (1)
- Représentant d'une association syndicale (ASL) (1)
- Copropriétaire (1)
- Commerçant (1)
- Propriétaire Autre (1)

Preciser.....

D'AUTRE PART,

Pour l'immeuble bâti sis (adresse précise) ci-dessous ou en liste annexée pour des adresses multiples

.....

.....

.....

S'agissant d'une copropriété ou d'une ASL, il convient de la dénommer et d'indiquer les coordonnées du représentant légal ou désigné pour lequel il représente les propriétaires de lots ou/et de volumes (à compléter du nom du syndic ou le représentant de l'ASL)

Article 1 : Objet de la convention

En application de la délibération DLvil_2025 12 ASS XXX approuvée en date du 15 décembre 2025, la présente convention a pour objet la prise en charge, à titre gratuit, par la commune de Portet sur Garonne, de l'enlèvement d'inscriptions haineuses, injurieuses ou de commerce illicite



CONVENTION POUR INTERVENTION : EFFACEMENT D'INSCRIPTIONS HAINEUSES, INJURIEUSES OU DE COMMERCE ILLICITE

bordant le domaine public de la commune, sur les propriétés privées de particulier, les immeubles exploités par des sociétés commerciales ou des commerçants ou toute autre personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

Article 2 : Condition de recevabilité des demandes d'intervention

Chaque intervention fait l'objet d'une demande expresse formulée par le biais d'un des canaux recevables mis à disposition par la commune de Portet sur Garonne en vigueur, au jour de la demande :

- Courrier adressé à Monsieur le Maire,
- Signalement par mail : courrier@portetgaronne.fr
- Auprès de la Mairie

Toute demande d'intervention devra préalablement faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

La copie du récépissé de dépôt de plainte sera jointe à la demande avec une photo de près et de loin des inscriptions à enlever.

Cette demande sera transmise au service en charge d'en assurer le suivi.

Article 3 : Modalités d'exécution

La prestation nettoyage sera réalisée par les agents municipaux ou par une entreprise spécialisée que la commune aurait mandatée, avec le matériel spécialisé pour ce type d'intervention. Les modalités relèvent de la commune qui en dispose seule.

Article 4 : Organisation des interventions

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu que si les conditions suivantes sont respectées :

- Signalement de la dégradation auprès de la commune (cf. article 2),
- Signature de la présente convention par les deux parties.

La commune de Portet sur Garonne reste maîtresse de la planification de son intervention.

Le nettoyage de ces graffitis est assuré toute l'année. La commune peut néanmoins suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

Article 5 : Restriction

Après vérification sur place, la commune de Portet sur Garonne se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support (matériaux particuliers, état de vétusté du support...) ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel nécessaire à l'élimination du graffiti.

La commune de Portet sur Garonne se réserve également le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté.

Le bénéficiaire renonce expressément à tous recours contre la commune et, de ce fait, aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. La présente convention est intitulée personae, elle ne se transmet pas avec l'immeuble, ni par transfert de propriété ou cession du fonds. Ces travaux ne sont soumis à aucune obligation de résultat, le bénéficiaire ne pourra nullement se prévaloir en l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.



CONVENTION POUR INTERVENTION : EFFACEMENT D'INSCRIPTIONS HAINEUSES, INJURIEUSES OU DE COMMERCE ILLICITE

Les interventions sont limitées à la zone taguée, celle-ci devant être située sur la voie publique, sous réserve d'une accessibilité en toute sécurité du personnel et d'une surface inférieure à 20m² environ.

Les graffitis seront éliminés par zones rectangulaires correspondantes à leur emprise. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou du support en général.

Article 6 : Garanties

La commune s'engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l'art.

La commune de Portet sur Garonne se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations causées aux revêtements ou supports que pourraient entraîner ces interventions du fait des matériaux couramment employés pour ce type d'opération, y compris après dénonciation de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Déclarer à la commune la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis,
- Signaler à la commune tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur le support objet de l'intervention,
- Déposer plainte auprès de la Gendarmerie et informer la commune en cas d'identification judiciaire de l'infraction,
- Autoriser la commune, à titre de subrogation, à obtenir le remboursement des sommes engagées par elle, y compris par voie judiciaire, auprès des auteurs,
- Renoncer à tout recours contre la commune,

Article 7 : Résiliation

Elle prendra fin sur dénonciation expresse et par écrit de l'une ou l'autre des parties, à tout moment sans formalisme particulier si ce n'est le fait d'être porté à la connaissance des parties.

Elle cesse de plein droit en cas de transfert de propriété, ou de fonds de commerce. Le nouveau propriétaire de l'immeuble ou du fonds de commerce doit se faire connaître auprès des services de la commune s'il souhaite bénéficier d'une nouvelle convention.

Fait à Portet sur Garonne en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Portet sur Garonne

Le bénéficiaire

Le Maire
Thierry SUAUD



Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025
Délibération n° DLvil_2025 12 ASS 150
Avenant à la convention de Partenariat Portet sur Garonne / CITIZ concernant le service d'autopartage en boucle sur le territoire de Portet sur Garonne
Convocation : 09/12/2025
Affichée le : 09/12/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 12
Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations
Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 12 ASS 150

Avenant à la convention de Partenariat Portet sur Garonne / CITIZ concernant le service d'autopartage en boucle sur le territoire de Portet sur Garonne

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Ville de Portet sur Garonne sensible aux enjeux de transition énergétique a manifesté en 2023 son intérêt pour le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle ;

Vu la délibération n°DLvil_2023 10 CAB 144_ approuvée au Conseil Municipal du 3 octobre 2023 ;



Vu la convention avec CITIZ, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, relative au déploiement d'un service d'autopartage sur le territoire de Portet sur Garonne ;

Considérant l'intérêt collectif de continuer à déployer de l'autopartage sur Portet sur Garonne avec la société CITIZ ;

Le dispositif existant avec la station CITIZ, consiste en une redevance annuelle d'occupation versée par CITIZ d'un montant de 150 euro à la ville.

La ville de Portet sur Garonne propose d'accepter l'avenant annexé, à la convention du contrat relatif au déploiement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de Portet sur Garonne par le versement à l'euro symbolique par an et par place ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant à la convention de septembre 2023 relative au service d'autopartage en boucle sur la ville de Portet sur Garonne

De fixer à 1 euro symbolique par an et par place l'occupation du domaine public à CITIZ,

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025

**Avenant à la Convention de Partenariat
PORTET-SUR-GARONNE / CITIZ
Concernant le service d'autopartage en boucle
sur le territoire de Portet sur Garonne**

Avenant à la convention datant du 20/09/2023 ayant pour objet le déploiement du service d'autopartage sur la Ville de Portet-sur-Garonne.

Entre :

La société MOBILIB, Société Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable au capital initial de 49 500 euros et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous numéro 503 182 792 00039, ayant son siège au 8 grande rue Nazareth 31000 Toulouse, représentée par :

M. Alexandre JOUAVILLE, Directeur Général ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société,
Désignée ci-après CITIZ (nom commercial) ;

Et

La commune de Portet-sur-Garonne, représenter aux fins des présentes par M. Thierry SUAUD, en sa qualité de Mairie,

Ci-après dénommée « Portet-sur-Garonne ».

Dans le cadre de la poursuite du service d'autopartage à Portet-sur-Garonne lancé le 15/10/2023,

Sont modifiés les articles suivants :

Article I « Objet et Durée » :

La présente convention prend effet à compter du 15/10/2023 jusqu'au 15/10/2028, soit 5 ans.

Article II « Déploiement et entretien des stations », 2.3. Occupation du domaine public :

Le temps de la convention, Portet-sur-Garonne accordera les Autorisations d'Occupation du Domaine Public à Citiz Occitanie pour chaque station d'autopartage sur son territoire à l'euro symbolique (1€) par an par place.

Fait à Toulouse, le 29/10/2025

Pour la Mairie de Portet-sur-Garonne,
M. Thierry SUAUD, Maire

Pour CITIZ
M. Alexandre Jouaville, Directeur Général
de la SCIC MOBILIB (Citiz Occitanie)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2025

Délibération n° DLvii_2025 12 FIN 151

Décision Modificative n°4 du Budget 2025

Convocation : 09/12/2025

Affichée le : 09/12/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 21 dont 17 Présents et 4 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane LACAMPAGNE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2025 12 FIN 151

Décision Modificative n°4 du Budget 2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Au regard de l'exécution du budget 2025, et dans le souci d'inscrire les dépenses et recettes de l'exercice au plus près de leur réalisation, il convient de prendre une décision modificative n°4 afin de procéder aux écritures d'ordre de fin d'opération relatives aux projets sous maîtrise d'ouvrage déléguee de l'ARAC : Maison de Quartier du Récébédou (opération n°213) et Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » (opération n°220), ainsi qu'aux écritures relatives à la vente en l'état futur d'achèvement de l'immeuble de bureaux sis 129 ancienne Route Impériale auprès de l'ARSEAA (CMPP).



En dépense d'investissement

- D'augmenter le chapitre 041 compte 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » pour un montant de 5 913 560,84 € pour l'opération n°213 ;
- D'augmenter le chapitre 041 compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour un montant de 1 469 963,47 € pour l'opération n°220 ;
- D'augmenter le chapitre 041 compte 458111 « Opérations sous mandat dépenses » pour un montant de 66 512,40 € pour l'opération n°243 ;
- D'augmenter le chapitre 4581 compte 458111 « Opérations sous mandat dépenses » pour un montant de 2 267 849,28 € pour l'opération n°243 ;
- De baisser le chapitre 21 compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour un montant de 2 367 540,74 €.

En recette d'investissement

- D'augmenter le chapitre 041 compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant de 5 913 560,84 € pour l'opération n°213 ;
- D'augmenter le chapitre 041 compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant de 1 469 963,47 € pour l'opération n°220 ;
- ~~D'augmenter le chapitre 041 compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour un montant de 66 512,40 € ;~~
- D'augmenter le chapitre 4582 compte 458211 « Opérations sous mandat recettes » pour un montant de 1 000 308,54 € pour l'opération n°243 ;
- De baisser le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 1 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Sylviane LACAMPAGNE

Secrétaire de séance



Thierry SURCO

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2025

Et publiée le 18.12.2025

INVESTISSEMENT																	
Dépenses	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP 2025	DM4 2025	Commentaire	Recettes	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP 2025	DM4 2025	Commentaire
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						0,00	7 450 036,71		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						0,00	7 450 036,71	
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	213					0,00	5 913 560,84		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	213					0,00	5 913 560,84	
21318 - Autres bâtiments publics	220					0,00	1 469 963,47		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	220					0,00	1 469 963,47	
458111 - Dépenses (à subdiviser par mandats)	243					0,00	66512,40	valeur nette comptable bâtiment VEFA	21318 - Autres bâtiments publics						66512,40	valeur nette comptable bâtiment VEFA	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						4 763 118,54	-2 367 540,74		024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						1 100 000,00	-1 100 000,00	
21318 - Autres bâtiments publics						4 763 118,54	-2 367 540,74			DFIN	URB	01			1 100 000,00	-1 100 000,00	
4581 - DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDATS)						0,00	2 267 849,28		4582 - RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDATS)						0,00	1 000 308,54	
458111 - Opérations sous mandats dépenses	243					0,00	2 267 849,28		458211 - Opérations sous mandats recettes	243					0,00	1 000 308,54	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						4 763 118,54	7 350 345,25		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						0,00	7 350 345,25	

0,00